



**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)**



Séance du 16 janvier 2015

S O M M A I R E

TOME 1

	Pages
- Feuille de présence	2
- Ordre du jour	3 à 5
- Délibérations (N°s 15/3 à 15/36 et 15/116)	6 à 488

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 20/01/2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 janvier 2015

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Monsieur Frédéric MARCHAND, Monsieur Roger VICOT, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Walid HANNA, Madame Lise DALEUX, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Charlotte BRUN, Madame Dalila DENDOUGA, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Franck HANOI, Monsieur Akim OURAL, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Estelle RODES, Monsieur Marc BODIOT, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Xavier BONNET, Monsieur Antony GAUTIER, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Laurent GUYOT, Madame Dominique PICAULT, Monsieur Julien DUBOIS, Madame Anne MIKOLAJCZAK, Madame Véronique BACLE, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Sébastien DUHEM, Monsieur Stéphane BALY, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Monsieur Jérémie CREPEL, Madame Vinciane FABER, Madame Claudie LEFEBVRE, Madame Yéléna TOMAVO, Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Mélissa MENET, Madame Magalie HERLEM, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Eric DILLIES, Monsieur Eric CATTELIN-DENU, Monsieur Philippe DELPORTE, Madame Sarah SABE, Madame Latifa KECHEMIR, Madame Françoise COOLZAET, Madame Nathalie ACS.

Etaient excusés : Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur Michel IFRI, Madame Christiane BOUCHART, Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur David HUGOO, Monsieur François KINGET, Monsieur Thierry PAUCHET, Madame Rachida SAHRAOUI, Monsieur Jean-René LECERF, Madame Sophie LE FLAMANC, Monsieur Michel SOUSSAN.

Pouvoirs : Madame Marion GAUTIER a donné pouvoir à Madame Estelle RODES, Madame Alexandra LECHNER a donné pouvoir à Madame Dominique PICAULT.

S O M M A I R E

T O M E 1

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
15/3 -	Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.	6
15/4 -	Conseil Municipal - Délégation de pouvoir au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'année 2015.	302
15/5 -	Conseils de quartier - Désignation des Conseillers de quartier.	315
15/6 -	Établissements publics de coopération intercommunale - Syndicats intercommunaux et syndicat mixte - Rapports d'activité de l'année 2013 - Communication.	329
15/7 -	Sociétés d'Économie Mixte, Sociétés Publiques Locales et Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif - Rapports annuels 2013 des administrateurs.	335
15/116 -	Commissions municipales – Composition – Modification.	344

MAIRIE D'HELLEMMES

15/8 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions de fonctionnement aux associations oeuvrant dans le domaine de l'animation et de la culture - Année 2015.	346
15/9 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions affectées aux projets de l'Office Central de Coopération de l'Ecole du Nord (OCCE Nord) - Année 2015.	349
15/10 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions de fonctionnement à l'OCCE Nord - Année 2015.	352
15/11 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Eclaireurs et Eclaireuses de France - Année 2015.	354

15/12 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Edouard et Célestin vont en bateau - Année 2015.	355
15/13 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions de fonctionnement dans le cadre des écoles de sports hellemmoises - Année 2015.	357
15/14 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions de fonctionnement aux associations sportives - Année 2015.	360
15/15 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions aux associations supérieures à 23.000 €- Année 2015.	362
15/16 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves - Année 2015.	367
15/17 -	Commune associée d'Hellemmes - Service Extérieur des Pompes Funèbres – Budget Primitif 2015.	369
15/18 -	Commune associée d'Hellemmes - Rénovation de la salle de sports Delannoy - Demande de subvention auprès du Département du Nord.	376
15/19 -	Commune associée d'Hellemmes - Occupation commerciale du domaine public - Emprises de travaux - Tarifs 2015.	378
15/20 -	Commune associée d'Hellemmes - Acquisition de salles paroissiales attenantes à l'église Notre Dame de Lourdes et au groupe scolaire Berthelot Sévigné d'Hellemmes.	382

MAIRIE DE LOMME

15/21 -	Commune associée de Lomme - Subventions 2015.	385
15/22 -	Commune associée de Lomme - Subvention 2015 au Centre Communal d'Action Sociale de Lomme.	399
15/23 -	Commune associée de Lomme - Campagne de promotion du commerce de proximité - Attribution de lots pour le concours de vitrines.	400
15/24 -	Commune associée de Lomme - Création d'une commission extra-municipale "Vivre la ville".	401

15/25 -	Commune associée de Lomme - Création d'une commission extra-municipale "Patrimoine et Mémoire".	406
15/26 -	Commune associée de Lomme - Marché de capture d'animaux nuisibles sur le territoire de la Ville de Lille et des Communes associées d'Hellemmes et de Lomme - Attribution du marché.	411
15/27 -	Commune associée de Lomme - Tarifs 2015 - Modification du tarif de remplacement de tablette numérique en cas de détérioration.	413
15/28 -	Commune associée de Lomme - Protocole d'accord entre la commune et la Société SOPIC NORD pour l'étude de définition de la requalification et du développement de la zone commerciale et récréative du Grand But.	414

FINANCES

15/29 -	Budget Principal - Adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2015.	422
15/30 -	Budget Primitif 2015 – Section de Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement.	447
15/31 -	Budget Primitif 2015 - Programmes d'équipement de la section d'Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement.	450
15/32 -	Exercice 2015 - Fiscalité directe locale - Information sur les bases prévisionnelles 2015 et vote des taux 2015.	464

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15/33 -	Soutien à la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes - Avance sur subvention 2015.	467
15/34 -	Soutien à la Maison de l'Emploi Lille Lomme Hellemmes - PLIE - Avance sur subvention 2015.	472
15/35 -	Association Réussir La Mission Locale de Lille - Avance sur subvention 2015.	477
15/36 -	Subvention à l'association Maisons de Mode.	482

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/3

OBJET

**Compte rendu au Conseil Municipal
des arrêtés pris en vertu des articles
L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 14/164 et n° 14/165 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a accordé, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. majorer et réduire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, créés par le Conseil Municipal de Lille, dans la limite, chaque année, de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC) de l'INSEE, prévue dans le projet de loi de finances,
3. recourir à l'emprunt et aux instruments de couverture, dans les conditions prévues par la délibération n° 14/165 du 14 avril 2014,
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et accords-cadres de fournitures et de services, y compris de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil fixé au II, 5°, de l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des avenants aux marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 1 million d'euros HT qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des avenants aux marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé au II., 5°, de l'article 26 du code des marchés publics qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale,
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75.000 €,
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget,
21. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
22. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
23. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. En conséquence, un tableau récapitulatif de ces décisions est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de ce rapport d'information.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Prend acte

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-86318-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Délégation de compétences au Maire conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014

13/01/2015

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 14/371	08-déc-14	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec l'association Attac afin de mettre à sa disposition l'auditorium du Palais des Beaux-Arts le 4 octobre 2014, pour l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 250 €	08-déc-14
N° 14/372	9-déc.-14	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec Alpha Visa Congrès afin de mettre à sa disposition la galerie d'entrée le 5 novembre 2014, pour l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 4 500 €	10-déc-14
N° 14/373	09-déc-14	Palais des Beaux-Arts	Deux conventions d'occupation sont passées avec ELG Prod et la Fondation de Lille afin de mettre à leur disposition respectivement la rotonde Napoléon le 14 novembre 2014 et la galerie d'entrée le 19 novembre 2014, pour l'organisation de manifestations privées.	Redevance pour ELG Prod : 3 000 € Mise à disposition à titre gracieux pour la Fondation de Lille	10-déc-14
N° 14/374	09-déc-14	Maison Folie de Moulins	Une convention d'occupation est passée avec la Compagnie "Voulez-Vous" afin de mettre à sa disposition le grand germoir et la grande cuve de la maison Folie de Moulins du 17 au 21 novembre 2014 et du 24 au 28 novembre 2014, dans le cadre du spectacle "Frigide", adaptation de Frigo Copi.	Mise à disposition à titre gracieux	10-déc-14
N° 14/375	24-nov-14	Police Municipale Réglementation	Une convention d'occupation est passée avec l'association RenArt afin de mettre à sa disposition la salle de graff du 3ème étage au Centre Euro régional des Cultures Urbaines du 9 au 19 décembre 2014	Mise à disposition à titre gracieux	10-déc.-14

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 14/376	09-déc-14	Finances	Un emprunt de 5.000.000 d'€ est réalisé auprès de la Banque Postale, en vue de financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2014, composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoirement.	Phase de mobilisation revolving : Durée 10 mois Taux : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de 1,17% Tranche obligatoire : Durée : 20 ans et 1 mois Taux : index EURIBOR 3 mois assorti d'une marge de 1,05%	11-déc-14
N° 14/377	10-déc-14	Finances	Un emprunt de 10.000.000 d'€ est réalisé auprès de la Banque Postale, en vue de financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2014, composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoirement.	Phase de mobilisation revolving : Durée 10 mois Taux : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de 1,15% Tranche obligatoire : Durée : 20 ans et 1 mois Taux d'intérêt annuel : 2,25 %	11-déc-14

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 14/378	10-déc-14	Finances	Un emprunt de 10.000.000 d'€ est réalisé auprès du Crédit Agricole Nord de France, en vue de financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2014, composé d'une phase de préfinancement et d'une phase de consolidation à taux variable.	Phase de préfinancement : Durée jusqu'au 31/10/2015 Indice EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0,98% Phase de consolidation à taux variable : Durée : 20 ans Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois + marge de 1,03 %	11-déc-14
N° 14/379	10-déc-14	Conservatoire	Une convention d'occupation est passée avec la Région Nord/Pas-de-Calais afin de mettre à la disposition du Conservatoire l'Auditorium du Nouveau Siècle le 12 décembre 2014, dans le cadre du concert de l'Orchestre Symphonique de Formation Professionnelle.	Mise à disposition à titre gracieux	11-déc-14
N° 14/380	10-déc-14	Conservatoire	Une convention d'occupation est passée avec Big Dwarf Music afin de mettre à sa disposition l'auditorium du Conservatoire ainsi que la salle C2 pour loge, le 16 décembre 2014, dans le cadre d'un concert Duo de Piano Brown & Breen.	Redevance : 1 300 €	11-déc-14
N° 14/381	12-déc-14	Centre d'Arts Plastiques et Visuels	Il est mis fin à la régie d'avance instaurée auprès du Centre d'Arts Plastiques et Visuels créée par l'arrêté n° 13/215 du 28/11/2013.		15-déc-14

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 14/382	12-déc-14	Conservatoire	La régie de recettes instaurée auprès du Conservatoire est modifiée afin de créer une régie de recettes prolongée, d'ouvrir un compte bancaire au nom du régisseur ès qualité, de compléter les modes d'encaissement ainsi que la nature des recettes qui peuvent être encaissées par la régie de recettes.		15-déc.-14
N° 14/383	12-déc-14	Mairie de Lomme	Il est mis fin à la régie d'avance instaurée auprès de l'Espace Jeunesse, Pôle Culture et Education de la Commune associée de Lomme.		15-déc-14
N° 14/384	17-déc-14	Direction des Solidarités et de la Santé	Une convention d'occupation est passée avec l'Armée du Salut, afin de mettre à sa disposition le local sis à Lille 24 rue Jeanne d'Arc, pour l'hébergement de 18 hommes seuls du 1er novembre 2014 au 31 mars 2015.	Mise à disposition à titre gracieux	17-déc-14
N° 14/385	17-déc-14	Direction des Solidarités et de la Santé	Une convention d'occupation est passée avec l'association "EOLE" afin de mettre à sa disposition le local Sainte-Colombe, pour l'hébergement de 45 personnes du 1er novembre 2014 au 31 mars 2015.	Mise à disposition à titre gracieux	17-déc-14
N° 14/386	17-déc-14	Culture	La Ville décide de renouveler son adhésion à l'association PICTANOVO au titre de l'année 2015.	Cotisation : 35 €	17-déc-14
N° 14/387	17-déc-14	Culture	La Ville décide de renouveler son adhésion à l'association FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture), au titre de l'année 2015.	Cotisation : 1 188 €	17-déc-14
N° 14/388	17-déc-14	Culture	La Ville décide de renouveler son adhésion à l'association Les Rencontres, au titre de l'année 2015	Cotisation : 1 060 €	17-déc-14

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 14/389	17-déc-14	Maison Folie de Moulins	Une convention d'occupation est passée avec la Compagnie Regarde Eva afin de mettre à sa disposition le petit germeoir de la maison Folie de Moulins les 17, 20, 21, 24, 27 et 28 au 21 novembre 2014, dans le cadre du travail de répétition du spectacle "les cheveux d'or".	Mise à disposition à titre gracieux	18-déc-14
N° 14/390	17-déc-14	Culture	Une convention d'occupation, d'une durée de 12 mois renouvelable 3 fois chaque année par tacite reconduction, est passée avec Lille Métropole Habitat, OPH de Lille Métropole Communauté Urbaine, afin de mettre à la disposition de l'association D.A.L.L. un local collectif résidentiel sis à Lille 78 bd de Metz, pour permettre la gestion d'un studio d'enregistrement dédié au hip hop et l'accueil d'associations oeuvrant dans le champ des cultures urbaines.	Mise à disposition à titre gracieux	18-déc-14
N° 14/391	22-déc-14	Palais des Beaux-Arts	Les tarifs du Palais des Beaux-Arts sont modifiés à compter du 1er juillet 2014 selon la délibération n° 14/364 du 27 juin 2014.		22-déc-14
N° 14/392	22-déc-14	Musée de l'Hospice Comtesse	La régie de recettes instaurée auprès du Musée de l'Hospice Comtesse est modifiée afin d'inclure de nouveaux produits à la vente.		22-déc-14
N° 14/393	22-déc-14	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association DALL afin de mettre à sa disposition la grande salle du Centre Euro régional des Cultures Urbaines du 2 au 5 décembre 2014,	Mise à disposition à titre gracieux	22-déc-14
N° 14/394	22-déc-14	Culture	Une convention d'occupation est passée avec la compagnie Farid'O afin de mettre à sa disposition la grande salle du Centre Euro régional des Cultures Urbaines du 9 au 11 décembre 2014.	Mise à disposition à titre gracieux	22-déc-14

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 14/395	22-déc-14	Culture	Une convention d'occupation est passée avec la Compagnie Générale d'Imaginaire afin de mettre à sa disposition la salle de danse du Centre Euro régional des Cultures Urbaines le 13 décembre 2014 de 14 h à 18 h.	Mise à disposition à titre gracieux	22-déc-14
N° 14/396	22-déc-14	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Garde Robe afin de mettre à sa disposition la grande salle de danse du Centre Euro régional des Cultures Urbaines, ainsi qu'un logement à la maison Folie de Moulins du 15 au 19 décembre 2014.	Mise à disposition à titre gracieux	22-déc-14
N° 14/397	22-déc-14	Culture	Une convention d'occupation est passée avec la Compagnie les Latitudes Contemporaines afin de mettre à sa disposition la petite salle de danse du Centre Euro régional des Cultures Urbaines, du 28 au 30 janvier 2015.	Mise à disposition à titre gracieux	22-déc-14
N° 14/398	22-déc-14	Conservatoire	Une convention d'occupation est passée avec l'association Chambre à part afin de mettre à sa disposition l'auditorium du Conservatoire ainsi que la salle C2 pour loge, les 13 et 14 décembre 2014, dans le cadre d'un concert en hommage à Jan JARCZYK.	Redevance : 150 €	22-déc-14
N° 14/399	22-déc-14	Maison Folie de Wazemmes	Une convention d'occupation est passée avec l'Université de Lille 1 afin de mettre à sa disposition la salle de danse du R2+2 au sein de la maison Folie de Wazemmes, le 11 décembre 2014, dans le cadre d'une résidence de travail.	Mise à disposition à titre gracieux	22-déc-14
N° 14/400	22-déc-14	Maison Folie de Wazemmes	Une convention d'occupation est passée avec l'association Synesthetic Experience afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle de la maison Folie de Wazemmes du 15 au 18 décembre 2014	Mise à disposition à titre gracieux	22-déc-14

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 14/401	22-déc-14	Culture	Une convention d'occupation est passée avec la Compagnie le Théâtre de l'Aventure afin de mettre à sa disposition la salle de danse du 2ème étage de la maison Folie de Wazemmes les 15, 16, 18 et 19 décembre 2014.	Mise à disposition à titre gracieux	22-déc-14
N° 14/402	22-déc-14	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec la société Crédit du Nord afin de mettre à sa disposition la salle Valmy le 30 octobre 2014 pour l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 2 000 €	22-déc-14
N° 14/403	22-déc-14	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec l'Université Populaire de Lille afin de mettre à sa disposition l'auditorium du Palais des Beaux-Arts les 13 et 27 novembre, 4 décembre 2014, 8 janvier, les 5 et 19 mars 2015, pour l'organisation de conférences.	Redevance : 1 050 €	22-déc-14
N° 14/404	22-déc-14	Palais des Beaux-Arts	Deux conventions d'occupation sont passées avec l'ASPTT et la société Victoria France afin de mettre à leur disposition respectivement l'auditorium le 20 novembre 2014 et la salle Valmy le 11 décembre 2014, pour l'organisation de manifestations privées.	Redevance pour l'ASPTT : 3 000 € Sté Victoria France : 3 300 €	22-déc-14
N° 14/405	22-déc-14	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec la Société CCI Grand Lille afin de mettre à sa disposition la galerie d'entrée le 24 novembre 2014, pour l'organisation d'une manifestation privée.	Mise à disposition à titre gracieux	22-déc-14
N° 14/406	22-déc-14	Palais des Beaux-Arts	La mise à disposition de l'auditorium du Palais de Beaux-Arts est consentie en faveur du Centre Hospitalier d'Armentières le 12 décembre 2014, pour l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 1 750 €	22-déc-14
N° 14/407	22-déc-14	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Avenir Enfance afin de mettre à sa disposition la grande salle du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines le 20 décembre 2014.	Mise à disposition à titre gracieux	26-déc-14

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 14/408	30-déc-14	Finances	Les tarifs des services municipaux sont revalorisés à compter du 1er janvier 2015 selon la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014.		06-janv-15
N° 14/409	30-déc-14	Finances	Il est constitué une ligne de trésorerie d'un plafond de 15 millions d'euros auprès de la Banque Postale, à compter du 15 janvier 2015.	Durée : 364 jours Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1,05 %	31-déc-14
N° 15/1	05-janv-15	Police Municipale Réglementation	Il est institué une régie d'avance auprès de l'unité administrative du service du stationnement de la Direction de la Police Municipale et de la Réglementation pour le paiement des remises accordées aux distributeurs de cartes de stationnement.		06-janv-15
N° 15/2	05-janv-15	Police Municipale Réglementation	Il est institué une régie de recettes auprès de l'unité administrative du service du stationnement de la Direction de la Police Municipale et de la Réglementation pour l'encaissement des produits liés à l'activité du stationnement.		06-janv-15
N° 15/3	05-janv-15	Relations Internationales	Une convention d'occupation est passée avec l'Etat du Portugal agissant pour le Consulat Général du Portugal, afin de mettre à sa disposition un bureau sis à Lille 74 rue St Gabriel dans les locaux de la Mairie de quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin, du 1er janvier au 30 septembre 2015, dans le cadre de la permanence consulaire quotidienne.	Redevance mensuelle : 74 €	06-janv-15
N° 15/4	06-janv-15	Département événementiel	Il est institué une régie de recettes après du service Événementiel de la Ville pour l'encaissement des recettes de foires et manèges.		07-janv-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/5	19-nov-14	Education	Des locaux scolaires dans les établissements maternels et élémentaires de la Ville de Lille sont mis à disposition des associations pour y organiser des activités à caractère culturel, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue (scolarité 2014/2015).	Mise à disposition à titre gracieux	08-janv-15
N° 15/6	08-janv-15	Mairie de Lomme	La régie de recettes instaurée auprès de la Ludothèque "Copains, Copines" du Pôle Culture et Education de la Commune associée de Lomme est modifiée compte tenu de l'arrivée de nouveaux agents dans les ludothèques.		09-janv-15
N° 15/7	08-janv-15	Police Municipale Réglementation	Il est institué une régie de recettes dédiés au produit du dépose minute automobile situé pont Kharkov auprès de la Société Vinci Park.		09-janv-15
N° 15/8	08-janv-15	Mairie de Lomme	La sous-régie de recettes instaurée auprès de la Ludothèque "Rire et Lire" dépendant de la régie de recettes de la ludothèque "Copains, Copines" du Pôle Culture et Education de la Commune associée de Lomme est modifiée compte tenu de l'arrivée de nouveaux agents dans les ludothèques.		09-janv-15
N° 15/9	08-janv-15	Mairie de Lomme	La sous-régie de recettes instaurée auprès de la Ludothèque "Capucins, Capucines" dépendant de la régie de recettes de la ludothèque "Copains, Copines" du Pôle Culture et Education de la Commune associée de Lomme est modifiée compte tenu de l'arrivée de nouveaux agents dans les ludothèques.		09-janv-15
N° 15/10	12-janv-15	Action Foncière	La Ville exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble à usage de garage sis à Lille rue La place.	Offre de préemption : 9 000 €	12-janv-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/11	13-janv-15	Action Foncière	Il est constaté la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier sis à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Jean Bart depuis le départ des services de l'Education Nationale.		13-janv-15
N° 15/12	13-janv-15	Conservatoire	Une convention d'occupation est passée avec l'association Clef de Soleil afin de mettre à sa disposition l'Auditorium du Conservatoire ainsi que la salle C2 pour loge, le 12 avril 2015, dans le cadre du concert Franco-Russe.	Redevance : 75 €	13-janv-15
N° 15/13	13-janv-15	Conservatoire	Une convention d'occupation est passée avec l'association Les Amis de l'Art Lyrique afin de mettre à sa disposition l'Auditorium du Conservatoire ainsi que la salle C2 pour loge, les 21 et 22 février 2015, dans le cadre du Concours d'Art Lyrique Michel Dens.	Redevance : 300 €	13-janv-15

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de l'association Attac pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux est passée entre la ville de Lille et l'association Attac pour l'occupation d'auditorium du Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 4 octobre 2014 moyennant le paiement d'une redevance de 250 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... - 8 DEC. 2014

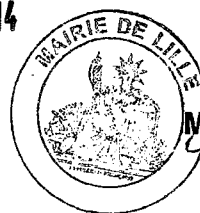
Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 8 DEC. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le - 8 DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe



Marion Gautier

Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : PALAIS DES BEAUX-ARTS/ VILLE DE LILLE
ADRESSE : 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
E-MAIL: jbenoit@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion GAUTIER
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : ATTAC - Lille
ADRESSE : ATTAC Lille
23, rue Gosselet
59000 Lille
TELEPHONE : 06 68 90 61 33
E-MAIL: ch.ladesou@free.fr
N° SIRET : 420007756200049
Code APE : 9999Z
REPRESENTE PAR : Christian LadesouX
EN QUALITE DE :

Ci-après dénommé "L'UTILISATEUR" d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Conférences Alternatiba
Date de la Manifestation	4 octobre 2014
Durée de la Manifestation	10h-18h30
Temps de Montage/ de Démontage	Jour même
Nombre de Personnes attendues	200
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Vincent Cattiau <u>Cattiau.v@gmail.com</u> 06 15 61 33 45
Option de Réservation posée le	12/09/2014

Il a été convenu ce qui suit :

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conditions selon lesquelles **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation du local décrit ci-après :

Auditorium

- Sis au 18 bis rue de Valmy – 59 000 Lille, Niveau R -2.
- Capacité : 200 places fixes et un espace pour l'accueil de 8 personnes à mobilité réduite
- Dimension de la scène : 10 m de large x 3,90 de profondeur au centre de la scène et 3,15 aux extrémités cour et jardin.(non modulable)

La liste détaillée de l'équipement et du matériel figure dans le cahier technique disponible sur demande.

Parvis du Musée (entre le bâtiment lame et le bâtiment historique) pour les séances de Plein Air. L'événement se tiendra dans l'auditorium en cas de mauvais temps.

Salle dite « Valmy » (RDC du bâtiment lame) pour le stockage du matériel entre le 18 et le 28 septembre 2014.

II/ Type de manifestation accueillie

L'Auditorium est destiné à recevoir des manifestations de type : conférences, colloques, séminaires, projections, concerts, spectacles (montage léger)...

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible :

- de troubler l'ordre public.
- de déroger au principe de laïcité.
- d'être contraire aux bonnes mœurs.
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment (cf. Article V.)

III/ Conditions tarifaires

La cession de l'occupation de l'Auditorium est soumise aux conditions tarifaires ci-après, validées par la délibération du 27 juin 2014, qui couvrent les frais de personnel et de fonctionnement du lieu.

EN SEMAINE

Utilisateur	Tarif de base	Idem	Agent d'accueil
	(le lieu+1 technicien)	(2 techniciens)	(optionnel)
Forfait demi-journée (8h à 12h / ou 14h à 18h)*	75 €	150 €	15 €/ h
Forfait journée (8h à 18h avec une pause de 2 heures)*	150 €	200 €	15 €/ h
Forfait soirée (17h à 22h)*	175 €	300 €	15 €/ h

*Les temps de montage et de démontage sont inclus dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Tarifs par heure supplémentaire de mise à disposition :

De 18h à 22h	50 €	75 €	15 €/ h
Au-delà de 22h (coefficient de 1,5)	75 €	112,50 €	22,50 €/ h

LE WEEKEND

Utilisateur	Tarif de base	Idem	Agent d'accueil
	(le lieu+1 technicien)	(2 techniciens)	(optionnel)
Forfait demi-journée (8h à 12h / ou 14h à 18h)* 21	100 €	175 €	15 €/ h

Tarifs par heure supplémentaire de mise à disposition :

De 18h à 22h	50 €	75 €	15 €/ h
Au-delà de 22h (coefficient de 1,5)	75 €	112,50 €	22,50 €/ h

Un devis est adressé à **L'UTILISATEUR**, fixant le montant précis de la prestation. Il doit être retourné signé pour valider la réservation et sera joint à la convention.

Une facture sera envoyée par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** dans les 8 jours suivant la manifestation ; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

IV/ Modalités de réservation

Toute demande devra être formulée par écrit (courrier, fax ou mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée, et préciser la nature de la manifestation, le nom et les coordonnées du référent, les besoins techniques et matériels.

Les dates souhaitées sont inscrites au planning sous forme d'option dans l'attente d'être confirmées par écrit par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS**, après réception de la présente convention complétée et signée, accompagnée du devis également signé avec la mention « Bon pour accord ».

V/ Règles d'occupation et d'utilisation

L'UTILISATEUR veillera à réunir toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et notamment :

- à ne pas encombrer les unités de passage, les escaliers et les issues de secours
- à ne pas utiliser de matériel incandescent ou d'artifice.
- à n'utiliser que des matériaux ignifuges (classés M1)

De même, il est strictement interdit :

- d'introduire des animaux (même tenus en cage ou en laisse) dans l'enceinte du bâtiment
- de jeter tout papier ou détritrus sur le sol
- de fumer, de boire ou de manger

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec **L'UTILISATEUR** ou l'un de ses représentants, comprenant les locaux et les voies d'accès qui seront utilisées ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à mettre à disposition le personnel technique (1 à 2 personnes) chargé du bon fonctionnement du lieu.

L'UTILISATEUR s'engage à fournir le personnel d'accueil, de sécurité, de nettoyage et d'animation pour la manifestation (4 personnes minimum). Les espaces utilisés devront être nettoyés après chacune des manifestations, et les déchets évacués. Le matériel éventuellement entreposé sur place devra être rangé de manière à ne pas gêner la circulation du public.

L'UTILISATEUR est tenu d'effectuer la demande de matériel relatif à la sécurité (barrière de mise à distance), et de le disposer selon les instructions du personnel du musée.

L'UTILISATEUR ou son mandataire est tenu d'être présent pendant toute la durée de la manifestation, jusqu'à la complète évacuation du public et la fin du démontage.

Si le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** le juge nécessaire, il peut demander à **L'UTILISATEUR** de recourir aux services de sécurité d'une société privée, pour lesquels ce dernier s'acquittera des frais.

VI/ Communication et signalétique

L'UTILISATEUR est tenu de transmettre une copie de tout document de communication lié aux manifestations organisées dans l'Auditorium du musée.

L'UTILISATEUR est autorisé à disposer des supports de communication visuelle à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Dans certains cas, le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut mettre à disposition un ou plusieurs emplacements pour des affiches de format 120 x 176 cm.

Il est formellement interdit d'accrocher tout support de type bannière, bâche ou kakémono sur les grilles extérieures qui entourent le bâtiment et la descente d'escaliers vers l'Auditorium.

VII/ Assurances et accident du travail

L'UTILISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation, une attestation.

En cas d'accident de travail subi par un membre du personnel mis à disposition par **L'UTILISATEUR**, ce dernier est tenu de l'en informer ou l'un de ses représentants le jour même de l'accident ou, au plus tard dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime). En aucun cas, **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** ne pourra se substituer à l'employeur pour recevoir cette déclaration.

VIII/ Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles : grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves.

Hormis les cas précités, la partie qui rompra le présent engagement devra verser ou rembourser à l'autre partie à titre de clause pénale, l'intégralité des sommes perçues au titre de la convention.

IX/ Conditions et durée de validité de l'opération

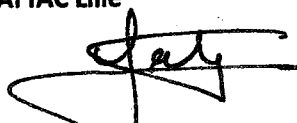
Tout manquement aux dispositions précitées constaté par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** entraînera l'annulation ou l'arrêt de la manifestation, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout litige lié à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies amiables.

Fait à Lille, le

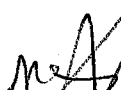
En trois exemplaires originaux

Pour
ATTAC Lille



Christian LADESOU

Pour
LE PALAIS DES BEAUX-ARTS



Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

DECISION DU MAIRE
N° 14/372

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de la société Alpha Visa Congrès pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux est passée entre le Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille et Alpha Visa Congrès pour la galerie d'entrée.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 5 novembre 2014 moyennant le paiement d'une redevance de 4 500 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le ~~09~~ **09 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le ~~09~~ **09 DEC. 2014** Pour le Maire de Lille et par délégation,

Reçue par le Préfet du Nord le **10 DEC. 2014** La onzième adjointe,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Marion Gautier

MAIRIE DE LILLE
Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE LOCATION
du Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : VILLE DE LILLE
ADRESSE : CS 30667 59033 Lille cedex
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : Alpha Visa Congrès
ADRESSE : 624 rue des Grèzes
34070 Montpellier
TELEPHONE : 33 (0)4 67 03 03 00
E-MAIL: sfi@alphavisa.com
N° DE SIRET : 412 853 194 00014
REPRESENTE PAR : Olivier Ginestet
EN QUALITE DE :

Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Congrès SFI 2014
Date et Durée de la Manifestation	5 novembre 2014 19h-00h
Montant de la Manifestation	10000 euros (dont 5500 euros pour les visites)
Temps de Montage/ de Démontage	5 novembre 2014 - journée
Nombre de Personnes attendues	500 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Olivier Ginestet 33 (0) 467 03 03 00 olivier@alphavisa.com
Option de Réservation posée le	17 avril 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le mercredi 5 novembre 2014 la galerie d'entrée à l'occasion du Congrès SFI 2014, qui se déroulera de 19h à 00h et réunira 500 personnes environ.

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture, le gardiennage et les vestiaires. Le cocktail et les aspects techniques restent à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance à hauteur de 10 000 euros

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon

e/b OK

- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire à raison de 160 € l'heure pour un dépassement de 6h à 8h ou de 18h à 23h, ou à raison de 320 € l'heure après 23h.

Une facture sera envoyée par les services du Palais des beaux-arts dans les huit jours suivant la manifestation : celle-ci sera à régler par chèque à l'ordre du Trésor public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches...) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 - Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, l'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 – Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

9/10 20

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui étoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

- Attestation d'assurance
- PV de résistance au feu des matériaux

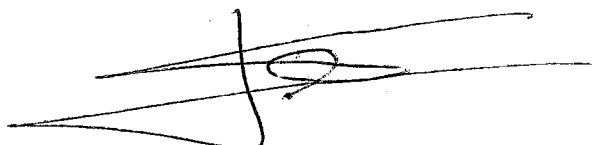
Fait à Lille en 3 exemplaires, le 28 octobre 2016

Pour la Ville de Lille,



Marion Gautier
Adjoint au Maire
Déléguée à la Culture

Pour Alpha Visa Congrès,



Olivier Ginestet

Alpha Visa Congrès
624, Rue des Grèzes
F - 34070 MONTPELLIER
Tél. (0)4 67 03 03 00 - Fax (0)4 67 45 57 97
SARL au Capital de 7.622 €
SIRET 412 853 194 00014 - APE 8230Z
mail@alphavisa.com

✓ Le Palais des Beaux Arts de Lille est un établissement recevant du public de 2ème catégorie (effectif théorique 1000 personnes – public et personnel d'exploitation compris).

Les consignes de sécurité correspondent à l'utilisation des espaces en types :

Type Y : Musées (usage habituel),

Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (auditorium, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (cafétéria, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (réceptions, cocktails, usage occasionnel et temporaire lié à l'évènementiel).

Type S : Bibliothèque (usage habituel)

Type R : Etablissement d'enseignement (Ateliers pédagogiques, usage habituel)

✓ En signant la présente convention avec la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts, l'occupant s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses participants et prestataires les consignes de sécurité propres à la réglementation nécessitée par cette catégorie d'établissement. L'occupant et ses prestataires déclarent connaître les dispositions réglementaires applicables pour assurer la sécurité du public et des lieux.

L'occupant a l'obligation de prendre toutes les dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité et toutes autres dispositions particulières propres à chaque type de manifestation.

✓ Quelle que soit la manifestation envisagée, les interdictions suivantes sont à respectées impérativement :

- Utiliser des appareils fonctionnant au gaz ou à flammes nues,
- Employer des artifices,
- Masquer ou d'interdire l'accès aux moyens de secours (téléphones, bris de glace, extincteurs, éclairages normaux, éclairage de sécurité, détecteurs incendie, circulations, évacuations, trappes de désenfumage, climatisation, déclencheurs manuels, etc...),
- Stocker du matériel devant les issues de secours et dans les dégagements,
- De diminuer la largeur des dégagements,
- Faire accéder un véhicule sur les dalles du parvis (situé à l'extérieur entre les deux bâtiments du Musée).

Les installations électriques seront conformes à la norme en vigueur et mises en œuvre par du personnels qualifiés

Il convient de réduire au maximum les chemins de câbles électriques disposés au sol et de les protéger par des chemins profilés. Ceux-ci ne doivent en aucun cas ni encombrer les dégagements ni gêner la fermeture des portes.

✓ Le Palais des beaux arts missionne le responsable de sécurité qui est chargé de veiller au respect des dispositions décrites dans la présente convention.

Cette mission s'exerce en relation avec le responsable de sécurité de l'occupant, chacun exerçant ses contrôles dans le cadre de responsabilité qui lui revient.

L'occupant s'oblige à laisser libre accès aux installations au responsable de sécurité.

✓ Trois semaines au moins avant la tenue de la manifestation, l'occupant doit présenter au Palais des Beaux-arts un dossier technique comprenant :

- Une lettre d'accompagnement fixant le cadre général de la manifestation, un descriptif avec nature et programme de la manifestation et son ambition.

- Une notice de sécurité comprenant :

- Les dates et horaires de montage, de la manifestation et du démontage,
- L'effectif prévu lors de la manifestation (invités + personnel des prestataires et de l'organisateur),
- La liste des personnalités invitées (politiques - du spectacle - de la culture - autre...),
- Les dégagements mis en œuvre pour évacuer le public,
- Les installations techniques provisoires mises en œuvre,
- Les aménagements envisagés avec les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés,
- Les moyens de secours,
- La composition du service de sécurité,
- Les moyens d'alarme et d'alerte.

- Les plans faisant apparaître :

- La surface occupée, les implantations,
- La disposition des aménagements, de l'office, des circulations horizontales et verticales utilisables pour l'évacuation du public,
- Les équipements techniques et électrique implantés,
- Les aires de stockage.

DECISION DU MAIRE

N° 14/373

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de la société ELG Prod et de la Fondation de Lille pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux est passée entre le Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille et ELG Prod pour la rotonde Napoléon et la Fondation de Lille pour la galerie d'entrée.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 14 novembre 2014 pour la société ELG Prod moyennant le paiement d'une redevance de 3 000 € et le 19 novembre 2014 pour la Fondation de Lille à titre gracieux.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le ~~.....~~ **9 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le ~~.....~~ **9 DEC. 2014**

Reçue par le Préfet du Nord le **10 DEC. 2014**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Marion Gautier

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,



Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE LOCATION
du Palais des Beaux-Arts

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : VILLE DE LILLE
ADRESSE : CS 30667 59033 Lille cedex
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : ELG Prod
ADRESSE : ELG PROD
89, Rue du Mont Cenis
75018 Paris
TELEPHONE : +33(0)6 78 21 28 09
E-MAIL: vanessadarlis.event@gmail.com
N° DE SIRET : 800222838 00016
REPRESENTE PAR : Enguerran le Gueut
EN QUALITE DE : *Directeur*

Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Événement ELG Prod
Date et Durée de la Manifestation	14 novembre 2014 19h-22h
Montant de la Manifestation	4000 euros (dont 1000 euros de visite guidée)
Temps de Montage/ de Démontage	14 novembre 2014 - journée
Nombre de Personnes attendues	20 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Vanessa Darlis vanessadarlis.event@gmail.com +33(0)6 78 21 28 09
Option de Réservation posée le	8 juillet 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le vendredi 14 novembre 2014 la Rotonde Napoléon à l'occasion d'une manifestation privée, qui se déroulera de 19h à 22h et réunira 20 personnes environ.

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture, le gardiennage et les vestiaires. Le cocktail et les aspects techniques restent à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance à hauteur de 4000 euros.

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon

- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire à raison de 160 € l'heure pour un dépassement de 6h à 8h ou de 18h à 23h, ou à raison de 320 € l'heure après 23h.

Une facture sera envoyée par les services du Palais des beaux-arts dans les huit jours suivant la manifestation : celle-ci sera à régler par chèque à l'ordre du Trésor public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches....) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 – Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui échoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

- *Attestation d'assurance*
- *PV de résistance au feu des matériaux*

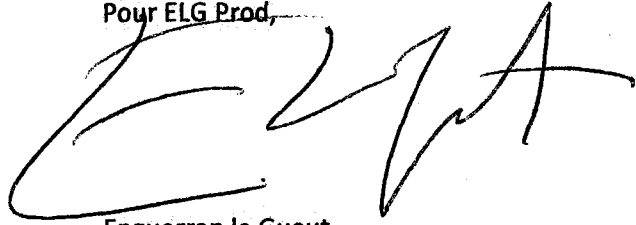
Fait à Lille en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,



Marion Gautier
Adjoint au Maire
Déléguée à la Culture

Pour ELG Prod,



Enguerran le Gueut



89 rue du Mont Cenis - 75018 Paris
+33 6 17 81 70 00 / contact@elg-prod.fr
Siret : 800 222 838 00016 - RCS PARIS

✓ Le Palais des Beaux Arts de Lille est un établissement recevant du public de 2ème catégorie (effectif théorique 1000 personnes – public et personnel d'exploitation compris).

Les consignes de sécurité correspondent à l'utilisation des espaces en types :

Type Y : Musées (usage habituel),

Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (auditorium, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (cafétéria, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (réceptions, cocktails, usage occasionnel et temporaire lié à l'évènementiel).

Type S : Bibliothèque (usage habituel)

Type R : Etablissement d'enseignement (Ateliers pédagogiques, usage habituel)

✓ En signant la présente convention avec la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts, l'occupant s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses participants et prestataires les consignes de sécurité propres à la réglementation nécessitée par cette catégorie d'établissement. L'occupant et ses prestataires déclarent connaître les dispositions réglementaires applicables pour assurer la sécurité du public et des lieux.

L'occupant a l'obligation de prendre toutes les dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité et toutes autres dispositions particulières propres à chaque type de manifestation.

✓ Quelle que soit la manifestation envisagée, les interdictions suivantes sont à respectées impérativement :

- Utiliser des appareils fonctionnant au gaz ou à flammes nues,
- Employer des artifices,
- Masquer ou d'interdire l'accès aux moyens de secours (téléphones, bris de glace, extincteurs, éclairages normaux, éclairage de sécurité, détecteurs incendie, circulations, évacuations, trappes de désenfumage, climatisation, déclencheurs manuels, etc...),
- Stocker du matériel devant les issues de secours et dans les dégagements,
- De diminuer la largeur des dégagements,
- Faire accéder un véhicule sur les dalles du parvis (situé à l'extérieur entre les deux bâtiments du Musée).

Les installations électriques seront conformes à la norme en vigueur et mises en œuvre par du personnels qualifiés

Il convient de réduire au maximum les chemins de câbles électriques disposés au sol et de les protéger par des chemins profilés. Ceux-ci ne doivent en aucun cas ni encombrer les dégagements ni gêner la fermeture des portes.

✓ Le Palais des beaux arts missionne le responsable de sécurité qui est chargé de veiller au respect des dispositions décrites dans la présente convention.

Cette mission s'exerce en relation avec le responsable de sécurité de l'occupant, chacun exerçant ses contrôles dans le cadre de responsabilité qui lui revient.

L'occupant s'oblige à laisser libre accès aux installations au responsable de sécurité.

√ Trois semaines au moins avant la tenue de la manifestation, l'occupant doit présenter au Palais des Beaux-arts un dossier technique comprenant :

- Une lettre d'accompagnement fixant le cadre général de la manifestation, un descriptif avec nature et programme de la manifestation et son ambition.

- Une notice de sécurité comprenant :

- Les dates et horaires de montage, de la manifestation et du démontage,
- L'effectif prévu lors de la manifestation (invités + personnel des prestataires et de l'organisateur),
- La liste des personnalités invitées (politiques - du spectacle - de la culture - autre...),
- Les dégagements mis en œuvre pour évacuer le public,
- Les installations techniques provisoires mises en œuvre,
- Les aménagements envisagés avec les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés,
- Les moyens de secours,
- La composition du service de sécurité,
- Les moyens d'alarme et d'alerte.

- Les plans faisant apparaître :

- La surface occupée, les implantations,
- La disposition des aménagements, de l'office, des circulations horizontales et verticales utilisables pour l'évacuation du public,
- Les équipements techniques et électrique implantés,
- Les aires de stockage.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
du Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : VILLE DE LILLE
ADRESSE : CS 30667 59033 Lille cedex
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : Fondation de Lille
ADRESSE : 99 rue Saint Sauveur
BP 667
59033 Lille Cedex

TELEPHONE : 03 20 53 18 20
E-MAIL: fondationdelille@gmail.com

N° DE SIRET : 451 213 482 000 16
REPRESENTE PAR : Didier Delmotte
EN QUALITE DE : Président

Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Remise des Bourses de l'espoir
Date et Durée de la Manifestation	19 novembre 2014 18h30-22h
Montant de la Manifestation	Mise à disposition à titre gracieux Les visites seront facturées à hauteur de 90 euros par groupe de visite
Temps de Montage/ de Démontage	Jour même
Nombre de Personnes attendues	150
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Céline Blas Celine.blas@fondationdelille.org 03 20 53 18 20
Option de Réservation posée le	15 octobre 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant la galerie d'entrée du musée le mercredi 19 novembre 2014 à l'occasion d'une manifestation privée, qui se déroulera de 19h à 22h et réunira 150 personnes environ.

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture, le gardiennage et les vestiaires. Le cocktail et les aspects techniques restent à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux par Madame le Maire de Lille. Les visites guidées seront facturées à la Fondation de Lille au tarif de 90€ par groupe.

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin

- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire à raison de 160 € l'heure pour un dépassement de 6h à 8h ou de 18h à 23h, ou à raison de 320 € l'heure après 23h.

Une facture sera envoyée par les services du Palais des beaux-arts dans les huit jours suivant la manifestation : celle-ci sera à régler par chèque à l'ordre du Trésor public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches...) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 – Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui étoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

- *Attestation d'assurance*
- *PV de résistance au feu des matériaux*

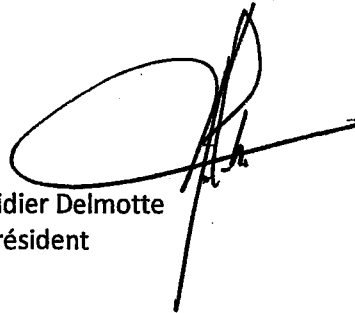
Fait à Lille en 3 exemplaires, le 31 octobre 2014

Pour la Ville de Lille,



Marion Gautier
Adjoint au Maire
Déléguée à la Culture

Pour la Fondation de Lille,



Didier Delmotte
Président



Le Maire de Lille,

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 14/374

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie Moulins , sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Considérant l'activité de la Cie Voulez-Vous, Compagnie réalisant de mise en scène et de création lumière pour le spectacle « Frigide », adaptation de Frigo Copi.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et , la Cie Voulez-Vous située 72/74 rue Royale 59000 Lille afin de mettre à sa disposition le grand gerموir et la grande cuve de la maison Folie Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 17 au 21 novembre 2014 et du 24 au 28 novembre 2014 avec une restitution le 27 novembre 2014.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... - 9 DEC. 2014

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 9 DEC. 2014

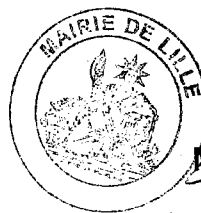
Reçue par le Préfet du Nord le 10 DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,



Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion GAUTIER

Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Maison Folie Moulins

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** »

Et

Cie Voulez-vous

maison des Associations 72/74 rue Royale 59000 Lille

nom du président: RABATE-GARRIGUES Clémentine

Siret :79022326700010 APE 9499Z

Tél 06 09 40 55 74

Ci- après dénommée « Le contractant »

Préambule

Dans le cadre d'un travail sur la mise en scène et la création lumière du spectacle Frigide (théâtre), **le contractant** a sollicité **la Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** pour la mise à disposition du grand germoir et de la grande cuve. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins- s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Du 17 novembre au 24 novembre	Grand germoir	De 10h à 18h
Du 25 novembre et 26 novembre	Grande Cuve	De 10h à 18h
Restitution le 27 novembre	Grande cuve	A 14h30

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** et **le contractant**.

Article 2 - Obligation du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

informer régulièrement **la Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** de l'avancement du projet, assurer la responsabilité artistique et technique du projet, réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet, assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille – Maison Folie Moulins-

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins- assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins- assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins- fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur de la Maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -**.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Maison Folie Moulins -

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins - est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – - Maison Folie Moulins** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 6 – Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement de la **Maison Folie Moulins**)

Fait à Lille, le 28 octobre 2014
En trois exemplaires originaux,

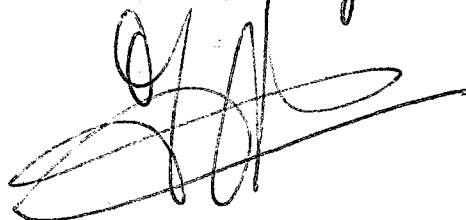
Pour le Maire **Martine AUBRY**
et par délégation

Marion GAUTIER



Pour Le contractant
Clémentine RABATE-GARRIGUES

JU BOIS **Jerémy**



ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE MOULINS

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulines**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulines**, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les condition d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La **Ville de Lille - Maison Folie Moulines** - contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **Maison Folie Moulines**.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la **Maison Folie Moulines**.
- Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - Maison Folie Moulines-** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

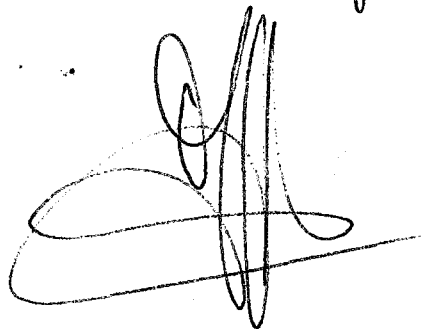
Fait à Lille, le 28 octobre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER



Pour Le contractant

~~Clémentine RABATE-GARRIGUES~~
DUBAIS Jeremy



Le Maire de Lille,

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 14 | 375

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sis 2 rue de Fontenoy à Lille.

Considérant l'activité de l'association Collectif RenArt, collectif permettant l'accès à l'art pour tous (ateliers artistiques, réhabilitation du cadre de vie), développer et soutenir l'art contemporain (biennale d'art mural, expositions, réalisation de fresques), développer des projet d'échanges et de solidarité internationale.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et , l'association RenArt située 343 rue de Marquillies 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle de graff du 3ème étage au Centre Euro régional des Cultures Urbaines, sis 2 rue de Fontenoy à Lille

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 9 décembre au 19 décembre 2014, la salle de graff.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **9 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le

9 DEC. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le

10 DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par délégation,

L'adjointe au Maire,



Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,

L'adjointe au Maire,



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion GAUTIER

Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** »

Et

Collectif RenArt

343 rue de Marquillies 59000 Lille

Siret : 75338675400018

nom du président: François Thiery

APE 9499Z

Ci- après dénommée « Le contractant »

Préambule

Dans le cadre d'un travail sur le graff réalisé par l'artiste Shure dans le cadre de sa préparation de résidence en février 2015, **le contractant** a sollicité **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pour la mise à disposition de l'espace Graff. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Du 9 au 19 décembre 2014	Espace graff 3ème étage	Du mardi au jeudi de 10h à 20h et les vendredis de 10h à 18h et les samedis de 14h à 18h

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** et **le contractant**.

Article 2 - Obligation du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

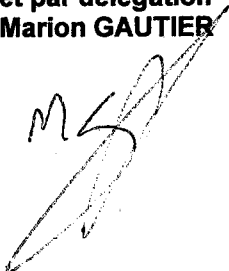
ANNEXE 1 REGLEMENT DU CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES
--

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- **La Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionnés par ses activités, en se conformant au tableau disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 28 novembre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER



Pour **Le contractant**
François Thiery

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-**.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 6 – Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)

Fait à Lille, le 28 novembre 2014

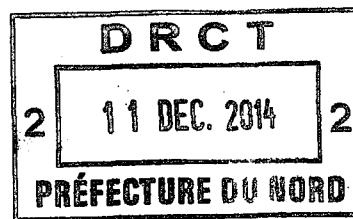
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
et par délégation



Pour Le contractant
François Thiery

Le Maire de Lille,



Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14/165 du 14 avril 2014 conférant délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'exercice 2014,

Vu l'arrêté n°55 en date du 16 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Dominique PICAULT, 21^{ème} Adjointe au Maire,

Vu le budget de l'exercice 2014 de la Ville de Lille, ayant force exécutoire, qui prévoit notamment le recours à l'emprunt pour assurer le financement de ses programmes d'investissement,

Vu la proposition de la Banque Postale,

DECIDE :

Article 1er - Il est réalisé un emprunt de 5 000 000 d'euros (cinq millions d'euros) auprès de la Banque Postale dont le siège social est à Lille, 3-5 rue Paul Duez. Cet emprunt est destiné à financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2014 et est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire avec les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 11 mois

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche, constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 10 mois

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, moyennant un versement minimum de 150 000 €, avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de 1,17%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé, moyennant un montant minimum de 150 000 €, grâce au mode revolving mis en place

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 30/10/2015 au 01/11/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/10/2015 par arbitrage automatique.

Montant : 5 000 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : à chaque échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois assorti d'une marge de 1,05%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'années et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui, le 30/10/2015 ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure. Dans ce cas, la base de calcul des intérêts correspond à un mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

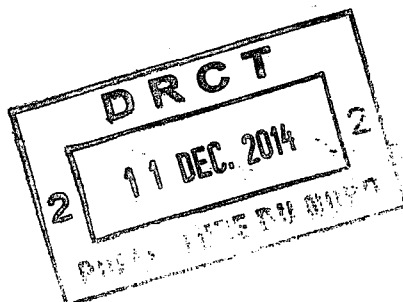
Commissions

Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat de prêt

Commission de non utilisation : 0,10% du montant non utilisé pendant la phase de mobilisation

Article 2 - L'emprunt est inscrit lors de son encaissement en recette à l'article 1641 du budget. Les frais liés à ce prêt d'un montant de 7 500 euros pour la commission d'engagement et éventuellement d'une certaine somme pour la commission de non utilisation, seront imputés sur les crédits inscrits au Chapitre 66 Article 668 Fonction 01.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.



Hôtel de Ville, le 10 DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire

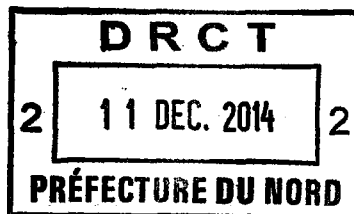
Dominique PICAULT

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 10 DEC. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 11 DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire




Dominique PICAULT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 14/377

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14/165 du 14 avril 2014 conférant délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'exercice 2014,

Vu l'arrêté n°55 en date du 16 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Dominique PICAULT, 21^{ème} Adjointe au Maire,

Vu le budget de l'exercice 2014 de la Ville de Lille, ayant force exécutoire, qui prévoit notamment le recours à l'emprunt pour assurer le financement de ses programmes d'investissement,

Vu la proposition de la Banque Postale,

DECIDE :

Article 1er - Il est réalisé un emprunt de 10.000 000 d'euros (dix millions d'euros) auprès de la Banque Postale dont le siège social est à Lille, 3-5 rue Paul Duez. Cet emprunt est destiné à financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2014 et est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire avec les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 11 mois

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche, constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 10 mois, soit du 22/12/2014 au 30/10/2015

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, moyennant un versement minimum de 150 000 €, avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge maximale de 1,15%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé, moyennant un montant minimum de 150 000 €, grâce au mode revolving mis en place

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/10/2015 au 01/11/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/10/2015 par arbitrage automatique.

Montant : 10 000 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 2,25%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat de prêt

Commission de non utilisation : 0,10% du montant non utilisé pendant la phase de mobilisation

Article 2 - L'emprunt est inscrit lors de son encaissement en recette à l'article 1641 du budget. Les frais liés à ce prêt d'un montant de 15 000 euros pour la commission d'engagement et éventuellement d'une certaine somme pour la commission de non utilisation, seront imputés sur les crédits inscrits au Chapitre 66 Article 668 Fonction 01.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le 10 DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire



Dominique PICAULT

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

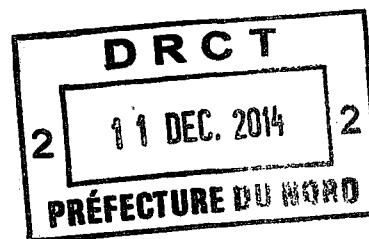
Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 10 DEC. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 11 DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire



Dominique PICAULT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 14/378

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14/165 du 14 avril 2014 conférant délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'exercice 2014,

Vu l'arrêté n°55 en date du 16 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Dominique PICAULT, 21^{ème} Adjointe au Maire,

Vu le budget de l'exercice 2014 de la Ville de Lille, ayant force exécutoire, qui prévoit notamment le recours à l'emprunt pour assurer le financement de ses programmes d'investissement,

Vu la proposition du Crédit Agricole Nord de France,

DECIDE :

Article 1er - Il est réalisé un emprunt de 10.000 000 d'euros (dix millions d'euros) auprès du Crédit Agricole Nord de France dont le siège social est à Lille, 10 Avenue Foch. Cet emprunt est destiné à financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2014 et est composé d'une phase de préfinancement et d'une phase de consolidation avec les caractéristiques suivantes :

Phase de préfinancement

Durée : jusqu'au 31/10/2015

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'à 10 000 000 €, moyennant un versement minimum de 15 000 €, en effectuant une demande par fax la veille avant 16 heures

Indice: EURIBOR 3 mois moyenné + une marge de 0,98%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé, moyennant un montant minimum de 15 000 €, grâce au mode revolving mis en place

Phase de consolidation à taux variable

Montant : 10 000 000 €

Consolidation des fonds : 31/10/2015 au plus tard

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois + une marge de 1,03%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé moyennant une indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé par anticipation

Option de passage à taux fixe : autorisé à chaque échéance du prêt sans frais

Commission

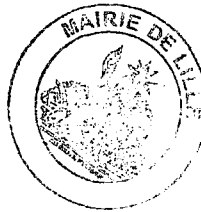
Frais de dossier : 0,10% du montant du contrat de prêt

Article 2 - L'emprunt est inscrit lors de son encaissement en recette à l'article 1641 du budget. Les frais liés à ce prêt d'un montant de 10 000 euros pour les frais de dossier seront imputés sur les crédits inscrits au Chapitre 66 Article 668 Fonction 01.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le 10 DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire

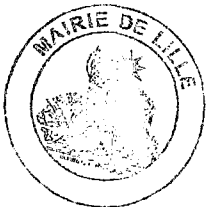


Dominique PICAULT

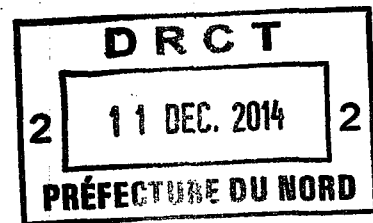
Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 10 DEC. 2014
Reçue par le Préfet du Nord le 11 DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire



Dominique PICAULT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 14/379

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation artistique, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant la **Région Nord – Pas de Calais** ayant entre autre activité la gestion de l'Auditorium du Nouveau Siècle.

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, est passé avec la **Région Nord – Pas de Calais** pour mettre à disposition du Conservatoire de Lille, l'Auditorium du Nouveau Siècle, dans le cadre du concert de l'Orchestre Symphonique de Formation Professionnelle le 12 Décembre 2014.

Article 2 – La Région Nord – Pas de Calais met gracieusement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés pour un montant total valorisé à hauteur de 5300€.

Les prestations techniques (éclairage scénique) et d'accueils sont à la charge du Conservatoire pour un montant de 1880€.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **10 DEC 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

**Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,**

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **10 DEC 2014**

Reçue par le Préfet du Nord le **11 DEC 2014**

**Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,**



F. Rougerie
Françoise ROUGERIE



F. Rougerie
Françoise ROUGERIE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



LE NOUVEAU SIÈCLE

CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION

1.0 La Région Nord/Pas-de-Calais se réserve le droit de refuser toute demande de location sans avoir à donner le motif de son refus.

Le programme complet et détaillé de la manifestation est exigé à la signature du contrat.

Toute modification au caractère ou au programme d'une manifestation ou, toute tentative de sous-location, entraînera l'annulation pure et simple de la réservation, sans recours possible contre la Région Nord/Pas-de-Calais.

2.0 Les horaires normaux d'ouverture du NOUVEAU SIÈCLE sont les suivants :

8h00-18h00
En spectacle : 8h00-24h00

Tout dépassement des horaires doit faire l'objet d'un accord préalable de la direction du NOUVEAU SIÈCLE.

3.0 Il est interdit de percer, coller (même avec du double-face) et clouer sur les murs, plafonds, sols et vitres du NOUVEAU SIÈCLE.

3.1 L'organisateur est financièrement responsable des détériorations faites au mobilier, aux locaux, et au matériel en général, durant sa manifestation.

Préalablement à l'utilisation des locaux et pour faire face à ses responsabilités, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages qu'il pourrait causer tant aux personnes qu'aux biens, pendant la durée de l'occupation des locaux. Cette police couvrant et garantissant les biens en valeur à neuf au jour du sinistre.

L'organisateur déclare demeurer garant de ses biens propres (meubles, machines, matériels, fonds, etc...) objets qu'il apporte à l'occasion de réunions, manifestations et de ce qu'il a la garde à quelque titre que ce soit.

Il en est ainsi et de même pour les vêtements et effets personnels déposés en dehors des vestiaires gardés.

En outre, l'organisateur et son représentant subrogé dans ses droits, renoncent à tous recours contre la Région Nord/Pas-de-Calais en cas de troubles causés par des tiers lors de la tenue de la manifestation. Le Nouveau Siècle est couvert par une assurance garantissant les risques du propriétaire.

L'organisateur s'engage à respecter les jours et heures de montage et de démontage prévu au devis. Tout dépassement de ces horaires lui sera facturé.

Tout matériel, non enlevé aux jours et heures prévus pour le démontage, sera démonté et retourné par une société agréée par le NOUVEAU SIECLE, aux frais de l'organisateur.

3.2 L'organisateur s'engage, à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, à remettre lesdits locaux dans leur état initial, et plus généralement à ne rien faire qui pourrait nuire au bon fonctionnement du Nouveau Siècle, à respecter les règlements de sécurité en vigueur dans le bâtiment, à ne pas entraver de quelque façon que ce soit les issues de secours ou les portes coupe-feu et à ne pas installer de chaises dans la salle "Auditorium".

Il est précisé que toute demande, moins de 30 jours avant la date d'occupation, ne pourra être prise en compte sauf accord particulier.

A l'issue de la manifestation, un titre de recette à l'encontre de l'organisateur sera émis par la Région. Le payeur régional du Nord Pas de calais se chargera du recouvrement. Le montant du titre de recette s'élèvera au minimum de « 1 880 » euros augmenté le cas échéant des dépassements horaires (article 3.1 alinéa 6) et des frais de transports pour matériel non enlevé (article 3.1 alinéa 7)

Tout désistement doit être confirmé par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la manifestation.

A défaut de désistement dans les 10 jours, la Région pourra émettre à titre de dommages un titre de recette d'une valeur de 50 % du montant minimum.

Toute mise à disposition, totale ou partielle, du NOUVEAU SIECLE, a pour conséquence l'acceptation intégrale du présent règlement par les contractants, et toute inobservation pourra entraîner l'annulation de la réservation ou l'exclusion de l'organisation locataire, sans indemnités ni remboursements.

En cas de force majeure ou, de cause indépendante de sa volonté, la Région Nord/Pas-de-Calais se réserve le droit d'annuler la mise à disposition sans que l'organisateur puisse exiger d'indemnités supplémentaires ni d'intérêts, pour quelque cause que ce soit.

4.0 La signature de ce présent document vaut acceptation de toutes les conditions.

Titre et date(s) de la manifestation :

Concert « Orchestre de formation professionnel du Conservatoire de Lille »
Le vendredi 12 décembre 2014

Montant : 1 880€

Facturation d'un éclairage scénique et d'une prestation accueil.

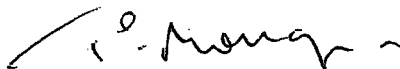
Mise à disposition gracieuse de l'Auditorium pour un montant de 5 300 €

Montant non assujetti à la TVA

Nom de la personne responsable :

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
Françoise ROUGERIE-GIRARDIN
Conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique
Date :

**Signature du Responsable
de la Manifestation
(précédée de la mention « Lu et
Approuvé »)**



Pour la Région Nord/Pas-de-Calais

Directeur

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 14/380

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation artistique, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 10/1167 du 17 décembre 2010 autorisant la signature de conventions de mise à disposition et de location d'espaces du conservatoire de Lille

Vu la délibération n° 13/861 du 20 décembre 2013 validant les tarifs de mise à disposition et de location des salles du Conservatoire de Lille,

Considérant **Big Dwarf Music** Victoria Australie, dont l'activité est la création, production, et diffusion de projets artistiques au public le plus large possible.

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux, à titre onéreux, est passé avec **Big Dwarf Music** pour mettre à sa disposition, l'Auditorium du Conservatoire ainsi que la salle C2 pour loge, dans le cadre d'un concert Duo de Piano Brown & Breen de 19h00 à 23h00

Article 2 – La Ville de Lille met à disposition du partenaire les locaux susmentionnés pour un montant total le 16 Décembre 2014 de 1300€.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **10 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

**Pour le Maire de Lille
et par délégation,**

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **10 DEC. 2014 La conseillère Municipale,**

Reçue par le Préfet du Nord le **11 DEC. 2014**

**Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,**



Françoise ROUGERIE



Françoise ROUGERIE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 9 octobre 2014

CONSERVATOIRE
 A
 RAYONNEMENT
 REGIONAL
 - MUSIQUE
 - THEATRE
 - DANSE

Action Culturelle

Rue Alphonse Colas
 59000 Lille

T + 33(0)3 28 38 77 50
 F + 33(0)3 20 42 13 76

www.conservatoire-lille.fr

**CONTRAT DE LOCATION
 SALLES DU CONSERVATOIRE DE LILLE**

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille ».

d'une part,

Et :

Raison sociale : Big Dwarf Music

Adresse : P.O. Box 1 Hawthorn 3122 Victoria - Australie

Téléphone : +61 3 9882 6415

E-mail : rbrown2@bigpond.net.au

N° de Siret : Australian Business Number : 87 601 318 015

APE : 5920Z

Représenté par : Mr Ronald BROWN

En qualité de : Signataire

Ci-après dénommé « le Contractant »,

d'autre part,

à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la manifestation : Duo de Piano Brown & Breen
Date & Horaire de la manifestation : le 16 Décembre 2014
Horaires de début et de fin de la manifestation : 17h30 à 22h30
Temps de montage et de démontage :
Nombre de personnes attendues :
Nom du référent : Ron Brown
Tél : +61 3 9882 6415 – Port +61 414 097 290
E-mail : rbrown2@bigpond.net.au

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles le conservatoire de Lille peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation d'une ou plusieurs salles nommées ci-après :

Salle(s) : Auditorium du Conservatoire de Lille et Hall Place du Concert
Salle C2 comme loge.

La fiche technique de la salle figure en annexe.

La mise à disposition de la salle ne comprend pas l'utilisation du matériel technique du CRR. Toute demande éventuelle devra être formulée, par écrit, en même temps que la réservation, auprès de Monsieur le Directeur du Conservatoire.

ARTICLE 2 : TYPE DE MANIFESTATION ACCUEILLIE

La salle est destinée à recevoir le concert Duo de Piano Brown & Breen.

Le CRR de Lille se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible :

- de nuire à l'image et aux missions du conservatoire,
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle et du bâtiment.

La salle sera utilisée exclusivement pour le projet ci-dessus détaillé. Le contractant ne pourra en aucun cas céder ses droits pour la présente mise à disposition à toute autre personne sans l'accord du CRR de Lille.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

La cession de l'occupation de la salle est soumise aux conditions tarifaires ci-après.

Tarif de mise à disposition	Horaires (temps de montage & de démontage compris)	Grandes salles :	Auditorium (incluant le hall place du Concert)
		Tarif	
Mise à disposition d'une salle à la demi-journée	5 heures entre 8h00 et minuit	350 €	1300 €
Mise à disposition d'une salle à la journée	8h00 - minuit	700 €	2500 €
Majoration	au-delà de minuit	+ 175 €/heure	
Dépassement d'horaire		+ 50 €/heure	
Frais d'accord de piano	A prévoir si utilisation		
Matériel technique	Sur demande et en fonction des disponibilités - Cf. fiche technique		
Technicien	A prévoir en cas d'utilisation de matériel du CRR		
1 ou 2 agents de sécurité	A prévoir obligatoirement		
Frais de nettoyage	A prévoir obligatoirement		

L'occupation des lieux doit cesser aux dates et heures prévues.
 Tout dépassement de l'horaire entraînera une indemnité de 105 €/heure, étant entendu que toute heure commencée sera intégralement due.

1 locations de l'Auditorium à la demie - journée
SOMME TOTALE : 1300 euros (Mille Trois Cent Euros).

Pour les besoins de la manifestation, de petites salles pourront être mises gracieusement à disposition sur demande et en fonction des disponibilités. La mise à disposition de l'auditorium comprend également celle du hall de la place du concert pour l'accueil du public.

Les tarifs ci-dessus comprennent :

- la mise à disposition du lieu
- l'utilisation du piano à queue
- le coût des énergies consommées (électricité, eau, chauffage)

Les tarifs ci-dessus ne comprennent pas :

- La location d'un piano à queue supplémentaire
- le coût de personnel (technicien...)
- les locations de matériel technique
- les prestations de sécurité (obligatoire), d'entretien (obligatoire) et d'accord de piano (obligatoire en cas d'utilisation)
- les éventuelles déclarations à faire auprès de la SACEM et les frais en découlant

ARTICLE 4 : MODALITES DE RESERVATION

Toute demande de réservation devra être formulée par écrit (courrier, fax, e-mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée. A la réception de la

convention signée, les dates de la manifestation sont inscrites au planning si la salle est toujours disponible.

Toute demande éventuelle de matériel technique devra être jointe à la demande de réservation. Les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités.

Toute demande supplémentaire devra être formulée par écrit au moins 1 mois à l'avance et adressée exclusivement au directeur du CRR.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le contractant s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation de la manifestation par le CRR. Le contractant devra veiller à ne pas dépasser la jauge indiquée sur la fiche technique. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes... Le contractant devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie et remettre un état de la fréquentation au CRR (Auditorium : 410 places).

Le contractant s'engage à faire respecter par les participants les consignes nécessaires à la bonne conservation des lieux dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène. Le contractant s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte du CRR de Lille.

Une visite préalable des lieux est obligatoire (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un régisseur technique du CRR.

En cas d'utilisation de matériel technique appartenant au CRR de Lille, il sera nécessaire de faire intervenir un technicien qualifié habilité par le CRR. Si l'utilisation du piano de l'Auditorium est envisagée, le contractant sera obligé de travailler avec un accordeur imposé par le CRR de Lille.

(Société Nord piano : 03.20.55.57.58).

Pour assurer la sécurité du public, le contractant doit obligatoirement faire appel à une société de sécurité, habilitée par le CRR de Lille, auprès de laquelle le contractant réglera directement la prestation. La présence de **2 agents de sécurité formés au SSIAP 1** est obligatoire en fonction des horaires et du public, pendant toute la durée de la manifestation.

(Société VECCIA Sécurité : 03.59 95.70.49).

Un nettoyage de la salle est indispensable après chaque manifestation. Il est donc demandé au contractant de faire appel à une société de nettoyage, habilitée par le CRR de Lille, auprès de laquelle le contractant réglera directement la prestation.

(Société Eurolimpe : 03.20.00.12.40).

Le CRR et le contractant définiront en commun les directives auxquelles devront se conformer les sociétés désignées (horaires d'intervention, nettoyage des salles...). Les demandes de devis et le règlement se feront directement entre le contractant et ces sociétés de prestations.

**Le contractant apportera la preuve de ces engagements au plus tard :
7 jours avant la manifestation.**

En cas d'absence de contrats avec les sociétés de sécurité, d'entretien ou d'accord piano, le CRR se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Toute organisation n'entrant pas dans le cadre de la manifestation (cocktail, goûter, vente, exposition...) nécessite une autorisation préalable.

Le contractant remettra impérativement les clefs de salle à l'agent de sécurité avant son départ.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET SIGNALÉTIQUE

Le contractant est tenu de transmettre une copie de tout document d'information lié aux manifestations organisées dans la salle du CRR de Lille où apparaîtra le logo de ce dernier.

Le contractant est autorisé à disposer des supports de communication à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Le contractant s'engage à enlever ces documents lors de son départ.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le contractant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile sans oublier d'assurer le piano de location.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et **fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.**

Le CRR dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel.

L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : ANNULATION

En cas d'empêchement par le CRR de Lille de mettre à disposition la salle, ce dernier en informera le contractant au plus vite et au moins 21 jours avant la manifestation.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée au CRR en réparation du préjudice subi par le contractant dans un tel cas d'empêchement.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.

Une annulation de la réservation par le contractant, 14 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes à 25 % du montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

Une annulation de la réservation par le contractant, 7 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes au montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Une facture sera adressée à l'utilisateur par les services du CRR de Lille dans les 8 jours suivant la manifestation ; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

Fait à Lille, le 09 Octobre 2014
En trois exemplaires originaux

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille,
La conseillère municipale déléguée
à l'Education et l'Enseignement Artistiques



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Le contractant
Signataire

Ronald BROWN

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 13/215 du 28 novembre 2013 instituant une régie d'avance auprès du Centre d'Arts Plastiques et Visuels ;

Considérant qu'il convient de supprimer la régie créée par l'arrêté n°13/215 du 28 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – Il est mis fin à la régie créée par l'arrêté n°13/215 du 28 novembre 2013.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal



Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 12 DEC. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 15 DEC. 2014

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 12-168 du 3 octobre 2012 instituant une régie de recettes au conservatoire de Lille ;

Considérant qu'il convient de créer une régie de recettes prolongée,
Considérant qu'il convient d'ouvrir un compte bancaire au nom du régisseur ès qualité,
Considérant qu'il convient de compléter les modes d'encaissement,
Considérant qu'il convient de modifier la nature des recettes qui peuvent être encaissées par la régie de recettes ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1 – L'arrêté n° 12-168 du 3 octobre 2012 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes prolongée pour le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), service de la ville de Lille. Cette régie est installée Rue Alphonse Colas à Lille.

Article 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'inscription et de scolarité ;
- Les droits d'inscription aux stages, master-classes et cours d'interprétation ;
- Les droits dus pour les mises à disposition d'instruments de musique ;
- Les droits dus pour la location et la mise à disposition de salles du conservatoire ;
- Les droits dus pour les renouvellements de carte d'élève ou d'étudiant ;

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques
- Carte bancaire
- Virement
- Chèques vacances

Article 5 – La date limite d'encaissement par le régisseur est fixée à 4 mois à compter de la date d'émission de la facture au redevable.

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier Principal.

Article 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 80,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000,00 €.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 13 – Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

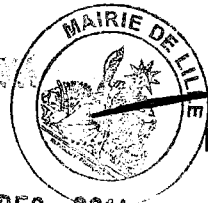
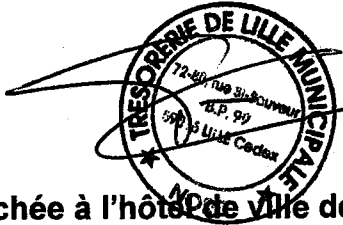
Article 14 – Le Directeur Général des services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 12 DEC. 2014

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Visa de M. le Receveur Municipal



Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 12 DEC. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 15 DEC. 2014

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la décision du maire n° 09/90 du 16/11/2009 instituant une régie de d'avances pour le paiement des dépenses relatives au fonctionnement de l'Espace Jeunesses, sis à Lomme 1 Av de la République, Pôle Culture et Education ;


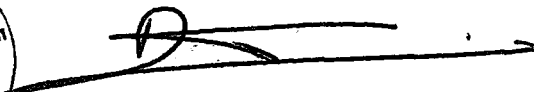

Considérant la nécessité de supprimer cette régie;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – Il est mis fin à la régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au fonctionnement de l'Espace Jeunesse, sis à Lomme 1 Av de la République, Pôle Culture et Education, décision du maire n° 09/90 du 16/11/2009 ;

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

<p>Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,</p> <p>Visa de M. le Trésorier Municipal</p> <p></p> <p>Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 12 DEC. 2014</p> <p>Reçue par le Préfet du Nord le 15 DEC. 2014</p> <p>Le Maire de Lille,</p> <p></p> <p>Martine AUBRY</p>	<p>Hôtel de ville de Lille, le 12 DEC. 2014</p> <p>Le Maire de Lille,</p> <p></p> <p>Martine AUBRY</p>
--	---

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE

N° 14/384

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 41 du 16 avril 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Mme STANIEC-WAVRANT, adjointe au maire déléguée à l'hébergement d'urgence ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire à Lille, du 24 rue Jeanne d'Arc

DECIDE :

Article 1^{er}- Dans le cadre de la période hivernale, la Ville met à disposition de l'Armée du Salut le local sis à Lille 24 rue Jeanne d'Arc afin d'assurer l'hébergement de dix huit hommes seuls du 01 novembre 2014 au 31 mars 2015 .

L'Armée du Salut s'engage à remettre le local en l'état à la fin de l'utilisation.

Article 2 - Cette occupation est accordée à titre gratuit, la ville supportant les frais d'abonnement et les consommations: chauffage, eau, électricité et téléphone (communication locale).

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision, Hôtel de ville de Lille, le 17 DEC. 2014

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 17 DEC. 2014 Pour le Maire de Lille et par délégation,

Reçue par le Préfet du Nord le 17 DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Marie-christine STANIEC- WAVRANT

Marie-christine STANIEC-WAVRANT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Entre les soussignés,

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Adjointe au maire déléguée à «l'hébergement d'urgence» élisant domicile en l'hôtel de Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville

Et

L'association L'Armée du Salut, représentée par Monsieur Massimo PAONE, Président.

OBJET :

Dans le cadre de la période hivernale, la Ville met à disposition de l'Armée du Salut le local sis à Lille 24 rue Jeanne d'Arc afin d'assumer l'hébergement de dix huit hommes seuls du 1 novembre 2014 au 31 mars 2015

ENGAGEMENT :

L'association « L'armée du salut » souscrira toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux.

Un état des lieux sera réalisé par la Ville et l'Association lors de l'entrée dans les locaux. L'association s'engage à restituer les lieux en parfait état d'entretien à la fin de son occupation. Un état des lieux de sortie sera également réalisé par les deux parties signataires de la présente convention.

En sa qualité de propriétaire, la Ville de Lille a souscrit une assurance pour garantir ses risques pour les bâtiments, aménagements et installations (incendie, explosion, dégâts des eaux...).

La ville de Lille prend à sa charge, en qualité de propriétaire les dépenses de : chauffage, eau, électricité et téléphone (communications locales)

REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gratuit.

CONGES – RESILIATION

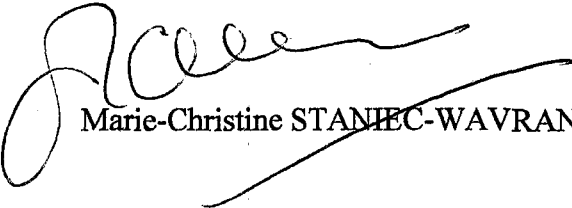
Il est expressément convenu qu'à défaut de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées, et après mise en demeure par la ville restée sans réponse dans le délai d'un mois ou d'exécuter la condition en souffrance, la présente convention sera résolue de plein droit.

L'association L'Armée du Salut aura la faculté de résilier la présente convention sous un préavis de un mois signifié à la ville par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils s'engagent à libérer complètement les lieux sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni à l'attribution d'un autre local communal, dans le délai de un mois suivant la première demande de la Ville signifiée par lettre recommandée.

Pour L'association l'Armée du Salut
Le président

Massimo PAONE

Pour la ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée à
« l'hébergement d'urgence »



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 14/385

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de
pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la
conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 41 du 16 avril 2014, donnant délégation de fonction et
de signature à Mme STANIEC-WAVRANT, adjointe au maire
déléguée à l'hébergement d'urgence ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire à Lille, du local Sainte
Colombe 217 rue des postes.

DECIDE :

Article 1^{er} - Dans le cadre de la veille saisonnière, la Ville met à disposition de
l'association « EOLE » le local Sainte Colombe sis à Lille 217 rue des postes afin
d'assurer l'hébergement de quarante cinq personnes du 01 novembre 2014 au 31
mars 2015 .

L'association « EOLE » s'engage à remettre le local en l'état à la fin de l'utilisation.

Article 2 - Cette occupation est accordée à titre gratuit, la ville supportant les frais
d'abonnement et les consommations : chauffage, eau, électricité et téléphone
(communication locale).

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de
la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de
la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et
au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 17 DEC. 2014 Pour le Maire de Lille et par
délégation,

Reçue par le Préfet du Nord le 17 DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par
délégation,

Marie-christine STANIEC- WAVRANT

Marie-christine STANIEC-WAVRANT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille
dans un délai de deux mois à compter de sa publication

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Entre les soussignés,

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Adjointe au maire déléguée à «l'hébergement d'urgence» élisant domicile en l'hôtel de Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville

Et

L'association EOLE, représentée par Monsieur Jean-Max LEFEBVRE, Président.

OBJET :

Dans le cadre de la période hivernale, la Ville met à disposition de l'association EOLE le local sainte Colombe sis à Lille 217 rue des postes afin d'assumer l'hébergement de quarante cinq personnes du 01 novembre 2014 au 31 mars 2015

ENGAGEMENT :

L'association «EOLE» souscrira toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux.

Un état des lieux sera réalisé par la Ville et l'Association lors de l'entrée dans les locaux.

L'association s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communal de Sécurité et à en appliquer les préconisations

L'association s'engage à restituer les lieux en parfait état d'entretien à la fin de son occupation. Un état des lieux de sortie sera également réalisé par les deux parties signataires de la présente convention.

En sa qualité de propriétaire, la Ville de Lille a souscrit une assurance pour garantir ses risques pour les bâtiments, aménagements et installations (incendie, explosion, dégâts des eaux...).

La ville de Lille prend à sa charge, en qualité de propriétaire les dépenses de : chauffage, eau, électricité et téléphone (communications locales)

REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gratuit.

CONGES – RESILIATION

Il est expressément convenu qu'à défaut de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées, et après mise en demeure par la ville restée sans réponse dans le délai d'un mois ou d'exécuter la condition en souffrance, la présente convention sera résolue de plein droit.

L'association « EOLE » aura la faculté de résilier la présente convention sous un préavis de un mois signifié à la ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ils s'engagent à libérer complètement les lieux sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni à l'attribution d'un autre local communal, dans le délai de un mois suivant la première demande de la Ville signifiée par lettre recommandée.

Pour L'association EOLE
Le président

Jean-Max LEFEBVRE

Pour la ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée à
« l'hébergement »



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Le Maire de Lille,

DECISION DU MAIRE
N° 14/386

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n° 45 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

DECIDE

Article 1er – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association PICTANOVO pour l'année 2015. Cette association travaille au développement de l'appui à la production audiovisuelle et cinématographique. A ce titre, il se positionne comme un vrai producteur aux côtés des auteurs, réalisateurs et coproducteurs ; il joue aussi un rôle très actif dans la diffusion en permettant au secteur associatif et aux organismes institutionnels adhérents de disposer d'un parc matériel en vue de production de diffusion.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville s'élève à 35 € et sera à régler à PICTANOVO, sis 21 rue Edgar Quinet BP 152 59333 Tourcoing Cedex

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **17 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **17 DEC. 2014** Par délégation du Maire
L'adjointe à la culture,

Reçue par le Préfet du Nord le **17 DEC. 2014**

Par délégation du Maire
L'adjointe déléguée à la culture,



Marion GAUTIER



Marion GAUTIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 14/387

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n° 45 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

DECIDE

Article 1er – De renouveler l'adhésion de la ville de Lille à l'association FNCC pour l'année 2015. FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture) a pour objectif la mise en réseau des communes et régions ainsi que l'organisation de rencontres, séminaires et sessions de formation.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la ville de Lille s'élève à 1 188 euros et sera réglé à l'association FNCC sise BP 124 42003 Saint-Étienne.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **17 DEC 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **17 DEC 2014** Par délégation du Maire L'adjointe à la culture,

Reçue par le Préfet du Nord le **17 DEC 2014**

Par délégation du Maire
L'adjointe déléguée à la culture,



Marion GAUTIER

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 14/388

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n° 45 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

DECIDE

Article 1er – De renouveler l'adhésion de la ville de Lille à l'association Les Rencontres pour l'année 2015. Cette association a pour vocation de rassembler les élus délégués à la culture des villes, régions, provinces et départements européens et se définit comme une structure de coopération, de réflexion et d'action de la politique culturelle.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la ville de Lille s'élève à 1 060 euros et sera réglé à l'association Les Rencontres sise 8 villa d'Alésia 75014 Paris.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le ~~17 DEC. 2014~~ **17 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le ~~17 DEC. 2014~~ **17 DEC. 2014** Par délégation du Maire L'adjointe à la culture,

Reçue par le Préfet du Nord le ~~17 DEC. 2014~~ **17 DEC. 2014**

Par délégation du Maire L'adjointe déléguée à la culture,


Marion GAUTIER


Marion GAUTIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 14/389

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie Moulins , sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Considérant l'activité de la Cie Regarde Eva, Compagnie de théâtre, en répétition dans le cadre du spectacle « les cheveux d'or ».

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et , la Cie Regarde E va 114 bis rue Jules Guesde, aptt 11- 59 000 Lille afin de mettre à sa disposition le petit germeoir de la maison Folie Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du les 17, 20,21, 24, 27 et 28 novembre 2014 du petit germeoir.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... **17 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le

17 DEC. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le

18 DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par délégation,

L'adjointe au Maire,

Pour le Maire de Lille et par délégation,

L'adjointe au Maire,



Marion GAUTIER



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion GAUTIER

Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Maison Folie Moulins

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** »

Et

Cie Regarde E VA

114 bis appt 11 rue Jules Guesdes 59000 Lille

nom du président: Anne Mannessier

Siret : 432 736 098 000 18

Code APE : 923A

Tél 06 20 14 78 28

Ci- après dénommée « Le contractant »

Préambule

Dans le cadre de répétitions du spectacle « les cheveux d'or » **le contractant** a sollicité **la Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** pour la mise à disposition du petit gerموir. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins- s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Le 17 novembre	Petit gerموir	De 13h30 à 16h30
Les 20 et 21 novembre		De 09h30 à 12h30
Le 24 novembre		De 13h30 à 16h30
Les 27 et 28 novembre		De 09h30 à 12h30

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** et **le contractant**.

Article 2 - Obligation du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **la Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille – Maison Folie Moulins-

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins- assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins- assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins- fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur de la Maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -**.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Maison Folie Moulins -

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins - est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 6 – Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement de la **Maison Folie Moulins**)

Fait à Lille, le 12 novembre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
et par délégation

Marion GAUTIER



Pour Le contractant
Anne Mannessier

ANNEXE 1
RÈGLEMENT DE LA MAISON FOLIE MOULINS

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulines**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulines**, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La **Ville de Lille - Maison Folie Moulines** - contribue au tri sélectif, par conséquent le **contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionnés par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **Maison Folie Moulines**.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la **Maison Folie Moulines**.
- Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - Maison Folie Moulines** - pourra mettre des clés des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où le **contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 12 novembre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER



Pour Le **contractant**

Anne Mannessier

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 14/390

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe,

Considérant que la Ville de Lille est locataire du local situé en rez-de-chaussée de la résidence Concorde, 78, boulevard de Metz à Lille, référencé chez le bailleur Lille Métropole Habitat, OPH de Lille Métropole Communauté Urbaine, sous le n° d'UG 115136, CA 372510/30, d'une superficie de 85,90 m²,

Considérant l'activité de l'association Développement Artistique Local Lillois (D.A.L.L.), représentée par Monsieur Grégory Thiry, Président, qui a pour objet la promotion des cultures urbaines,

Considérant la mise à disposition gracieuse du local sis 78 boulevard de Metz à Lille par la Ville de Lille auprès de l'association D.A.L.L. afin de permettre la gestion d'un studio d'enregistrement dédié au hip hop, l'accueil d'associations oeuvrant dans le champ des cultures urbaines et le développement des projets artistiques de groupes lillois,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation d'un local collectif résidentiel (LCR), sis 78 boulevard de Metz à Lille, est signée avec Lille Métropole Habitat, OPH de Lille Métropole Communauté Urbaine, pour une durée de 12 mois. La convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Article 2 – L'occupation est accordée à la Ville de Lille moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 215 € pour le loyer et d'un montant de 79,26 € pour les provisions sur charges (chauffage et eau). La régularisation des charges sera opérée une fois l'an.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **17 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **17 DEC. 2014**

Reçue par le Préfet du Nord le **18 DEC. 2014**
Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe

La onzième adjointe



Marion GAUTIER



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LCR SIS 78 BOULEVARD DE METZ A LILLE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par son Adjointe au Maire déléguée à la Culture Madame Marion GAUTIER, faisant élection de domicile à l'Hôtel de Ville CS 30667 59033 LILLE CEDEX.

Ci-après dénommé « la ville »,

et

Lille Métropole Habitat, OPH de la Communauté Urbaine de Lille, identifié au SIREN sous le n° 413 782 509, représenté par sa Directrice Générale, Madame Amélie DEBRABANDERE, faisant élection de domicile en son siège au 1, rue Edouard Herriot – BP 429 – 59021 LILLE Cedex

Ci-après dénommé « le Propriétaire ».

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son livre III ;

Vu la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs et notamment son article 50 ;

Vu le décret n° 85-1239 du 25 novembre 1985 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation, les arrêtés du même jour et la circulaire d'application n° 86-01 du 10 janvier 1986, relatifs aux subventions pour travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1985 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1977 relatif aux caractéristiques techniques et aux prix des logements neufs à usage locatif bénéficiant de prêts aidés par l'Etat ;

Vu les arrêtés du 24 février 1978 modifié pour les opérations financées en prêt locatif aidé et du 13 mars 1979 modifié pour les opérations financées en prêt aidé à l'accession à la propriété ;

Vu la circulaire n° 86-27 du 12 mars 1986 du 12 mars 1986 modifiant la circulaire n° 77-51 du 28 avril 1977 relative aux locaux collectifs résidentiels (BOMULTE n° 86/11) ;

Vu la délibération n° 92/0015 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat en date du 1^{er} septembre 1992 posant les principes de mise à disposition de locaux visant à favoriser le développement de l'animation et de la vie associative locale ;

Vu la délibération n° 00/4005 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat en date du 11 mai 2000 posant les principes de mise à disposition des locaux collectifs résidentiels et appartements associatifs ;

Préalablement aux conventions, les parties ont exposé ce qui suit :

Afin de contribuer aux politiques de développement social des quartiers, et notamment de ceux connaissant des difficultés particulières, les organismes HLM peuvent mettre à la disposition d'une association ou d'une collectivité des locaux moyennant éventuellement le paiement des charges locatives correspondant auxdits locaux. Les locaux associatifs font alors l'objet d'une convention de location ou d'occupation dont les clauses et conditions sont débattues entre les parties.

Par ailleurs, les locaux collectifs résidentiels doivent être mis en priorité à la disposition des associations de résidents. Dans cette hypothèse, cette mise à disposition est gratuite. Toutefois, il peut être demandé aux utilisateurs le remboursement des fournitures individuelles dont ils bénéficient au titre des locaux occupés, à condition que celles-ci puissent être isolément décomptées.

Exceptionnellement, les locaux collectifs résidentiels peuvent être mis à la disposition de non-résidents. Le Propriétaire peut alors exiger une redevance de ces utilisateurs précaires et/ou occasionnels, en application des termes de la convention conclue entre les parties.

C'est dans ce cadre dérogatoire à l'occupation des locaux collectifs résidentiels par des résidents ou associations de résidents qu'est conclue la présente convention d'occupation précaire visant à mettre à disposition le local de 85.90m², sis 78 boulevard de Metz à Lille, référencé chez le propriétaire sous le n° d'UG 115136 et le CA 372510/30, à compter de la date de signature, à la Ville de Lille.

La redevance est calculée en application des dispositions de la délibération n° 00/4005 susvisée à savoir selon le prix de référence de 30€/annuel le m².

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

V/ DESCRIPTION DES LIEUX LOUES ET MODALITES D'OCCUPATION**Article 1^{er} : Objet de la convention**

Le Propriétaire autorise la Ville de Lille, qui accepte, à occuper à compter de la date de signature, le local sis 78 Boulevard de Metz à Lille, référencé chez le Propriétaire sous le n° d'UG 115136 et le CA 372510/30, sans aucune exception ni réserve.

Article 2 : Nature juridique du local

Le local objet de la présente convention, est un local collectif résidentiel et ses conditions d'occupation doivent être conformes aux dispositions de la circulaire n° 86-27 du 12 mars 1986 du 12 mars 1986.

La destination réglementaire du local ne peut être modifiée sauf en cas de modification ou de disparition de la convention A.P.L. tripartite, auquel cas la présente convention dont le régime précaire ne trouverait plus à se justifier, sera résiliée de plein droit dans les conditions fixées à l'article 19 et suivants sans que l'association ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Article 3 : Description du local

Le tout représente une surface totale de 85.90m²

Le preneur déclare connaître parfaitement des lieux pour les avoir visités en vue de la présente occupation et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

Article 4 : Nature de l'occupation**4.1 Objet social et activité**

Pour promouvoir le développement des cultures urbaines à Lille, Lille Métropole Habitat met à disposition de la ville de Lille un local collectif résidentiel sis 78 Boulevard de Metz à Lille. La Direction des Arts du Spectacle et de la Musique de la ville de Lille avec les différents partenaires associés ont pour but d'animer, d'organiser et de gérer cet espace pour permettre aux différents groupe culturels de HIP HOP sur le territoire de la ville de Lille de bénéficier d'un atelier culture et d'un lieu d'enregistrement.

4.2 Fréquence/périodicité de l'occupation

Ref. Planning d'occupation du local en annexe

Article 5 : Occupation des lieux

La Ville de Lille occupera les lieux personnellement. Elle ne pourra installer d'autres tiers en sa présence ou en son absence sans l'accord du bailleur. Elle ne pourra ni prêter, ni sous-louer en tout ou partie les lieux loués sous aucun prétexte et ce même provisoirement ou à titre gracieux, à l'exception de l'association DALL

Autorisation est donnée au preneur de sous-louer les locaux décrits ci-dessus à l'association DALL « association Développement Artistique Local Lillois ».

Tout sous-locataire devra se conformer aux obligations et conditions auxquelles est assujéti le preneur, les dispositions de la convention d'occupation restant valables et applicables dans leur entièreseté à la sous-location.

La présente autorisation de sous-louer ne constitue nullement une décharge pour le preneur des ses obligations, responsabilités et devoirs prévus par la convention d'occupation

Elle ne pourra céder en totalité ou partie son droit d'occupation et devra jouir des lieux en bon père de famille, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des locataires, des salariés du Propriétaire ou tiers.

La Ville de Lille s'engage à mettre en œuvre tous les moyens visant à maintenir une occupation des locaux conforme à la destination du local et à la nature de l'occupation telle que décrite ci avant, en sorte que le Propriétaire ne puisse aucunement être inquiété du chef des conséquences d'une occupation non conforme.

La Ville de Lille s'engage à utiliser les lieux loués dès la date de signature/prise d'effet de la convention. Dans l'hypothèse où, pour un motif quelconque autre que celui prévu à l'article 12 de la présente convention, la ville renoncerait à les utiliser soit temporairement soit définitivement, elle devra verser sa redevance et autres charges, impôts ou taxes tels que définis au chapitre III et ce pour toute la durée d'occupation restant à courir jusqu'à la date anniversaire de la convention sauf à ce que le Propriétaire ait trouvé un nouvel occupant pendant cette période.

A préciser que le Propriétaire sera libre de résilier la présente convention moyennant un préavis d'un mois si l'utilisation du local n'est pas conforme au but social de la ville tel que défini par ses statuts ou du fait de l'inexploitation du local constatée par huissier. Dans cette hypothèse, la reprise des lieux par le Propriétaire interviendra sans autre formalité qu'une mise en demeure d'un délai de 15 jours francs restée infructueuse conformément aux dispositions de l'article 19 et suivants de la présente.

II/ DUREE DE LA LOCATION ET MODALITES DE RECONDUCTION

Article 6 : Durée initiale de la location

La présente convention est conclue, à compter de la date de signature, pour une durée de 12 mois. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction et dans la limite de 3 ans.

Article 7 : Condition suspensive

S'agissant du renouvellement de convention, il est convenu que l'état des lieux initial reste valide.

L'Association s'engage à remettre au Propriétaire, un bulletin de son assureur indiquant la nature, le numéro et le montant des garanties de ses polices.

Article 8 : Organisation de la priorité des résidents ou de leurs associations à l'occupation

La nature particulière des locaux objets de la présente implique l'instauration d'une mise à disposition prioritaire des lieux à l'attention des résidents ou de leurs associations.

Aussi, afin de respecter cette obligation, le Propriétaire est tenu de répondre favorablement à toute demande d'un ou plusieurs résidents ou encore de l'une ou plusieurs de leurs associations visant à obtenir le droit d'occuper les locaux objets de la présente sans que le preneur ne puisse faire valoir un quelconque droit d'antériorité dans l'occupation pour faire échec à cette priorité tenant à la nature juridique des lieux.

Le Propriétaire s'engage donc à notifier à la ville de Lille toute demande d'occupation émanant d'un ou plusieurs résidents ou encore de l'une ou plusieurs de leurs associations dans un délai de 15 jours francs à compter de sa réception.

Dans l'hypothèse où les résidents ou leurs associations ne requerraient que ponctuellement ou occasionnellement l'usage des locaux, ou ne solliciteraient qu'une occupation discontinue des lieux, la ville de Lille pourra, si elle le souhaite, solliciter par écrit du Propriétaire son maintien dans les locaux pour toutes les plages horaires restant disponibles dans un délai qui ne saurait excéder 15 jours francs.

Dans cette hypothèse, la ville fera son affaire personnelle de rencontrer les résidents ou leurs associations afin de s'entendre sur les modalités pratiques du partage des locaux et de l'alternance (modalités de partage des charges en fournitures individuelles, protection des biens mobiliers, marchandises et matériels demeurant dans les lieux, etc.) lesquelles feront l'objet d'une convention comprenant un planning d'occupation.

Ce document devra être produit au Propriétaire qui devra formuler son accord ou refus au partage de l'occupation dans un délai de 15 jours francs à compter de sa transmission, date de l'accusé de réception faisant foi. A défaut d'une réponse dans ce délai, la proposition de partage de l'occupation sera considérée comme refusée et la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions fixées par l'article 19 et suivants sans que la ville ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

A défaut de pouvoir maintenir son activité du fait d'une demande d'occupation continue ou fréquente par des résidents ou leurs associations des locaux objets de la présente, ou faute pour la ville de parvenir à une entente formalisée sur l'occupation partagée des lieux dans les délais impartis, la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions fixées par l'article 19 et suivants sans que la ville ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Article 9 : Modalités de renouvellement

A l'issue de la période initiale, la présente convention pourra être reconduite expressément par avenant si les parties en conviennent mutuellement par échange de lettres recommandées avec avis de réception au moins trois mois avant l'arrivée de son terme.

Si l'une des parties estime qu'une renégociation des termes de la présente convention s'avère nécessaire, les parties devront avoir formalisé une nouvelle convention avant l'arrivée du terme de la présente.

A défaut d'y parvenir, la ville disposera alors d'un mois pour remettre à la disposition du Propriétaire les lieux, si requis en leur état initial, et libérés de tout occupant de son chef sans préjudice des redevances, charges, impôts, taxes et autres sommes dus et de tous dommages et intérêts.

III/ REDEVANCE D'OCCUPATION ET MODALITES DE RECOUVREMENT

Article 10 : Redevance annuelle

La présente occupation est consentie moyennant une redevance annuelle calculée, pour chaque période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre suivant, sur la base d'un prix au m².

Pour la première année d'occupation comme pour la dernière, la redevance sera calculée pour les éléments concernés au prorata du nombre de mois occupés sachant que tout mois commencé est réputé dû dans son intégralité.

Cette redevance est fixée à 30€/m² annuels augmenté de toutes les provisions sur charges, soit un montant mensuel de 294.26 €.

Détail redevance: Loyer 215 € ; Charges : Chauffage 63.06 ; Eau 16.20 €

Article 11 : Versement de la redevance

La ville s'engage à payer au Propriétaire les fractions mensuelles de la redevance annuelle fixée à l'article précédent avant le 1^{er} de chaque mois qui suit le terme échu, sur présentation de facture de la part du propriétaire.

Article 12 : Suspension de la redevance

En cas de sinistre entraînant la destruction totale ou partielle du local ou le rendant impropre à son occupation, la ville pourra suspendre à due concurrence le versement de la redevance sans prétendre à indemnité ou dédommagement pour privation de jouissance.

Le versement de la redevance reprendra son cours un mois après l'achèvement des travaux de reconstruction et de remise en bon état dont la date devra être signifiée à la ville par le Propriétaire 15 jours francs à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Abonnement en consommables et autres taxes ou charges

La ville fera son affaire personnelle de tous contrats d'abonnement à souscrire en ce qui concerne l'électricité, le gaz et le téléphone et réglera dans les délais impartis les quittances relatives à ces abonnements et aux consommations.

Elle justifiera en fin d'occupation que les prestataires en eau, électricité, gaz et téléphonie ont été désintéressés de leurs fournitures.

La ville bénéficiera de la fourniture de l'eau, chauffage par le biais des abonnements aux fluides souscrits par le Propriétaire.

Ils feront l'objet d'une demande d'acomptes mensuels calculés sur la base d'un estimatif de consommation lors de la première année de la présente convention puis sur la base de la consommation de l'année N-1 pour les années suivantes.

Une régularisation de ces charges sera opérée chaque année sur le vu de la consommation réelle de la ville, les indications des relevés de compteurs faisant foi.

La ville s'acquittera en sus de la redevance ci avant fixée, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de toutes taxes et contributions de toute nature qui incombent normalement aux occupants et auxquelles le local mis à sa disposition peut et pourra être assujéti.

La ville acquittera exactement les taxes et impositions afférant à son activité de manière à ce que le Propriétaire ne soit jamais inquiété à ce sujet.

IV/ ASSURANCES ET ENTRETIEN DES LIEUX

Article 14 : Assurances

La ville devra faire son affaire personnelle de l'assurance de son mobilier, des risques locatifs et de toutes les actions et réclamations de toutes natures intentées par des tiers ou usagers, auxquelles pourraient donner lieu son activité et son occupation, de sorte que le Propriétaire ne puisse être inquiété ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

La ville est tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement représentées, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile et en général tous les risques liés à son activité ou consécutives à la négligence de tous les intervenants (internes ou externes), ainsi que les dommages subis ou provoqués par ses agents ou bénéficiaires.

Le Propriétaire pourra à tout moment durant l'occupation demander à la ville de fournir les attestations des assurances souscrites et de justifier du paiement régulier des primes.

S'il s'avérait que l'activité de l'Association devait générer un surcoût de prime pour le Propriétaire au titre de sa propre assurance, il en informera la ville qui devra en supporter seule le coût.

Article 15 : Travaux et réparations

15.1. Grosses réparations et travaux d'entretien de l'immeuble

a : Le Propriétaire doit procéder aux grosses réparations et aux travaux d'entretien de l'immeuble tels que définis par l'article 606 du Code Civil.

Les obligations légales issues des articles 1719, 1720 et 1721 du Code Civil sont à la charge du Propriétaire, telles que définies dans la présente convention. Le Propriétaire effectuera les travaux en accord avec la ville.

b : la ville doit entretenir le local pendant toute la durée de l'occupation et le rendre au terme de la présente convention en bon état de réparation et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.

La ville devra entretenir en parfait état de fonctionnement, et à ses frais, les installations et appareillages apparents et après compteurs qui sont dans les lieux mis à sa disposition tels qu'ils sont décrits dans l'état des lieux dressé en début d'occupation (notamment les canalisations d'eau et d'assainissement apparents ainsi que les installations de chauffage, électrique, téléphonique) et protéger du gel toutes les canalisations, installations sanitaires et de chauffage.

La ville sera responsable des accidents qui pourraient être causés par suite du mauvais entretien de ces installations.

c : la ville ne pourra faire aucun changement, démolition, construction ou percement dans les lieux, sans le consentement préalable, exprès et écrit du Propriétaire et le cas échéant sous la surveillance de l'architecte de celui-ci aux frais de la ville.

La ville devra laisser les lieux, à la fin de la présente convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les décors embellissements, améliorations et autres travaux

qu'il aura réalisés dans le respect de la clause précédente, à moins que le Propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif aux frais entiers et exclusifs de la ville.

d : la ville sera tenue de laisser visiter ceux-ci par le Propriétaire ou son représentant dûment habilité au moins une fois par an afin de s'assurer de leur état, et chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble.

La ville en pourra prétendre à aucune contrepartie pour trouble de jouissance du local pour les travaux que le Propriétaire déciderait de faire dans le cadre de la gestion de son patrimoine et ce qu'elle qu'en soit leur durée.

La ville s'engage à prévenir immédiatement le Propriétaire de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux occupés entraînant des réparations à la charge du Propriétaire. Tout manquement à cet engagement entraîne la faculté pour le Propriétaire d'engager la responsabilité de la ville en cas d'aggravation du dommage survenue après la date de son constat.

15.2. Mise aux normes

Le Propriétaire s'oblige à réaliser les travaux de mise aux normes générales et impératives relatives à la sécurité et à la salubrité des installations et des bâtiments dès lors qu'ils correspondent à la destination normale du local objet des présentes.

La ville s'oblige quant à elle à effectuer tout diagnostic ou travaux de mises aux normes rendus nécessaires par son activité particulière (par ex. diagnostic électrique initial et périodique imposé à tout employeur) et qui est plus contraignante que ce à quoi le Propriétaire est légalement tenu du fait de la destination normale du local.

Article 16 : Contrats d'entretien

Les contrats d'entretien tels que définis à l'article 15.1 b sont à la charge et aux frais exclusifs de la ville.

Néanmoins, sur demande de la ville, le Propriétaire pourra prendre en charge la gestion de tout ou partie de ces contrats. Dans ce cas, un avenant à la présente convention définira :

- les contrats concernés,
- les modalités de remboursement du coût de ces contrats au Propriétaire par la ville,
- la rémunération du Propriétaire pour cette prestation.

Article 17 : Gestion des services

La ville signataire a la responsabilité entière et exclusive de tous les services fonctionnant dans les lieux occupés ainsi que de l'exécution des stipulations mises à sa charge par la présente convention.

Elle devra supporter la responsabilité de tout préjudice qui pourrait être causé à l'ensemble immobilier, aux locataires, voisins ou tiers, du fait de l'activité sociale exercée dans les lieux objets de la présente.

Article 18 : Partage d'informations

La ville s'engage à transmettre à chaque date anniversaire de la présente convention au Propriétaire les informations suivantes :

- les comptes annuels : budget prévisionnel et budget réalisé ;
- le rapport annuel d'activités ;
- le projet associatif ou social.

V/ RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET SANCTIONS DE LEUR VIOLATION**Article 19 : Résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée de plein droit :

- a. À défaut de paiement dans le délai prévu du douzième de la redevance annuelle, sur simple prise d'acte de l'infructuosité de la mise en demeure de se mettre à jour dans un délai d'un mois adressée à la ville par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- b. En cas de manquement grave, défaut d'exécution, violation par l'une ou l'autre des parties des clauses et conditions de la présente convention dans un délai d'un mois après une mise en demeure d'avoir à exécuter les obligations dans un délai de 15 jours francs restée infructueuse ;
- c. En cas de droit de priorité exercé par des résidents ou leurs associations rendant incompatible le maintien dans les lieux de la ville ou à défaut de la formalisation d'un accord entre la ville et les résidents ou leurs associations tel que précisé à l'article 8 de la présente convention ;
- d. En cas de dissolution ou de suppression de l'une ou l'autre des parties à la présente convention.

Article 20 : Mise en œuvre de la clause résolutoire

À défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 11, comme aussi en cas d'inexécution de l'une des clauses substantielles de la convention, la présente occupation sera résiliée de plein droit, si bon semble au Propriétaire et sans formalités judiciaire, nonobstant toutes offres, proposition ou consignations ultérieures.

La ville disposera alors d'un mois pour remettre à la disposition du Propriétaire les lieux, si requis en leur état initial, et libérés de tout occupant de son chef sans préjudice des redevances, charges, taxes, impôts et autres sommes dus et de tous dommages et intérêts.

Si la ville ou l'un des occupants de son chef refuse alors de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé prononçant l'expulsion.

Article 21 : Recouvrement des créances

Le Propriétaire poursuit le recouvrement de la dette sur la ville selon toutes les voies de droit, amiables ou contentieuses, qui lui sont ouvertes.

Le mobilier et les équipements divers installés par la ville dans les lieux occupés constituent la garantie de ses engagements résultant de la présente convention.

Par ailleurs, tous les frais que le Propriétaire sera amené à engager à la suite de la non-exécution par la ville de l'une quelconque de ses obligations (mise en demeure, honoraires de prestataires judiciaires, etc.) seront à la charge exclusive de la ville.

Article 22 : Intérêts moratoires et compensatoires

Sauf si l'absence de son versement résulte de la non production par le Propriétaire à la ville de pièces justificatives nécessaires, toute somme non payée à son échéance par la ville portera au profit du Propriétaire, de plein droit, intérêts moratoires à compter de la date de son exigibilité.

Lesdits intérêts moratoires conventionnels seront calculés sur la base du taux légal tel que visé par l'article 1153 du Code civil et dont le taux est fixé par la loi du 23 juin 1989, lequel sera augmenté de deux points.

En sus de ces intérêts moratoires conventionnels des intérêts légaux tels que définis par l'article 1153 du Code civil et dont le taux est fixé par la loi du 23 juin 1989 commenceront à courir à compter de la notification de la mise en demeure.

Le Propriétaire se réserve en outre la faculté de requérir de la ville le versement d'intérêts compensatoires dans l'hypothèse où le versement des intérêts moratoires contractuels et légaux ne suffirait pas à couvrir son préjudice.

Le Propriétaire se réserve également la faculté de demander la capitalisation des intérêts tant légaux que conventionnels en application de l'article 1154 du Code civil.

VI/ AUTRES DISPOSITIONS

Article 23 : Nullité

Si une ou plusieurs stipulations contractuelles sont tenues pour non valides ou déclarées ultérieurement comme telles, en application d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toutes leurs fins et leur portée sauf à ce qu'il soit considéré que leur nullité porte une atteinte substantielle à l'équilibre de la présente convention.

Article 24 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et suites, les parties font élection de domicile au siège de Lille Métropole Habitat, OPH de la Communauté urbaine, sis 1, rue Edouard Herriot, BP 429, 59021 Lille Cedex.

Ce domicile sera attributif de juridiction.

Article 25 : Documents contractuels

La convention est composée du présent document rédigé sur 9 pages ainsi que de 2 annexe décomposées comme suit :

- Attestation d'assurance
- Planning d'occupation

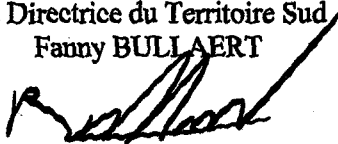
Fait le / /

A Lille

en trois exemplaires

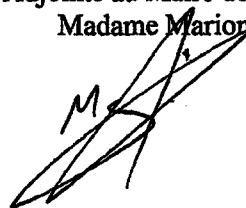
Le Propriétaire,

Pour la Directrice générale
et par délégation
La Directrice du Territoire Sud
Fanny BULLAERT



La Ville,

Pour La Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Madame Marion GAUTIER



Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 14/364 du 27 juin 2014 portant actualisation des tarifs municipaux en 2014 ;

Vu la délibération n°14/407 du 27 juin 2014 portant sur le partenariat avec le musée du Louvre-Lens ;

Vu la délibération n°14/408 du 27 juin 2014 portant sur le partenariat ferroviaire avec la SNCF, Thalys, Eurostar et SNCB ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer et de modifier les tarifs appliqués au Palais des Beaux-Arts pour l'année scolaire 2014 - 2015 ;

DECIDE

Article 1 – Les tarifs du Palais des Beaux-Arts sont modifiés selon les tableaux repris ci-après. Les tarifs fixés sont valables à compter du 1er septembre 2014, à l'exception des tarifs locations d'espaces, valables à compter du 1er juillet 2014 ;

TARIFS COLLECTIONS PERMANENTES		Tarif depuis le 01/07/2013	Nouveau tarif au 01/09/2014
INDIVIDUELS			
Droit d'entrée : PLEIN TARIF - visioguide inclus	Tarif plein (sauf mercredi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h)	6,50 €	7,00 €
Droit d'entrée : TARIF REDUIT - visioguide inclus	Happy hours - Tarif de 16h30 à 18h les mercredi, jeudi et vendredi		4,00 €
	12-25 ans		4,00 €
	Titulaires d'une carte de réduction pour famille nombreuse	4,00 €	4,00 €
	Adhérents des Sociétés Amis des Musées autres que Lille	4,00 €	4,00 €
	Pass sénior Ville de Lille	4,00 €	4,00 €
	Professionnels du Tourisme et Comités d'Entreprises sur réservation (pour les billets revendus dans une offre globale)	4,00 €	4,00 €

		tarif réduit individuel sur les collections permanentes et expositions temporaires	tarif réduit individuel sur les collections permanentes et expositions temporaires	
	Titulaires d'un billet Office de tourisme de Lille prestation de la brochure « laissez vous conter Lille »			
Droit d'entrée : GRATUIT	Moins de 12 ans 18 ans		0,00 €	
	Amis des Musées de Lille , titulaire du Pass PBA, titulaires de la C'Art	0,00 €	0,00 €	
	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA	0,00 €	0,00 €	
	Bénéficiaires du dispositif Crédits Loisirs	0,00 €	0,00 €	
	Titulaires d'une carte d'invalidité et leurs accompagnateurs ayant droit, accompagnateurs de déficients visuels,	0.00€	0.00€	
	Mutilés de guerre	0.00€	0.00€	
	Presse	0.00 €	0.00 €	
	Enseignants et étudiants en histoire de l'art, arts plastiques et architecture	0.00 €	0.00 €	
	Contremarque remise aux élèves issus de groupes scolaires.	0.00 €	0.00 €	
	Adhérents du centre d'arts plastiques de la Ville de Lille (Wazemmes) – Titulaires d'une carte « Ateliers PBA »	0.00 €	0.00 €	
	Pass senior Ville de Lille non imposables	0.00 €	0.00 €	
	ICOM, Conservateurs,	0.00 €	0.00 €	
	Membres certifiés appartenant au Ministère de la culture, à la DRAC . Carte de conférencier national, des villes et pays d'art et d'histoire. Carte de guide-interprète national, régional,	0.00 €	0.00 €	
	Etudiants d'hypokhâgne (option Histoire de l'Art) du Lycée Faidherbe Lille	0.00 €	0.00 €	
	1er dimanche de chaque mois , Journées du patrimoine, Nuit des musées, Pour les femmes dans le cadre de la Journée de la Femme, "Printemps des Musées Téléràma" pour les collections permanentes et les expositions temporaires, 1 nocturne par mois pour les expositions temporaires, les moins de 26 ans les jeudis dans le cadre de visites spécifiques .	0.00 €	0.00 €	
	Opération "Une entrée achetée - une entrée offerte" valable sur les droits d'entrée plein tarif "collections permanentes" + "exposition temporaire" + "billet couplé collections permanentes - exposition temporaire" (sous couvert de conventions de partenariat ultérieures)	0.00 €	0.00 €	
	Pass musée "Palais des Beaux-Arts" (valable un an à compter de la date d'achat) : accès gratuit aux collections permanentes et mise à disposition gratuite du visioguide, tarif réduit sur les expositions et les ateliers du musée, tarif réduit sur la programmation culturelle du musée (concerts, spectacles hors "musée amusant", conférences...)	15,00 €	15,00 €	
	Guide des collections du PBA	Prix public de vente	3,50 €	3,50 €
		Prix négocié au titulaire de la convention d'occupation de la librairie-boutique du Palais des Beaux-Arts	2,00 €	2,00 €
	Visioguide	Location d'un visioguide, d'une tablette tactile pour les collections permanentes ou les expositions temporaires	1,00 €	0 €
C'Art (Pass Musées Métropolitains)	Formule "individuels"	30,00 €	30,00 €	
	Formule duo	45,00 €	45,00 €	
	bénéficiaires de minima sociaux sur présentation de justificatifs	0,00 €	0,00 €	

	Amis de l'un des 5 musées métropolitains	20,00 €	20,00 €
	Moins de 26 ans sur présentation de justificatif ou surclassement de solo à duo	15,00 €	15,00 €
PROGRAMMATION CULTURELLE		depuis le 01/07/2013	au 01/09/2014
Visites guidées publiques	Plein tarif durée : 1 heure	4,00 € + droit d'entrée	4,00 € + droit d'entrée
	Tarif réduit pour bénéficiaires dispositif Crédits Loisirs durée : 1 heure	1,50 € + entrée gratuite	1,50 € + entrée gratuite
	Tarif réduit pour les visites organisées à destination des publics sourds et malentendants, non et mal voyants durée : 1 heure	4,00 € + entrée gratuite	4,00 € + entrée gratuite
	Tarif réduit pour les visites publiques suivies par de petits groupes 8 à 12 personnes maxi , sur réservation exclusivement durée : 1 heure	4,00 € + entrées au tarif groupe adulte	4,00 € + entrées au tarif groupe adulte
	Visite "presto" sur les collections permanentes uniquement, durée 30 minutes	1.00 €+ droit d'entrée	1.00 €+ droit d'entrée
	Gratuités dans le cadre du programme culturel : - visites destinées aux étudiants les jeudis - visites destinées aux 6-12 ans les mercredis - visites destinées aux 13-25 ans les mercredis - pour les moins de 18 ans participant aux « visites familles » (un dimanche par mois) sur les collections permanentes	visite et entrée gratuites	visite et entrée gratuites
Conférences (droit pouvant autoriser l'accès libre aux collections permanentes ou à l'exposition temporaire concernée)	Plein tarif	5,00 €	5,50 €
	Tarif réduit Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi Moins de 26 ans Groupes à partir de 10 personnes Amis des Musées de Lille - "Titulaire du Pass PBA "	3,00 €	3,00 €
	Tarif réduit Etudiants en histoire de l'art	1,00 €	1,00 €
Musée Amusant	Tarif unique	6,50 €	6,50 €
	Tarif groupe d'enfants (Centre de Loisirs etc..) sur réservation	3,00 €	3,00 €
	Tarif réduit bénéficiaires du dispositif Crédits Loisirs	3,00 €	3,00 €
Nocturne 18h00 à 22h00 manifestations culturelles incluses	Plein tarif	12,00 €	12,00 €
	Tarif réduit Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi Moins de 26 ans Groupes à partir de 10 personnes Amis des Musées de Lille - "Titulaire du Pass PBA "	7,00 €	7,00 €
	Tarif réduit bénéficiaires CL		
	Nocturne étudiants	0,00 €	0,00 €
ATELIERS PEDAGOGIQUES INDIVIDUELS / ENFANTS ADOLESCENTS ET ADULTES		Tarif depuis le 01/09/2013	Nouveau tarif au 01/09/2014
Tous ateliers	Tarif famille à partir du 3ème enfant de la même fratrie (sur présentation d'un justificatif)	Tarif réduit	Tarif réduit
Ateliers vacances cycle de 3 séances de 2 heures	Plein tarif	26,00 €	26,00 €
	Tarif réduit Résidents Lille Lomme Hellemmes Amis des Musées de Lille "Titulaire du Pass PBA "	23,00 €	23,00 €
	Tarif réduit bénéficiaires du dispositif Crédits Loisirs	10,00 €	10,00 €
Tous ateliers	la séance	10,00 €	10,00 €
Ateliers à l'année -	Plein tarif à l'année	210,00 €	210,00 €

niveau 1 : ni matériaux ni équipements spécifiques (par exemple découverte des techniques enfants, adolescents et adultes, couleur...)	Tarif réduit à l'année : Résidents Lille Lomme Hellemmes Amis des Musées de Lille "Titulaire du Pass PBA "	165,00 €	165,00 €
	le trimestre plein tarif	70,00 €	70,00 €
	le trimestre tarif réduit	55,00 €	55,00 €
Ateliers à l'année - niveau 2 matériaux et équipements spécifiques (par exemple : gravure, techniques du dessin, sculpture et modelage ...)	Plein tarif à l'année	420,00 €	420,00 €
	Tarif réduit à l'année : Résidents Lille Lomme Hellemmes Amis des Musées de Lille "Titulaire du Pass PBA "	300,00 €	300,00 €
	le trimestre plein tarif	140,00 €	140,00 €
	le trimestre tarif réduit	100,00 €	100,00 €
Ateliers Histoire de l'art	Plein tarif	300,00 €	300,00 €
	Tarif réduit Moins de 25 ans Etudiants Amis des Musées de Lille - "Titulaire du Pass PBA "	210,00 €	210,00 €
	le trimestre plein tarif	100,00 €	100,00 €
	le trimestre tarif réduit	70,00 €	70,00 €
GROUPES : 25 personnes maximum pour les visites guidées et libres, 15 personnes maximum pour les ateliers		Tarif depuis le 01/07/2013	Nouveau tarif au 01/09/2014
Groupes adultes sur réservation	Droit d'entrée par personne à partir de 10 personnes	4,00 €	4,00 €
	Droit d'entrée par personne (CE et professionnels du tourisme)	3,50 €	3,50 €
	Droit d'entrée par personne pour les visites organisées par le Service Ville d'Art et d'Histoire de Lille incluant un passage au Palais des Beaux-Arts	3,00 €	3,00 €
	Droit d'entrée pour les chauffeurs et accompagnateurs de groupes touristiques	0,00 €	0,00 €
	Visite libre - frais de réservation	0,00 €	0,00 €
	Visite libre avec guide externe possible aux horaires suivants : 11h à 13h du mercredi au dimanche, et 16h à 17h45 du lundi au dimanche, fermé le mardi.		
	Visite guidée 1 heure	90,00 €	90,00 €
	Visite guidée 1 heure 30	120,00 €	120,00 €
	Visite guidée 2 heures	145,00 €	145,00 €
Atelier 2h incluant une visite des collections permanentes	95,00 €	95,00 €	
Groupes Scolaires, étudiants et assimilés (CLSH...) sur réservation	Droit d'entrée par élève jusqu'en terminale	1,50 € non Lillois/Lom mois/ Hellemois/0.00€ Lillois/Lom mois/ Hellemois	1,50 € non Lillois/Lom mois/ Hellemois/0.00€ Lillois/Lom mois/ Hellemois
	Droit d'entrée par élève pour les établissements d'enseignement supérieur	1,50 € non Lillois/Lom mois/ Hellemois/0.00€ Lillois/Lom mois/ Hellemois	1,50 € non Lillois/Lom mois/ Hellemois/0.00€ Lillois/Lom mois/ Hellemois

	1 accompagnateur scolaire pour 5 élèves	0,00 €	0,00 €
	Visite libre - frais de réservation	0,00 €	0,00 €
	Visite guidée 1 heure	56,00 €	56,00 €
	Visite guidée 1 heure 30	84,00 €	84,00 €
	Visite guidée 2 heures	100,00 €	100,00 €
	Atelier 2h incluant une visite des collections permanentes	66,00 €	66,00 €
	Atelier 3h incluant une visite des collections permanentes	82,00 €	82,00 €
Groupes issus de structures sociales et associations lilloises et non lilloises s'adressant à un public non imposable sur le revenu	Droit d'entrée et frais de réservation	0,00 €	0,00 €
	Visite guidée 1h	35,00 €	35,00 €
	Visite guidée 1h bénéficiaires Crédits Loisirs	33,00 €	33,00 €
	atelier plastique 2h (incluant une visite guidée)	40,00 €	40,00 €
	atelier plastique 2h (incluant une visite guidée) bénéficiaires des Crédits Loisirs	38,00 €	38,00 €
Visites du service pédagogique	entrées et visites guidées pour les enseignants dans le cadre de rendez vous pédagogiques ou de formations sur les collections permanentes et les expositions temporaires	0,00 €	0,00 €
Ateliers hors les murs tous types de groupes (scolaires et périscolaires, adultes)	Atelier hors les murs niveau 1 matériel plastique non fourni Ateliers d'arts plastiques durée 2h30 assurés par les animateurs plasticiens du PBA		
	Sur territoire LMCU	155,00 €	155,00 €
	Hors territoire LMCU	185,00 €	185,00 €
	Atelier hors les murs niveau 2- matériel plastique standard Ateliers d'arts plastiques durée 2h30 assurés par les animateurs plasticiens du PBA		
	Sur territoire LMCU	200,00 €	200,00 €
	Hors territoire LMCU	230,00 €	230,00 €
	atelier hors les murs niveau 3- matériel plastique spécifique Ateliers d'arts plastiques durée 2h30 assurés par les animateurs plasticiens du PBA		
	Sur territoire LMCU	250,00 €	250,00 €
Hors territoire LMCU	280,00 €	280,00 €	
Prestations hors les murs	Conférences / Diaporama (assurés par les guides conférencières du PBA)		
	Sur territoire LMCU	130,00 €	130,00 €
	Hors territoire LMCU	160,00 €	160,00 €
VISITES PRIVEES		Tarif depuis le 01/07/2013	Nouveau tarif au 01/07/2014
Visites privées	Comprenant l'accès aux salles en nocturne et la prestation des guides		
	Moins de 50 invités	1 000,00 €	1 000,00 €
	De 50 à 99 invités	1 850,00 €	1 850,00 €
	De 100 à 149 invités	2 750,00 €	2 750,00 €
	de 150 à 199 invités	3 500,00 €	3 500,00 €
	De 200 à 249 invités	4 000,00 €	4 000,00 €
	De 250 à 299 invités	4 800,00 €	4 800,00 €
	De 300 à 349 invités	5 200,00 €	5 200,00 €
	De 350 à 399 invités	5 500,00 €	5 500,00 €
	De 400 à 500 invités	6 500,00 €	6 500,00 €
	Tarifs de mise à disposition du musée au delà de 500 invités	15 000,00 €	15 000,00 €

LOCATIONS D'ESPACES Salles non équipées à l'exception de l'Auditorium pour lequel l'application de la TVA est de rigueur. Ces tarifs comprennent la mise à disposition du matériel et la présence d'un technicien.		Tarif depuis le 01/07/2013	Nouveau tarif au 01/07/2014	
Locations d'espaces Ces tarifs permettent à l'entreprise d'occuper les espaces de 8h à 23h, pendant 5 heures. Au delà, un forfait horaire sera demandé.	Galerie d'entrée	4 500,00 €	4 500,00 €	
	Atrium	8 000,00 €	8 000,00 €	
	Galerie jardin	3 250,00 €	3 250,00 €	
	Rotonde "Frémiet" ou "Napoléon"	3 000,00 €	3 000,00 €	
	Salle d'exposition temporaire	5 200,00 €	5 200,00 €	
	Mise à disposition du musée (comprenant des visites guidées)	15 000,00 €	15 000,00 €	
	Salle - rez-de-chaussée bâtiment lame (dite salle Valmy)			
	Utilisation principale (entre 8h et 18h) Moins de 5 heures consécutives	1 750 €	1 200,00 €	
	Utilisation principale (entre 8h et 18h) Plus de 5 heures consécutives	2 500 €	2 000,00 €	
	Utilisation principale (de 16 h à 22 h) Forfait soirée		2 000,00 €	
	Utilisation en complément de la location de l'auditorium			
	Matinée (de 7 à 12h)	500 €	500 €	
	Journée (de 10h à 14 h ou de 18h à 22 h)	800 €	800 €	
	Par heure de présence supplémentaire dans le Musée après 8h et avant 18h	160,00 €	160,00 €	
	Par heure de présence supplémentaire dans le Musée avant 8h et après 23h	320,00 €	320,00 €	
	Auditorium	1/2 journée (8h à 12h ou 14h à 18h)	1 750,00 €	1 750,00 €
1 journée (8h à 18h avec une pause de 2h)		2 500,00 €	2 500,00 €	
Soirées (de 16 h à 22 h)			2 000,00 €	
Installation la veille		550,00 €	550,00 €	
Par heure de présence supplémentaire dans l'auditorium hors des plages horaires prédéfinies Il sera appliqué à ce tarif de présence supplém. un coefficient de 1,5 pour les dimanches, jours fériés et au delà de 22h		160,00	160,00	
Frais de mise à disposition de l'auditorium pour les associations de la métropole à vocation scientifique, culturelle et d'enseignement	<u>Semaine :</u>			
	Forfait 1/2 journée (8h à 12h ou 14h à 18h)	1 technicien	50,00 €	75,00 €
		2 techniciens	100,00 €	150,00 €
		Agent d'accueil	15€/h	15€/h
	Forfait journée (8h -18h avec une pause de 2h)	1 technicien	100,00 €	150,00 €
		2 techniciens	150,00 €	200,00 €
		Agent d'accueil	15€/h	15€/h
	Forfait soirée (17h - 22h)	1 technicien	150,00 €	175,00 €
		2 techniciens	200,00 €	300,00 €
		Agent d'accueil	15€/h	15€/h
	<u>Week-ends (samedi et dimanche) :</u>			
	Forfait 1/2 journée (8h à 12h ou 14h à 18h)	1 technicien	50,00 €	100,00 €
		2 techniciens	100,00 €	175,00 €
		Agent d'accueil	15€/h	15€/h
	Forfait journée (8h -18h avec une pause de 2h)	1 technicien	100,00 €	150,00 €
		2 techniciens	150,00 €	220,00 €
		Agent d'accueil	15€/h	15€/h
Forfait soirée 17h - 22h	1 technicien	150,00 €	200,00 €	

		2 techniciens	200,00 €	250,00 €
		Agent d'accueil	15€/h	15€/h
Tarifs par heure supplémentaire de mise à disposition (semaine et week-end)				
de 18 h à 22h		1 technicien	50,00 €	50,00 €
		2 techniciens	75,00 €	75,00 €
		Agent d'accueil	15€/h	15€/h
au-delà de 22 h		1 technicien	50,00 €	75,00 €.
		2 techniciens	75,00 €	112,50 €
		Agent d'accueil	15 €/h	22,50 €/h
Tarifs relations publiques de la Ville	Visites privées 150 personnes maximum		800,00 €	800,00 €
	Frais techniques		800,00 €	800,00 €
	Location d'espaces		1 500,00 €	1 500,00 €

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **22 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **22 DEC. 2014**

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,**

Reçue par le Préfet du Nord le **22 DEC. 2014**

**Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe**



Marion Gautier



Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du
Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 14/332

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 14/301 du 19 septembre 2014 instituant une régie de recettes au Musée de l'Hospice Comtesse ;

Considérant la nécessité d'inclure de nouveaux produits à la vente ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 14/301 du 19 septembre 2014 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes au Musée de l'Hospice Comtesse de la ville de Lille. Cette régie est installée aux caisses du Musée, 32 rue de la Monnaie à Lille.

Article 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée
- Abonnements
- Prestations guidées pour groupes et individuels
- Adhésions aux ateliers
- Vente et location de produits annexes
- Droits d'entrée aux concerts, spectacles et manifestations culturelles

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- ANCV
- Chèques et coupons remis par les bénéficiaires de dispositifs liés à des partenaires et faisant l'objet d'une convention

Article 5 – L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

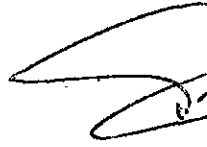

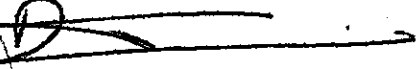

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 22 DEC. 2014

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal 27 NOV. 2014 Le Maire de Lille,


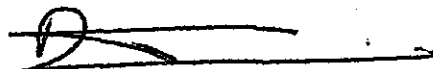





Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 22 DEC. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 22 DEC. 2014

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 14/333

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sis 2 rue de Fontenoy à Lille et de la maison Folie Moulins, sise 47/49 rue d'Arras 59000 Lille.

Considérant l'activité de l'association Dall, Développement Artistique Local Lillois, dont le but est de promouvoir la culture urbaine régionale.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et , l'association Dall située 78/3 boulevard de Metz 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la grande salle du Centre Euro régional des Cultures Urbaines, sis 2 rue de Fontenoy à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 2 au 5 décembre 2014 inclus de la grande salle du Centre Euro régional des Cultures Urbaines.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le...~~22~~...DEC...~~2014~~

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le

~~22~~ DEC. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le

~~22~~ DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par
délégation,

L'adjointe au Maire,

Pour le Maire de Lille et par
délégation,

L'adjointe au Maire,



[Signature]
Marion GAUTIER



[Signature]
Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion GAUTIER

Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** »

Et

Association DALL

Adresse : 78/3 boulevard de Metz 59000 Lille

Représentée par Grégory Thiry, Président

SIRET : 50147124700012

APE : 9499 Z

Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule

Dans le cadre d'un travail scénique de l'artiste PEPITE, dans le cadre de son futur concert prévu le 6 février 2015, **le contractant a sollicité la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pour la mise à disposition de la grande salle de spectacle. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont le contractant déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques/ horaires
Du 2 au 5 décembre 2014	Gde Salle de spectacle CECU	De 10h à 18h

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et le contractant**.

Article 2 - Obligation du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.**

A la première demande, **le contractant fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.**

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines assure au contractant que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du contractant.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le contractant est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Le contractant assume, tant vis-à-vis de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du contractant dans le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. Le contractant devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le contractant devra être réparé dans les délais fixés par la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines pourra mettre des clefs des espaces à disposition du contractant. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du contractant.

B – La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 6 – Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)

Fait à Lille, le 27 novembre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
et par délégation
Marion GAUTIER



Pour Le contractant
Grégory THIRY

ANNEXE 1
REGLEMENT DU CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La **Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionnés par ses activités, en se conformant au tableau disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 27 novembre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER

Pour Le contractant
Grégory THIRY

Le Maire de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 14/394

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sise 20 rue Dupetit-Thouars à Lille.

Considérant l'activité de la compagnie Farid'O, qui développe des projets culturels et artistiques.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et compagnie Farid'O, située rue Charles Muysaert à TOURCOING afin de mettre à sa disposition de la grande salle de danse du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sise 20 rue Dupetit-Thouars à Lille (59000).

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 9 au 11 décembre 2014, pour la grande salle de danse.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **22 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **22 DEC. 2014**

Reçue par le Préfet du Nord le **22 DEC. 2014**

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
L'adjointe au Maire,

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
L'adjointe au Maire,


Marion GAUTIER




Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion GAUTIER

Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** »

Et

Compagnie Farid'O

Adresse : 16/21 rue Charles de Muysaert – 59800 TOURCOING

Représentée par Abdel Aziz NARI, Président

SIRET : 443 486 717 00020

Ci-après dénommée « Le contractant »

Préambule

Dans le cadre d'une résidence de création « Quelque chose de noir », **le contractant a sollicité la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pour la mise à disposition de la grande salle de danse. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques/ horaires
Du 9 au 11 décembre 2014	Gde Salle de danse CECU	Répétitions de 10h à 20h

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** et **le contractant**.

Article 2 - Obligation du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet, les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournies et validées par le régisseur du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente


La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 6 – Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)

Fait à Lille, le 25 novembre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
et par délégation
Marion GAUTIER



Pour Le contractant
Abdel Aziz NARI

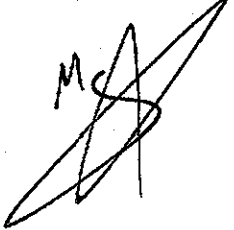
ANNEXE 1
REGLEMENT DU CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La **Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** contribue au tri sélectif, par conséquent le **contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionnés par ses activités, en se conformant au tableau disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pourra mettre des clés des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où le **contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 25 novembre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER



Pour Le **contractant**
Abdel Aziz NARI

Le Maire de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 14/395

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sis 2 rue de Fontenoy à Lille.

Considérant l'activité de la Cie Générale d' Imaginaire, proposant des événements dédiés au spectacle vivant, aux arts de la (prise de) parole et à la littérature.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et , la Cie Générale d'Imaginaire sise 2 rue de la liberté 59160 Lomme de afin de mettre à sa disposition la salle de danse au Centre Euro régional des Cultures Urbaines, sis 2 rue de Fontenoy à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux le 13 décembre 2014 de la salle de danse du 2ème étage de 14h à 18h.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... 22 DEC 2014

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 22 DEC 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 22 DEC 2014

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,



Marion GAUTIER

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion GAUTIER

Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** »

Et

Compagnie Générale d' Imaginaire

2 rue de la Liberté 59160 Lomme

Nom du président: Stéphane Gornikowski

Ttél : 09 53 64 69 65

n° de SIRET : 451 498 976 000 21

APE : 9001Z

Ci- après dénommée « Le contractant »

Préambule

Dans le cadre d'une répétition de danse d'une beatboxeuse et de deux danseuses à l'occasion de la mise en place d'un nouveau projet, **le contractant a sollicité la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines_** pour la mise à disposition de la salle de danse. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
13 décembre 2014	salle de danse 2ème étage	De 14h à 18h

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** et **le contractant**.

Article 2 - Obligation du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournies et validées par le régisseur du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-**.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 6 – Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)

Fait à Lille, le 27 novembre 2014

En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
et par délégation

Marion GAUTIER



Pour Le contractant
Stéphane Gornikowski

ANNEXE 1
REGLEMENT DU CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES

Généralités

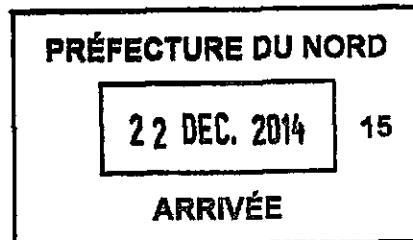
- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La **Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionnés par ses activités, en se conformant au tableau disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 27 novembre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER



Pour Le contractant
Stéphane Gornikowski



Le Maire de Lille,

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 14/396

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

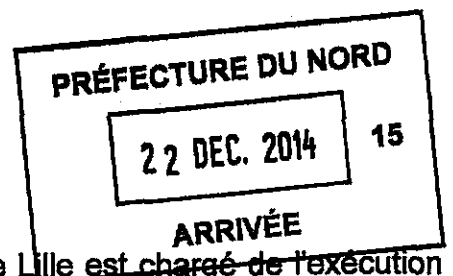
Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sis 2 rue de Fontenoy à Lille et de la maison Folie Moulins, sise 47/49 rue d'Arras 59000 Lille.

Considérant l'activité de l'association Garde Robe, axée sur le mélange des genres ayant pour objectif de donner aux formes artistiques une âme festive, laboratoire artistique et productions d'événements.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et , l'association Garde Robe située 15 rue Myrha 75018 Paris afin de mettre à sa disposition la grande salle de danse au Centre Euro régional des Cultures Urbaines, sis 2 rue de Fontenoy à Lille ainsi qu'un logement à la maison Folie Moulins, sise 47/49 rue d'Arras 59000 Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 15 décembre au 19 décembre 2014 inclus de la grande salle de danse et de l'hébergement du 15 décembre au 19 décembre 2014.



Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le....**2.2.DEC...2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **22 DEC. 2014**

Reçue par le Préfet du Nord le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,


Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,




Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion GAUTIER

Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** »

Et

Cie Garde Robe

15 rue Myrha 75018 PARIS

Siret 494 102 866 000 22

APE 9001 Z

nom du président: **Alexandre VALLES**

Ci- après dénommée « Le contractant »

Préambule

Dans le cadre d'une résidence de création d'un duo de danse dans le cadre d'un futur spectacle, le **contractant** a sollicité **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pour la mise à disposition du grand studio de danse et d'un hébergement à la maison Folie Moulins. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** et le **contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont le **contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Du 15 décembre au 19 décembre 2014 inclus	Grand studio de danse	Du mardi au jeudi de 10h à 20h et le vendredi et le lundi de 10h à 18h
Du 15 décembre au 19 décembre 2014 (nuit du 19 au 20 non incluse)	1 hébergement à la maison folie moulins	

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** et le **contractant**.

Article 2 - Obligation du contractant

Le **contractant** occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, Le **contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, le **contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,

- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assure au contractant que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du contractant.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-**.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

ANNEXE 1
REGLEMENT DU CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES

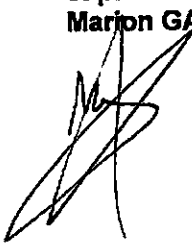
Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- contribue au tri sélectif, par conséquent le **contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionnés par ses activités, en se conformant au tableau disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Si la nécessité se présente, la Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines pourra mettre des clés des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où le **contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 25 novembre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
et par délégation
Marion GAUTIER

Pour Le contractant
Alexandre VALLES



DECISION DU MAIRE

N° 141397

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sis 2 rue de Fontenoy à Lille et de la maison Folie Moulins, sise 47/49 rue d'Arras 59000 Lille.

Considérant l'activité de la Cie les Latitudes Contemporaines, compagnie de soutien à la création artistique sous forme de plate-forme unique d'accompagnement pour les activités de production de plusieurs artistes et de compagnies chorégraphiques.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et , la Cie les Latitudes Contemporaines située 58 rue Brûle Maison 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la petite salle de danse au Centre Euro régional des Cultures Urbaines, sis 2 rue de Fontenoy à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 28 janvier au 30 janvier 2015 de la petite salle de danse.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... 22 DEC. 2014

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le
22 DEC. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 22 DEC.

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
L'adjointe au Maire,


Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
L'adjointe au Maire,




Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion GAUTIER

Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** »

Et

Cie Les Latitudes Contemporaines

58 rue Brûle Maison

nom du président: François FRIMAT

Siret : 453 205 437 000 32

Ci- après dénommée « Le contractant »

Préambule

Dans le cadre d'une première étape de résidence entre Boris Hennion et Malik Berki, Dj, en préparation d'un projet performatif et musical avec les jeunes de l'ALEFPA, **le contractant** a sollicité **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines**, pour la mise à disposition de la petite salle de danse. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Du 28 au 30 janvier 2015	Petite salle de danse	De 10h à 20h

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** et **le contractant**.

Article 2 - Obligation du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1,- en respectant le règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assure au contractant que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-**.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

ANNEXE 1
REGLEMENT DU CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La **Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** contribue au tri sélectif, par conséquent le **contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionnés par ses activités, en se conformant au tableau disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où le **contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 8 décembre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
et par délégation
Marion GAUTIER



Pour Le contractant
François FRIMAT

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 141398

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation artistique, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 10/1167 du 17 décembre 2010 autorisant la signature de conventions de mise à disposition et de location d'espaces du conservatoire de Lille

Vu la délibération n° 13/861 du 20 décembre 2013 validant les tarifs de mise à disposition et de location des salles du Conservatoire de Lille,

Considérant l'activité de l'association CHAMBRE A PART, association de production et de diffusion artistique, qui est de développer et valoriser la musique de chambre et de favoriser l'accès à la culture au public le plus large possible.

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux, à titre onéreux, est passée avec l'association CHAMBRE A PART pour mettre à sa disposition, l'Auditorium du Conservatoire ainsi que la salle C2 pour loge, dans le cadre du concert hommage à Jan JARCZYK le Dimanche 14 Décembre 2014 à 11h00 et de la répétition le Samedi 13 Décembre 2014 en fin d'après midi.

Article 2 – La Ville de Lille met à disposition du partenaire les locaux susmentionnés pour un montant total de 150€.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... **22 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **22 DEC. 2014**

Reçue par le Préfet du Nord le **22 DEC. 2014**

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,


Françoise ROUGERIE

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,


Françoise ROUGERIE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 4 décembre 2014

CONSERVATOIRE
A
RAYONNEMENT
REGIONAL
- MUSIQUE
- THEATRE
- DANSE

Action Culturelle

Rue Alphonse Colas
59000 Lille

T + 33(0)3 28 38 77 50
F + 33(0)3 20 42 13 78

www.conservatoire-lille.fr

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
SALLES DU CONSERVATOIRE DE LILLE**

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille ».

d'une part,

Et :

Raison sociale : Association Chambre à part

Adresse : 24 rue Alexandre DELEMAR 59370 Mons-en Baroeul

Téléphone : 03 20 04 87 41

E-mail : lesamischambreapart@orange.fr

N° de Siret :

Représenté par : Monsieur Paul MAYES

En qualité de : Président

Ci-après dénommé « le contractant »,

d'autre part,

à l'occasion des manifestations suivantes :

Norm de la manifestation : Concert Hommage Jan JARCZYK
Date & Horaire de la manifestation : Dimanche 14 Décembre 2014 11h00
Temps de montage et de démontage : de 10h à 13h
Nombre de personnes attendues : 300
Nom du référent : Paul MAYES
Tél : 07 88 41 19 92 // 03 20 04 87 41
E-mail : pmayes@nordnet.fr

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles le conservatoire de Lille peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation d'une ou plusieurs salles nommées ci-après :

Salle(s) : Auditorium du Conservatoire de Lille et Hall Place du Concert
Salle C2 comme loge.

La fiche technique de la salle figure en annexe.

La mise à disposition de la salle ne comprend pas l'utilisation du matériel technique du CRR. Toute demande éventuelle devra être formulée, par écrit, en même temps que la réservation, auprès de Monsieur le Directeur du Conservatoire.

ARTICLE 2 : TYPE DE MANIFESTATION ACCUEILLIE

La salle est destinée à recevoir un concert en l'hommage de Jan JARCZYK le Dimanche 14 Décembre 2014 à 11h00 avec répétition le Samedi 13 Décembre 2014 de 17h00 à 19h45.

Le CRR de Lille se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible :

- de nuire à l'image et aux missions du conservatoire,
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle et du bâtiment.

La salle sera utilisée exclusivement pour le projet ci-dessus détaillé. Le contractant ne pourra en aucun cas céder ses droits pour la présente mise à disposition à toute autre personne sans l'accord du CRR de Lille.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

La cession de l'occupation de la salle est soumise aux conditions tarifaires ci-après.

Tarif de mise à disposition	Horaires (temps de montage & de démontage compris)	Grandes salles :	Auditorium
		salle Lannoy, salle C1.10, salle 032, studios de danse ou hall place du Concert, amphithéâtre 242B	(incluant le hall place du Concert)
		Tarif	Tarif
Mise à disposition d'une salle à la demi-journée	5 heures entre 8h00 et minuit	50 €	75 €
Mise à disposition d'une salle à la journée	8h00 - minuit	100 €	150 €
Majoration	au-delà de minuit	+ 175 €/heure	
Dépassement d'horaire		+ 50 €/heure	
Frais d'accord de piano	A prévoir si utilisation		
Matériel technique	Sur demande et en fonction des disponibilités - Cf. fiche technique		
Technicien	A prévoir en cas d'utilisation de matériel du CRR		
1 ou 2 agents de sécurité	A prévoir obligatoirement		
Frais de nettoyage	A prévoir obligatoirement		

L'occupation des lieux doit cesser aux dates et heures prévues. Tout dépassement de l'horaire entraînera une indemnité de 50 €/heure, étant entendu que toute heure commencée sera intégralement due.

2 locations de l'Auditorium à la demi-journée, soit 2 X 75 euros (soixante quinze euros).

SOMME TOTALE : 150 euros (cent cinquante euros).

Pour les besoins de la manifestation, de petites salles pourront être mises gracieusement à disposition sur demande et en fonction des disponibilités. La mise à disposition de l'auditorium comprend également celle du hall de la place du concert pour l'accueil du public.

Les tarifs ci-dessus comprennent :

- la mise à disposition du lieu
- pupitres et chaises pour les musiciens
- l'utilisation du piano
- le coût des énergies consommées (électricité, eau, chauffage)

Les tarifs ci-dessus ne comprennent pas :

- le coût de personnel (technicien...)
- les locations de matériel technique
- les prestations de sécurité (obligatoire), d'entretien (obligatoire) et d'accord de piano (obligatoire en cas d'utilisation)
- les éventuelles déclarations à faire auprès de la SACEM et les frais en découlant

ARTICLE 4 : MODALITES DE RESERVATION

Toute demande de réservation devra être formulée par écrit (courrier, fax, e-mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée. A la réception de la convention signée, les dates de la manifestation sont inscrites au planning si la salle est toujours disponible.

Toute demande éventuelle de matériel technique devra être jointe à la demande de réservation. Les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités.

Toute demande supplémentaire devra être formulée par écrit au moins 1 mois à l'avance et adressée exclusivement au directeur du CRR.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le contractant s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation de la manifestation par le CRR. Le contractant devra veiller à ne pas dépasser la jauge indiquée sur la fiche technique. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes... Le contractant devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie et remettre un état de la fréquentation au CRR (Auditorium : 410 places).

Le contractant s'engage à faire respecter par les participants les consignes nécessaires à la bonne conservation des lieux dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène. Le contractant s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte du CRR de Lille.

Une visite préalable des lieux est obligatoire (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un régisseur technique du CRR.

En cas d'utilisation de matériel technique appartenant au CRR de Lille, il sera nécessaire de faire intervenir un technicien qualifié habilité par le CRR. Si l'utilisation du piano de l'Auditorium est envisagée, le contractant sera obligé de travailler avec un accordéon imposé par le CRR de Lille.

(Société Nord piano : 03.20.55.57.58).

Pour assurer la sécurité du public, le contractant doit obligatoirement faire appel à une société de sécurité, habilitée par le CRR de Lille, auprès de laquelle le contractant réglera directement la prestation. La présence de **2 agents de sécurité formés au SSIAP 1** est obligatoire en fonction des horaires et du public, pendant toute la durée de la manifestation.

(Société VECCIA Sécurité : 03.59.95.70.49).

Un nettoyage de la salle est indispensable après chaque manifestation. Il est donc demandé au contractant de faire appel à une société de nettoyage, habilitée par le CRR de Lille, auprès de laquelle le contractant réglera directement la prestation.

(Société Eurolimpe : 03.20.00.12.40).

Le CRR et le contractant définiront en commun les directives auxquelles devront se conformer les sociétés désignées (horaires d'intervention,

nettoyage des salles...). Les demandes de devis et le règlement se feront directement entre le contractant et ces sociétés de prestations.

**Le contractant apportera la preuve de ces engagements au plus tard :
7 jours avant la manifestation.**

En cas d'absence de contrats avec les sociétés de sécurité, d'entretien ou d'accord piano, le CRR se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Toute organisation n'entrant pas dans le cadre de la manifestation (cocktail, goûter, vente, exposition...) nécessite une autorisation préalable.

Le contractant remettra impérativement les clefs de salle à l'agent de sécurité avant son départ.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET SIGNALÉTIQUE

Le contractant est tenu de transmettre une copie de tout document d'information lié aux manifestations organisées dans la salle du CRR de Lille où apparaîtra le logo de ce dernier.

Le contractant est autorisé à disposer des supports de communication à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Le contractant s'engage à enlever ces documents lors de son départ.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le contractant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile sans oublier d'assurer le piano de location.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et **fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.**

Le CRR dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel.

L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : ANNULATION

En cas d'empêchement par le CRR de Lille de mettre à disposition la salle, ce dernier en informera le contractant au plus vite et au moins 21 jours avant la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au CRR en réparation du préjudice subi par le contractant dans un tel cas d'empêchement.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.

Une annulation de la réservation par le contractant, 14 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes à 25 % du montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

Une annulation de la réservation par le contractant, 7 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes au montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

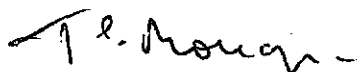
ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Une facture sera adressée à l'utilisateur par les services du CRR de Lille dans les 8 jours suivant la manifestation ; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

Fait à Lille, le 04 Décembre 2014

En trois exemplaires originaux

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille,
La conseillère municipale déléguée
à l'Education et l'Enseignement Artistiques



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Le contractant
Le Président

Paul MAYES

DECISION DU MAIRE

N° 14/399

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie de Wazemmes, sise 70 rue des Sarrazins à Lille.

Considérant l'activité de L'université de Lille 1, qui développe des conférences culturelles.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'université de Lille 1, sise boulevard Paul Langevin à Villeneuve d'Ascq afin de mettre à sa disposition La salle de danse du R2+2, au sein de la maison Folie de Wazemmes, sise 70 rue des Sarrazins à Lille (59000).

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux le 11 décembre 2014 de 09h00 à 17h00, pour une résidence.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **22 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **22 DEC. 2014**

Reçue par le Préfet du Nord le **22 DEC. 2014**

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
L'adjointe au Maire,

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
L'adjointe au Maire,



Marion GAUTIER



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion GAUTIER

Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Agissant pour le compte de la maison Folie Wazemmes

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – MFW** »

Et

Université Lille 1 – Sciences et technologies

Adresse : Boulevard Paul Langevin – Cité Scientifique – 59655 Villeneuve d'Ascq

Représentée par Philippe Rollet, Président

Ci-après dénommée « **Le contractant** »

Préambule

Dans le cadre d'une conférence mise en place par le **contractant**, celui-ci a sollicité la **Ville de Lille – MFW** pour la mise à disposition d'un lieu d'accueil. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre la **Ville de Lille – MFW** et le **contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – MFW s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont le **contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques
11 décembre 2014 de 09h00 à 17h00	Salle de danse du R2+2	Conférence <i>Rue et Culture</i> organisée par le Master 2. SAEU

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – MFW** et le **contractant**.

Article 2 - Obligation du contractant

Le **contractant** occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la maison Folie Wazemmes fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, Le **contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, le **contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement la **Ville de Lille - MFW** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille - MFW

La Ville de Lille - MFW assure au contractant que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, La Ville de Lille - MFW assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille - MFW assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille - MFW fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur de la maison Folie Wazemmes. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la maison Folie - Wazemmes mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du contractant.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A - Le contractant

Le contractant est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la Ville de Lille - MFW.

Le contractant assume, tant vis-à-vis de la Ville de Lille - MFW que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du contractant dans la maison Folie de Lille - Wazemmes. Le contractant devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le contractant devra être réparé dans les délais fixés par la Ville de Lille - MFW au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la Ville de Lille - MFW pourra mettre des clefs des espaces à disposition du contractant. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du contractant.

B - La Ville de Lille - MFW

La Ville de Lille - MFW est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la Ville de Lille - MFW déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 6 - Documents contractuels, annexes



Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement de la maison Folie Wazemmes)

Fait à Lille, le 30 octobre 2014
En deux exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
et par délégation
Marion GAUTIER



Pour Le contractant
Philippe Rollet



ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE WAZEMMES

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la maison Folie de Lille – Wazemmes.
- Sauf livraison, il est strictement interdit de stationner sur les espaces extérieurs de la maison Folie Wazemmes. Ces espaces sont réservés exclusivement aux piétons et à l'accès des véhicules d'interventions urgentes (pompiers, SAMU,...).
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de maison Folie de Lille – Wazemmes en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La **Ville de Lille - MFW** contribue au tri sélectif, par conséquent le **contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la maison Folie de Lille – Wazemmes.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.
- Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - MFW** pourra mettre des clés des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où le **contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromiels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Logements

- Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans le(s) logement(s) de la maison Folie Wazemmes. Le **contractant** devra restituer le(s) logement(s) en l'état comme notifié dans l'état des lieux.
- Le **contractant** est tenu, le jour de son départ, de déposer ses draps sales au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement.
- Par respect pour le voisinage et pour les autres équipes artistiques présentes dans les logements, le **contractant** veillera au calme du logement.

Fait à Lille, le 30 octobre 2014
En deux exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER



Pour le contractant
Philippe Rollet



Le Maire de Lille,

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N°

14/400

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie Wazemmes , sise 70 rue des Sarrazins 59000 Lille

Considérant l'activité de l'association Synesthetic Experience, groupe de musique alliant le cinéma et les concerts.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et , l'association Synesthetic Experience , sise 41 rue de Lyon 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle de la maison Folie Wazemmes, sise 70 rue des Sarrazins 59000 Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 15 au 18 décembre 2014 pour la salle de spectacle.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.


Hôtel de ville de Lille, le **22 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,


Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **22 DEC. 2014**

Reçue par le Préfet du Nord le **22 DEC. 2014**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,


Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,


Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion GAUTIER

Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Agissant pour le compte de la maison Folie Wazemmes

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes-** »

Et

Association Synesthetic Experience

41 rue de Lyon 59000 Lille

N° de déclaration : W 5950114635

Représentée par Desmulliez Olivier, président,

Tél : 06.61.19.05.16

Ci- après dénommée « Le contractant »

Préambule

Dans le cadre d'une résidence axée sur la diffusion d'un ciné concert « Carnival of souls » de Herk Harvey, le contractant a sollicité la Ville de Lille – maison Folie Wazemmes -pour la mise à disposition de la salle de spectacle . L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre la Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - et le contractant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont le contractant déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Du 15 au 18 décembre 2014	Salle de spectacle	De 09h à 18h
Restitution prévue le 18/12/2014	Salle de spectacle	A 18h00 (durée 60 mn)

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - et le contractant.

Article 2 - Obligation du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la maison Folie Wazemmes fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, Le contractant s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, le contractant fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement la Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille – maison Folie Wazemmes -

La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - assure au contractant que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournies et validées par le régisseur de la maison Folie Wazemmes. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la maison Folie Wazemmes mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du contractant.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le contractant est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la Ville de Lille – maison Folie Wazemmes -.

Le contractant assume, tant vis-à-vis de la Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du contractant dans la maison Folie Wazemmes. Le contractant devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le contractant devra être réparé dans les délais fixés par la Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - pourra mettre des clefs des espaces à disposition du contractant. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du contractant.

B – La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes -

La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 6 – Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement de la maison folie Wazemmes)

Fait à Lille, le 27 novembre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
et par délégation



Pour Le contractant
Olivier DESMULLIEZ

ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE WAZEMMES

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la maison Folie Wazemmes
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la maison folie wazemmes, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les condition d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La **Ville de Lille - maison Folie Wazemmes** - contribue au tri sélectif, par conséquent le **contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la maison Folie Wazemmes.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.
- Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - maison Folie Wazemmes-** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où le **contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 27 novembre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**

Marion GAUTIER



Pour le contractant
Olivier DESMULLIEZ

Le Maire de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 14/401

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie Wazemmes , sise 70 rue des Sarrazins 59000 Lille

Considérant l'activité de la Cie le Théâtre de l'Aventure, Compagnie de théâtre travaillant sur le projet « fils unique d'une famille nombreuses »

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et , la Cie le Théâtre de l'Aventure située 27 rue des Ecoles 59510 Hem afin de mettre à sa disposition la salle de danse du 2ème étage de la maison Folie Wazemmes, sise 70 rue des Sarrazins 59000 Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux les 15, 16, 18 et 19 décembre 2014 salle de danse du 2ème étage

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **22 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le

22 DEC. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le

22 DEC. 2014

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
L'adjointe au Maire,**

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
L'adjointe au Maire,**



Marion GAUTIER

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion GAUTIER

Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Agissant pour le compte de la maison Folie Wazemmes

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes-** »

Et

Cie Théâtre de l'Aventure

27 rue des Ecoles

59510 Hem

Siret : 340 294 560 000 24

nom du président: Jean Marie Boudeulle

SIRET : 752 929 950 00018

Ci- après dénommée « Le contractant »

Préambule

Dans le cadre d'une résidence axée sur le projet de Willy Claessens « fils unique d'une famille nombreuses », le **contractant** a sollicité **la Ville de Lille – maison Folie Wazemmes** pour la mise à disposition de l'espace Graff. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – maison Folie Wazemmes** et le **contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont le **contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Les 15, 16 18 et 19 décembre 2014	Salle de la maison Folie Wazemmes	De 09h à 18h

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes** et le **contractant**.

Article 2 - Obligation du contractant

Le **contractant** occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la maison Folie Wazemmes fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, Le **contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, le **contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **la Ville de Lille – maison Folie Wazemmes** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille – maison Folie Wazemmes -

La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - assure au contractant que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - assurera** les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur de la maison Folie Wazemmes. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la maison Folie Wazemmes mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – maison Folie Wazemmes -**.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille – maison Folie Wazemmes -** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Wazemmes. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la **Ville de Lille – maison Folie Wazemmes -** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille – maison Folie Wazemmes -** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes -

La Ville de Lille – maison Folie Wazemmes - est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – maison Folie Wazemmes -** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 6 – Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement de la maison folie Wazemmes)

Fait à Lille, le 28 octobre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
et par délégation

Marion GAUTIER



Pour Le contractant
Jean Maurice Boudeulle

ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE WAZEMMES

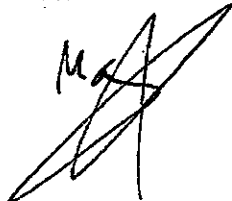
Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la maison Folie Wazemmes
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la maison folie wazemmes, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les condition d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La **Ville de Lille - maison Folie Wazemmes** - contribue au tri sélectif, par conséquent le **contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la maison Folie Wazemmes.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.
- Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - maison Folie Wazemmes**- pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où le **contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 28 octobre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**

Marion GAUTIER



Pour le contractant
Jean Maurice BOUDEULLE

DECISION DU MAIRE

N° 14/402

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de la société Crédit du Nord pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux est passée entre la ville de Lille et la société Crédit du Nord pour l'occupation de la salle Valmy du Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 30 octobre 2014 moyennant le paiement d'une redevance de 2 000 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... **22 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **22 DEC. 2014**

Reçue par le Préfet du Nord le **22 DEC. 2014**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe


Marion Gautier

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,


Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE LOCATION
Palais des Beaux-Arts

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : VILLE DE LILLE
ADRESSE : CS 30667 59033 Lille cedex
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL : evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture
Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : **Crédit du Nord**
ADRESSE : Crédit du Nord
Direction Régionale Nord Métropole
28 Place Rihour
59023 LILLE
TELEPHONE : 03 20 40 32 00
E-MAIL : patrick.germain@cdn.fr
N° DE SIREN : 456504851
REPRESENTE PAR : **Monsieur Patrick Germain**
EN QUALITE DE : Directeur Communication Nord Métropole

Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Soirée Crédit du Nord
Date et Durée de la Manifestation	30 octobre 2014 18h30-22h30
Montant de la Manifestation	3000 euros
Temps de Montage/ de Démontage	Jeudi 30 octobre 2014
Nombre de Personnes attendues	12 personnes
Nom du Réfèrent Contact tél / e-mail	Laura Ducoulombier Crédit du Nord Direction Régionale Nord Métropole 28 Place Rihour 59023 LILLE Laura.ducoulombier@cdn.fr
Option de Réservation posée le	15 juillet 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le jeudi 30 octobre 2014 la salle Valmy d'une manifestation qui comprendra une visite guidée du musée. Cette manifestation se déroulera de 18h30 à 22h30 et réunira 12 personnes environ.

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture en nocturne, le gardiennage et les vestiaires. Les frais de bouche restent à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement au Palais des Beaux Arts d'une redevance de 3000 euros par le Crédit de Nord

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoît - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire à raison de 160 € l'heure pour un dépassement de 6h à 8h ou de 18h à 23h, ou à raison de 320 € l'heure après 23h.

Une facture sera envoyée par les services du Palais des beaux-arts dans les huit jours suivant la manifestation : celle-ci sera à régler par chèque à l'ordre du Trésor public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches...) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

√ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

√ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 - Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui échoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

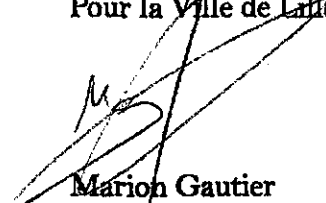
En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

- *Attestation d'assurance*
- *PV de résistance au feu des matériaux*

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,


Marion Gautier
Adjoint au Maire
Déléguée à la Culture

Pour le Crédit du Nord

~~Crédit du Nord~~

~~Nord Métropole~~

~~www.credit-du-nord.fr~~


Patrick Germain

Directeur Communication Nord Métropole

DECISION DU MAIRE

N° 14/403

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du
conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion
et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze
ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de
signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au
Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article
L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à
disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de l'Université Populaire de
Lille pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux est passée entre le Palais des
beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille et l'Université Populaire de Lille pour l'auditorium.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie les 13 et 27 novembre 2014, le 4 décembre
2014, le 8 janvier 2015, les 5 et 19 mars 2015 moyennant le paiement d'une redevance de
1 050 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de
la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville
de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le.....**22 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la
présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **22 DEC. 2014**

Reçue par le Préfet du Nord le **22 DEC. 2014**

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,**

**Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe**


Marion Gautier


Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : PALAIS DES BEAUX-ARTS/ VILLE DE LILLE
 ADRESSE : 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
 TELEPHONE : 03 20 06 78 19
 E-MAIL: jbenoit@mairie-lille.fr
 N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE :9103Z
 REPRESENTE PAR : Marion Gautier
 EN QUALITE DE : Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : Université Populaire de Lille
 ADRESSE : 99 rue Saint Sauveur 59000 LILLE
 TELEPHONE :
 E-MAIL: m.rotsaert@free.fr
 N° DE SIRET : 210497987 00027 Code APE : 9499Z
 REPRESENTE PAR : Alain Natali
 EN QUALITE DE : Président

Ci-après dénommé "L'UTILISATEUR" d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Conférences Université Populaire de Lille
Date de la Manifestation	- 13 novembre 2014 - 27 novembre 2014 - 4 décembre 2014 - 8 janvier 2015 - 5 mars 2015 - 19 mars 2015
Durée de la Manifestation	17h30-19h30
Temps de Montage/ de Démontage	Jour même
Montant de la manifestation	1050 euros
Nombre de Personnes attendues	<u>200 maximum par séance.</u>

Nom du Référent Contact tél / e-mail	Michèle Rotsaert m.rotsaert@free.fr
Option de Réservation posée le	7 mai 2014

Il a été convenu ce qui suit :

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conditions selon lesquelles **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation du local décrit ci-après:

- Auditorium
- Sis au 18 bis rue de Valmy - 59 000 Lille, Niveau R -2.
- Capacité : 200 places fixes et un espace pour l'accueil de 8 personnes à mobilité réduite
- Dimension de la scène : 10 m de large x 3,90 de profondeur au centre de la scène et 3,15 aux extrémités cour et jardin.(non modulable)

La liste détaillée de l'équipement et du matériel figure dans le cahier technique disponible sur demande.

II/ Type de manifestation accueillie

L'Auditorium est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, projections, concerts, spectacles (montage léger)...

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible:

- de troubler l'ordre public.
- de déroger au principe de laïcité.
- d'être contraire aux bonnes mœurs.
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment (cf. Article V.)

III/ Conditions tarifaires

La cession de l'occupation de l'Auditorium est soumise aux conditions tarifaires ci-après, qui couvrent les frais de personnel et de fonctionnement du lieu.

SEMAINE

	Tarif de base (le lieu+1 technicien)	Idem (2 techniciens)	Agent d'accueil (optionnel)
Forfait demi-journée (8h à 12h / ou 14h à 18h)	75 €	150 €	15 €/ h
Forfait journée (8h à 18h avec une pause de heures)*	150 €	200 €	15 €/ h
Forfait soirée (17h à 22h)*	175 €	300 €	15 €/ h

*Les temps de montage et de démontage sont inclus dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

WEEK-END

	Tarif de base (le lieu+1 technicien)	Idem (2 techniciens)	Agent d'accueil (optionnel)
Forfait demi-journée (8h à 12h / ou 14h à 18h)	100 €	175 €	15 €/ h
Forfait journée (8h à 18h avec une pause de heures)*	175 €	250 €	15 €/ h
Forfait soirée (17h à 22h)*	250 €	350 €	15 €/ h

Tarifs par heure supplémentaire de mise à disposition:

De 18h à 22h	50 €	75 €	15 €/ h
Au delà de 22h (coefficient de 1,5)	75 €	112,50 €	22,50 €/ h

Un devis est adressé à **L'UTILISATEUR**, fixant le montant précis de la prestation. Il doit être retourné signé pour valider la réservation et sera joint à la convention.

Une facture sera envoyée par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** dans les 8 jours suivant la manifestation; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

IV/ Modalités de réservation

Toute demande devra être formulée par écrit (courrier, fax ou mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée, et préciser la nature de la manifestation, le nom et les coordonnées du référent, les besoins techniques et matériels.

Les dates souhaitées sont inscrites au planning sous forme d'option dans l'attente d'être confirmées par écrit par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS**, après réception de la présente convention complétée et signée, accompagnée du devis également signé avec la mention "Bon pour accord".

V/ Règles d'occupation et d'utilisation

L'UTILISATEUR veillera à réunir toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et notamment :

- à ne pas encombrer les unités de passage, les escaliers et les issues de secours
- à ne pas utiliser de matériel incandescent ou d'artifice.
- à n'utiliser que des matériaux ignifuges (classés M1)

De même, il est strictement interdit:

- d'introduire des animaux (même tenus en cage ou en laisse) dans l'enceinte du bâtiment
- de jeter tout papier ou détritrus sur le sol
- de fumer, de boire ou de manger

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec **L'UTILISATEUR** ou l'un de ses représentants, comprenant les locaux et les voies d'accès qui

seront utilisées ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à mettre à disposition le personnel technique (1 à 2 personnes) chargé du bon fonctionnement du lieu.

L'UTILISATEUR s'engage à fournir le personnel d'accueil, de vestiaires, de nettoyage et d'animation pour la manifestation (4 personnes minimums).

L'UTILISATEUR s'engage à organiser, sur la totalité de la durée de la/des manifestations, la présence d'un agent de sécurité de la société conseillée par le musée, lequel sera en charge de la vérification des sacs à l'accès des visiteurs au musée. La prise en charge des frais relatifs revient à **L'UTILISATEUR**.

L'UTILISATEUR ou son mandataire est tenu d'être présent pendant toute la durée de la manifestation, jusqu'à la complète évacuation du public et la fin du démontage.

Si le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** le juge nécessaire, il peut demander à **L'UTILISATEUR** de recourir aux services de sécurité d'une société privée, pour lesquels ce dernier s'acquittera des frais.

VI/ Communication et signalétique

L'UTILISATEUR est tenu de transmettre une copie de tout document de communication lié aux manifestations organisées dans l'Auditorium du musée.

L'UTILISATEUR est autorisé à disposer des supports de communication visuelle à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Dans certains cas, le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut mettre à disposition un ou plusieurs emplacements pour des affiches de format 120 x 176 cm.

Il est formellement interdit d'accrocher tout support de type bannière, bâche ou kakémono sur les grilles extérieures qui entourent le bâtiment et la descente d'escaliers vers l'Auditorium.

VII/ Assurances et accident du travail

L'UTILISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation, une attestation.

En cas d'accident de travail subi par un membre du personnel mis à disposition par **L'UTILISATEUR**, ce dernier est tenu de l'en informer ou l'un de ses représentants le jour même de l'accident ou, au plus tard dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime). En aucun cas, **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** ne pourra se substituer à l'employeur pour recevoir cette déclaration.

VIII/ Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles : grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves.

Hormis les cas précités, la partie qui rompra le présent engagement devra verser ou rembourser à l'autre partie à titre de clause pénale, l'intégralité des sommes perçues au titre de la convention.

IX/ Conditions et durée de validité de l'opération

Tout manquement aux dispositions précitées constaté par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** entraînera l'annulation ou l'arrêt de la manifestation, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout litige lié à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies amiables.

Fait à Lille, le

En trois exemplaires originaux

Pour
L'UTILISATEUR

*Pour et son
voche*
Alain NATALI
Président

Protocoles
M. ROTSAERT
Secrétaire Général
de l'UP

Pour
LE PALAIS DES BEAUX-ARTS


Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

DECISION DU MAIRE

N° 14/404

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de l'Association Scientifique des Psychiatres de service Public (A.S.P.P.) et de la société Victoria France pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux est passée entre le Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille et l'A.S.P.P. et la société Victoria France pour l'auditorium et la salle Valmy.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 20 novembre 2014 pour l'A.S.P.P. moyennant le paiement d'une redevance de 3 000 € et le 11 décembre 2014 pour Victoria France de Lille moyennant le paiement d'une redevance de 3 300 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le.....**22 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **22 DEC. 2014** Pour le Maire de Lille et par délégation,

Reçue par le Préfet du Nord le **22 DEC. 2014** La onzième adjointe,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe



Marion Gautier



Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE LOCATION
du Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : VILLE DE LILLE
ADRESSE : CS 30667 59033 Lille cedex
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : Victoria France
ADRESSE : 117 Rue Montgolfier
59100 Roubaix
TELEPHONE : 03 20 73 51 24
E-MAIL: amelie.guerin@victoria-france.fr
N° DE SIRET : 518 797 1100017
REPRESENTE PAR : Nathalie Graevenitz
EN QUALITE DE : Directrice .

Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Événement Victoria France
Date et Durée de la Manifestation	11 décembre 2014 10h-16h
Montant de la Manifestation	3300 euros
Temps de Montage/ de Démontage	11 décembre 2014
Nombre de Personnes attendues	100 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Amélie Guérin Victoria France Amelie.Guerin@victoria-france.fr
Option de Réservation posée le	11 juillet 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le jeudi 11 décembre 2014 l'auditorium et la salle dite « Valmy », dans le cadre d'une manifestation privée organisée par Victoria France qui se déroulera de 10h à 16h et réunira 100 personnes environ.

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture, les visites guidées, le gardiennage et les vestiaires. Le cocktail et les aspects techniques restent à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance à hauteur de 3300 euros par Victoria France au Palais des Beaux Arts.

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon

- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire à raison de 160 € l'heure pour un dépassement de 6h à 8h ou de 18h à 23h, ou à raison de 320 € l'heure après 23h.

Une facture sera envoyée par les services du Palais des beaux-arts dans les huit jours suivant la manifestation : celle-ci sera à régler par chèque à l'ordre du Trésor public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électricité, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches....) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 – Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, *informer* le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui échoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

✓ Le Palais des Beaux Arts de Lille est un établissement recevant du public de 2ème catégorie (effectif théorique 1000 personnes – public et personnel d'exploitation compris).

Les consignes de sécurité correspondent à l'utilisation des espaces en types :

Type Y : Musées (usage habituel),

Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (auditorium, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (cafétéria, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (réceptions, cocktails, usage occasionnel et temporaire lié à l'évènementiel).

Type S : Bibliothèque (usage habituel)

Type R : Etablissement d'enseignement (Ateliers pédagogiques, usage habituel)

✓ En signant la présente convention avec la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts, l'occupant s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses participants et prestataires les consignes de sécurité propres à la réglementation nécessitée par cette catégorie d'établissement. L'occupant et ses prestataires déclarent connaître les dispositions réglementaires applicables pour assurer la sécurité du public et des lieux.

L'occupant a l'obligation de prendre toutes les dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité et toutes autres dispositions particulières propres à chaque type de manifestation.

✓ Quelle que soit la manifestation envisagée, les interdictions suivantes sont à respectées impérativement :

- Utiliser des appareils fonctionnant au gaz ou à flammes nues,
- Employer des artifices,
- Masquer ou d'interdire l'accès aux moyens de secours (téléphones, bris de glace, extincteurs, éclairages normaux, éclairage de sécurité, détecteurs incendie, circulations, évacuations, trappes de désenfumage, climatisation, déclencheurs manuels, etc...),
- Stocker du matériel devant les issues de secours et dans les dégagements,
- De diminuer la largeur des dégagements,
- Faire accéder un véhicule sur les dalles du parvis (situé à l'extérieur entre les deux bâtiments du Musée).

Les installations électriques seront conformes à la norme en vigueur et mises en œuvre par du personnels qualifiés

Il convient de réduire au maximum les chemins de câbles électriques disposés au sol et de les protéger par des chemins profilés. Ceux-ci ne doivent en aucun cas ni encombrer les dégagements ni gêner la fermeture des portes.

✓ Le Palais des beaux arts missionne le responsable de sécurité qui est chargé de veiller au respect des dispositions décrites dans la présente convention.

Cette mission s'exerce en relation avec le responsable de sécurité de l'occupant, chacun exerçant ses contrôles dans le cadre de responsabilité qui lui revient.

L'occupant s'oblige à laisser libre accès aux installations au responsable de sécurité.

DECISION DU MAIRE

N° 14/1405

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de la société CCI Grand Lille pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux est passée entre le Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille et la société CCI Grand Lille pour la galerie d'entrée.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 24 novembre 2014 à titre gracieux.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le.....**22 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **22 DEC. 2014**

Reçue par le Préfet du Nord le **22 DEC. 2014**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,



Marion Gautier
Marion Gautier



Marion Gautier
Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
du Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : VILLE DE LILLE
ADRESSE : CS 30667 59033 Lille cedex
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : CCI Grand Lille
ADRESSE : Place du Théâtre 59000 LILLE
TELEPHONE : 03.20.63.77.77
E-MAIL: d.ferron@grand-lille.cci.fr
N° DE SIRET : 130003841 00017 Code APE 9411Z
REPRESENTE PAR : Jean-Louis GUERIN
EN QUALITE DE : Directeur Général

Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Soirée PechaKucha/Semaine J'innove
Date et Durée de la Manifestation	24 novembre 2014 18h30-23h
Montant de la Manifestation	Mise à disposition à titre gracieux
Temps de Montage/ de Démontage	Jour même
Nombre de Personnes attendues	250 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	David Ferron Responsable de projets innovation & design Tél. : 03.20.63.78.49 D.FERRON@grand-lille.cci.fr
Option de Réservation posée le	juin 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le lundi 24 novembre 2014 la galerie d'entrée du musée à l'occasion de la soirée « PechaKucha/Semaine J'innove », qui se déroulera de 18h30 à 23h, et réunira 250 personnes environ.

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture, les visites guidées, le gardiennage et les vestiaires. Le cocktail et les aspects techniques restent à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux dans le cadre d'un partenariat entre les deux parties. La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électricité, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches...) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 – Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties

d'accomplir les obligations qui lui échoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

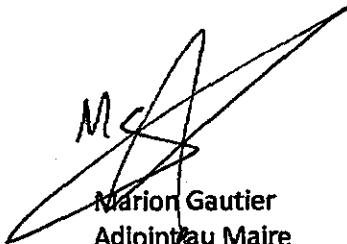
En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

- *Attestation d'assurance*
- *PV de résistance au feu des matériaux*


Fait à Lille en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,



Marion Gautier
Adjoint au Maire
Déléguée à la Culture

Pour la CCI Grand Lille,



Jean-Louis Guérin
Directeur Général
CCI Grand Lille

DECISION DU MAIRE

N° 14/406

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces du Centre hospitalier Armentières pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – La mise à disposition au Centre Hospitalier Armentières de l'auditorium du Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille conformément au devis MP-14-112 du 16 octobre 2014.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 12 décembre 2014 moyennant le paiement d'une redevance de 1 750 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **22 DEC. 2014**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **22 DEC. 2014**

Reçue par le Préfet du Nord le **22 DEC. 2014**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe



Marion Gautier

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,



Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des
délibérations

Le Maire de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 14/407

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie Moulins , sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Considérant l'activité de l'association Avenir Enfance, oeuvrant à travers les pratiques artistiques et culturelles, permettant ainsi à chacun de s'épanouir et de trouver la place de citoyen qui lui revient, d'assurer au mieux son rôle social, de favoriser la reconnaissance et l'appartenance sociale, sans discrimination, de lutter contre l'exclusion sociale et de favoriser le développement personnel et le développement de la citoyenneté, dans la vie quotidienne et sur le territoire de proximité.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et , l'association Avenir Enfance 26 rue Georges Clémenceau- 59 000 Lille afin de mettre à sa disposition la grande salle du CECU, Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, 20 rue du Petit Thouars, 59000 Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux le 20 décembre 2014 de 10h à 20h, spectacle de 16h30 à 18h30.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 22 DEC. 2014

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 26 DEC. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 29 DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,

Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion GAUTIER

Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Maison Folie Moulins

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** »

Et

Association Avenir Enfance

26 rue Georges Clémenceau

59000 Lille

Nom du Directeur : Frédéric GEERAERT

Siret : 421 187 998 000 24

Code APE : 8899B

Ci- après dénommée « Le contractant »

Préambule

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le contractant invite les familles mouliноises à assister au spectacle de la Cie Lilula intitulé "Tombez la Neige". **Le contractant a sollicité la Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** pour la mise à disposition de la grande salle du CECU. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins- s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Le 20 décembre 2014	Grande salle du CECU jauge 180	De 10h à 20h Spectacle de 16h30 à 18h30

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** et **le contractant**.

Article 2 - Obligation du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins et du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines (CECU) fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **la Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille – Maison Folie Moulins-

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins- assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins- assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins- fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur de la Maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -**.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Maison Folie Moulins -

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins - est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – - Maison Folie Moulins** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 6 – Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement de la **Maison Folie Moulins**)

Fait à Lille, le 9 décembre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
et par délégation

Pour Le contractant
Frédéric Geeraert

Marion GAUTIER



ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE MOULINS/CECU

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folle Moulins/ CECU**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folle Moulins/CECU**, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les condition d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- **La Ville de Lille - Maison Folle Moulins –CECU-** contribue au tri sélectif, par conséquent le **contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **Maison Folle Moulins /CECU**.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la **Maison Folle Moulins/CECU**.
- Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - Maison Folle Moulins / CECU** pourra mettre des clés des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où le **contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 9 décembre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER



Pour Le **contractant**

Frédéric Geeraert

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 14/408

Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet de majorer et réduire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, créés par le conseil municipal de Lille, dans la limite, chaque année, de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC) de l'INSEE, prévue dans le projet de loi de finances ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 relative à l'actualisation des tarifs des services municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser en 2015 les tarifs des droits prévus au profit de la Ville de Lille qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDE :

Article 1^{er} – Sont fixés comme indiqué dans les annexes à la présente décision, à compter des dates de l'année 2015 qui y sont mentionnées, les tarifs des droits prévus au profit de la Ville de Lille qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception de ceux identifiés par un astérisque (*) dans ces annexes.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision, Hôtel de ville de Lille, le 30 DEC. 2014

Reçue par le Préfet du Nord le 6 JAN. 2015 Le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le

5 JAN. 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Proposition tarifs 2015 occupation commerciale du domaine public

INTITULE	COMPLÈMENTS	SECTEUR	PERIODE	UNITE	TARIF		
					2014	2015	2016
Frais de dossier *	Quelle que soit la nature de l'emprise	A, B et C	/demande	1	/	25	**
Terrasse (zonage de référence jusqu'en 2014 inclus)	Surface < 6 m ²	1	/an	m2	38,70	/	/
		2	/an	m2	28,75	/	/
		3	/an	m2	18,80	/	/
		4	/an	m2	8,90	/	/
Terrasse (zonage proposé à compter de 2015) *	Surface > 6 m ²	1	/an	m2	82,15	/	/
		2	/an	m2	67,50	/	/
		3	/an	m2	53,30	/	/
		4	/an	m2	38,70	/	/
Terrasse couverte *	Equippée (restant en permanence sur l'espace public)	A	/an	m2	/	110,00	130,00
		B	/an	m2	/	75,00	90,00
		C	/an	m2	/	40,00	50,00
Extension d'emprise commerciale	Non équipée (rangée tous les soirs)	A	/an	m2	/	60,00	70,00
		B	/an	m2	/	40,00	50,00
		C	/an	m2	/	30,00	35,00
Terrasse saisonnière du 01/04 au 15/10 *		A, B et C	/an	m2	144,15	160,00	160,00
Panneau sur pied	sans emprise terrasse	A	/jour	m2	0,76	0,77	**
		B	/jour	m2	0,66	0,67	**
		C	/jour	m2	0,56	0,57	**
Etalages		A, B et C	/saison	m2	/	95,00	110,00
		A	/an	1	266,12	268,52	**
		B	/an	1	212,73	214,64	**
Vitrine suspendue		C	/an	1	159,55	160,99	**
		A	/an	m2	96,84	97,71	**
		B	/an	m2	63,82	64,39	**
Calicot		C	/an	m2	42,55	42,93	**
		A	/an	m2	31,91	32,20	**
		B	/an	m2	20,26	20,44	**
Panneau sur façade		C	/an	m2	10,43	10,52	**
		A	/jour	m2	5,37	5,42	**
		B	/jour	m2	3,24	3,27	**
Bache publicitaire ou commerciale		C	/jour	m2	2,23	2,25	**
		A	/an	m2	7,5	7,57	**
		B	/an	m2	5,37	5,42	**
Store, Marquise		C	/an	m2	4,25	4,29	**
		A	Mensuel	m2	14,99	/	/
		B	Mensuel	m2	12,76	/	/
Marchands permanents de rue (friterie)		C	Mensuel	m2	11,75	/	/
		A	/jour	m2	0,51	/	/
		B	/jour	m2	0,41	/	/
Marchands permanents de rue (friterie) occupation pour une durée < 3							

INTITULE	COMPLEMENTS	SECTEUR	PERIODE	UNITE	TARIF			
					2014	2015	2016	
jours/semaine		C	/jour	m2	0,35	/	/	
	entre 10 et 15 m2	A	/mois	m2	/	40,00	**	
		B	/mois	m2	/	30,00	**	
		C	/mois	m2	/	30,00	**	
Marchands permanents de rue * durée > 3 jours / semaine	pour tout m2 supplémentaire au-delà de 15 m2	A, B et C	/mois	m2	/	1,00	**	
		A	/mois	m2	/	30,00	**	
		B	/mois	m2	/	20,00	**	
	< 10 m2	C	/mois	m2	/	20,00	**	
		A	/jour	m2	/	4,50	**	
		B	/jour	m2	/	3,90	**	
	entre 10 et 15 m2	C	/jour	m2	/	3,30	**	
		A, B et C	/jour	m2	/	1,00	**	
		A	/jour	m2	/	3,90	**	
	Marchands permanents de rue * durée ≤ 3 jours / semaine	pour tout m2 supplémentaire au-delà de 15 m2	B	/jour	m2	/	3,30	**
			C	/jour	m2	/	2,90	**
			A, B et C	/jour	m2	1,67	1,69	**
Saisonniers à l'occasion des fêtes (arrêté 30410 du 15/05/1988)	< 10 m2	A	/jour	m2	/	1048,5	**	
		B	/jour	m2	/	734,4	**	
		C	/jour	m2	/	523,7	**	
Occupation commerciale pour stationnement cycles		A, B et C	/jour	m2	1,67	1,69	**	
		A	/an	10 m2	1048,5	1057,94	**	
		B	/an	10 m2	734,4	741,01	**	
		C	/an	10 m2	523,7	528,41	**	

Marchands permanents de rue * durée ≤ 3 jours / semaine	entre 10 et 15 m2	A	/jour	m2	/	4,50	**
		B	/jour	m2	/	3,90	**
		C	/jour	m2	/	3,30	**
	pour tout m2 supplémentaire au-delà de 15 m2	A, B et C	/jour	m2	/	1,00	**
		A	/jour	m2	/	3,90	**
		B	/jour	m2	/	3,30	**
	< 10 m2	C	/jour	m2	/	2,90	**
		A, B et C	/jour	m2	1,67	1,69	**
		A	/an	10 m2	1048,5	1057,94	**
Saisonniers à l'occasion des fêtes (arrêté 30410 du 15/05/1988)		B	/an	10 m2	734,4	741,01	**
		C	/an	10 m2	523,7	528,41	**
Occupation commerciale pour stationnement cycles		A	/jour	m2	1,67	1,69	**
		B	/jour	m2	1,67	1,69	**
		C	/jour	m2	1,67	1,69	**

* évolution de tarif relevant de la compétence du conseil municipal

** sera actualisé sur la base des tarifs 2015 et du coefficient de revalorisation déterminé notamment selon l'inflation prévisionnelle

Emprises travaux

NATURE	COMPLÉMENTS	PÉRIODE	UNITÉ	TARIF	
				2014	2015
Frais de dossier quelle que soit la nature de l'emprise *		/demande	1	/	10 €
Baraque de chantier Benne Camion atelier Camion remorque Véhicule de déménagement (sauf particuliers) Compresseur Groupe électrogène		/jour	1	21,27	21,46
Echafaudage fixe Echafaudage roulant Plate-forme élévatrice Engins élévateurs Nacelle Sapine tour Travaux sur corde	dimensions en fonctionnement	/jour	m2	0,66	0,67
Grue mobile * Camion nacelle	dimensions en fonctionnement (patins sortis)	/jour	m2	/	2,00
Clotûre de chantier (emprise au sol)		/jour	m2	0,96	0,97
Clotûre de chantier avec publicité soumis à autorisation du Maire		/jour	ml affiché	5,37	5,42
Bulle de vente immobilière		/jour	m2	5,57	5,62
Bulle de vente immobilière dont l'opération comporte plus de 30% de logements à vocation sociale *				Exonérée	Exonérée
Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire *		/mois	1	/	100,00
Emprises diverses Toutes emprises non reprises dans le présent tableau		/jour	m2	16,01	16,15
Forfait pour non restitution de clefs (bornes amovibles St Charles, Place Fernig...)*		/clé	1	/	150,00

* évolution de tarif relevant de la compétence du conseil municipal

► **Prestations de nettoyage, d'enlèvement de dépôts sauvages et de désaffichage**

Les tarifs concernent les prestations de nettoyage, d'enlèvement de dépôts sauvages et de désaffichage ; ainsi que la mise à disposition de matériels par la Direction de la Propreté Publique pour des manifestations et de l'événementiel.

La proposition d'évolution tarifaire a vocation à refléter de manière plus juste les coûts effectivement supportés par la Ville. En collant au plus près de la réalité de la charge représentée, cette nouvelle grille tarifaire s'inscrit dans la volonté de la Ville de disposer d'un outil coercitif et dissuasif en direction des auteurs d'incivilités. En effet, c'est toute la collectivité qui supporte aujourd'hui du fait du comportement d'un nombre minoritaire de lillois ou d'usagers de l'espace public des coûts qui grèvent sa capacité d'intervention sur d'autres domaines d'activité.

Désignation des matériels	Tarif horaire 2014	Tarif 2015
Benne a tassement mécanique équipée avec chauffeur	80.50	161.00*
Benne ordinaire basculante équipée	65.20	130.40*
Balayeuse aspiratrice avec chauffeur	95.50	191.00*
Matériel de lavage mécanique avec chauffeur	65.50	131.00*
Tractopelle équipée	95.50	191.00*
Pelle mécanique équipée	79.50	159.00*
Fourgon avec chauffeur	43.50	87.00*
Agent d'entretien	29.50	59.00*

Désignation des matériels pour l'événementiel	Désignation	Tarif 2015
Pince de cantonnier	Unité	10.00 *
Balai de cantonnier	Unité	8.00 *
Pelle	Unité	10.00 *
Conteneur 750 litres	Unité	20.00 *
Sacs plastiques 110 litres	Rouleau de 20 sacs	3.00 *
Porte sac supplémentaire	Unité	30.00 *

Désignation de la prestation	Tarif 2014	Tarif 2015
Forfait administratif	19.50	39.00*

Enlèvement d'un dépôt sauvage (base une ½ heure d'intervention) : détail de la prestation	Tarif 2014	Tarif 2015
- Benne a tassement mécanique équipée avec chauffeur (tarif horaire divisé par 2)	40.25	80.50*
- Agent d'entretien (tarif horaire divisé par 2)	14.75	29.50*
- Forfait administratif	19.50	39.00*
Total arrondi de la prestation	74.50	149.00*

➤ Tarification du Jardin des Plantes – visites et utilisation des salles

Le jardin des Plantes accueille des groupes scolaires lillois et non lillois ainsi que des adultes. La serre équatoriale et la salle d'animation sont régulièrement sollicitées pour des prises de vue photographiques et des vidéos.

La tarification concerne donc :

- les visites guidées ou ateliers aux groupes non lillois en dehors du programme Naturalille ;
- les prises de vues dans la serre équatoriale dans le cadre des périodes d'ouverture au public (sans privatisation du lieu),
- la location de la salle d'animation et/ou de la serre équatoriale (privatisation des lieux).

Ne sont pas soumis à tarification :

- les visites guidées ou ateliers aux groupes lillois, lommois, hellemmois (scolaires et adultes) ;
- les visites guidées grand public dans le cadre de Naturalille ;
- la location de la salle d'animation et/ou de la serre équatoriale pour les associations lilloises, lommoises, hellemmoises à but non lucratif.

L'accès au jardin et à ses équipements (serre et carrés botaniques) demeure gratuit.

GROUPES : VISITES GUIDEES/ ATELIERS DANS LA SERRE EQUATORIALE, LE JARDIN DES PLANTES ET LES CARRÉS BOTANQUES (DUREE : 1H30)		
Public	Tarif réduit	Tarif plein
Groupe scolaire non lillois (30 personnes maximum)	-	2 € par personne
Groupe d'adultes non lillois (25 personnes maximum)	2 € par personne	3 € par personne

UTILISATION SERRE EQUATORIALE ET SALLE D'ANIMATION			
Prestation	A l'heure	Forfait ½ journée (3h30)	Forfait journée (7h)
Prise de vue serre équatoriale et autres médias (sans privatisation du site)	10 €/heure	25 €	50 €
Location Salle d'animation	-	50 €	75 €

Location Serre équatoriale	-	50 €	75 €
----------------------------	---	------	------

➤ **Redevance annuelle pour l'occupation de parcelles de jardins familiaux lillois**

MISE A DISPOSITION DE PARCELLE DE JARDINS FAMILIAUX	
Jardin	Redevance annuelle pour une parcelle
Jardins familiaux de la Citadelle, Vauban	20 €
Jardin du Bazinghien, Fg de Béthune	15 €
Jardin en pied d'immeuble Concorde, fg de Béthune	10 €
Jardin potager du 21 ^{ème} siècle, Wazemmes	10 €
Jardin des Cultures, Lille Sud	10 €

➤ Parc Zoologique – Tarification des prestations pédagogiques

Le parc zoologique est un lieu de loisirs qui permet à ses visiteurs de découvrir la faune sauvage et d'être sensibilisés, tout en se divertissant, aux dangers qui menacent la Nature.

L'accès au site est gratuit. Le parc zoologique propose deux types de prestations pédagogiques :

- des animations pour le tout public (stand d'animation, présentations animées des espèces, expositions, conférences...) gratuites,
- des activités pédagogiques tarifées (visites guidées, ateliers pédagogiques, spectacles,...). Certaines de ces prestations seront proposées en dehors des horaires d'ouverture au public du parc zoologique, feront appel à des artistes, organismes ou réclament du matériel spécifique. C'est pourquoi il est proposé d'y appliquer une tarification.

Le parc zoologique propose des visites guidées sur réservation pour les scolaires et les groupes. Il dispose d'un "catalogue" d'animations dans lequel les structures peuvent choisir l'animation qui convient selon le thème, la tranche d'âge et la durée de la visite. Il est proposé de maintenir un principe de tarification de ces accueils aux scolaires et groupes non lillois. Le service animation, chargé des réservations, fixera des dates butoir d'inscription sur les créneaux pour les groupes formés par les services municipaux lillois (scolaires, périscolaires et extrascolaires, maison de retraite, mairie de quartier, etc.) et attribuera ensuite des créneaux pour les autres types de groupes. Pour les demandes de projets de groupe spécifiques (thème spécial, plusieurs séances avec un même groupe, ...), il est proposé un barème de tarification.

En périodes péri et extrascolaires, le parc zoologique propose des activités pour les enfants sur réservation. Les ateliers parents/enfants sont des rendez-vous familiaux pour réaliser un objet type nichoir, mangeoire, etc. Au cours des stages "Zooclub" qui se déroulent sur plusieurs mercredis après-midi consécutifs, les enfants s'immiscent dans la vie du zoo et apprennent en détail les caractéristiques d'une espèce. Le groupe constitué construit lors des séances une activité (un enrichissement par exemple) adaptée à cette espèce et aux individus hébergés par le zoo. Un journal de bord est remis à chaque participant. Les adultes et les familles pourront également participer à des visites guidées, notamment une animation petit déjeuner au zoo qui permettra de suivre la sortie des animaux le matin. Il est proposé d'appliquer une tarification de contribution aux ateliers, stages et visites pour les particuliers.

Dans le cadre des campagnes de sensibilisation, le zoo propose plusieurs événements : des visites guidées thématiques, du cinéma de plein air en soirée, des représentations de spectacle théâtral et ateliers. Le spectacle, adapté spécialement pour le parc zoologique de Lille, permettra d'offrir une approche originale du zoo, en conciliant nature, loisir et culture. Au cours des ateliers ou animations-jeux, les enfants découvriront une espèce animale ou un biotope et participeront, soit à la construction d'un objet souvenir en lien avec cette espèce (mobile, masque,...), soit à un jeu d'équipe. Il est proposé d'instaurer un droit d'accès à ces manifestations et prestations. La Ville versera une subvention à l'EAZA pour soutenir ses projets de conservation.

Il est proposé de définir une grille tarifaire comme suit :

Animations pour les groupes

***Pour les groupes, les anciens tarifs restent applicables jusqu'au 31 août 2015.
Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2015.**

Prestation	Ancien tarif Groupe	Nouveau tarif * Groupe
Mini présentation pédagogique / Conte (30 enfants maximum)	20 €	25 € *
Visite thématique du catalogue / animation-jeu (30 enfants maximum) Ateliers créatifs (20 enfants maximum)	20 €	45 € *
Animation thématique personnalisée / Découverte des métiers (30 enfants maximum)	30 €	50,00 € * (30 enfants maximum)
Projet spécifique sur plusieurs séances	préparation : 8,00 € x nombre de séances + accueil du groupe : 1,50 € x nombre de participants x nombre de séances	préparation : 8,00 € x nombre de séances + accueil du groupe : 1,50 € x nombre de participants x nombre de séances
Visites guidées du zoo (hors catalogue, hors groupes scolaires et extra scolaires) – (25 personnes max.)		50,00 € *

Animations pour les particuliers						
Prestation	Ancien tarif			Nouveau tarif		
	tarif plein	tarif réduit	tarif groupe	tarif plein	tarif réduit	tarif groupe
Atelier ou animation-jeu	3 €	1,8 €		5 € *	4 € *	
Atelier parents/enfants	4 €			6 € *		
Zooclub (pour 5 séances)	10 €			40 € *		
Visite guidée (à partir de personnes)	3,5 €	2,1 €	45 € (pour 15 personnes maximum)	4 € *	2,5 € *	50 € * (pour 15 personnes maximum)
Petit déjeuner au zoo	7 €	5 €		9 € *	6,5 € *	
Cinéma de plein air séance avec visite nocturne	4,5 €	2,7 €		6,00 € *	2,70 € *	
Spectacle théâtral	3,5 €	2,1 €		5,00 € *	2,5 € *	

Le tarif réduit sera appliqué aux étudiants, adhérents de Zooalil, titulaires du pass senior, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, titulaires d'une carte de réduction pour famille nombreuse, enfants entre 4 et 12 ans, sur présentation d'un justificatif.

Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans.

➤ **Ferme pédagogique – inscription au rucher -école municipal**

Pour la rentrée 2015, le tarif d'inscription au rucher -école est fixé à 140 € *, correspondant à une année de formation.

Occupation temporaire du domaine public

		Durée	Unité de Calcul	2014		2015 (1)		
				Zone A	Zone B	Zone A	Zone B	
FORAINS ET INSTALLATIONS PARTICULIERES TEMPORAIRES HORS FOIRE (y compris montage et démontage)	Emprise Zone d'Exploitation	Par jour et hors frais de dossier	M ²	0,35 €	0,20 €	0,40 €	0,25 €	augmentation de 5% (2)
	Emprise Zone Technique	Par jour et hors frais de dossier	M ²	0	0	0,10 €	0,10 €	(4)
	Emprise Zone Décors	Par jour et hors frais de dossier	M ²	0	0	0,15 €	0,15 €	(4)
OCCUPATION TEMPORAIRE A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET PUBLICITAIRE (y compris montage et démontage)		Par jour et hors frais de dossier	M ²	12,50 €	10,00 €	16,50 €	13,00 €	augmentation de 30% (3)
OCCUPATION TEMPORAIRE D'ANIMATION PAYANTE, DE TYPE PODIUMS, TENTES, STANDS ET CHAPITEAUX INFERIEURS A 100m2 (y compris montage et démontage)		Par jour et hors frais de dossier	M ²	2,05 €	1,55 €	2,70 €	2,05 €	augmentation de 30% (2)
STRUCTURES D'ANIMATIONS LIEES A DES ACTIVITES DE SANTE, HUMANITAIRES OU DE SOLIDARITE, CULTURELLES ET SPORTIVES GRATUITES POUR LE PUBLIC		Par jour et hors frais de dossier	Forfait	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
STRUCTURES D'ANIMATIONS PAYANTES DE TYPE CHAPITEAUX DE 100m2 ET PLUS		Par jour (montage et démontage)	M ²	1,05 €	0,55 €	1,10 €	0,60 €	augmentation de 5% (2)
		Par jour (période d'ouverture au public)	M ²	1% nombre places vendues pour les deux catégories		1% nombre places vendues pour les deux catégories		
FORFAIT SANS INSTALLATION		Par jour et hors frais de dossier	Forfait	130,50 €	88,00 €	170,00 €	114,50 €	augmentation de 30% (3)
FORFAIT AVEC INSTALLATION		Par jour et hors frais de dossier	Forfait	217,50 €	163,50 €	283,00 €	213,00 €	augmentation de 30% (3)
OCCUPATION TEMPORAIRE POUR TOURNAGE		Par jour et hors frais de dossier	Forfait	109,00 €	88,00 €	142,00 €	114,50 €	augmentation de 30% (3)
PLACE DE STATIONNEMENT FORFAIT		Par jour et hors frais de dossier	Forfait	33,50 €	21,50 €	35,50 €	23,00 €	augmentation de 5% (3)
FRAIS POUR PARTICIPATION AUX COUTS DE GESTION		Par dossiers	Forfait	52,00 €	52,00 €	20,00 €	20,00 €	demande ponctuelle
						55,00 €	55,00 €	demande récurrente

Règles appliquées :

- (1) augmentation de 30% pour les opérations stratégiques et de 5% pour les opérations non stratégiques
- (2) si somme de départ inférieur ou égal à 10 €, arrondi au 0,05 € supérieur
- (3) si somme de départ supérieur à 10 €, arrondi au 0,5 € supérieur
- (4) création 2015

Pour les frais de dossiers : 20 € à chaque demande pour les demandes ponctuelles, 55 € une seule fois pour les demandes récurrentes

► Droits de place et de stationnement des foires aux manèges et kermesses

Il est proposé d'actualiser au 1er janvier 2015 les tarifs des droits de place et de stationnement sur la base de + 0,9 %.

Droit de place (le m ²)	FOIRE AUX MANEGES					
	DE PRINTEMPS		D'AOUT/SEPTEMBRE		KERMESSE	
	2014	2015	2014	2015		
Minimum de perception <24m ²	72,60 €	73,25 €	134,70 €	135,91 €	Il n'est pas perçu de droits de place	
si > ou = à 24m ² et <50m ²	3,10 €	3,13 €	5,80 €	5,85 €		
entre 50m ² et < 200m ²	2,40 €	2,42 €	4,80 €	4,84 €		
entre 200m ² et < 300m ²	2,10 €	2,12 €	4,40 €	4,44 €		
entre 300m ² et < 400m ²	1,80 €	1,82 €	3,80 €	3,83 €		
si > ou = à 400 m ² suivants et au delà	1,40 €	1,41 €	3,10 €	3,13 €		
PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU						
	2014	2015	2014	2015	Pas de participation aux frais	
Forfait	28,80 €	29,06 €				
Tarif buvette	57,60 €	58,12 €				
Boutique type loterie, kermesse, entresort, etc			32,00 €	32,29 €		
Manège enfantin, boîte à rire, train fantôme, etc			44,80 €	45,20 €		
Grosse attraction, auto-skooter, buvette, etc			64,00 €	64,58 €		
Droit de STATIONNEMENT	FOIRE AUX MANEGES					
	DE PRINTEMPS		D'AOUT/SEPTEMBRE		KERMESSE	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
A) Camions, remorques						
1 ^{er} véhicule	8,70 €	8,78 €	172,70 €	174,25 €	8,70 €	8,78 €
2 ^{ème} véhicule	25,90 €	26,13 €	310,90 €	313,70 €	25,90 €	26,13 €
3 ^{ème} véhicule	69,10 €	69,72 €	518,20 €	522,86 €	69,10 €	69,72 €
4 ^{ème} véhicule	138,20 €	139,44 €	829,00 €	836,46 €	138,20 €	139,44 €
5 ^{ème} véhicule	259,10 €	261,43 €	1 036,30 €	1 045,63 €	259,10 €	261,43 €
B) Véhicules d'habitations (flèche comprise) et techniques						
Jusqu'à 5 m	12,50 €	12,61 €	24,90 €	25,12 €		
Au delà de 5 m et jusqu'à 11 m	26,10 €	26,33 €	52,10 €	52,57 €		
Au delà de 11 m	34,00 €	34,31 €	68,00 €	68,61 €		
C) Véhicules d'habitations extensibles						
Jusqu'à 12 m	51,00 €	51,46 €	102,00 €	102,92 €		
Au delà de 12 m	57,80 €	58,32 €	115,60 €	116,64 €		

Le terme véhicule technique regroupe les camions ateliers, les réserves de marchandises
 Tarif net en TVA

➤ Mise à disposition de matériels et conception de supports de signalétique gérés par le Département Evènementiel

Les tarifs de mise à disposition de matériel sont actualisés au 1er janvier 2015 sur la base de +0,9%.

Pour les frais de dossier : deux montants différents :

20 € à chaque fois pour opération unique, ponctuelle,

55 € pour opération récurrente.

La tarification est également modulée selon la nature de la demande :

- demande des services municipaux

• gratuité totale

- demande en partenariat avec les services municipaux (exemple semaine du Développement durable, semaine des Relations Internationales, Journées du patrimoine, fêtes des voisins....)

• frais de dossier = 20 euros

- associations lilloises pour action gratuite, partis politiques (hors campagne électorale) et syndicats

• frais de dossier = 20 euros ou 55 €

- associations lilloises pour action payante, associations non lilloises, particuliers, entreprises, etc.

• frais de dossier = 20 euros ou 55 €

• tarifs de mise à disposition.

L'ajout de matériel dans les salles municipales équipées est facturé.

	Tarif normal TTC 2011	Tarif réduit TTC 2012	Tarif normal TTC 2013	Tarif réduit TTC 2013	Tarif normal TTC 2014	Tarif réduit TTC 2014	Tarif normal TTC 2015	Tarif réduit TTC 2015
BANCS KERMESE	1,25	0,63	1,5 €	0,8 €	2,0 €	1,0 €	2,0 €	1,0 €
BARRIERES VDL 2M	7,98	3,99	8,5 €	4,3 €	8,6 €	4,3 €	8,7 €	4,3 €
BARRIERES RESINE BLANCHE			10,0 €	5,0 €	10,1 €	5,1 €	10,2 €	5,1 €
BARRIERES BOIS			12,0 €	6,0 €	12,2 €	6,1 €	12,3 €	6,1 €
BLOCS PORTES	10,66	5,33	11,0 €	5,5 €	11,2 €	5,6 €	11,3 €	5,6 €
CINTRES			1,0 €	0,5 €	1,0 €	0,5 €	1,0 €	0,5 €
CHAISES FAUTEUILS	1,25	0,63	1,5 €	0,8 €	2,0 €	1,0 €	2,0 €	1,0 €
COFFRET ELECTRIQUE								
tarif bleu			280,0 €	280,0 €	284,0 €	142,0 €	286,6 €	143,3 €
tarif jaune			300,0 €	300,0 €	303,9 €	152,0 €	306,6 €	153,3 €
CUBES EXPO	0,66	0,33	1,0 €	0,5 €	1,0 €	0,5 €	1,0 €	0,5 €
DRAPEAUX 2 X 3	14,23	7,12	14,5 €	7,3 €	14,7 €	7,3 €	14,8 €	7,4 €
DRAPEAUX 80 X120	7,09	3,55	7,5 €	3,8 €	7,6 €	3,8 €	7,7 €	3,8 €
FAUTEUIL RECEPTION	38,02	19,01	39,0 €	19,5 €	39,5 €	19,8 €	39,9 €	19,9 €
GRILLE CADDIES	10,66	5,33	11,0 €	5,5 €	11,2 €	5,6 €	11,3 €	5,7 €
GRILLE HERAS	9,32	4,66	9,5 €	4,8 €	9,6 €	4,8 €	9,7 €	4,9 €
GUERIDONS	8,02	4,01	8,5 €	4,3 €	9,6 €	4,8 €	9,7 €	4,8 €
ISOLOIR	10,66	5,33	11,0 €	5,5 €	11,2 €	5,6 €	11,3 €	5,7 €
MANGE-DEBOUT	7,88	3,94	8,0 €	4,0 €	8,1 €	4,1 €	8,2 €	4,1 €
MATS	14,83	7,41	15,5 €	7,8 €	15,7 €	7,9 €	15,8 €	7,9 €
NAPPES BLEUES			2,0 €	1,0 €	2,0 €	1,0 €	2,0 €	1,0 €
PANNEAUX KILOMETRIQUES			10,0 €	5,0 €	10,1 €	5,1 €	10,2 €	5,1 €
PASSAGE DE CÂBLES	25,68	12,84	26,5 €	13,3 €	26,9 €	13,4 €	27,1 €	13,5 €
PASSAGE DE CABLES SOUPLES			30,0 €	15,0 €	30,4 €	15,2 €	30,7 €	15,3 €
PANNEAUX ELECTORAUX	10,66	5,33	11,0 €	5,5 €	11,1 €	5,6 €	11,2 €	5,6 €
PLANTES	13,39	6,70	14,0 €	7,0 €	14,2 €	7,1 €	14,3 €	7,2 €
PLOTS BETONS 300 KG	21,32	10,66	22,0 €	11,0 €	22,3 €	11,1 €	22,5 €	11,2 €
PODIUM PLANCHER (1e m²)	8,89	4,45	9,5 €	4,8 €	9,6 €	4,8 €	9,7 €	4,9 €
Tribune Mobile 220 places	703,68	351,84	716,5 €	358,3 €	725,8 €	362,9 €	732,4 €	366,2 €
PODIUM REMORQUE U.F.A.C. 6 X 2,40	467,45	233,72	476,0 €	238,0 €	482,2 €	241,1 €	486,5 €	243,3 €
PODIUM REMORQUE UFAC 4,20 X 2,30	322,80	161,40	329,0 €	164,5 €	333,3 €	166,6 €	336,3 €	168,1 €
PODIUM ROULANT 6 X 6	1184,28	592,14	1 206,0 €	603,0 €	1 221,7 €	610,8 €	1 232,7 €	616,3 €
PODIUM ROULANT 9 X 6	1776,71	888,35	1 809,0 €	904,5 €	1 832,5 €	916,3 €	1 849,0 €	924,5 €
PODIUM - GRADIN x RANGS - TRIBUNE (1a place)	3,20	1,60	3,5 €	1,8 €	3,6 €	1,8 €	3,6 €	1,8 €
PODIUMS VAINQUEURS 123	17,78	8,89	18,5 €	9,3 €	18,7 €	9,4 €	18,9 €	9,5 €
PORTES- MANTEAUX - VESTIAIRE	21,32	10,66	22,0 €	11,0 €	22,3 €	11,1 €	22,5 €	11,2 €
POTELETS EXPOSITION + CHAINE	6,82	3,41	7,0 €	3,5 €	7,1 €	3,5 €	7,2 €	3,6 €
POTELETS EXPOSITION SANGLES			10,0 €	5,0 €	10,1 €	5,1 €	10,2 €	5,1 €
PROJECTEURS JAUNES 500 W	41,60	20,80	42,5 €	21,3 €	43,1 €	21,5 €	43,4 €	21,7 €
PUPITRES	88,37	44,18	90,0 €	45,0 €	91,2 €	45,6 €	92,0 €	46,0 €

SOCLES DRAPEAUX	10,40	5,20	11,0 €	5,5 €	11,1 €	5,6 €	11,2 €	5,6 €
SONO	159,90	79,95	163,0 €	81,5 €	165,1 €	82,5 €	166,6 €	83,3 €
SPOTS BLANCS A PINCES	20,79	10,39	21,5 €	10,8 €	21,8 €	10,9 €	22,0 €	11,0 €
STAND 6 X 4	142,94	71,47	145,5 €	72,8 €	147,4 €	73,7 €	148,7 €	74,4 €
STAND 2,5 X 2,5	35,72	17,86	36,5 €	18,3 €	37,0 €	18,5 €	37,3 €	18,7 €
STATIONNEMENTS INTERDITS	8,89	4,45	9,5 €	4,8 €	9,6 €	4,8 €	9,7 €	4,9 €
TABLEES BASSES RECEPTION	5,94	2,97	6,0 €	3,0 €	6,1 €	3,0 €	6,1 €	3,1 €
TABLES CARREES ECHECS	3,54	1,77	4,0 €	2,0 €	4,1 €	2,0 €	4,1 €	2,0 €
TABLES de 2 METRES	8,02	4,01	8,5 €	4,3 €	8,6 €	4,3 €	8,7 €	4,3 €
TABLES de 1,50 M	5,33	2,66	5,5 €	2,8 €	5,6 €	2,8 €	5,6 €	2,8 €
TABLES de 1,75 M	5,33	2,66	5,5 €	2,8 €	5,6 €	2,8 €	5,7 €	2,8 €
TABLES RONDES DE 1,50M			11,0 €	5,5 €	11,1 €	5,6 €	11,2 €	5,6 €
TABLES RONDES DE 1,50M plastique			11,0 €	5,5 €	11,1 €	5,6 €	11,2 €	5,6 €
TABLES DE 1, 80 PVC			10,0 €	5,0 €	10,1 €	5,1 €	10,2 €	5,1 €
TABLES DE 1,22 PVC			8,5 €	4,3 €	8,6 €	4,3 €	8,7 €	4,3 €
TABOURET DE PRESIDENT B ELECT			2,0 €	1,0 €	2,0 €	1,0 €	2,0 €	1,0 €
TENTE 5 X 12	533,01	266,50	543,0 €	271,5 €	550,1 €	275,0 €	555,0 €	277,5 €
TENTE 7,5 X 5			350,0 €	175,0 €	354,6 €	177,3 €	357,7 €	178,9 €
TENTE 6 X 5	248,74	124,37	253,5 €	126,8 €	256,8 €	128,4 €	259,1 €	129,6 €
TENTE PLIANTE BLANCHE 3 X 3	135,20	67,60	138,0 €	69,0 €	139,8 €	69,9 €	141,1 €	70,5 €
TENTE PLIANTE BLANCHE 6 X 3	270,35	135,18	275,5 €	137,8 €	279,1 €	139,5 €	281,6 €	140,8 €
TENTE PLIANTE BLANCHE 3X4,5			180,00€	90,0 €	182,3 €	91,2 €	184,0 €	92,0 €
URNES (transparentes)	10,66	5,33	11,0 €	5,5 €	11,1 €	5,6 €	11,2 €	5,6 €
VITRINES	27,28	13,64	28,0 €	14,0 €	28,4 €	14,2 €	28,6 €	14,3 €
TRANSPORT								
TARIF HORAIRE POUR UN CAMION	45,69	22,84	46,5 €	23,3 €	47,1 €	23,6 €	47,5 €	23,8 €
TARIF HORAIRE POUR UN CAMION GRUE ou ELEVATEUR	62,39	31,19	63,5 €	31,8 €	64,3 €	32,2 €	64,9 €	32,4 €
TARIF HORAIRE POUR UNE CAMIONNETTE	15,59	7,80	16,0 €	8,0 €	16,2 €	8,1 €	16,4 €	8,2 €
MAIN D'OEUVRE								
ORIFLAMMES (Forfait Pose/oriflamme)	14,23	7,12	14,5 €	7,3 €	14,7 €	7,3 €	14,8 €	7,4 €
TARIF HORAIRE POUR UN AGENT	43,26	21,63	44,0 €	22,0 €	44,6 €	22,3 €	45,0 €	22,5 €

* le tarif s'applique à la journée d'utilisation par le public

FABRICATION SIGNALÉTIQUE - Coût des Matériaux	Tarifification € 2013 au M2	Tarifification € 2014 au M2	Tarifification € 2015 au M2
BACHE 510G IMPRESSION NUMERIQUE	22,00	22,29	22,49
BACHE 440 M1 IMPRESSION NUMERIQUE	22,00	22,29	22,49
BACHE MESH IMPRESSION NUMERIQUE	36,00	36,48	36,81
BACHE IMPRESSION RECTO/VERSO IMPRESSION NUMERIQUE	48,00	48,62	49,06
BACHE 610G ADHESIF DE DECOUPE POUR BACHE (TARIF INDICATIF VOIR MONTAGE COULEUR	40,00	40,52	40,88
PANNEAU POLYPRO ALVEOLE EP 3.5 IMPRESSION NUMERIQUE	23,00	23,30	23,51
PANNEAU POLYPRO ALVEOLE EP 3.5 ADHESIF DE DECOUPE	34,00	34,44	34,75
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP IMM IMPRESSION NUMERIQUE	30,00	30,39	30,66
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 1MM LETTRAGE DE DECOUPE	36,00	36,50	36,83
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 2MM IMPRESSION NUMERIQUE	36,00	36,50	36,83
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 2MM ADHESIF DE DECOUPE	41,00	41,53	41,91
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 3MM IMPRESSION NUMERIQUE	43,00	43,56	43,95
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 3 MM ADHESIF DE DECOUPE	49,00	49,64	50,08
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 3MM IMPRESSION NUMERIQUE + LAMINATION	53,00	53,69	54,17
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 5 MM IMPRESSION NUMERIQUE	49,00	49,64	50,09
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 5MM ADHESIF DE DECOUPE	55,00	55,72	56,22
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 5MM IMPRESSION NUMERIQUE + LAMINATION	65,00	65,85	66,44
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 10MM IMPRESSION NUMERIQUE	64,00	64,83	65,42
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 10 MM LETTRAGE DE DECOUPE	80,00	81,04	81,77
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 10 MM IMPRESSION NUMERIQUE + LAMINATION	74,00	74,96	75,63
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 5MM IMPRESSION NUMERIQUE	51,00	51,66	52,13

PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 5MM ADHESIF DE DECOUPE	57,00	57,74	58,26
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 5MM IMPRESSION NUMERIQUE + LAMINATION	61,00	61,79	62,35
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 10MM IMPRESSION NUMERIQUE	66,00	66,86	67,46
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 10MM ADHESIF DE DECOUPE	72,00	72,94	73,59
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT RECYCLABLE EP 10MM IMPRESSION NUMERIQUE + LAMINATION	76,00	76,99	77,68
PANNEAU AKYPRINT POLYPROLYENE STRUCTURE A BULLE EP 3MM IMPRESSION NUMERIQUE	26,00	26,34	26,58
PANNEAU AKYPRINT POLYPROLYENE STRUCTURE A BULLE EP 10MM IMPRESSION NUMERIQUE	30,00	30,39	30,66
PANNEAU AKYLITE POLYPROPYLENE EP 2.5 IMPRESSION NUMERIQUE	25,00	25,33	25,55
PANNEAU AKYLITE POLYPROPYLENE EP 2.5 ADHESIF DE DECOUPE	31,00	31,40	31,69
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMERIQUE ADHESIF MONOMERE	66,00	66,86	67,46
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMERIQUE ADHESIF MONOMERE + LAMINATION MONOMERE	76,00	76,99	77,68
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMERIQUE ADHESIF POLYMERE + LAMINATION POLYMERE	86,00	87,12	87,90
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMERIQUE ADHESIF POLYMERE	76,00	76,99	77,68
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE ADHESIF DE DECOUPE MONOMERE	72,00	72,94	73,59
PANNEAU DIBON EP 3MM MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMERIQUE ADHESIF DE DECOUPE POLYMERE	77,00	78,00	78,70
PANNEAU DILITE EP 3MM ECONOMIQUE MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMERIQUE MONOMERE	60,00	60,78	61,33
PANNEAU DILITE EP 3MM ECONOMIQUE MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMERIQUE POLYMERE	65,00	65,85	66,44
PANNEAU DILITE EP 3MM ECONOMIQUE MULTICOUCHE COMPOSE DE TOLES D'ALUMINIUM ET POLYETHYLENE IMPRESSION NUMERIQUE POLYMERE + LAMINATION	75,00	75,97	76,65
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE MONOMERE	15,00	15,20	15,33
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE MONOMERE ENLEVABLE ENLEVABLE	16,00	16,21	16,35
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE MONOMERE + LAMINATION	25,00	25,33	25,56
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE TRANSPARENT	19,00	19,25	19,42
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE POLYMERE	21,00	21,27	21,46
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE POLYMERE AIDE A LA POSE	25,00	25,32	25,55
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE POLYMERE + LAMINATION POLYMERE	32,00	32,41	32,70
ADHESIF DE DECOUPE MONOMERE	17,00	17,22	17,38
ADHESIF DE DECOUPE POLYMERE	22,00	22,29	22,49
ADHESIF DE DECOUPE COULE	25,00	25,32	25,55
PAPIER DOS BLEU IMPRESSION NUMERIQUE	6,00	6,08	6,13
PAPIER DOS BLANC IMPRESSION NUMERIQUE	6,00	6,08	6,13
PAPIER DOS BLANC MAT M1 IMPRESSION NUMERIQUE	12,00	12,16	12,27
CANVAS ARTISTE IMPRESSION NUMERIQUE	38,00	38,49	38,84
PANNEAU KAPA MOUSSE EP 10MM IMPRESSION NUMERIQUE	65,00	65,85	66,44
CELLETS 1	0,10	0,10	0,10
Frais de dossier	2013 = 51,00 €	2014 = 52,00€	20 € ou 55 €

► Modification de conditions de tarification des salles municipales

Les conditions de tarification des salles municipales gérées par le pôle Vie Citoyenne Animation de Proximité ont été modifiées avec pour objectifs : donner plus de cohérence, favoriser l'usage associatif, faire contribuer les utilisateurs selon l'usage de ces salles.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

1) Un tarif scindé en trois :

- **frais de dossier** : deux montants différents à payer par tous les utilisateurs :
20 € à chaque fois pour opération unique, ponctuelle,
55 € pour opérations récurrentes,
- **participation aux charges** : forfait charges au m² correspondant aux fluides, à la maintenance des locaux, à présence d'agents de la Ville, au nettoyage,
- **redevance pour location** : qui compense le fait même de mettre une salle à disposition.

2) Une application modulée de la grille tarifaire :

- demande des services municipaux
 - gratuité totale
- demande en partenariat avec les services municipaux (exemple semaine du Développement durable, semaine des Relations Internationales, Journées du patrimoine, fêtes des voisins....)
 - frais de dossier = 20 euros
- associations lilloises pour action gratuite, partis politiques (hors campagne électorale) et syndicats
 - frais de dossier = 20 euros ou 55 €
 - forfait charges hors salles de quartier
- associations lilloises pour action payante, associations non lilloises, particuliers, entreprises, syndicats, etc.
 - frais de dossier = 20 euros ou 55 €
 - forfait charges

- redevance pour location

3) L'application d'un tarif dégressif pour les prêts de salle de plusieurs jours et d'un demi tarif pour les dépassements horaires.

L'usage des salles de quartier par les associations lilloises est favorisé avec dans la plupart des cas, la gratuité pour la location et les charges et paiement uniquement des frais de dossier. Une possibilité d'exonération des frais de dossiers et des charges pour des actions associatives en direction des habitants des quartiers est maintenue.

Les nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2015.

*
TARIFS PRETS DE SALLES

SURFACE (m ²)	CONTRIBUTION AUX CHARGES 1/2 JOURNEE	CONTRIBUTION AUX CHARGES PAR JOUR	REDEVANCE 1 JOUR	REDEVANCE + CONTRIBUTION AUX CHARGES 1 JOUR	REDEVANCE + CONTRIBUTION AUX CHARGES 1/2 JOUR	REDEVANCE du 2ème JOUR (consécutif)	REDEVANCE du 3ème JOUR (consécutif)	REDEVANCE du 4ème/5ème JOUR (consécutif)	REDEVANCE du 6ème JOUR (consécutif) et par jour au-delà
SALLE A COLAS	182,00 €	224,00 €	456,00 €	680,00 €	340,00 €	410,40 €	364,80 €	273,60 €	228,00 €
FOYER BAR A COLAS	20,80 €	25,60 €	154,40 €	180,00 €	90,00 €	138,96 €	123,52 €	92,64 €	77,20 €
GYMNASÉ	130,00 €	160,00 €	520,00 €	680,00 €	340,00 €	468,00 €	416,00 €	312,00 €	260,00 €
MEP SALLE DES CONGRES	104,00 €	128,00 €	252,00 €	360,00 €	190,00 €	226,80 €	201,60 €	151,20 €	126,00 €
MEP SALON	65,00 €	80,00 €	200,00 €	280,00 €	140,00 €	180,00 €	160,00 €	120,00 €	100,00 €
MEP CAFETERIA	26,00 €	32,00 €	148,00 €	180,00 €	90,00 €	133,20 €	118,40 €	88,80 €	74,00 €
MEP COMMISSIONS 1	9,10 €	11,20 €	58,80 €	70,00 €	35,00 €	52,92 €	47,04 €	35,28 €	29,40 €
MEP COMMISSIONS 2	9,10 €	11,20 €	58,80 €	70,00 €	35,00 €	52,92 €	47,04 €	35,28 €	29,40 €
MEP COMMISSIONS 3	11,70 €	14,40 €	55,60 €	70,00 €	35,00 €	50,04 €	44,48 €	33,36 €	27,80 €
HALLE AUX SUCRES	117,00 €	144,00 €	536,00 €	680,00 €	340,00 €	482,40 €	428,80 €	321,60 €	268,00 €
RESTAURANT MUNICIPAL	104,00 €	128,00 €	352,00 €	480,00 €	240,00 €	316,80 €	281,60 €	211,20 €	176,00 €
SALLE SOUS-BEFFROI	26,00 €	32,00 €	138,00 €	170,00 €	85,00 €	124,20 €	110,40 €	82,80 €	69,00 €
CELESTINES	104,00 €	128,00 €	352,00 €	480,00 €	240,00 €	316,80 €	281,60 €	211,20 €	176,00 €
SALLE CONCLAVE PALAIS RIHOUR	67,60 €	83,20 €	396,80 €	480,00 €	240,00 €	357,12 €	317,44 €	238,08 €	198,40 €
PALAIS RAMEAU	520,00 €	640,00 €	1 140,00 €	1 760,00 €	890,00 €	1 026,00 €	912,00 €	684,00 €	570,00 €
SALLE CONCERTATION BOIS BLANCS	39,26 €	48,32 €	31,68 €	80,00 €	40,00 €	28,51 €	25,34 €	19,01 €	15,84 €
SALLE BROSSOLETTE	105,30 €	129,60 €	50,40 €	180,00 €	90,00 €	45,36 €	40,32 €	30,24 €	25,20 €
SALLE RECEPTION MAIRIE CENTRE	24,96 €	30,72 €	49,28 €	80,00 €	40,00 €	44,35 €	39,42 €	29,57 €	24,64 €
SALLE COMMISSION MAIRIE CENTRE	10,92 €	13,44 €	56,56 €	70,00 €	35,00 €	50,90 €	45,25 €	33,94 €	28,28 €
SALLE DU CONSEIL MAIRIE CENTRE	38,22 €	47,04 €	32,88 €	80,00 €	40,00 €	29,68 €	26,37 €	19,78 €	16,48 €
SALLE CONCORDE	81,12 €	99,84 €	130,16 €	230,00 €	115,00 €	117,14 €	104,13 €	78,10 €	65,08 €
SALLE SAMAIN	41,60 €	51,20 €	28,80 €	80,00 €	40,00 €	25,92 €	23,04 €	17,28 €	14,40 €
SALLE SEVIGNE	40,82 €	50,24 €	49,76 €	100,00 €	50,00 €	44,78 €	39,81 €	29,86 €	24,88 €
SALLE COURMONT	114,40 €	140,80 €	89,20 €	230,00 €	115,00 €	80,28 €	71,36 €	53,52 €	44,60 €
SALLE POLYVALENTE SMP	27,56 €	33,92 €	46,08 €	80,00 €	40,00 €	41,47 €	36,86 €	27,65 €	23,04 €
SALLE CAMELOT	52,76 €	64,96 €	35,04 €	100,00 €	50,00 €	31,54 €	28,03 €	21,02 €	17,52 €
SALLE P NOIRET	78,00 €	96,00 €	44,00 €	140,00 €	70,00 €	39,60 €	35,20 €	26,40 €	22,00 €
SALLE POLYVALENTE LILLE SUD	56,94 €	70,08 €	49,92 €	120,00 €	60,00 €	44,93 €	39,94 €	29,95 €	24,96 €

► Location des salles hellemmoises ou valeur de mise à disposition pour une utilisation à journée.

Il est proposé d'actualiser les tarifs de location des salles hellemmoises au **1er janvier 2015** sur la base de +0,9%.

SALLES COMMUNALES	Associations Intramuros	PARTICULIERS INTRAMUROS LILLE/HELLEMMES/LO MME		PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS EXTRAMUROS	
		2014	2015	2014	2015
BOCQUET (REUNION EXCLUSIVEMENT)	Gratuit	89.50 €	90,30 €	142.00 €	143.30 €
LCR TISSERANDS (REUNION EXCLUSIVEMENT)	Gratuit	89.50 €	90,30 €	142.00 €	143.30 €
JEAN JAURES (REUNION EXCLUSIVEMENT)	Gratuit	178.50 €	180,10 €	268.50 €	270.90 €
PARC SANS CUISINE ESPACE DES ACACIAS (REUNION – VIN D'HONNEUR)	Gratuit	180.50 €	182,10 €	271.50 €	273.90 €
PARC AVEC CUISINE ESPACE DES ACACIAS	Gratuit	248.50 €	250.70 €	371.50 €	374.80 €
ROTONDE ESPACE DES ACACIAS (REUNION – VIN D'HONNEUR)	Gratuit	282.50 €	285 €	422.50 €	428.30 €
1 ^{er} ETAGE SANS CUISINE ESPACE DES ACACIAS (REUNION- SPECTACLE)	Gratuit	369.50 €	372.80 €	609.00€	614.50€
1 ^{er} ETAGE AVEC CUISINE ESPACE DES ACACIAS	Gratuit	605.50 €	611 €	901.50 €	909,60 €
KURSAAL (journée)	Gratuit	710.00 €	716,40 €	1 419.50 €	1 432.30 €
KURSAAL (journée supplémentaire)	Gratuit	545.50 €	550.40 €	1 091.00 €	1 100.80 €

► Halles et marchés - Tarifs des droits de place du marché couvert de Wazemmes et de la Vieille Bourse

Par délibération n° 13/410 du 28 juin 2013, les tarifs des droits de place du marché couvert de Wazemmes et de la Vieille Bourse ont été revalorisés de 1,8 % au 1^{er} juillet 2013. Il convient de procéder à leur revalorisation au 1^{er} janvier 2015.

MARCHE COUVERT DE WAZEMMES

Le marché couvert de Wazemmes fait l'objet d'une tarification spécifique. Après avis des organisations professionnelles, une actualisation de 0,9 % de la redevance mensuelle portera le prix au m² de 12,44 € à 12,55 € au 1^{er} janvier 2015.

VIEILLE BOURSE

Le marché aux livres installé dans la Vieille Bourse fait l'objet d'une tarification spécifique. Après consultation des organisations professionnelles, une actualisation de 0,9 % des droits de place applicable aux bouquinistes de la Vieille Bourse portera les droits mensuels pour un stand de 165,78 € à 167,27 € au 1^{er} janvier 2015.

► **Marchés de plein air**

Il est proposé :

- de réviser des catégories de marché en fonction de la fréquentation,
- d'actualiser les tarifs passagers à hauteur de l'inflation, soit 0,9%,
- de revaloriser les tarifs abonnés de 10 %,
- ainsi que les droits de stationnement de 2,2 € à 3 € pour toutes les catégories de marchés, sauf la catégorie 4, qui en est exonérée.

Les montants des tarifs sont arrondis à la dizaine de centimes d'euro la plus proche.

Catégories de marché	Marchés	Jours	Janvier 2014		Marchés	Jours	Janvier 2015 proposition 2 variante		
			Abonnés	Passagers Stationnement			Abonnés	Passagers Stationnement	
Cat 1 (marchés saturés)	Wazemmes	Dim	5,5 €	2,2 €	Wazemmes	Dim	10,5 €	1,9 €	3,0 €
	Wazemmes	Jeu			Wazemmes	Jeu			
					Concert	Dim			
					Sébastopol	Sam			
Cat 2 (marchés attractifs)	Wazemmes	Mardi	7,9 €	2,2 €	Wazemmes	Mardi	8,7 €	1,6 €	3,0 €
	St-Sauveur	mar			St-Sauveur	mar			
	Lille-Sud	Ven			Lille-Sud	Ven			
	Sébastopol	Sain							
Cat 3 (marchés de proximité)	Fives	Dim	6,9 €	2,2 €	Fives	Dim	7,5 €	1,3 €	3,0 €
	Hellemmes	Mer			Hellemmes	Mer			
Cat 3 bis Hellemmes		Sam	6,1 €	2,2 €		Sam			
Cat 4 (marchés à développer ou à redynamiser)	Concert	Mer	5,8 €	1,0 €	Concert	Mer	6,2 €	1,0 €	Exonérés
	Concert	Ven			Concert	Ven			
	Sébastopol	Mer			Sébastopol	Mer			
	Fives	Mar			Fives	Mar			
	Fives	Jeu			Fives	Jeu			
	Vauban Esquermes	Ven			Vauban Esquermes	Ven			
	St Maurice Pellevoisin	Mer			St Maurice Pellevoisin	Mer			
	Moullins	Mer			Moullins	Mer			
	Moullins	Ven			Moullins	Ven			
	Fbg de Béthune	Ven			Fbg de Béthune	Ven			

Les tarifs abonnés sont payés au ml/ marché/trimestre
les tarifs passagers sont payés au ml/ marché / jour de marché

► **Tarification des piscines, Equipements et matériels sportifs, Bains – douches et Halle de glisse**

Il est proposé d'actualiser au **1^{er} janvier 2015** les tarifs des piscines, des équipements et matériels sportifs, des bains – douches. La Halle de Glisse fait l'objet d'une tarification spécifique.

- **Piscines**

Grille tarifaire 2015 - équipement aquatiques

Piscine Olympique Marx Dormoy

	RESIDENT *			NON RESIDENT		
	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Evolution	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Evolution
Baignade						
Tarif enfant < 5 ans **	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%
Tarif enfant 5 - 12 ans	1,75 €	1,80 €	2,9%	2,20 €	2,25 €	2,3%
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	2,05 €	2,10 €	2,4%	2,95 €	3,00 €	1,7%
Tarif normal adulte (> 26 ans)	2,35 €	2,40 €	2,1%	3,40 €	3,45 €	1,5%
Tarif carte pass sénior	2,05 €	2,10 €	2,4%			
Tarif sénior (titulaire de la carte Pass Sénior période bleue le dimanche matin de l'ouverture à 10h toute l'année)	1,70 €	1,75 €	2,9%			
Tarif réduit***	1,75 €	1,80 €	2,9%	2,20 €	2,25 €	2,3%
Carte 10 entrées baignade (carte nominative valable 1 an)						
Tarif enfant (5 - 12 ans)	14,00 €	14,10 €	0,7%	17,60 €	17,75 €	0,9%
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	16,40 €	16,55 €	0,9%	23,60 €	23,85 €	1,1%
Tarif normal adulte (> 26 ans)	18,80 €	18,95 €	0,8%	27,20 €	27,45 €	0,9%
Tarif carte pass sénior	16,40 €	16,55 €	0,9%			
Tarif réduit ***	14,00 €	14,10 €	0,7%	17,60 €	17,75 €	0,9%
Leçon de natation collective						
1 leçon	5,50 €	5,55 €	0,9%	6,90 €	6,95 €	0,7%
(valable 2 mois)	24,75 €	25,00 €	1,0%	31,05 €	32,35 €	4,2%
Location d'espaces						
1 animation	5,50 €	5,55 €	0,9%	6,90 €	7,00 €	1,4%
1 animation sénior CCAS	2,50 €	2,55 €	2,0%			
carte 10 séances (valable 1 an)	49,50 €	49,95 €	0,9%	62,10 €	62,65 €	0,9%
carte 10 séances animation sénior CCAS	20,00 €	20,20 €	1,0%			
Location d'espaces						
location partielle de 45 minute du couloir de nage (lycée, collèges, grandes écoles et universités)	41,05 €	41,45 €	1,0%	58,60 €	59,15 €	0,9%
location partielle d'une heure du couloir de nage (entreprises, associations, collectivités, Etat...)	54,65 €	55,15 €	0,9%	78,15 €	78,85 €	0,9%
location d'une salle de réunion (tarif à l'heure)	15,00 €	15,15 €	1,0%	15,00 €	15,15 €	1,0%
location total de l'heure	660,75 €	666,70 €	0,9%	703,30 €	709,65 €	0,9%
Renouvellement (carte perdue ou endommagée)	2,05 €	2,10 €	2,4%	3,05 €	3,10 €	1,6%

Piscines avec bassin de 25 mètres - Lille Fives, Lille Sud et Hellemmes

	RESIDENT *			NON RESIDENT		
	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Evolution	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Evolution
Entrée unitaire baignade						
Tarif enfant < 5 ans **	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%
Tarif enfant 5 - 12 ans	1,15 €	1,15 €	0,00%	1,85 €	1,90 €	2,70%
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	1,50 €	1,50 €	0,00%	2,40 €	2,45 €	2,08%
Tarif normal adulte (> 26 ans)	1,75 €	1,80 €	2,86%	2,60 €	2,65 €	1,92%
Tarif carte pass sénior	1,50 €	1,55 €	3,33%			
Tarif sénior (titulaire de la carte Pass Sénior période bleue le dimanche matin de l'ouverture à 10h toute l'année)	1,15 €	1,15 €	0,00%			
Tarif réduit***	1,15 €	1,15 €	0,00%	1,85 €	1,90 €	2,70%
Carte 10 entrées baignade (carte nominative valable 1 an)						
Tarif enfant (5 - 12 ans)	9,20 €	9,30 €	1,09%	14,80 €	14,95 €	1,01%
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	12,00 €	12,10 €	0,83%	19,20 €	19,40 €	1,04%
Tarif normal adulte (> 26 ans)	14,00 €	14,15 €	1,07%	20,80 €	21,00 €	0,96%
Tarif carte pass sénior	12,00 €	12,10 €	0,83%			
Tarif réduit ***	9,20 €	9,30 €	1,09%	17,80 €	18,00 €	1,12%
Leçon de natation collective						
1 leçon	5,50 €	5,55 €	0,91%	6,90 €	7,00 €	1,45%
carte 5 leçons (valable 2 mois)	24,75 €	25,00 €	1,01%	31,05 €	31,35 €	0,97%

Animation								
1 animation	5,50 €	5,55 €	0,91%	*	6,90 €	7,00 €	1,45%	*
1 animation sénior CCAS	2,50 €	2,55 €	2,00%	*				
carte 10 séances (valable 1 an)	49,50 €	49,95 €	0,91%	*	62,10 €	62,70 €	0,97%	*
carte 10 séances animation sénior CCAS	20,00 €	20,20 €	1,00%	*				
Location d'espaces								
location partielle de 45 minute du couloir de nage (lycée, collèges, grandes écoles et universités)	16,50 €	16,65 €	0,91%	*	24,70 €	24,95 €	1,01%	*
location partielle d'une heure du couloir de nage (entreprises, associations, collectivités, Etat...)	25,80 €	26,05 €	0,97%	*	36,10 €	36,45 €	0,97%	*
Renouvellement (carte perdue ou endommagée)	2,00 €	2,05 €	2,50%	*	2,05 €	2,10 €	2,44%	*

*** Résident**

Pour bénéficier du tarif :

- doit être en mesure de produire un justificatif de domicile valide à Lille Lomme Hellemmes ou la carte "Pass Sport"
- la structure doit être localisée à Lille Lomme Hellemmes.

**** Gratuité**

Enfants de moins de 5 ans accompagnés d'un adulte

Structures ayant leur lieu d'activité principal sur le territoire de Lille, Hellemmes ou Lomme et selon des créneaux préétablis

- Ecoles élémentaires et maternelles
- ALSH associatifs, maisons de quartier et centres sociaux (uniquement pendant les vacances)
- Animations municipales (Lille, Hellemmes et Lomme) et événements organisés par la commune ou les communes associées

***** Tarif Réduit - entrée unitaire baignade et carte 10 entrées baignade**

Bénéficiaires	Justificatif
Demandeur d'emploi	Attestation Pôle Emploi datant de moins d'un mois
Bénéficiaires du RSA	Attestation Pôle Emploi datant de moins d'un mois
Personnes handicapées + accompagnateur	Carte d'invalidité
Étudiant	Carte d'étudiant en cours de validité
Sénior	Titulaire de la carte Pass Sénior période bleue le dimanche matin de l'ouverture à 10h toute l'année

Tarification des équipements terrestres et matériels sportifs – occupation et utilisation à titre privé

TYPE D'EQUIPEMENT	COUT T.T.C		EVOLUTION
	ANNEE 2014	ANNEE 2015	
	Location à l'heure*	Location à l'heure*	
SALLES DE SPORTS			
Salle de type A	6,98 €	7,04 €	0,90%
Salle de type B	17,93 €	18,09 €	0,90%
Salle de type C	32,88 €	33,18 €	0,90%
EQUIPEMENTS SPECIFIQUES			
Dojo	32,88 €	33,18 €	0,90%
Salles de musculation	25,41 €	25,64 €	0,90%
Salle de boxe	32,88 €	33,18 €	0,90%
Pôle boxe, rue de Wazemmes	65,78 €	66,37 €	0,90%
La crypte, Place Nouvelle Aventure	65,78 €	66,37 €	0,90%
Salle de gymnastique	32,88 €	33,18 €	0,90%
Salle tennis de table, rue des stations	32,88 €	33,18 €	0,90%
Courts de tennis couverts	32,88 €	33,18 €	0,90%
Mur d'escalade Jardin des Sports	50,65 €	51,11 €	0,90%
Mur d'escalade Antoine Blondin	30,39 €	30,66 €	0,90%
Halle Jean Bouin	82,20 €	82,94 €	0,90%
Pas de Tir à l'arc intérieur	32,88 €	33,18 €	0,90%
Salle de-réunion	15,00 €	15,14 €	0,90%

EQUIPEMENTS EXTERIEURS			
Grand terrain (type football)	19,92 €	20,10 €	0,90%
Petit terrain et piste	7,96 €	8,03 €	0,90%
Courts de tennis extérieurs	17,93 €	18,09 €	0,90%
Stade Athlétisme Léo Lagrange	82,20 €	82,94 €	0,90%
Pas de Tir à l'arc extérieur	19,92 €	20,10 €	0,90%
Equipements rue du Croquet			
Salle du haut (type B)	17,93 €	18,09 €	0,90%
Salle du bas (type A)	6,98 €	7,04 €	0,90%
Salle de réunion	15,00 €	15,14 €	0,90%
PALAIS DES SPORTS SAINT-SAUVEUR			
Salle Doyennette	50,65 €	51,11 €	0,90%
Gymnase A et B	30,39 €	30,66 €	0,90%
Location dans sa totalité lors de manifestations sportives	810,40 € par jour ou 131,69 € de l'heure	817,69 € par jour ou 132,88 € de l'heure	0,90%
Location dans sa totalité lors de manifestations à caractère lucratif	2633,80 € par jour ou 405,20 € de l'heure	2657,50 € par jour ou 408,85 € de l'heure	0,90%
Salle de réunion	15,00 €	15,14 €	0,90%
LOCATION UNE PISTE D'ESCRIME			
	29,19 €	29,45 €	0,90%

*Durée minimale de location : ½ journée (4 heures).

- Bains – douches

PRESTATIONS	Tarifs actuels		Propositions tarifs au 1er janvier 2015		Evolution	
	Douche	Bain	Douche	Bain	Douche	Bain
Entrée Individuelle Tarif Normal Jeune Public (moins de 18 ans)	0,76 €	1,06 €	0,77 €	1,07 €	0,90%	0,90%
Entrée Individuelle Tarif Normal Adulte	1,27 €	1,98 €	1,28 €	2,00 €	0,90%	0,90%
Entrée Individuelle Tarif réduit jeune public (Titulaires de la carte pass'sport)	0,61 €	0,86 €				
Entrée Individuelle Tarif réduit adulte public (Titulaires de la carte pass'sport)	1,06 €	1,67 €				
Entrée Individuelle Tarif Social (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.S.A., titulaires de la carte IRIS ou de la carte Mirabelle, étudiants)	0,76 €	1,06 €	0,77 €	1,07 €	0,90%	0,90%
Carte abonnement de 10 entrées tarif Normal jeune public (moins de 18 ans)	5,47 €	8,66 €				
Carte abonnement de 10 entrées tarif Normal adulte	11,35 €	17,02 €				
Carte abonnement de 10 entrées tarif réduit jeune public (titulaires de la carte pass'sport)	4,25 €	6,84 €				
Carte abonnement de 10 entrées tarif réduit adulte (titulaires de la carte pass'sport)	9,12 €	13,62 €				
Enfants de moins de 5 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Actions Municipales à caractère social	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		

- **Tarification des équipements sportifs lillois utilisés par les lycées et les collèges.**

Il est proposé d'appliquer une augmentation du 0.9 % sur le tarif proposé au 1^{er} janvier 2015.

La participation forfaitaire passe donc de 14 euros de l'heure à 14.13 euros par heure au 1^{er} janvier 2015.

- **Tarification des équipements sportifs lillois utilisés par les Hautes Ecoles et Universités Privées. et Publiques**

La participation forfaitaire horaire avait été fixée à 13 euros par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013.

Il est aujourd'hui proposé de porter la tarification à 13.12 euros de l'heure au 1^{er} janvier 2015 soit une augmentation de 0.9 %.

- **Tarification des animations sportives proposées par la cellule Sport – Femmes – Familles.**

Dans le cadre du dispositif Sport – Femmes – Familles, la Délégation au Sport propose aux lilloises de pratiquer une activité sportive (fitness, aquagym, danse, self défense,...) tout au long de l'année.

Il est proposé de porter la tarification de 10,13 € pour l'année civile à 10,22 € à compter du 1^{er} janvier 2015 soit une augmentation de 0,9 %.

- **Tarification Centres Municipaux d'Initiation Sportive**

Il est proposé de revaloriser les tarifs du dispositif Centres Municipaux d'Initiation Sportive selon la grille suivante et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

	Tarif actuel	Tarif 2015	Revalorisation
Usagers Lillois, Lommois et Hellemmois non imposables	Gratuit	Gratuit	-
Usagers Lillois, Lommois et Hellemmois imposables	8,10 €	8,17 €	+ 0,9 %
Usagers non résidents	20,26 €	20,44 €	+ 0,9 %

- HALLE DE GLISSE

	RESIDENT*			NON RESIDENT			
	Tarifs Actuels	Tarifs au 1er janvier 2015	Ecart	Tarifs Actuels	Tarifs au 1er janvier 2015	Ecart	
Entrée Unitaire							
Tarif enfant < 5 ans**	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		
Tarif enfant 5 - 12 ans	2,00 €	2,05 €	2,50%	3,00 €	3,05 €	1,67%	
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	3,00 €	3,05 €	1,67%	5,00 €	5,05 €	1,00%	
Tarif normal adulte (> 26 ans)	4,00 €	4,05 €	1,25%	6,00 €	6,05 €	0,83%	
Tarif réduit***	2,50 €	2,55 €	2,00%	4,00 €	4,05 €	1,25%	
Tarif Spécial Survivor Time Valable uniquement le samedi soir	2,00 €	2,05 €	2,50%	2,00 €	2,05 €	2,50%	
Carte 10 entrées (carte d'adhésion valable 1 an)							
Tarif enfant (5 - 12 ans)	16,20 €	16,35 €	0,90%	24,30 €	24,55 €	1,03%	
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	24,30 €	24,55 €	1,03%	38,50 €	38,85 €	0,98%	
Tarif normal adulte (> 26 ans)	32,40 €	32,70 €	0,93%	48,70 €	49,15 €	0,92%	
Tarif réduit***	20,30 €	20,50 €	0,99%	30,40 €	30,70 €	0,99%	
Passe Mensuel							
Tarif enfant 5 - 12 ans	20,00 €	20,20 €	1,00%	30,00 €	30,30 €	1,00%	
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	30,00 €	30,30 €	1,00%	45,00 €	45,40 €	0,89%	
Tarif normal adulte (> 26 ans)	40,00 €	40,35 €	0,88%	60,00 €	60,65 €	0,92%	
Tarif réduit***	25,00 €	25,25 €	1,00%	40,00 €	40,35 €	0,88%	
Prêt de matériel pour une session d'ouverture au public							
Roller / Skate/Trottinette	3,00 €	3,05 €	1,67%	3,00 €	3,05 €	1,67%	
Protections (casque, etc.)	2,00 €	2,05 €	2,50%	2,00 €	2,05 €	2,50%	
protections)	5,00 €	5,05 €	0,90%	5,00 €	5,05 €	1,00%	
BMX	8,00 €	8,10 €	1,25%	8,00 €	8,10 €	1,25%	
Prêt de matériel à une association en dehors des sessions d'ouverture au public							
Tarif pour une demi-journée							
Roller / Skate/Trottinette	3,00 €	3,05 €	1,67%	3,00 €	3,05 €	1,67%	
Protections (casque, etc.)	2,00 €	2,05 €	2,50%	2,00 €	2,05 €	2,50%	
protections)	5,00 €	5,05 €	0,90%	5,00 €	5,05 €	1,00%	
BMX	8,00 €	8,10 €	1,25%	8,00 €	8,10 €	1,25%	
Cours (une fois par semaine, prêt de matériel possible)							
Skate/Roller "découverte" (6/7 ans)	1 séance 1h	10,00 €	10,10 €	1,00%	15,00 €	15,15 €	1,00%
	10 séances 1h	81,00 €	81,55 €	0,90%	71,00 €	71,65 €	0,92%
	forfait annuel	96,50 €	97,40 €	0,93%	102,00 €	102,95 €	0,93%
Skate/Roller/BMX (8/17 ans)	1 séance 1h30	15,00 €	15,15 €	1,00%	23,00 €	23,20 €	0,87%
	10 séances 1h30	101,00 €	101,90 €	0,89%	187,00 €	188,70 €	0,90%
	Forfait annuel	183,00 €	184,85 €	0,90%	203,00 €	204,85 €	0,90%
Cours particulier pour les adultes (à partir de 17 ans) - séance 1h		25,00 €	25,25 €	1,00%	30,00 €	30,30 €	1,00%
heures d'initiation sport de glisse - forfait pour 10 personnes sur réservation		75,00 €	75,70 €	0,93%	75,00 €	75,70 €	0,93%
10 (23 max) - tarif par personne		6,40 €	6,45 €	0,78%	6,40 €	6,45 €	0,78%

Les leçons sont réalisées sur des créneaux spécifiques et n'ouvrent pas droit à une entrée sur les créneaux d'ouverture au public. Minimum 3 personnes à chaque créneau.

Stages - Uniquement pendant les vacances scolaires - Prix ci-dessous par personne et par jour (le prix public affiché dans l'équipement correspondra à ce prix unitaire multiplié par le nombre de jours du stage proposé, la durée peut varier)							
perfectionnement	22,00 €	22,20 €	0,90%		25,00 €	25,25 €	1,00%
Stage PRO RIDER	24,00 €	24,25 €	1,04%	*	28,00 €	28,25 €	0,89%

Mise à disposition d'espaces (sans encadrement)									
Zone Débutant	1 heure - créneau Ponctuel	50,70 €	51,15 €	0,89%		76,00 €	76,70 €	0,92%	*
	1 heure - créneau Annuel	25,00 €	25,25 €	1,00%	*	37,50 €	37,85 €	0,93%	**
Zone Expert	1 heure - créneau Ponctuel	50,70 €	51,15 €	0,89%		76,00 €	76,70 €	0,92%	*
	1 heure - créneau Annuel	25,00 €	25,25 €	1,00%	*	37,50 €	37,85 €	0,93%	**
Zone Patinoire	1 heure - créneau Ponctuel	50,70 €	51,15 €	0,89%		76,00 €	76,70 €	0,92%	*
	1 heure - créneau Annuel	25,00 €	25,25 €	1,00%	*	37,50 €	37,85 €	0,93%	**
Salle polyvalente	Réservation 1 heure	30,40 €	30,70 €	0,99%	*	45,60 €	46,00 €	0,88%	
	1 heure suppl.	18,30 €	18,45 €	0,82%		27,50 €	27,75 €	0,91%	*
	Journée	152,10 €	153,50 €	0,92%	*	228,20 €	230,25 €	0,90%	*
	1 heure créneau annuel	15,00 €	15,15 €	1,00%	*	22,50 €	22,70 €	0,89%	**

Cours avec encadrement - séance de 2h sur réservation, créneau spécifique selon planning inclus)								
Groupe jusque 12 personnes	67,90 €	68,50 €	0,88%		101,30 €	102,20 €	0,89%	
Groupe de 13 et plus	67,90 € + 5,65 € par pers. dès le 13 ^{ème} participant	68,5 € + 5,70 € par pers. dès le 13 ^{ème} participant	0,88%		101,30 € + 8,40 € par pers. dès le 13 ^{ème} participant	102,20 € + 8,55 € par pers. dès le 13 ^{ème} participant	0,96%	**
Forfait 5 séances (prêt de matériel inclus)								
Groupe jusque 12 personnes	304,00 €	306,75 €	0,90%		456,00 €	460,10 €	0,90%	
Groupe de 13 et plus	304 € + 25,40 € par pers. dès le 13 ^{ème} participant	306,75 € + 25,65 € par pers. dès le 13 ^{ème} participant	0,91%	*	456 € + 37,80 € par pers. dès le 13 ^{ème} participant	460,10 € + 38,15 € par pers. dès le 13 ^{ème} participant	0,90%	
Prix pour une heure								
NB. Pour les groupes à partir de 21 personnes, un minimum de 2 moniteurs est obligatoire	25,35 €	25,60 €	0,99%	*	38,00 €	38,35 €	0,92%	*

* Résident	
Pour bénéficier du tarif :	
- doit être en mesure de produire un justificatif de domicile valide à Lille Lomme Hellemmes ou la carte "Pass Sport"	
- la structure doit être localisée à Lille Lomme Hellemmes.	
** Gratuits	
Enfants de moins de 5 ans accompagnés d'un adulte	
Structures ayant leur lieu d'activité principal sur le territoire de Lille, Hellemmes ou Lomme et selon des créneaux préétablis	
- Ecoles élémentaires et maternelles	
- ALSH associatifs, maisons de quartier et centres sociaux (uniquement pendant les vacances)	
- Animations municipales (Lille, Hellemmes et Lomme) et événements organisés par la commune ou les communes associées	
*** Tarif Réduit	
Bénéficiaires	Justificatif
Demandeur d'emploi	Attestation Pôle Emploi datant de moins d'un mois
Bénéficiaires du RSA	Attestation Pôle Emploi datant de moins d'un mois
Personnes Handicapées	Carte d'invalidité
* accompagnateur	
Etudiant	Carte d'étudiant en cours de validité
Groupe > 5	

► ACTUALISATION DES TARIFS CULTURELS

Depuis 2006, un travail d'encadrement de la politique tarifaire a été entamé.

Dans un souci constant d'offrir aux Lillois la meilleure qualité de service aux coûts les plus justes, une étude approfondie a été menée en 2008 sur ce thème au sein des structures municipales.

Après une actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2014 et de certains au 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et octobre 2014, il est nécessaire de poursuivre la démarche adoptée, en adéquation avec la réalité tarifaire nationale permettant de prendre en considération les investissements de la Ville et d'actualiser les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2015.

Le coefficient de revalorisation retenu est de 0,9% correspondant à l'inflation prévisionnelle dans le projet de Loi de Finances 2015.

L'actualisation présentée au Conseil municipal du 15 décembre 2014 porte sur les tarifs du Musée de l'Hospice Comtesse et du Musée d'Histoire Naturelle.

La fixation des tarifs liés au dispositif crédit loisirs pour les équipements culturels concernés, fait, par ailleurs, l'objet d'une convention avec la Mission Locale de Lille et d'une délibération spécifique présentée lors de ce même Conseil Municipal.

Musée d'Histoire naturelle

Les principes de la politique tarifaire institués en 2014 demeurent inchangés :

- des droits d'entrée payants toute la semaine
- une gratuité pour les moins de 12 ans
- une prise en compte du public jeune avec l'instauration d'un tarif réduit pour les 12-25 ans
- des tarifs spécifiques pour les visites guidées et ateliers afin de permettre une offre renouvelée et démultipliée. Ces tarifs sont alignés sur ceux pratiqués dans les autres musées municipaux.

1) Les droits d'entrée individuels

Ils sont soumis à un double système de tarification :

- une tarification applicable hors période d'expositions temporaires, présentée dans le cadre ci-dessous
- une tarification spécifique, délibérée à l'occasion de chaque exposition temporaire et qui consistera en une majoration - à définir selon l'exposition- des tarifs plein et réduit.

Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2015.

DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS HORS PÉRIODE D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES				
Droits d'accès au Musée		BENEFICIAIRES	Ancien tarif	Nouveau tarif
Collections Permanentes	Tarif plein	Adultes	3,50 €	3,60 € *
Visites libres 9h30-17h les lundi, mercredi, jeudi et vendredi 10h-18h Les samedi et dimanche	Tarif réduit	- 12/25 ans - Titulaires d'une carte de réduction pour famille nombreuse - Adhérents des Sociétés des Amis des Musées autres que celle de Lille - Titulaires du pass musée du Palais des Beaux-arts - Professionnels du tourisme - Titulaires d'un billet de visite guidée retiré auprès de l'Office de tourisme ou de Lille Ville d'art et d'histoire - Détenteurs des coupons city pass - Titulaires d'un pass senior - Titulaires « Carte Cezam » - Titulaires « Carte SRIAS »	2,50 €	2,60 € *

	Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 12 ans accompagnés d'un adulte - ICOM et membres certifiés au Ministère de la Culture (services centraux ou déconcentrés) - Conservateurs de musées - Enseignants et étudiants SVT - Journalistes sur présentation de la carte presse - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires des minima sociaux - Titulaires d'une carte d'invalidité (civile ou de guerre) et accompagnateurs d'invalides - Titulaires d'un pass senior Ville de Lille non imposable - Adhérents de la Société des Amis des Musées de Lille - Carte de guide-interprète national, régional - Carte de conférencier national, des villes et pays d'art et d'histoire - Détenteur d'un pass pro tourisme - Bénéficiaires des chèques crédits loisirs <p>Gratuité pour tous : le 1^{er} dimanche de chaque mois, Nuit européenne des musées, Journées du Patrimoine, Fête de la science, Journée de la femme, Printemps des musées Télérama, soirées événementielles (dates définies par arrêté municipal) .</p>		
--	----------	---	--	--

2) Les visites de groupe (sur réservation)

VISITES GUIDEES (de 10 à 30 personnes maximum)				
			Ancien tarif	Nouveau tarif
Groupes scolaires, étudiants et assimilés (ALSH...)	Droit d'entrée par personne : gratuit pour les Lillois, 0,80€ pour les non-Lillois	Tarif visite guidée, pour 1h :	56 €	56 €
	Droit d'entrée par accompagnant : une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable			
Groupe adultes	Droit d'entrée par personne : 2,60 €	Tarif visite guidée, pour 1h :	72 €	72 €
	Droit d'entrée par accompagnant : une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable			
Groupes issus de structures sociales et associations lilloises et non-lilloises s'adressant à un public non-imposable sur le revenu	Droit d'entrée par personne: gratuit	Tarif visite guidée, pour 1h :	56 €	56 €
	Droit d'entrée par accompagnant : une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable			

VISITES LIBRES (de 10 à 30 personnes maximum)				
			Ancien tarif	Nouveau tarif
Groupes scolaires, étudiants et assimilés (ALSH...)	Droit d'entrée par personne:	gratuit pour les Lillois, 0,70€ pour les non-Lillois	gratuit pour les Lillois, 0,80€ pour les non-Lillois *	
	Droit d'entrée par accompagnant :		une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable	
Groupe adultes	Droit d'entrée par personne :	2,50€	2,60 €*	
	Droit d'entrée par accompagnant :		une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable	

3) Les ateliers pédagogiques (sur réservation)

ATELIERS PEDAGOGIQUES EXTERIEURS		
	Ancien tarif	Nouveau Tarif
Atelier dans les établissements scolaires de la métropole (2h de prestation)	115 €	115 €
Atelier dans les établissements scolaires hors métropole (3h de prestation)	170 €	170 €

ATELIERS PEDAGOGIQUES AU MUSEE				
			Ancien tarif	Nouveau Tarif
Groupes (semaine) Scolaires, étudiants et assimilés (ALSH)... (30 enfants maximum)	Droit d'entrée par enfant : gratuit pour les Lillois, 0,80€ pour les non-Lillois	Tarif atelier 2h :	112 € pour le groupe	112 € pour le groupe
	Droit d'entrée par accompagnant : une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable			
Individuels : enfants (15 enfants maximum) le mercredi sauf pendant les vacances scolaires	Droit d'entrée par enfant : gratuit	Tarif atelier 1h :	5€ par enfant	5€ par enfant

Individuels : adultes (15 adultes maximum) le 1er dimanche de chaque mois	Droit d'entrée par personne : gratuit	Tarif atelier 2h :	12 € par adulte	12 € par adulte
--	--	--------------------	-----------------	-----------------

Musée de l'Hospice Comtesse

Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2015.

Tarifs d'accès aux collections permanentes 2015

INDIVIDUELS

Modalités et Catégories		Ancien tarif	Nouveau tarif
Droit d'entrée / Tarif plein	* Durant les heures normales d'ouverture	3.50€	3.60€ *
Droit d'entrée / Tarif réduit	<ul style="list-style-type: none"> * 12 / 25 ans inclus * Titulaires d'une carte de famille nombreuse * Adhérents Amis des Musées autres que Lille * Titulaires du <i>Pass PBA</i> * Comités d'entreprises et professionnels du tourisme en préachat * Titulaires de la carte étudiant en cours de validité * Titulaires d'un billet de visite guidée retiré auprès de l'office de tourisme ou Ville d'art et d'histoire * Titulaires du <i>City Pass</i> * Titulaires du <i>Pass Senior</i> de la ville de Lille * Titulaires carte <i>Cezam</i> * Titulaires carte <i>SRIAS</i> * Tous si au moins le quart des salles de la Communauté est fermé pour travaux * Groupes de 10 adultes minimum – sur réservation (un groupe ne peut excéder 30 personnes) 	2.50€	2.60€ *
Droit d'entrée / Exonération	<ul style="list-style-type: none"> * Moins de 12 ans accompagnés d'un adulte * ICOM, les conservateurs de musée, les agents du Ministère de la Culture (centrale + DRAC) et de la DMF * Enseignants et étudiants en Histoire de l'Art, Arts plastiques, Architecture et les adhérents du Centre d'Arts Plastiques * Demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux * Titulaires d'une carte d'invalidité et leurs ayants droits accompagnateurs * Titulaires du <i>Pass Senior</i> de la ville de Lille non imposables * Titulaires du <i>Pass Crédit Loisir</i> * Adhérents des Amis des Musées de Lille * Guides interprètes régionaux et nationaux, guides conférenciers nationaux, guides conférenciers des « villes et pays d'art et d'histoire » * Presse * Les 1er dimanches de chaque mois * <u>La Nuit européenne des musées</u> * <u>Les Journées du Patrimoine</u> 	0€	0€

	<p>*Opération « Une entrée achetée – une entrée offerte » valable sur les droits d'entrée plein tarif « collections permanentes » + « exposition temporaire » + « billet couplé collections permanentes – exposition temporaire » (sous couvert de conventions de partenariat ultérieures)</p> <p>Tous si au moins la moitié des salles de la Communauté est fermée pour travaux</p> <p>* Seniors lors de la Semaine bleue (selon la programmation)</p> <p>* Public féminin lors de la Journée de la Femme (selon la programmation)</p>		
Location d'un audioguide	Prix en sus du droit d'entrée individuel aux collections permanentes	2€	2€
Parcours/visite-conférence jeune public/Destination Musée 1 ^{er} mercredi du mois	La séance par enfant	4 €	4 €
Visites publiques générales ou thématiques - adulte	Tarif plein Tarif réduit	5,50 € 4 €	5,60 € * 4,60 € *
Nocturne 18h à 22h Manifestations culturelles incluses	Majoration du droit d'entrée applicable		3,50 €

VISITES GROUPES ADULTES

Visite guidée / groupe adultes (30 personnes maximum par groupe)	Sur réservation	Durant les heures normales d'ouverture		
		Visite guidée d'une heure	72€	72€
		Visite guidée d'une heure trente	94€	94€
		Droit d'entrée par personne	2.50€	2.60€ *
		En ouverture exceptionnelle - FORFAIT		
Visite guidée d'une heure	91€ + (7€ x nb de pers.)	350€ *		
Visite guidée d'une heure trente	115€ + (7€ x nb de pers.)	470€ *		

VISITES ET ABONNEMENTS GROUPES SCOLAIRES

Visite libre / groupes scolaires et assimilés (30 personnes maximum par groupe)	Sur réservation	Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – Lillois	0€	0€
		Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – non Lillois	0.70€	0.80€ *
		Droit d'entrée par élève : enseignement supérieur (Lillois ou non Lillois)	2€	2€
Visite guidée pour les groupes scolaires et	Sur réservation	Visite guidée d'une heure	56€	56€
		Visite guidée ou parcours d'une heure trente	71€	71€

assimilés (30 personnes maximum par groupe)	Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – Lillois	0€	0€
	Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – non Lillois	0.70€	0.80€ *
	Droit d'entrée par élève : enseignement supérieur (Lillois ou non Lillois)	2€	2€

Formules valables le temps de l'année scolaire Abonnement et droits d'entrée individuels	Visites guidées		Visites guidées ou parcours	
	1 Heure		1 Heure 30	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Abonnement/ forfait 3 visites	140€	140€	175€	175€
Abonnement/ forfait 4 visites	175€	175€	225€	225€
visite guidée supplémentaire	40€	40€	60€	60€
Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – Lillois	0€	0€	0€	0€
Droit d'entrée par élève : primaires, collèges et lycées – non Lillois	0.70€	0.80€	0.70€	0.80€ *
Droit d'entrée par élève : enseignement supérieur (Lillois ou non Lillois)	2€	2€	2€	2€

MEDIATION CULTURELLE

Groupes de structures sociales et associations lilloises et non lilloises s'adressant à un public non imposable sur le revenu				
Visite guidée (30 personnes maximum par groupe)	Sur réservation	Visite guidée d'une heure	32€	33€ *
		Deux visites guidées d'une heure	52€	53€ *
		Droit d'entrée par personne	0€	0€

OFFICE DU TOURISME DE LILLE

Visites guidées par l'Office du Tourisme de Lille	Prix forfaitaire (si groupe constitué de 16 personnes et plus)	40€	42€ *
	Droit d'entrée par personne (si groupe constitué de moins de 16 personnes)	2.50€	2.60€ *

PRESENTATIONS HORS LES MURS

Prestation 1h30	Communauté urbaine		Hors métropole	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
	85€	115 €	110€	150€ *

BOUQUIN

Articles commercialisés au public	Ancien tarif (TTC)	Nouveau tarif (TTC)
-----------------------------------	--------------------	---------------------

Catalogue « Kantor »	6€	6€
Livre "Lille, portrait de ville"	24€	24€
Livre "Miroir de Lille et des Pays-Bas"	19€	19€
Catalogue d'exposition "Jeanclos"	15€	15€
Catalogue « Jeanne de Constantinople, Comtesse de Flandre et de Hainaut »	20€	20€
Catalogue « FREZIN, du chaos dans le pinceau »	10€ les deux	10€ les deux
Catalogue « Pierre Olivier, entre hasard et volonté »		
Catalogue "La Collection Hel"	13€	13€
Catalogue « D'après les Maîtres »	15€	15€
Catalogue « Desmazières »	19€	19€
Catalogue « Bouchery »	19€	19€
Livret "Regard sur... la Procession de Lille"	3.10 €	3.10 €
Cartes postales Desmazières	0.80€	0.80 €
Cartes postales Bouchery	0.80 €	0.80 €
Carte postale	0.80 €	0.80 €
Affiche exposition Bouchery/Desmazières	5€	0€ *
Parapluie	10€	10€
Carte de vœux	0.50€	0.50€
Planche de vignettes musée	1.60€	0.50€ *
Planche de vignettes ville	0.80€	0.80€
Reproduction encadrée de dessin au fusain	4.60€	4.60€
Reproduction colorisée de carreaux	0.80€	0.80€
Boîte à pilule	3€	3€
Porte clefs	1€	1€
Dés à coudre	1.50€	1.50€
Clef USB	4.50€	4.50€
Boîte de craies grasses	1€	1€
Boîte de crayons de couleurs	2€	2€
Methamagnets	4€	4€
Crayons magiques	2€	2€
Crayons flexibles	1.50€	1.50€
Carnets	7€	7€
Cubes magiques	8€	8€
Cartes postales doubles	2.50€	2.50€
Petite cuillère	3.50 €	3.50 €
Magnets	3€	3€

<i>Articles commercialisés aux libraires - réduction 30%</i>	Ancien tarif	Nouveau tarif
Catalogue « D'après les Maîtres »	10.50€	10.50€
Livre "Lille, portrait de ville"	16.80€	16.80€
Livre "Miroir de Lille et des Pays-Bas"	13.30€	13.30€
Catalogue d'exposition "Jeanclos"	10.50€	10.50€
Catalogue "La Collection Hel"	9.10€	9.10€
Livret "Regard sur... la Procession de Lille"	2.10€	2.10€
Catalogue « Jeanne de Constantinople, Comtesse de Flandre et de Hainaut »	14€	14€

TARIFICATION DES LOCATIONS ET MISES A DISPOSITION DES ESPACES CULTURELS

Une analyse de la tarification des locations et mises à disposition d'espaces au sein des équipements culturels municipaux a mis en évidence la nécessité d'harmoniser les tarifs pratiqués en la matière.

La location des espaces dans les équipements culturels municipaux est fonction de leur projet d'établissement et organisée sans préjudice de leurs missions de service public.

Pour les équipements culturels ci-dessous, un travail de remise à plat des grilles tarifaires existantes et de revalorisation des tarifs a été mis en œuvre, complété le cas échéant de la création de nouveaux tarifs de location.

- La Gare Saint Sauveur
- Le Grand Sud
- Le Tri Postal
- La Salle des Fêtes de Fives
- Le Conservatoire à rayonnement régional
- Le Musée de l'Hospice Comtesse
- Le Musée d'Histoire Naturelle

Pour l'ensemble des équipements mentionnés :

- Les événements portés par des associations à caractère humanitaire et caritatif peuvent bénéficier d'une mise à disposition gracieuse. Les frais de dossier s'appliquent.
- Lorsque les mises à disposition des espaces s'inscrivent dans le cadre de partenariats culturels et artistiques (résidences artistiques) inclus dans la programmation des équipements culturels, elles peuvent faire l'objet d'une valorisation.

Les frais de dossier s'appliquent systématiquement selon les grilles tarifaires ci-dessous.

Les nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2015, à l'exception de ceux de la Gare Saint Sauveur dont application est prévue à partir du 1^{er} avril 2015.

Espaces Redevance par jour	Association Lille Homme Hellemmes	Autre association Institution et établissement public	Autre demandeur
HALLE A	Cinéma et brasserie + forfait participation charges 125€	1 250 €	2 250 €
	Cinéma 250 places 365m ² + forfait participation charges 80€	800 €	1 800 €
	Brasserie 200 m ² + forfait participation charges 50€	500 €	1 500 €
	Partie Droite - 1500m ² + forfait participation charges 330€	1 500 €	2 750 €
	Partie Gauche - 1400m ² + forfait participation charges 310€	1 500 €	2 750 €
HALLE B	Hôtel Europa 250m ² + forfait participation charges 55€	500 €	750 €
	Eplanade extérieure 1300m ² + forfait participation charges 290€	1 100 €	1 650 €
	Exonération	750 €	1 500 €
HALLE C	Accueil d'événement halle C + forfait participation charges 100 €	250 €	500 €
	Usage en tant que parking	100 €	100 €
Frais de dossier	55 €	100 €	100 €
Frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur et incluent nettoyage / sécurité. Ils peuvent s'élever de 50 à 3500 euros		
Dégressivité	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4ème et 5ème journées -40% / 6ème journée et au-delà -50%		
Montage/Démontage par jour	50% du tarif jour initial		
Facturation complémentaire en cas de dépassement	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial		

	Redevance par jour
RDC Accueil Bar (250 à 650m2)	3 000,00 €
RDC (650m2 à 1590m2)	5 000,00 €
RDC + 1er étage (2000 à 2500 m2)	6 500,00 €
version totale (5240 m2)	7 500,00 €
Frais de dossier	100,00 €
Frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur: équipements lumière, son, plateau / régie/ nettoyage / sécurité. Ils peuvent sélever de 200 à 7500 euros
Dégressivité / remises	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4eme et 5eme journées -40% / 6eme journée et au-delà -50% Tarif 1/2 journée 4h 75% tarif jour initial
Location mensuelle	La mise à disposition mensuelle d'un bureau (90m2/entresol) est possible pour les associations lilloises au tarif de 700€/mois
Facturation supplémentaire	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial
La commercialisation des espaces est possible quand le Tri Postal accueille une programmation artistique	

Espaces Redevance par jour	Particuliers Lille - Lomme Hellemmes	Associations Lille - Lomme Hellemmes		Autre association Institution et établissement public		Autre demandeur
		Evmnt Payant	Evmnt Gratuit	Evmnt Payant	Evmnt Gratuit	
S1 Salle de spectacle 400 A/ 800 D	Non Loué	500,00 €	250,00 €	1 000,00 €	500,00 €	2 250,00 €
S2 Salle de spectacle 600 A /1000 D	Non Loué	750,00 €	375,00 €	1 500,00 €	750,00 €	2 750,00 €
Salle de spectacle 1800 D XL	Non Loué	1 250,00 €	625,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	3 500,00 €
S3 Arrière salle de spectacle jonction	Non Loué	500,00 €	250,00 €	1 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €
Dance Floor B1	Non Loué	500,00 €	150,00 €	1 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €
Salle de Banquet 2 B2	1 000,00 €	500,00 €	250,00 €	1 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €
Version totale	Non Loué	2 500,00 €	1 250,00 €	4 000,00 €	1 500,00 €	8 500,00 €
Studio	Non Loué	Non Loué	50,00 €	100,00 €	50,00 €	200,00 €
Salle d'activité Arts Plastiques	Non Loué	75,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €	200,00 €
Salle de Danse	Non Loué	75,00 €	50,00 €	200,00 €	100,00 €	300,00 €
Salle d'activité 100m2	Non Loué	100,00 €	50,00 €	150,00 €	75,00 €	200,00 €
Frais de dossier	20,00 €	55,00 €	55,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Dégressivité / remises	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4eme et 5eme journées -40% / 6eme journée et au-delà -50% Tarif 1/2 journée 4h 60% tarif jour initial					
Frais Techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur: équipements lumière, son, plateau / régie/ nettoyage / sécurité. Ils peuvent sélever de 200 à 7500 euros					
Location mensuelle	La location mensuelle du studio est possible au tarif de 250€ par mois pour les associations					
Facturation supplémentaire	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial					

Espaces Redevance par jour	Autre demandeur	Associations Lille Lomme Hellemmes	
		Evmt Payant	Evmt Gratuit
Parterre Seul	2 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Parterre et Balcon	2 500,00 €	1 500,00 €	750,00 €
Frais de dossier	100,00 €	55,00 €	55,00 €
Frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur : équipements lumière, son, plateau / régie/ nettoyage / sécurité. Ils peuvent sélever de 50 à 3500 euros		
Dégressivité / remises	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4eme et 5eme journées -40% / 6eme journée et au-delà -50% Tarif 1/2 journée 4h 60% tarif jour initial		
Facturation supplémentaire	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial		

NOUVEAUX TARIFS

*

CONSERVATOIRE

Espaces Redevance par jour	Associations culturelles				Particuliers			Autre demandeur
	Lille-Hellemmes- Lomme	Région Nord-Pas-de-Calais	Hors région NPDC	Lille-Hellemmes- Lomme	Région Nord-Pas-de-Calais	Hors région NPDC		
Grandes salles : salle Lannoy, salle C1.10, salle 032, studios de danse ou hall place du Concert, Amphithéâtre 242B	100 €	120 €	140 €	non loué	non loué	non loué	700 €	
Auditorium (incluant le hall place du Concert) Sans utilisation du piano de concert	150 €	200 €	250 €	non loué	non loué	non loué	2 500 €	
Auditorium (incluant le hall place du Concert) Avec utilisation du piano de concert	200 €	250 €	300 €	non loué	non loué	non loué	2 800 €	
Petites salles équipées d'un piano droit	35 €	45 €	55 €	35 €	45 €	55 €	non loué	
Petites salles équipées d'un piano à queue	45 €	55 €	65 €	45 €	55 €	65 €	non loué	
Frais de dossier (payables 1 fois par an pour les petites salles)		55 €			20 €		100 €	
Frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur et incluent accord de piano/nettoyage / sécurité. Ils peuvent s'élever de 50 à 2000 euros							
Dégressivité	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4ème et 5ème journées -40% / 6ème journée et au-delà -50% Tarif 1/2 journée 4h 60% tarif jour initial							
Dépassement d'horaire	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial							

Espaces Redevance par jour	Autre demandeur	Associations Lille - Lomme Hellemmes	
		Evmnt Payant	Evmnt Gratuit
Salle des Malades - 492m2	3 500,00 €	1 500,00 €	750,00 €
Cour d'honneur - 700m2	2 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Salle Desmet RDC - 209m2	1 500,00 €	750,00 €	375,00 €
Salle textile - 77m2	750,00 €	350,00 €	175,00 €
Frais de dossier	100,00 €	55,00 €	
Frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur et incluent régie/ nettoyage / sécurité. Ils peuvent s'élever de 200 à 7500 euros		
Dégressivité / remises	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4eme et 5eme journées -40% / 6eme journée et au-delà -50% Tarif 1/2 journée 4h 60% tarif jour initial		
Facturation supplémentaire	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial		

Espaces Redevance par jour	Autre demandeur	Particulier	Associations Lille Lomme Hellemmes	
			Evt Payant	Evt Gratuit
Salle pédagogique du musée - 65M2 Tarif par jour	400,00 €	non loué	250,00 €	100,00 €
Mise à disposition du musée pour shooting photo (uniquement les mardis de 11h à 17h, tarif par heure)	200,00 €	100,00 €	150,00 €	
Frais de dossier	100,00 €	20,00 €	55,00 €	55,00 €
Frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur. Ils peuvent s'élever de 50 à 1000 euros			
Dégressivité / remises	Réduction applicable dès la 2ème journée -10% / 3e journée -20% / 4eme et 5eme journées -40% / 6eme journée et au-delà -50% Tarif 1/2 journée 4h 60% tarif jour initial			
Facturation supplémentaire	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi journée du tarif initial			

➤ **Mise en location des espaces de la Maison de l’Habitat Durable**

Les conditions de tarification des espaces de la Maison de l’Habitat Durable gérée par le pôle Qualité et Développement de la Ville ont été établies avec pour objectifs : favoriser l’usage associatif, faire contribuer les utilisateurs selon l’usage des salles.

Les principaux critères portent sur les points suivants :

- Frais de dossiers : deux montants différents à payer suivant les utilisateurs
55 € pour les association de Lille Lomme Hellemmes
100 € pour les autres demandeurs
- Redevance par jour : trois tarifs différents suivant les utilisateurs qui compensent le fait même de mettre un des 3 espaces à disposition

L’application de cette tarification s’effectue pour toute demande en dehors du champ d’activité de la Maison de l’Habitat Durable, les espaces étant mis à disposition à titre gracieux dans le cas d’événements et ateliers relatifs à l’Habitat Durable.

Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2015. (*)

Espaces Redevance par jour	Association Lille Lomme Hellemmes	Autre Association, institution et établissement public	Autre demandeur
salle de réunion (50 m2)	50	100	200
espace partenaires (55 m2)	50	100	200
rez de chaussée (200 m2)	150	300	500
frais de dossier	55	100	100
frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur. Ils peuvent s'élever de 50 à 1000 euros		
facturation supplémentaire	facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial		

Extrait du registre des
délibérations

Le Maire de Lille,

DECISION DU MAIRE
N°14/409

Vu les articles L 2122-22 (20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14/739 du 15 décembre 2014 autorisant une ouverture de crédit d'un montant global de 80 millions d'euros pour l'exercice 2015,

Vu l'arrêté n°55 en date du 16 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Dominique PICAULT, 21^{ème} Adjointe au Maire,

Vu la proposition de la Banque Postale,

DECIDE :

Article 1er - Il est constitué une ligne de trésorerie d'un plafond de 15 millions d'euros (quinze millions d'euros) auprès de la Banque Postale dont le siège social est situé à Paris, 115 rue de Sèvres. Les conditions d'octroi sont les suivantes :

Durée : 364 jours

Date d'effet du contrat : 15 janvier 2015

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1,05%

Montant minimum des tirages : 10 000 euros

Modalités de remboursement : remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Facturation des intérêts (base exacte/360 j) : payable trimestriellement à terme échu

Mise à disposition et remboursement des fonds : le jour même pour une demande en J-1 avant 15h30

Commission d'engagement : 0,10% l'an, soit 15 000 euros, payable à la date de prise d'effet du contrat

Commission de Non Utilisation (CNU) : 0,20%, payable trimestriellement à terme échu. A la date d'échéance de la ligne de trésorerie, la Banque Postale constatera le taux de tirage réellement réalisé par la Ville de Lille pendant la durée de vie de la ligne.

Rétrocession sur la CNU : une rétrocession sur la CNU payée par la Ville de Lille sera versée en fonction du taux de tirage obtenu :

- si le taux de tirage est inférieur à 25%, aucune rétrocession ne sera appliquée,
- si le taux de tirage est compris entre 25% et 35%, un montant équivalent à 50% de la CNU payée sera rétrocédé à l'emprunteur,
- si le taux de tirage est compris entre 35% et 50%, un montant équivalent à 75% de la CNU payée sera rétrocédé à l'emprunteur,
- si le taux de tirage est supérieur à 50%, la totalité de la CNU payée sera rétrocédée à l'emprunteur.

Par taux de tirage, il faut entendre la moyenne arithmétique sur 364 jours de l'encours tiré quotidiennement, exprimée en pourcentage du montant plafond.

Modalités d'utilisation : procédure de crédit d'office pour les tirages ou versements, procédure de débit d'office pour les remboursements

Article 2 - Les demandes de tirages et de remboursements seront effectuées sans autre Délibération ou Décision du Maire dans les conditions prévues au contrat. Le paiement des frais financiers sera prélevé sur le chapitre 66 article 6615 fonction 01, les commissions seront imputées sur le chapitre 66 article 6688 fonction 01.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 30 DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire



Dominique PICAULT

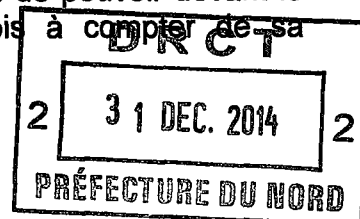
Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le 31 DEC. 2014
Affiché en Mairie le 30 DEC. 2014

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire

Dominique PICAULT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Extrait du registre des
Arrêtés

DECISION DU MAIRE
N° 15/11

Le Maire de Lille,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14/751 du 15 décembre 2014 relative à l'actualisation de la politique en matière de stationnement payant ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Considérant qu'il convient de créer une régie d'avance pour le paiement des remises accordées aux distributeurs de cartes de stationnement ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – Il est institué une régie d'avance auprès de l'unité administrative du service du stationnement de la direction de la police municipale et de la réglementation pour le paiement des remises accordées aux distributeurs de cartes de stationnement.

Article 2 – Cette régie est installée au 2 bis rue Frédéric Mottez à Lille.

Article 3 - La régie d'avance fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 sauf jours fériés.

Article 4 – Le montant de l'avance à consentir mis à disposition du régisseur est de 1000.00 €.

Article 5 – Le paiement des dépenses, désignées à l'article 1, sera effectué en espèces ou par chèque.

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie principale.

Article 7 – La régie est soumise au cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 – Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois ou dès que le montant de l'avance est atteint.

Article 9 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant est fixé, selon la réglementation en vigueur.

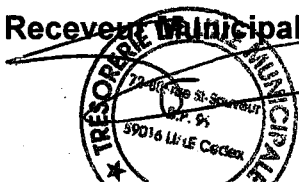
Article 10 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

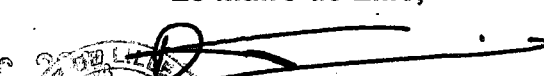
Hôtel de ville de Lille, le - 5 JAN. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Visa de M. le Receveur Municipal




Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 JAN. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 6 JAN. 2015

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire de Lille,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14/351 du 15 décembre 2014 relative à l'actualisation de la politique en matière de stationnement payant ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Considérant qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du stationnement ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – Il est institué une régie de recettes auprès de l'unité administrative du service du stationnement de la direction de la police municipale et de la réglementation.

Article 2 – Cette régie est installée au 2 bis rue Frédéric Mottez à Lille.

Article 3 - La régie de recettes fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 sauf jours fériés.

Article 4 – La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- fonds liés à la délivrance des droits de stationnement, pour les administrations et les établissements publics sur le compte de dépôt de fonds ouvert auprès de la direction régionale et départementale des finances publiques au nom de

Monsieur le régisseur des droits de stationnement prépayés – 2 bis rue Frédéric Mottez 59000 LILLE ;

- rechargements internet de PIAF 2 d'une valeur de 15.00 € et 30.00 € ;
- rechargements de PIAF 2 pour les établissements publics ou administrations. Les PIAF 2 ne seront rechargés qu'après constat du règlement en régie.

Article 5 – Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- pour les particuliers et les entreprises : numéraire – chèque – carte bancaire – internet
- pour les établissements publics et autres administrations : virements – chèque – numéraire – carte bancaire – internet

Article 6 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 – Le montant de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 5000.00 € et il dispose d'un fond de caisse d'un montant de 200.00 €.

Article 8 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement, dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 9 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant est fixé après avis du Trésorier principal, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le ~~5 JAN. 2015~~

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

11 DEC. 2014
Visa de M. le Receveur Municipal



Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le ~~5 JAN. 2015~~

Reçue par le Préfet du Nord le ~~6 JAN. 2015~~

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 1513

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de
pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment de décider
de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans.

Vu la délibération n°14/724 du 15 décembre 2014 relative à la mise à
disposition d'un bureau pour l'ouverture d'une permanence consulaire
portugaise à Lille – Fixation de la redevance d'occupation.

Considérant la demande de mise à disposition d'un bureau formulée
par le Consulat Général du Portugal, pour les activités d'une
permanence consulaire quotidienne à Lille

DECIDE

Article 1er – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre l'Etat du
Portugal agissant pour le Consulat Général du Portugal sis 6/8 rue Georges Berger à
Paris et la Ville de Lille afin de mettre à disposition un bureau situé dans les locaux
de la Mairie de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin 74 rue Saint Gabriel à Lille.

Article 2 – La mise à disposition est consentie de janvier à septembre 2015,
moyennant le paiement d'une redevance.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de
l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes
administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de
Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la
présente décision,

Hôtel de ville de Lille, le 5 JAN. 2015

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le

5 JAN. 2015

Le Maire de Lille,

Reçue par le Préfet du Nord le

6 JAN. 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre :

La Ville de Lille, domiciliée à l'hôtel de ville de Lille, place Augustin Laurent, CS30667, 59033 LILLE cedex, représentée par Madame Martine Aubry, Maire de Lille, agissant en application des délibérations du conseil municipal de Lille n°14/164 du 14 avril 2014 et n°14/724 du 15 décembre 2014,

ci après dénommée La Ville de Lille,
d'une part,

Et

L'Etat du Portugal, agissant pour le Consulat Général du Portugal, domicilié 6/8 rue Georges Berger, 75017 PARIS, représenté par Monsieur Pedro Lourtie, Consul Général,
ci-après dénommé Le Consulat Général du Portugal,
d'autre part,

Après avoir été rappelé ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la réouverture à Lille d'une permanence consulaire quotidienne, le Consulat Général du Portugal a sollicité de la Ville de Lille la mise à disposition d'un bureau.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition de ce bureau.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La Ville de Lille met à disposition du Consulat Général du Portugal pour l'organisation d'une permanence consulaire quotidienne un bureau d'une surface de 16,5 m², situé dans les locaux de la Mairie de Quartier de Saint-Maurice - Pellevoisin sise 74 rue Saint-Gabriel à Lille, et les objets mobiliers s'y trouvant, à savoir une table, une chaise et une armoire.

Article 2 – Durée :

Cette mise à disposition est consentie durant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de la Mairie de Quartier.

Article 3 – Redevance d'occupation :

Le bureau décrit à l'article 1^{er} de la présente convention est mis à disposition du Consulat Général du Portugal moyennant le paiement par ce dernier à la Ville de Lille d'une redevance mensuelle d'un montant de 74 euros, soit pour la durée totale de l'occupation

prévue à l'article 2 de la présente convention, d'une redevance d'un montant total de 666 euros.

La redevance d'occupation du bureau est payable d'avance et annuellement.

Article 4 – Caractère personnel de l'autorisation :

L'autorisation d'occupation est accordée à titre strictement personnel au Consulat Général du Portugal. Celle-ci interdit à l'occupant de céder ou transférer, sous une forme quelconque, tout ou partie des droits qu'il tient de la présente convention, sauf accord exprès de la Ville.

Article 5 – Domanialité publique :

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, le Consulat Général du Portugal ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit acquis à l'occupation, le titre des présentes étant, par détermination de la loi, précaire et révocable.

Article 6 – Entrée dans les lieux :

Un état des lieux sera dressé contradictoirement le jour de l'entrée dans les lieux ainsi qu'à leur libération.

Le Consulat Général du Portugal prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, notamment pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions ou encore pour quelque cause que ce puisse être.

Le Consulat Général du Portugal est tenu sous sa responsabilité de signaler à la Ville de Lille, à bref délai, toutes les anomalies et vices cachés qu'il pourrait découvrir et constater.

Article 7 – Utilisation :

Les biens immobiliers et mobiliers mis à disposition du Consulat Général du Portugal sont utilisés exclusivement aux fins de réalisation de la permanence consulaire définie à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il est interdit à l'occupant de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et la destination des lieux tels que prévus par la présente convention. Les biens doivent être utilisés dans des conditions telles que leur usage ne soit pas la source d'accident ou de dommage aux biens de la Ville, à ses usagers et aux tiers.

Le Consulat Général du Portugal s'engage à respecter les règles de sécurité propres à un établissement recevant du public.

Le Consulat Général du Portugal s'engage à prendre à sa charge les frais de fourniture administrative (papier, enveloppe, etc.), les frais d'affranchissement du courrier, et les frais d'abonnement et de consommation s'agissant des télécommunications.

Le Consulat Général du Portugal prendra, sous sa responsabilité, toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des objets mobiliers de toute nature qui seront entreposés dans le bureau, la responsabilité de la Ville de Lille ne pouvant, en aucun cas, être recherchée à ce titre.

Article 8 – Travaux :

Le Consulat Général du Portugal s'engage à entretenir et à maintenir en parfait état de fonctionnement le bureau décrit à l'article 1^{er} de la présente convention, à réaliser tous les travaux nécessaires à cet effet, et à le rendre tel à l'expiration de la présente convention.

Le Consulat Général du Portugal supportera, sans restriction de date ni de délai, et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux de mise en conformité et de sécurité que la Ville désirerait entreprendre dans le bureau.

Article 9 – Responsabilité et assurances :

Le Consulat Général du Portugal :

- souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou de la Ville à propos de tous les accidents et dommages, de quelque nature que ce soit, corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de son activité, de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville,
- assurera auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue de son choix les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme,
- souscrira notamment une assurance couvrant ses risques locatifs,
- fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée,
- fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée,
- transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les huit jours de la notification de la présente convention,
- devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Le Consulat Général du Portugal et ses assureurs :

- renonceront à tout recours, de quelque nature que ce soit, qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de la Ville de Lille et ses assureurs.

Article 10 – Résiliation :

Le Consulat Général du Portugal pourra mettre fin à la présente convention, pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un délai de préavis d'un mois.

La Ville de Lille pourra résilier la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un délai de préavis d'un mois.

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Consulat Général du Portugal de ses obligations découlant de la présente convention, la Ville adressera à l'occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure prévoyant un délai de mise en conformité. En l'absence de diligence du Consulat Général du Portugal, la Ville pourra, à l'expiration de ce délai de mise en conformité, résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un délai de préavis d'un mois.

Le Consulat Général du Portugal ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement de quelque nature que ce soit, du fait de la résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

En cas de résiliation avant le terme de la présente convention, pour un motif qui tient à l'inexécution des clauses et conditions de la présente, la partie de la redevance versée d'avance ne sera pas restituée.

Article 11 – Loi applicable – Attribution de juridiction :

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente sera, à défaut d'accord préalable amiable entre les Parties, soumise au tribunal administratif de Lille.

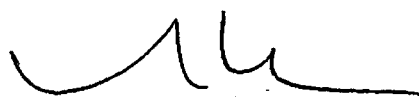
Fait à Lille, le 17 décembre 2014.

Pour la Ville de Lille
Le Maire de Lille,

Pour l'Etat du Portugal
Le Consul Général du Portugal à Paris,



Martine AUBRY



Pedro LOURTIE

DECISION DU MAIRE

N° 15/4

Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18 ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu l'arrêté n° 33 207 du 12 janvier 1995 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des foires et manèges de printemps et d'été ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Considérant la nécessité de prendre en charge les recettes des foires et manèges pendant toute l'année ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

ARRETE

Article 1 – Il est mis fin à l'arrêté n° 33 207 du 12 janvier 1995.

Article 2 – Il est institué une régie de recettes auprès du service Evénementiel de la Ville de Lille pour l'encaissement des recettes des foires et manèges.

Article 3 – Cette régie est installée : Département Evénementiel 2 bis rue Frédéric Mottez à Lille.

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : les droits de places
- 2° : la participation aux frais de consommation d'eau
- 3° : la participation aux frais de stationnement

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraire jusqu'à 300 €
- 2° : par chèques personnels pour les montants inférieurs ou égaux 1 500 €
- 3° : par chèques de banque pour les montants supérieurs à 1 500 €

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

Article 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que celles-ci atteignent le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant sera déterminé selon la réglementation en vigueur.

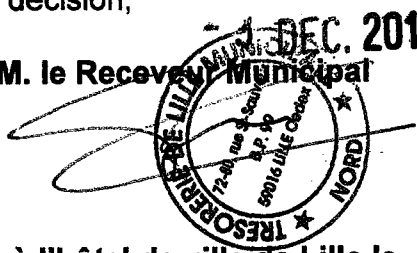
Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le Directeur Général des services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - 6 JAN 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 6 JAN. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 7 JAN. 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir
du conseil municipal au Maire à l'effet de la conclusion et de la révision du
louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 57 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de
signature du Maire de Lille à Madame Alexandre LECHNER, Adjointe au
Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article
L.2122-22 du CGCT ;

Considérant que des associations ont souhaité obtenir, pour la scolarité
2014/2015, une mise à disposition de locaux scolaires,

DECIDE

Article 1er – Des locaux scolaires dans les établissements maternels et élémentaires de la
Ville de Lille sont mis à disposition des associations pour y organiser des activités à
caractère culturel, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours
desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Article 2 – Une convention d'occupation de locaux scolaires sera passée entre le Maire, le
Directeur d'école et l'organisateur définissant les conditions et modalités d'utilisation des
locaux mis à disposition des associations reprises dans la liste ci-annexée.

Article 3 – L'occupation est consentie à titre gratuit pour la durée de la scolarité 2014/2015.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de
la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville
de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **7 JAN. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la
présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **7 JAN. 2015**
Reçue par le Préfet du Nord le **8 JAN. 2015**

Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée aux Ecoles


Alexandra LECHNER

Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée aux Ecoles


Alexandra LECHNER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OCCUPATIONS DE LOCAUX SCOLAIRES

PLANNING ECOLES ELEMENTAIRES (2)

ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

ECOLLES	ASSOCIATIONS/ACTIVITES	JOURS ET HEURES OCCUPATION
ANATOLE France	LUMIERES DE L'INDE	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 19 H - 20 H 30
	Activités culture indienne	
	SHOTOKAN KARATE	Mercredi 11 H - 12 H
	cours karaté	Jeudi 18 H 30 - 20 H
	JAPON ET CULTURE	Mercredi 9 H - 13 H
	cours japonais	
	ENSEMBLE VOCAL VOYELLES	Mardi 20 H - 22 H 30
	Chorale	
	JOIN THE CRAIC	Mardi 20 H 30 - 22 H 30
	danse et musiques irlandaises	Mercredi 20 H 30 - 22 H 30
DESBORDES-VALMORE	MAISON DE QUARTIER BOIS BLANCS	Activités diverses
	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	lundi au vendredi 16 H 30 - 20 H
	judo - lecture - arts plastiques - activités périscolaires	Activités périscolaires
		Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7 H - 8 H 40 et 16 H 15 - 18 H 30
		Jeudi 16 H 30 - 18 H 30
QUINET-ROLLIN	S.D.I.S.	
	Sports collectifs	
SAMAIN-TRULIN	CORPS ET METAPHORE	Mercredi 18 H - 21 H
	danse orientale	
	CARTHIE D'AFRIQUE	Mardi 19 H - 21 H
	Percussions corporelles	
	ATTACAFA	Lundi, mardi 19 H - 21 H
	Oud et percussions	
	FAUBOURG DES MUSIQUES	Tous les jours 9 H - 21 H 15
	Cours musique	
	BISCOTTINHO	Lundi 20 H - 21 H
	Ateliers afro brésilien	
LES ARTS ENCHANTES	Jeudi 17 H - 21 H	
Ateliers musiques orientales		

ECOLE	ASSOCIATIONS/ACTIVITES	JOURS ET HEURES OCCUPATION
SAMAIN-TRULIN	COMPTOIR MUSIQUE	Jeudi 18 H - 21 H
	Atelier d'harmonica	
	TERRE ET VENTS DES 5 CONTINENTS	Jeudi 18 H - 19 H
	Musique et danse océanique	
	LEDA	Tous les jours toute l'année
	Arts plastiques	
	PERCU BAROUF	Jeudi 18 H 30 - 21 H
	Percussions brésiliennes	Vendredi 18 H 30 - 20 H 30
	A.S.E.	Jeudi 18 H - 21 H
	Gospel et danses béninoises	Vendredi 18 H 30 - 20 H
	BEL'KA	Mercredi 19 H - 21 H
VIALA	Danses caraïbéennes	
	TOP THEATRE DE L'OPPRIME	Samedi et dimanche 9 H - 20 H
	Théâtre	Vacances scolaires 9 H - 20 H Quelques soirs 19 H - 22 H

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la décision du maire n° 10/81 du 09/06/2010 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'adhésion aux ludothèques, sis à Lomme Ludothèque « Capucins - Capucines » école Defrenne rue A.Defrenne, pôle Culture et Education;

Vu la décision du maire n° 10/82 du 09/06/2010 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits d'adhésion aux ludothèques, sis à Lomme Ludothèque « Rire et Lire » 35 avenue de la Délivrance, pôle Culture et Education;

Vu la décision du maire n° 10/83 du 09/06/2010 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits d'adhésion aux ludothèques, sis à Lomme Ludothèque « Copains - Copines » Espace les Tisserands 60 rue Victor Hugo, pôle Culture et Education;

Considérant l'arrivée de nouveaux agents dans les ludothèques ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – Les décisions du maire n° 10/81 n° 10/82 et n°10/83 du 09/06/2010 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est maintenu auprès de la Ville de LILLE, commune associé de LOMME, une régie de recettes sis à Lomme Ludothèque « Copains Copines » Espace « Les Tisseands » 60 rue Victor Hugo, pôle Culture et Education.

Article 3 – La régie encaisse les produits des droits d'adhésion aux ludothèques.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €

Article 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 160 €.

Article 6 – Il est crée deux sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisés dans l'acte constitutif des sous-régies.

Article 7 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

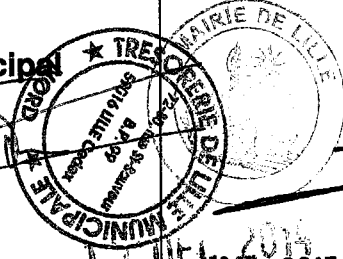
Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 avec la totalité des justificatifs des opérations de recettes ou au minimum une fois tous les deux mois.

Article 10 – Le régisseur et le mandataire suppléant percevront ou non une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

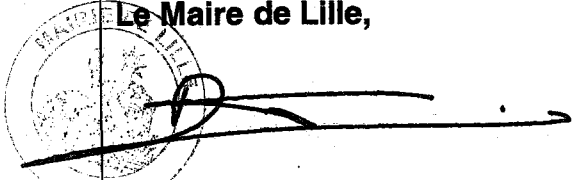
Affichée à l'hôtel de ville de Lille le

8 JAN. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le

9 JAN. 2015

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Hôtel de ville de Lille, le - 8 JAN. 2015

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/7

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14/751 du 15 décembre 2014 relative à l'actualisation de la politique en matière de stationnement payant ;

Vu le résultat de l'appel d'offres relatif à la maintenance de la solution de paiement des droits de stationnement sur voirie attribué à la société VINCI PARK ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Considérant qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du stationnement ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1^{er} – Il est institué une régie de recettes dédiées au produit du dépose minute automobile situé pont Kharkov à Lille auprès de la société VINCI PARK.

Article 2 – Cette régie est installée au 6, rue de la Rivière à Lille.

Article 3 - La régie de recettes fonctionne du lundi au vendredi de 09 H 00 à 12 H 00 sauf jours fériés.

Article 4 – La régie de recettes encaisse le produit de la redevance de stationnement sur le dépose minute situé pont Kharkov à Lille.

Cet équipement est géré par une caisse automatique.

La redevance doit être acquittée tous les jours de la semaine, vingt quatre heures sur vingt quatre.

Article 5 - Il est constitué deux fonds de caisse (un pour chacune des tirelires de collecte) d'un montant de 150,00 € chacun.

Article 6 - Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement en numéraire (pièces, billets) et cartes bancaires.

Article 7 - Il n'est pas prévu de mandataire.

Article 8 - Le montant de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 5000.00 € et il dispose d'un fond de caisse d'un montant de 500.00 €.

Article 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement, dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant est fixé après avis du Trésorier principal, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

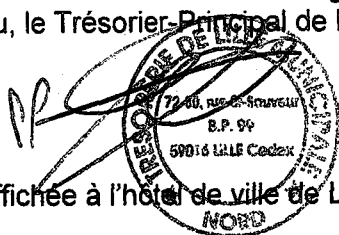
Hôtel de ville de Lille, le **8 JAN. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

07 JAN. 2015

Le Maire de Lille,

Vu, le Trésorier Principal de Lille Municipale

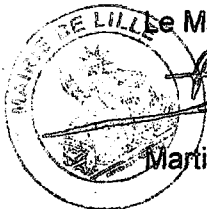


Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **- 8 JAN. 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **- 9 JAN. 2015**

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Extrait du
Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/8

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la décision du maire n° 15/6 du 8/1/2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'adhésion aux ludothèques, sis à Lomme Ludothèque « Copains - Copines » Espace « Les Tisserands » 60 rue Victor Hugo, pôle Culture et Education;

Considérant l'arrivée de nouveaux agents dans les ludothèques ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – Il est institué auprès de la Ville de LILLE, commune associée de LOMME, une sous-régie de recettes sis à Lomme Ludothèque « Rire et Lire » 35 avenue de la Délivrance, dépendant de la régie de recettes de la ludothèque « Copains – Copines » Espace « Les Tisserands » 60 rue Victor Hugo à Lomme, pôle Culture et Education.

Article 2 – La sous-régie encaisse les produits des droits d'adhésion aux ludothèques.

Article 3 – Les recettes désignées à l'article 2 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €

Article 4 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 160 €.

Article 5 – Les mandataires sous-régisseur seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 6 – Les mandataires sous-régisseur sont tenus de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 avec la totalité des justificatifs des opérations de recettes ou au minimum une fois tous les deux mois.

Article 7 – Le régisseur et les mandataires sous régisseurs suppléant percevront ou non une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision.

Visa de M. le Receveur Municipal

15 DEC. 2014



Affichée à l'hôtel de ville de Lille le = 8 JAN. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 9 JAN. 2015

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Hôtel de ville de Lille, le - 8 JAN. 2015

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du
Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/9

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la décision du maire n° 15/6 du 8/1/2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'adhésion aux ludothèques, sis à Lomme Ludothèque « Copains - Copines » Espace « Les Tisserands » 60 rue Victor Hugo, pôle Culture et Education;

Considérant l'arrivée de nouveaux agents dans les ludothèques ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – Il est institué auprès de la Ville de LILLE, commune associée de LOMME, une sous-régie de recettes sis à Lomme Ludothèque « Capucins - Capucines » école Defrenne, rue A.Defrenne, dépendant de la régie de recettes de la ludothèque « Copains – Copines » Espace « Les Tisserands » 60 rue Victor Hugo à Lomme, pôle Culture et Education.

Article 2 – La sous-régie encaisse les produits des droits d'adhésion aux ludothèques.

Article 3 – Les recettes désignées à l'article 2 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €

Article 4 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 160 €.

Article 5 – Les mandataires sous-régisseur seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 6 – Les mandataires sous-régisseur sont tenus de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 avec la totalité des justificatifs des opérations de recettes ou au minimum une fois tous les deux mois.

Article 7 – Le régisseur et les mandataires sous régisseurs suppléant percevront ou non une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal

15 DEC. 2014



Affichée à l'hôtel de ville de Lille le = 8 JAN. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 9 JAN. 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Hôtel de ville de Lille, le - 8 JAN. 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du
Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/10

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-18 et R.213-1 à R.213-26 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la délibération n° 04 C 337 du 8 octobre 2004 par laquelle le conseil de Communauté a approuvé le Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 04 C 338 du 8 octobre 2004 par laquelle le Conseil de Communauté a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (AUC et AUD) du PLU,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien précisé dans l'article premier du présent arrêté,

Vu l'arrêté n° 14 DP 323 du 18 décembre 2014 conférant le droit de préemption par la Communauté Urbaine de Lille à la Commune de Lille et portant sur le présent bien,

Vu l'arrêté n° 67 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Conseiller Municipal délégué,

Vu le prix de vente inférieur au seuil de 75 000 euros fixé par arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales, la saisine de France Domaines ne s'impose pas

Considérant qu'il y a lieu que la Commune de Lille exerce le droit de préemption, à son profit, sur la vente du bien immobilier repris dans l'article 1 ci-dessous pour un réaménagement global du maillage du site Pilon/Laplace/Cafac.

En effet, par délibération n°10/130 du 1^{er} février 2010, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une étude pour l'actualisation du schéma d'aménagement du quartier de Saint-Maurice Pellevoisin datant de 1993. Ses conclusions ont été validées par délibération 12/798 du 23 novembre 2012.

Trois secteurs caractéristiques des problématiques du quartier Saint-Maurice Pellevoisin ont été choisis pour tester des traductions potentielles des orientations du schéma de quartier à moyen et long terme : le secteur de la briqueterie, le secteur Pilon/Laplace/Cafac et les abords du stade Da Rui.

Ces trois périmètres présentent des problématiques communes : des grands îlots non perméables, que ce soit pour les piétons ou pour les véhicules, une faible densité de construction, une présence du végétal dans les espaces privés qui ne profite pas à l'espace public et une problématique de gestion du stationnement résidentiel.

Le bien, objet du présent arrêté, est inscrit en veille foncière au titre de la délibération n°12/220 du 2 avril 2012 pour un réaménagement plus global du maillage du site Pilon/Laplace/Cafac afin de faciliter les liaisons entre la rue Laplace et la rue Saint Luc et permettre la constructibilité des terrains voisins en limite de cette future voirie.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: la Ville de Lille exerce son droit de préemption sur la vente du bien repris ci-dessous :

Immeuble sis à Lille rue Laplace à usage de garage

Références cadastrales : Section AY n°284 pour une surface de 18 m²

Déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 18 novembre 2014

Nom du vendeur : Madame VANROBAEYS (Veuve BLANCKAERT)
Geneviève – Monsieur BLANCKAERT Léo

Représenté par : Maître Philippe THOOR – 25 rue David d'Angers à
DUNKERQUE

ARTICLE 2: L'offre de préemption est réalisée par la Ville de Lille selon les conditions suivantes: 9 000 € (Neuf mille euros) auxquels s'ajoute la commission de 950 € (Neuf cent cinquante euros). reprise dans la DIA. Elle ne concerne pas les lots 14 et 30 dans la copropriété sise à Lille 2 rue Laplace cadastrée section AY n°237

ARTICLE 3: Si la Commune de LILLE réalise l'acquisition, la dépense en résultant, soit environ 11 000 euros, y compris les frais divers inhérents à l'acquisition, sera imputée au chapitre 21, article 2138, fonction 020 - opération n°1654 « Acquisitions foncières investissement ».

ARTICLE 4: Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette offre pour notifier à la Commune de Lille l'une des trois décisions suivantes :

- **Renoncer à la vente du bien.:**

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois équivaut à cette renonciation. Toute nouvelle vente devra être précédée d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

- **Accepter l'offre de préemption de la Commune de Lille :**

La vente au profit de la Commune de Lille sera parfaite à compter de la réception de cet accord. Un acte authentique sera dressé par notaire pour constater la vente. Le vendeur ne pourra plus revenir sur cet accord , la vente étant définitive.

- **Refuser l'offre de préemption de la Commune de Lille et accepter le recours au juge de l'expropriation :**

Le maintien de l'indissociabilité de cette vente avec les lots de la copropriété sise 2 rue Laplace implique l'acceptation de la saisine du juge de l'expropriation par la Commune de Lille.

Conformément aux dispositions de l'article R.213-25 du Code de l'Urbanisme, la réponse du vendeur est notifiée obligatoirement :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- par acte d'huissier,
- ou par dépôt contre décharge.

A défaut de la réception par la Commune de Lille, d'une réponse à cette offre dans le délai de deux mois, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera affichée et inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. Elle sera notifiée au vendeur, au notaire et à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, acte d'huissier ou par dépôt contre décharge conformément à l'article R.213-25 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le...12 JAN..2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

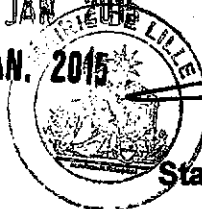
Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 12 JAN 2015 Le Maire de Lille et par délégation, Le conseiller municipal,

Reçue par le Préfet du Nord le 12 JAN. 2015

Le Maire de Lille et par délégation,
Le conseiller municipal,



Stanislas DENDIEVEL



Stanislas DENDIEVEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux introduit dans le même délai à adresser à l'auteur de l'acte.

Dans ce cas, le délai de recours, pour saisir le tribunal administratif précité, est de 2 mois à compter de la décision de la Ville de Lille sur le recours gracieux.

En l'absence de réponse sur le recours gracieux, il conviendra de considérer qu'une décision de rejet est implicitement opposée par la Ville de Lille 2 mois après la date de réception du recours gracieux.

Extrait du
Registre des arrêtés

N° 15/11

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2241-1 relatif aux biens communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14/164 en date du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil au Maire, en vertu de laquelle « [...] le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat : d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux »,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dans son article L. 3111-1 relatif à l'inaliénabilité des biens relevant du domaine public, et dans son article L. 2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public,

DECIDE

Article 1er – Il est constaté la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier sis à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Jean Bart depuis le départ des services de l'Education Nationale.

L'ensemble immobilier, représenté au cadastre sous la section OR n° 176 d'une contenance de 7 958m², peut par conséquent faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal par délibération du Conseil municipal.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur place.

Article 3– Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Est Certifié le caractère exécutoire du
présent arrêté,

Hôtel de Ville, le 13 JAN. 2015

Réception en Préfecture le 13 JAN. 2015

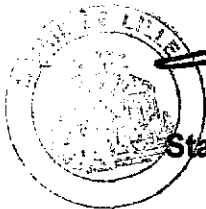
Pour le Maire de Lille,
Le conseiller municipal délégué à
L'Action Foncière,

Affiché en Mairie le 13 JAN. 2015

Pour le Maire de Lille,
Le conseiller municipal délégué à
L'Action Foncière




Stanislas DENDIEVEL




Stanislas DENDIEVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/12

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de
pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment, de décider
de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 59 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de
signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE-
GIRARDIN, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation artistique,
notamment la signature des décisions prises en application de l'article
L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 10/1167 du 17 décembre 2010 autorisant la
signature de conventions de mise à disposition et de location
d'espaces du conservatoire de Lille

Vu la délibération n° 13/861 du 20 décembre 2013 validant les tarifs
de mise à disposition et de location des salles du Conservatoire de
Lille,

Considérant l'activité de l'association CLEF DE SOLEIL, association
de promotion et de diffusion artistique de la musique de chambre, qui
est de développer et valoriser l'expression artistique musicale et de
favoriser l'accès à la culture au public le plus large possible.

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux, à titre onéreux, est
passé avec l'association CLEF DE SOLEIL pour mettre à sa disposition, l'Auditorium
du Conservatoire ainsi que la salle C2 pour loge, dans le cadre du concert Franco-
Russe du Dimanche 12 Avril 2015 à 11h00.

Article 2 –, La Ville de Lille met à disposition du partenaire les locaux susmentionnés
pour un montant de 75€.



Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le.....**13 JAN. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le

Reçue par le Préfet du Nord le

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,

13 JAN. 2015

13 JAN. 2015

Françoise Rougerie-Girardin
Françoise ROUGERIE-GIRARDIN



Françoise Rougerie-Girardin
Françoise ROUGERIE-GIRARDIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONSERVATOIRE
A
RAYONNEMENT
REGIONAL
- MUSIQUE
- THEATRE
- DANSE

Action Culturelle

Rue Alphonse Coles
59000 Lille

T + 33(0)3 28 38 77 50
F + 33(0)3 20 42 13 76

www.conservatoire-lille.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLES DU CONSERVATOIRE DE LILLE

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional
sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex,
représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n°
14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014, ou par Françoise ROUGERIE-
GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant
en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et
de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement
Régional de Lille
Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille ».

d'une part,

Et :

Raison sociale : Clef de Soleil
Adresse : 14 rue George Lampin 59263 Houplin Ancoisne
Téléphone : 06.23.91.68.90
Fax : 03.20.06.12.56
E-mail : loic_serrurier@yahoo.fr
Représenté par : Monsieur Loïc SERRURIER
En qualité de : Président
Ci-après dénommé « le contractant »,

d'autre part,
à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la manifestation : Concert Franco Russe
Date & Horaire de la manifestation: 12 Avril 2015 – Concert à 11h00
Nombre de personnes attendues :
Nom du référent : Loïc SERRURIER
Tél : 06.23.91.68.90
E-mail : loic_serrurier@yahoo.fr

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles le conservatoire de Lille peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation d'une ou plusieurs salles nommées ci-après :

Salle(s) : Auditorium du Conservatoire de Lille et Hall Place du Concert
Salle C2 comme loge.

La fiche technique de la salle figure en annexe.

La mise à disposition de la salle ne comprend pas l'utilisation du matériel technique du CRR. Toute demande éventuelle devra être formulée, par écrit, en même temps que la réservation, auprès de Monsieur le Directeur du Conservatoire.

ARTICLE 2 : TYPE DE MANIFESTATION ACCUEILLIE

La salle est destinée à recevoir le concert de piano ayant sur les répertoires Franco Russe le dimanche 12 Avril 2015.

Le CRR de Lille se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible :

- de nuire à l'image et aux missions du conservatoire,
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle et du bâtiment.

La salle sera utilisée exclusivement pour le projet ci-dessus détaillé. Le contractant ne pourra en aucun cas céder ses droits pour la présente mise à disposition à toute autre personne sans l'accord du CRR de Lille.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

La cession de l'occupation de la salle est soumise aux conditions tarifaires ci-après.

Tarif de mise à disposition	Horaires (temps de montage & de démontage compris)	Grandes salles :	Auditorium
		salle Lannôy, salle C1.10, salle 032, studios de danse ou hall place du Concert, amphithéâtre 242B	(incluant le hall place du Concert)
		Tarif	Tarif
Mise à disposition d'une salle à la demi-journée	5 heures entre 8h00 et minuit	50 €	75 €
Mise à disposition d'une salle à la journée	8h00 - minuit	100 €	150 €
Majoration	au-delà de minuit	+ 175 €/heure	
Dépassement d'horaire		+ 50 €/heure	
Frais d'accord de piano	A prévoir si utilisation		
Matériel technique	Sur demande et en fonction des disponibilités - Cf. fiche technique		
Technicien	A prévoir en cas d'utilisation de matériel du CRR		
1 ou 2 agents de sécurité	A prévoir obligatoirement		
Frais de nettoyage	A prévoir obligatoirement		

L'occupation des lieux doit cesser aux dates et heures prévues. Tout dépassement de l'horaire entraînera une indemnité de 50 €/heure, étant entendu que toute heure commencée sera intégralement due.

**1 locations de l'Auditorium à la demie journée
SOMME TOTALE : 75 euros (soixante quinze euros).**

Pour les besoins de la manifestation, de petites salles pourront être mises gracieusement à disposition sur demande et en fonction des disponibilités. La mise à disposition de l'auditorium comprend également celle du hall de la place du concert pour l'accueil du public.

Les tarifs ci-dessus comprennent :

- la mise à disposition du lieu ;
- pupitres et chaises pour les musiciens
- l'utilisation de deux pianos;
- le coût des énergies consommées (électricité, eau, chauffage).

Les tarifs ci-dessus ne comprennent pas :

- le coût de personnel (technicien...)
- les locations de matériel technique
- les prestations de sécurité (obligatoire), d'entretien (obligatoire) et d'accord de piano (obligatoire en cas d'utilisation)
- **prévoir deux accords pianos.**
- les éventuelles déclarations à faire auprès de la SACEM et les frais en découlant

ARTICLE 4 : MODALITES DE RESERVATION

Toute demande de réservation devra être formulée par écrit (courrier, fax, e-mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée. A la réception de la

convention signée, les dates de la manifestation sont inscrites au planning si la salle est toujours disponible.

Toute demande éventuelle de matériel technique devra être jointe à la demande de réservation. Les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités.

Toute demande supplémentaire devra être formulée par écrit au moins 1 mois à l'avance et adressée exclusivement au directeur du CRR.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le contractant s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation de la manifestation par le CRR. Le contractant devra veiller à ne pas dépasser la jauge indiquée sur la fiche technique. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes... Le contractant devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie et remettre un état de la fréquentation au CRR (Auditorium : 410 places).

Le contractant s'engage à faire respecter par les participants les consignes nécessaires à la bonne conservation des lieux dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène. Le contractant s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte du CRR de Lille.

Une visite préalable des lieux est obligatoire (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un régisseur technique du CRR.

En cas d'utilisation de matériel technique appartenant au CRR de Lille, il sera nécessaire de faire intervenir un technicien qualifié habilité par le CRR. Si l'utilisation du piano de l'Auditorium est envisagée, le contractant sera obligé de travailler avec un accordeur imposé par le CRR de Lille.

(Société Nord piano : 03.20.55.57.58).

Pour assurer la sécurité du public, le contractant doit obligatoirement faire appel à une société de sécurité, habilitée par le CRR de Lille, auprès de laquelle le contractant réglera directement la prestation.

La présence de **2 agents de sécurité formés au SSIAP 1** est obligatoire en fonction des horaires et du public, pendant toute la durée de la manifestation.

(Société VECCIA : 03.59.95.70.49).

Un nettoyage de la salle est indispensable après chaque manifestation. Il est donc demandé au contractant de faire appel à une société de nettoyage, habilitée par le CRR de Lille, auprès de laquelle le contractant réglera directement la prestation.

(Société Eurolimpe : 03.20.00.12.40).

Le CRR et le contractant définiront en commun les directives auxquelles devront se conformer les sociétés désignées (horaires d'intervention, nettoyage des salles...). Les demandes de devis et le règlement se feront directement entre le contractant et ces sociétés de prestations.

**Le contractant apportera la preuve de ces engagements au plus tard :
7 jours avant la manifestation.**

En cas d'absence de contrats avec les sociétés de sécurité, d'entretien ou d'accord piano, le CRR se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Toute organisation n'entrant pas dans le cadre de la manifestation (cocktail, goûter, vente, exposition...) nécessite une autorisation préalable.

Le contractant remettra impérativement les clefs de salle à l'agent de sécurité avant son départ.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET SIGNALÉTIQUE

Le contractant est tenu de transmettre une copie de tout document d'information lié aux manifestations organisées dans la salle du CRR de Lille où apparaîtra le logo de ce dernier.

Le contractant est autorisé à disposer des supports de communication à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Le contractant s'engage à enlever ces documents lors de son départ.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le contractant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile sans oublier d'assurer le piano de location.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et **fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.**

Le CRR dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel.

L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : ANNULATION

En cas d'empêchement par le CRR de Lille de mettre à disposition la salle, ce dernier en informera le contractant au plus vite et au moins 21 jours avant la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au CRR en réparation du préjudice subi par le contractant dans un tel cas d'empêchement.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.

Une annulation de la réservation par le contractant, 14 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes à 25 % du montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.


Une annulation de la réservation par le contractant, 7 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes au montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Une facture sera adressée à l'utilisateur par les services du CRR de Lille dans les 8 jours suivant la manifestation ; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

Fait à Lille, le 11 Décembre 2014
En trois exemplaires originaux

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille,
La conseillère municipale déléguée
à l'Éducation et l'Enseignement Artistiques



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Le contractant
Le Président

Loïc SERRURIER

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/13

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation artistique, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 10/1167 du 17 décembre 2010 autorisant la signature de conventions de mise à disposition et de location d'espaces du conservatoire de Lille

Vu la délibération n° 13/861 du 20 décembre 2013 validant les tarifs de mise à disposition et de location des salles du Conservatoire de Lille,

Considérant l'association Les Amis de l'Art Lyrique, dont l'activité est la création, production, diffusion et médiation de projets artistiques autour de l'Art Lyrique, au public le plus large possible.

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux, à titre onéreux, est passée avec l'association Les Amis de l'Art Lyrique pour mettre à sa disposition, l'Auditorium du Conservatoire ainsi que la salle C2 pour loge, dans le cadre de leur Concours d'Art Lyrique Michel Dens :

Le Samedi 21 Février 2015 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 pour des éliminatoires à huis clos,

Et le Dimanche 22 février de 14h00 à 20h00 pour la finale ouverte au public.

Article 2 – La Ville de Lille met à disposition du partenaire les locaux susmentionnés pour un montant total de 300€.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le...**13 JAN. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le

13 JAN. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le

13 JAN. 2015

**Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,**

**Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,**



Françoise ROUGERIE



Françoise ROUGERIE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSERVATOIRE
A
RAYONNEMENT
REGIONAL
- MUSIQUE
- THEATRE
- DANSE

Action Culturelle

Rue Alphonse Colas
59000 Lille

T + 33(0)3 28 38 77 50
F + 33(0)3 20 42 13 78

www.conservatoire-lille.fr

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
SALLES DU CONSERVATOIRE DE LILLE**

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional
sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex,
représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n°
14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014, ou par Françoise ROUGERIE-
GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant
en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et
de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement
Régional de Lille

Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille ».

d'une part,

Et :

Raison sociale : Association Les Amis de l'Art Lyrique de Lille

Adresse : 72 rue Royale 59800 Lille

Téléphone : 06 58 32 92 86

E-mail : v.bertrand@hotmail.com

N° de Siret : 530 156 587 00012

Représenté par : Jean-Marie Dhaenens

En qualité de : Président

Ci-après dénommé « le contractant »,

d'autre part,

à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la manifestation : Concours International de Chant Lyrique Michel Dens
Date & Horaire de la manifestation: - le Samedi 21 Février 2015 de 10h00 à 13h30 et de 14h00 à 18h00 pour des éliminatoires à huis clos - le Dimanche 22 Février 2015 de 14h00 à 20h00 pour la finale ouverte au public
Temps de montage et de démontage :
Nombre de personnes attendues :
Nom du référent : Vincent BERTRAND
Tél : 06 58 32 92 86
E-mail : v.bertrand@hotmail.com

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles le conservatoire de Lille peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation d'une ou plusieurs salles nommées ci-après :

Salle(s) : Auditorium du Conservatoire de Lille et Hall Place du Concert
Salle C2 comme loge.

La fiche technique de la salle figure en annexe.

La mise à disposition de la salle ne comprend pas l'utilisation du matériel technique du CRR. Toute demande éventuelle devra être formulée, par écrit, en même temps que la réservation, auprès de Monsieur le Directeur du Conservatoire.

ARTICLE 2 : TYPE DE MANIFESTATION ACCUEILLIE

La salle est destinée à recevoir le Concours International de Chant Lyrique Michel Dens, le Samedi 21 Février 2015 de 10h à 13h et de 14h à 18h pour des éliminatoires à huis clos et le dimanche 22 février de 14h à 20h pour la finale ouverte au public.

Les candidats dont l'âge maximum sera de 33 ans, minimum 18 ans, devront présenter des extraits d'ouvrages lyriques, opéra et opéra comique, ainsi que mélodies exclusivement choisis dans le répertoire français, de 1800 à 1925, le but du concours étant de mettre en avant les compositeurs français, mais aussi le fait qu'il est possible de chanter avec une diction parfaite.

Le planning des répétitions sera à transmettre un mois à l'avance sous réserve de disponibilité de salles et des besoins du conservatoire.

Le CRR de Lille se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible :

- de nuire à l'image et aux missions du conservatoire,
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle et du bâtiment.

La salle sera utilisée exclusivement pour le projet ci-dessus détaillé. Le contractant ne pourra en aucun cas céder ses droits pour la présente mise à disposition à toute autre personne sans l'accord du CRR de Lille.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

La cession de l'occupation de la salle est soumise aux conditions tarifaires ci-après.

Tarif de mise à disposition	Horaires (temps de montage & de démontage compris)	Grandes salles :	Auditorium (incluant le hall place du Concert)
		salle Lannoy, salle C1.10, salle 032, studios de danse ou hall place du Concert, amphithéâtre 242B	Tarif
Mise à disposition d'une salle à la demi-journée	5 heures entre 8h00 et minuit	50 €	75 €
Mise à disposition d'une salle à la journée	8h00 - minuit	100 €	150 €
Majoration	au-delà de minuit	+ 175 €/heure	
Dépassement d'horaire		+ 50 €/heure	
Frais d'accord de piano	A prévoir si utilisation		
Matériel technique	Sur demande et en fonction des disponibilités - Cf. fiche technique		
Technicien	A prévoir en cas d'utilisation de matériel du CRR		
1 ou 2 agents de sécurité	A prévoir obligatoirement		
Frais de nettoyage	A prévoir obligatoirement		

L'occupation des lieux doit cesser aux dates et heures prévues. Tout dépassement de l'horaire entraînera une indemnité de 50 €/heure, étant entendu que toute heure commencée sera intégralement due.

**2 locations de l'Auditorium à la journée
SOMME TOTALE : 300 euros (trois cent euros).**

Pour les besoins de la manifestation, de petites salles pourront être mises gracieusement à disposition sur demande et en fonction des disponibilités. La mise à disposition de l'auditorium comprend également celle du hall de la place du concert pour l'accueil du public.

Les tarifs ci-dessus comprennent :

- la mise à disposition du lieu ;
- pupitres et chaises pour les musiciens
- l'utilisation du piano ;
- le coût des énergies consommées (électricité, eau, chauffage).

Les tarifs ci-dessus ne comprennent pas :

- le coût de personnel (technicien...)
- les locations de matériel technique
- les prestations de sécurité (obligatoire), d'entretien (obligatoire) et d'accord de piano (obligatoire en cas d'utilisation)
- les éventuelles déclarations à faire auprès de la SACEM et les frais en découlant

ARTICLE 4 : MODALITES DE RESERVATION

Toute demande de réservation devra être formulée par écrit (courrier, fax, e-mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée. A la réception de la

convention signée, les dates de la manifestation sont inscrites au planning si la salle est toujours disponible.

Toute demande éventuelle de matériel technique devra être jointe à la demande de réservation. Les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités.

Toute demande supplémentaire devra être formulée par écrit au moins 1 mois à l'avance et adressée exclusivement au directeur du CRR.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le contractant s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation de la manifestation par le CRR. Le contractant devra veiller à ne pas dépasser la jauge indiquée sur la fiche technique. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes... Le contractant devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie et remettre un état de la fréquentation au CRR (Auditorium : 410 places).

Le contractant s'engage à faire respecter par les participants les consignes nécessaires à la bonne conservation des lieux dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène. Le contractant s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte du CRR de Lille.

Une visite préalable des lieux est obligatoire (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un régisseur technique du CRR.

En cas d'utilisation de matériel technique appartenant au CRR de Lille, il sera nécessaire de faire intervenir un technicien qualifié habilité par le CRR. Si l'utilisation du piano de l'Auditorium est envisagée, le contractant sera obligé de travailler avec un accordéon imposé par le CRR de Lille.

(Société Nord piano : 03.20.55.57.58).

Pour assurer la sécurité du public, le contractant doit obligatoirement faire appel à une société de sécurité, habilitée par le CRR de Lille, auprès de laquelle le contractant réglera directement la prestation. La présence de **2 agents de sécurité formés au SSIAP 1** est obligatoire en fonction des horaires et du public, pendant toute la durée de la manifestation.

(Société VECCIA Protection : 03 59 95 70 49).

Un nettoyage de la salle est indispensable après chaque manifestation. Il est donc demandé au contractant de faire appel à une société de nettoyage, habilitée par le CRR de Lille, auprès de laquelle le contractant réglera directement la prestation.

(Société Eurolimpe : 03.20.00.12.40).

Le CRR et le contractant définiront en commun les directives auxquelles devront se conformer les sociétés désignées (horaires d'intervention, nettoyage des salles...). Les demandes de devis et le règlement se feront directement entre le contractant et ces sociétés de prestations.

**Le contractant apportera la preuve de ces engagements au plus tard :
7 jours avant la manifestation.**

En cas d'absence de contrats avec les sociétés de sécurité, d'entretien ou d'accord piano, le CRR se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Toute organisation n'entrant pas dans le cadre de la manifestation (cocktail, goûter, vente, exposition...) nécessite une autorisation préalable.

Le contractant remettra impérativement les clefs de salle à l'agent de sécurité avant son départ.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET SIGNALÉTIQUE

Le contractant est tenu de transmettre une copie de tout document d'information lié aux manifestations organisées dans la salle du CRR de Lille où apparaîtra le logo de ce dernier.

Le contractant est autorisé à disposer des supports de communication à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Le contractant s'engage à enlever ces documents lors de son départ.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le contractant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile sans oublier d'assurer le piano de location.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et **fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.**

Le CRR dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel.

L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : ANNULATION

En cas d'empêchement par le CRR de Lille de mettre à disposition la salle, ce dernier en informera le contractant au plus vite et au moins 21 jours avant la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au CRR en réparation du préjudice subi par le contractant dans un tel cas d'empêchement.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.

Une annulation de la réservation par le contractant, 14 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes à 25 % du montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

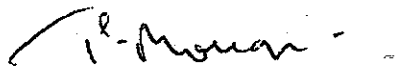
Une annulation de la réservation par le contractant, 7 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes au montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Une facture sera adressée à l'utilisateur par les services du CRR de Lille dans les 8 jours suivant la manifestation ; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

Fait à Lille, le 15 Décembre 2014
En trois exemplaires originaux

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille,
La conseillère municipale déléguée
à l'Education et l'Enseignement Artistiques



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Le contractant
Le Président

Jean-Marie Dhaenens

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/4

OBJET

Conseil Municipal - Délégation de pouvoir au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'année 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a choisi de suivre la recommandation de la circulaire du 25 juin 2010, relative à la limitation, au seul exercice annuel, de la durée de la délégation au Maire pour le recours aux opérations de financement (emprunts et produits de couverture), prévue par l'article L. 2122-22, 3° et 20° du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, afin d'éviter de souscrire des financements trop risqués et de mieux connaître les contraintes d'accès aux marchés, la crise financière de 2008 et celle de l'euro en 2010 ont enseigné aux collectivités qu'il était vivement souhaitable de renouveler chaque année la délégation de pouvoir aux Instances pour opérer les meilleurs choix concourant à la réalisation des nouveaux besoins de financement.

Par ailleurs, la circulaire du 25 juin 2010 permet d'apporter une plus grande transparence à deux niveaux :

- 1) sur les risques inhérents à la gestion de la dette en distinguant le niveau de risque maximal à ne pas dépasser sur les nouveaux produits de financement (emprunts et produits de couverture) et celui encouru sur le stock existant des emprunts (cf. Annexe 2),
- 2) en rappelant l'état du droit en matière de délégation pour le recours aux produits de financement : les emprunts et les produits de couverture sont délégués au Maire tandis que les instruments de trésorerie (ligne et crédit) sont décidés par le conseil municipal.

Dans ces conditions, l'objectif de la présente délibération est double :

- 1) rendre compte de la conjoncture rencontrée sur les marchés et de la politique d'endettement menée par la Ville de Lille au cours de l'année précédente (2014) puis présenter la stratégie à adopter pour l'année en cours (2015),
- 2) préciser les opérations de financement (emprunts et produits de couverture) qui entrent dans le champ d'intervention du Maire pour répondre au mieux aux besoins de la Ville.

A) Bilan de l'année 2014 : une dette sécurisée et peu couteuse

1 : Evolution des taux d'intérêt et du paysage bancaire

Les marchés financiers en 2014, au sein de la zone euro, ont été largement influencés par des perspectives de croissance économique en berne, alliées à la survenance de la déflation (pour la 1^{ère} fois depuis son apparition en 1990, l'inflation française (hors prix alimentaires et énergétiques) est devenue négative (- 0,2 %) au cours du mois de novembre). Ces deux tendances

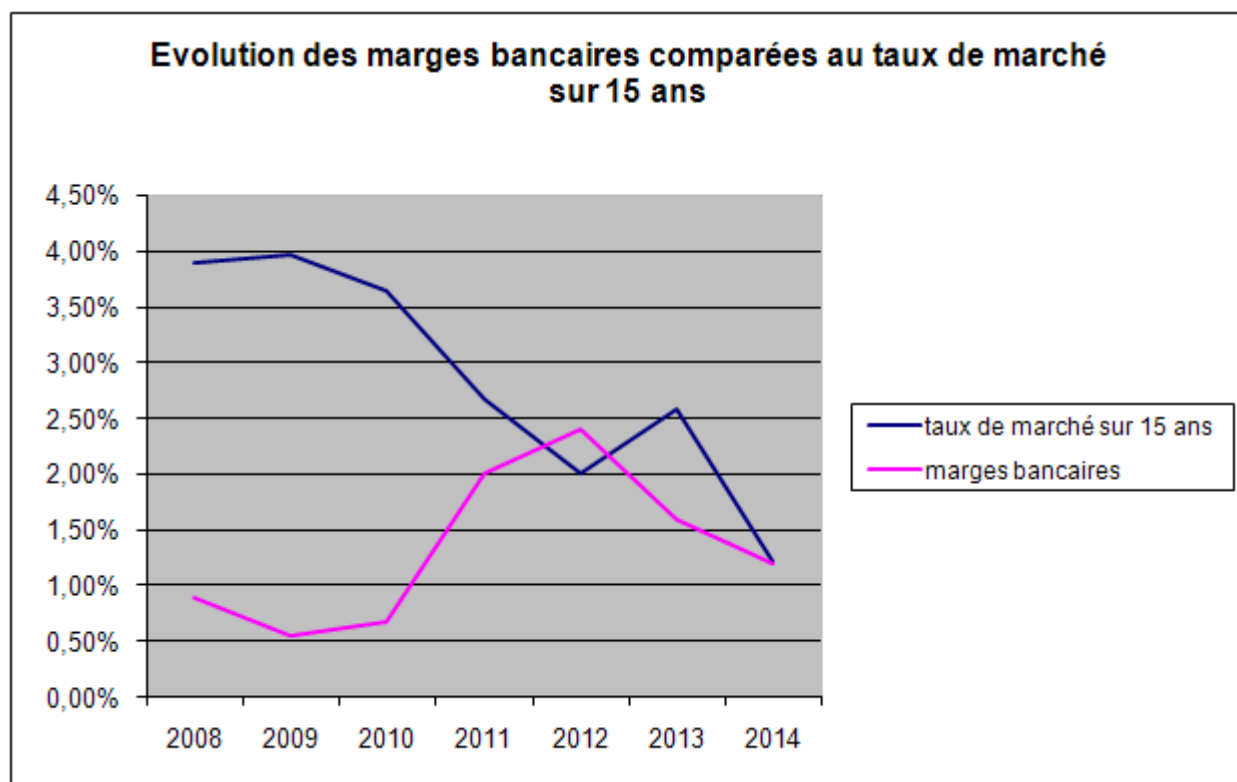
dominantes ont maintenu à un niveau bas, voire très bas, les taux à long terme avec le taux de référence sur 20 ans (taux de swap (cf. annexe 3)) qui a oscillé entre 2,71 % en début d'année et 1,33 % en fin d'année, soit une baisse de plus de 1,38 % sur l'ensemble de l'année.

De leur côté, les taux à court terme ont également suivi une tendance baissière puisque la BCE (Banque Centrale Européenne) est intervenue à deux reprises au cours de l'année 2014 en ramenant, d'abord de 0,25 % à 0,15 % son principal taux directeur en juin, puis en le diminuant une seconde fois en septembre pour l'établir à un plus bas historique à 0,05 %. Il est à noter que ce niveau, sans précédent, marque la volonté de la BCE d'agir en faveur d'un loyer de l'argent très bon marché pour les Banques afin de relancer l'activité économique au sein de la zone euro. Cette action de la BCE sur le taux directeur a pour conséquence de maintenir à des niveaux également très bas les taux variables, comme l'Euribor¹ 3 mois qui se situe aux alentours de 0,08 % en fin d'année, soit une baisse de 0,22 % au cours de la dernière année écoulée.

De plus, le livret A (34 % de la dette de la Ville de Lille est indicée en livret A) a aussi enregistré une baisse au cours de l'année 2014, en passant de 1,25 % en début d'année à 1 % en août, soit une baisse de 0,25 %.

Au final, les taux d'intérêt, fin 2014, se situent à des niveaux extrêmement bas, aussi bien pour les taux fixes que pour les taux variables.

Par ailleurs, le secteur bancaire a vu ses marges baisser en moyenne à partir de 2013, comme le montre le graphique ci-dessous :



Après la période d'assèchement du crédit sur les deux années 2011 et 2012, le secteur bancaire a de nouveau prêté au secteur public local avec l'apparition en 2013 de la Banque Postale en remplacement de Dexia Crédit Local et le retour des autres banques commerciales (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Société Générale, Banque Arkéa,...).

¹ l'Euribor est l'indice à taux variable le plus couramment utilisé sur les marchés

Le niveau moyen des marges contre Euribor 3 mois (sur l'ensemble des prêts à taux fixe et à taux variable), a ainsi baissé à deux reprises : de 0,8 % en 2013 et de 0,4 % en 2014 pour passer de 2,4 % (fin 2012) à 1,20 % (fin 2014).

Parallèlement, les taux de marché ont également connu une baisse continue sur les deux dernières années 2013 et 2014 si bien qu'aujourd'hui, le niveau des marges bancaires et celui des taux de marché est le même, aux alentours de 1,20 %.

Au cours des deux derniers mois de l'année 2014, les conditions de crédit sur 20 ans aux collectivités s'élèvent en moyenne à 2,38% pour un taux fixe et à 1,23% pour un taux variable (Euribor 3 mois + marge de 1,15%).

2 : Emprunts réalisés en 2014

Dans ce contexte, la Ville de Lille a réalisé 50,7 M€ de nouveaux emprunts en 2014. Elle a continué, comme en 2013, à diversifier ses sources de financement en privilégiant 3 types de financement (taux fixe, taux variable et livret A), principalement sur 20 ans, à des conditions très satisfaisantes par rapport à celles du marché. Elle a ainsi contracté les prêts suivants :

- 5 M€ de prêt classique auprès de la Caisse d'Épargne et de sa filiale le Crédit Foncier de France au taux fixe de 3,62% en janvier,
- 10,7 M€ de PRU (Prêt Renouvellement Urbain) auprès de la CDC, en avril, dans le cadre de la convention ANRU au taux du Livret A + 0,60%, soit un taux de 1,60%,
- 10 M€ de prêt classique auprès de la Banque Postale, en août, à taux variable avec l'indice Euribor 12 mois + 1,10%, soit un taux de 1,43%,
- 10 M€ de prêt classique auprès du Crédit Agricole, en décembre, à taux variable avec l'indice Euribor 3 mois + 1,03%, soit un taux de 1,11%,
- 10 M€ de prêt classique auprès de la Banque Postale, au taux fixe de 2,22% en décembre,
- 5 M€ de prêt classique auprès de la Banque Postale, en décembre, à taux variable avec l'indice Euribor 3 mois + 1,05%, soit un taux de 1,13%.

3 : Situation de la dette à fin 2014

a) La dette amortissable

A fin 2014, la répartition de l'encours de la dette hors revolving, d'un montant de 378,7 M€, swaps inclus, est équilibrée entre part fixe et part variable et s'établit de la façon suivante :

Répartition de la dette hors revolving	Montant	Part	Coût moyen
Dette à taux fixe	191,1 M€	50%	3,59%
Dette à taux variable	184,3 M€	49%	1,85%
Dont livret A	127,9 M€	34%	2,05%
Dont euribor	56,4 M€	15%	1,41%
Dette structurée	3,3 M€	1%	3,05%
Total	378,7 M€	100%	2,74%

Le coût global de la dette atteint un taux moyen de 2,74% correspondant à un niveau particulièrement attractif et en baisse de 0,38% par rapport à 2013, soit une économie réalisée d'environ 712 K€.

Trois faits marquants caractérisent l'année 2014 :

- 1) la part de la dette structurée, dénuée de toute composante toxique, ne représente plus qu'1% à fin 2014 (comme en 2013), contre 50% à fin 2007,
- 2) la part de la dette à taux fixe, en légère baisse de 5% par rapport à 2013, constitue 50% du portefeuille global alors que son importance n'était que de 15% à fin 2007 (début du mandat précédent). Le taux moyen de 3,59% s'améliore de 0,05% par rapport à l'année dernière,
- 3) la part de la dette à taux variable augmente de 5% par rapport à 2013 représentant 49% du total et surtout son coût baisse d'environ 0,50% (passage de 2,43% à 1,85%).

En faisant appel à un panel de Banques le plus large possible lors de ses consultations, la Ville de Lille dispose d'un portefeuille d'endettement bien diversifié : 41% auprès de la Caisse des Dépôts, 23% auprès de la Caisse d'Epargne - Crédit Foncier, 12% auprès de la Banque Postale, 9% auprès de Dexia en incluant la SFIL, 7% auprès du Crédit Agricole, 4% sous forme d'emprunt obligataire, 3% auprès de la Landesbank Saar et 1% auprès de la Société Générale.

En matière de swaps² réalisés, il ressort que la couverture de change opérée sur l'emprunt libellé en franc suisse, a généré 0,5 M€ d'économies en 2014 et 2,5 M€ depuis 2008.

b) L'ensemble de la dette

En ajoutant la dette revolving (enveloppe de financement à long terme hybride offrant le choix d'opter pour un emprunt classique amortissable et/ou la faculté de procéder à des opérations (tirage ou remboursement) de gestion de la trésorerie) d'un montant de 30,2 M€, l'encours de la dette s'élève à 408,9 M€.

En ressortant à 2,56%, le coût moyen fait ainsi baisser le coût total de la dette de 0,18%. Il est important de relever que le coût de la dette des collectivités de la strate de la Ville de Lille (Communes et EPCI de plus de 100 000 habitants) ressortait à fin 2013 à un niveau plus élevé de 0,51% avec un taux de 3,07% (source Finance Active).

4 : Analyse du risque de la dette

Au regard de la nouvelle typologie des risques sur la dette issue de la dernière circulaire (cf. Annexe 1), il ressort que la dette de la Ville de Lille est classée avantageusement comme le montre le tableau ci-dessous :

Echelles de risque	Nombre de prêts	% de l'Encours	Montant ou Capital restant dû
1A	50	99,2%	405,6 M€
4B	1	0,8%	3,3 M€
TOTAL	51	100%	408,9 M€

A la lecture de cette classification, il est important de noter que plus de 99% de l'encours de la dette de la Ville de Lille se situe dans la classe 1A la moins risquée. La gestion active de la dette réalisée par la Ville de Lille permet donc de réduire le risque global de la dette.

² il s'agit d'un contrat d'échange de taux d'intérêt qui permet de comparer deux taux d'intérêt et de verser la différence d'intérêts au cocontractant bénéficiaire (collectivité ou banque) sans échange sur le capital de l'emprunt

A fin 2013, on relevait que 89% de la dette des collectivités de la strate de la Ville de Lille (Communes et EPCI de plus de 100 000 habitants) était classée 1A, soit 10% de moins par rapport à la Ville de Lille.

Selon une autre approche du risque élaborée par le conseiller financier Finance Active, le risque global de la dette ressort également à un niveau très faible légèrement supérieur à 1 à l'intérieur d'une échelle comprise entre 1 et 5.

Pour apprécier la qualité des choix de gestion effectués par la Ville de Lille, le conseiller financier Finance Active a relevé, au cours des trois années 2011, 2012 et 2013, que la dette lilloise était à la fois plus sûre, moins chère et plus courte que celle de la moyenne des collectivités de sa strate (Communes et EPCI de plus de 100 000 habitants).

5 : Analyse de la solvabilité

A fin 2014, la capacité de désendettement³ (hors revolving), en ressortant à 9,6 ans, n'obère pas l'avenir de la collectivité puisque ce niveau demeure nettement en dessous de la limite maximum fixée à 15 ans par les analystes financiers. De plus, il est intéressant de noter que ce ratio est largement inférieur à la durée de vie résiduelle de la dette qui s'élève à 13,83 ans ; ce qui place la Ville en bonne situation en terme de solvabilité.

Par ailleurs, en approchant le critère de durée de vie moyenne⁴, la dette lilloise reste toujours courte en ressortant à 7,92 ans.

La Ville prévoit, pour le mandat 2014-2020, que la capacité de désendettement se situe aux alentours de 10 ans.

B) Stratégie d'endettement pour l'année 2015

L'objectif de la Ville de Lille en 2015 est de continuer à mener une politique d'optimisation des charges financières sur l'ensemble de la dette, en collant au plus près à la conjoncture des marchés financiers grâce à un suivi attentif de l'évolution des taux d'intérêt et du contexte bancaire national.

1 : Prévisions sur le niveau des taux d'intérêt et des marges bancaires

En matière de prévision sur les taux à court terme, la BCE va certainement continuer à prendre des mesures exceptionnelles pour tenter d'éviter la chute de l'inflation. Après son action sur les taux d'intérêt (3 baisses sur 2013 et 2014 faisant passer le principal taux directeur de 0,75% à 0,05%), l'élargissement de sa politique monétaire va porter sur deux créneaux : allouer des prêts à long terme au système bancaire baptisés TLTRO (Target Longer Term Refinancing Opérations) et injecter des nouvelles liquidités en rachetant des obligations souveraines et d'entreprises. Avec toutes ces mesures, les taux d'intérêt à court terme, de type Euribor, devraient rester proches de 0% comme actuellement.

Du côté des taux d'intérêt à long terme, l'absence de croissance, la poursuite de la baisse de l'inflation et une politique monétaire très accommodante devraient permettre au Bund allemand à 10 ans d'évoluer à des niveaux historiquement bas, en dessous de 1%. Cette configuration signifie que notre taux de référence sur 20 ans (taux de swap (cf. Annexe 3)) ne devrait pas dépasser en moyenne les 2,10%, comme en 2014.

³ la capacité de désendettement, mesurée par le rapport entre l'encours de la dette sur l'épargne brute, exprime le nombre d'années d'épargne nécessaires au remboursement de la dette

⁴ la durée de vie moyenne exprime le nombre d'années qu'il est nécessaire en moyenne pour rembourser le total de la dette

Au final, les taux variables courts comme les taux fixes longs devraient rester bas en 2015.

Avec le retour confirmé des banques sur le marché du financement à long terme et l'apparition de l'AFL (Agence France Locale) dédiée spécialement aux Collectivités Locales, il est permis de penser que la baisse des marges intervenue en 2013 et en 2014, peut encore se poursuivre en 2015 de manière à ramener le niveau en dessous de 1%.

2 : Sources de financement en 2015

Afin de réaliser ses nouveaux emprunts en 2015, la Ville de Lille dispose de plusieurs options stratégiques possibles :

a) poursuivre le recours aux offres de financement classiques de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) à taux préférentiel pour les opérations d'investissement situées dans le champ de la Politique de la Ville :

- zones ANRU (condition livret A + 0,60%, soit 1,60% aujourd'hui) : 40 M€ de prêts possibles, sur 2 ans, pour le financement des équipements publics,

- autres zones prioritaires (condition livret A + 1%, soit 2% aujourd'hui) : 38 M€ de prêts possibles, sur 3 ans, pour le financement des aménagements et des équipements publics,

b) profiter de l'enveloppe exceptionnelle des 20 milliards d'euros de prêts distribuée par la CDC sur la période 2013-2017 à des conditions préférentielles (livret A + 1%, soit 2% aujourd'hui) : la Ville de Lille peut bénéficier d'un montant estimé à 80 M€, mobilisable sur 5 ans,

c) faire appel au plus grand nombre d'intermédiaires financiers pour obtenir les meilleures conditions possibles en matière de taux fixe et de taux variable en essayant d'opter pour des formules souples en matière de remboursement anticipé (négocier les frais proposés), de mode d'amortissement du capital (demander un amortissement à la carte ou un différé d'amortissement) et de paiement des intérêts (changer le taux variable en taux fixe et vice-versa),

d) suivre attentivement la création effective de l'AFL (Agence France Locale) avec notamment l'émission de son premier emprunt d'un milliard d'euros, début 2015, qui va être réservé aux seules collectivités locales adhérentes (82 à ce jour) : l'attention portera sur la compétitivité du prêt offert (taux et durée principalement) sachant que l'inconvénient, pour la Ville de Lille, réside dans le ticket d'entrée qui représente une somme importante de 2,8 M€ à déboursier sur trois exercices différents,

e) échanger avec les banques susceptibles de proposer des financements obligataires plus avantageux que le crédit classique sans qu'il y ait la nécessité d'être notée pour la Ville.

3 : Gestion active de la dette

Par rapport au portefeuille de dette existant, plusieurs opportunités de gestion active de la dette peuvent intervenir en fonction de l'évolution en 2015 des taux d'intérêt qui feront l'objet d'un suivi attentif en temps réel.

D'ores et déjà, quatre axes de travail vont être privilégiés tout au long de l'année 2015 :

a) opter pour le financement d'un prêt à taux variable, de type Euribor, dans le cadre du recours à un nouvel emprunt tant que le niveau de l'index reste proche de 0% comme c'est le cas actuellement (l'Euribor 3 mois est égal à 0,08%),

- b) couvrir les emprunts existants à taux variable, de type Euribor, pour se prémunir contre une hausse potentielle des taux d'intérêt à terme : à titre d'exemple, la Ville est sur le point de prendre une assurance peu onéreuse (prime lissée représentant environ 0,15% du capital restant dû) sur deux emprunts d'un montant de 30,8 M€ indicés Euribor 12 mois,
- c) examiner les conditions de remboursement anticipé sur l'ensemble des prêts existants afin de procéder éventuellement à des refinancements opportuns qui peuvent générer moins de charge financière ultérieure,
- d) analyser le profil d'extinction de la dette pour maîtriser l'impact du montant du remboursement du capital sur l'épargne nette (épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette).

4 : Niveaux de risque et d'endettement à fin 2015

Comme en 2014, la Ville de Lille continuera à privilégier le niveau de risque le plus faible (risque classé 1A (cf. Annexe 1)) pour les nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année 2015.

Au BP 2015, la prévision de nouveaux emprunts est estimée à 53,3 M€. L'encours de la dette hors revolving à fin 2015 devrait ainsi s'élever aux alentours de 404 M€ (Dette totale : 430,3 M€ - revolving : 26,3 M€) et être classé presque entièrement en 1A, le niveau de risque le plus faible.

C) Les caractéristiques essentielles des nouveaux emprunts en 2015

Pour contribuer au financement des investissements inscrits en 2015, le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette, de pouvoir recourir aux différents types d'emprunt suivants :

- des emprunts obligataires sous forme de placement public ou de placement privé ou de titre mutualisé ou d'emprunt obligataire groupé avec d'autres collectivités publiques ou de schuldschein conçu selon les principes du droit allemand,
- des emprunts classiques à taux fixe et/ou à taux variable avec option multi-index éventuellement,
- des crédits revolving à taux variable avec option multi-index éventuellement.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.

Les index, voire les indices de référence figurant sur les contrats d'emprunt, pourront être (cf. Annexe 3) :

- à court terme : l'EONIA ou le TAG ou le T4M ou le TAM ou l'Euribor (de 1 à 12 mois) ou tout indice de taux et d'inflation (livret A, etc..) en euro,
- à moyen et long terme : le TME ou le TMO ou le TEC 10 ou le taux de swap.

Des primes ou des commissions seront versées aux intermédiaires financiers en essayant de les limiter au minimum au moment de la négociation.

En aucun cas, le degré de risque de l'emprunt ne pourra dépasser le niveau 3B figurant dans la circulaire de juin 2010 (cf Annexe 1, présentation de la double échelle des risques permettant la classification de la dette).

D) Les caractéristiques essentielles des nouveaux instruments de couverture en 2015

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Lille souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux d'intérêt ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent soit de modifier un taux d'intérêt, soit de figer un taux d'intérêt ou de garantir un taux d'intérêt. Ils pourront prendre la forme :

- d'un contrat d'échange de taux d'intérêt (SWAP⁵),
- d'un contrat d'accord de taux futur (FRA⁶),
- d'un contrat de garantie de taux plafond (CAP⁷ pur ou CAP désactivant),
- d'un contrat de garantie de taux plancher (FLOOR⁸ pur ou FLOOR désactivant),
- d'un contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR ou TUNNEL⁹).

Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (cf Annexe 2) ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice 2015 qui sont inscrits en section d'investissement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture seront toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et ne pourront excéder l'encours global de la dette de la Ville estimé à 404 M€ fin 2015 (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des contrats de prêt auxquels lesdites opérations sont adossées. Dans ces conditions, la durée maximum n'excédera pas 30 ans.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être ceux qui figurent dans l'annexe 3 et la nouvelle position de l'emprunt induite par la couverture ne pourra dépasser le niveau de risque 3B (cf Annexe 1).

Aucune commission ne sera versée à un intermédiaire financier pour la réalisation d'une opération de couverture.

⁵ il s'agit d'un contrat d'échange de taux d'intérêt qui permet de comparer deux taux d'intérêt et de verser la différence d'intérêts au cocontractant bénéficiaire (collectivité ou banque) sans échange sur le capital de l'emprunt

⁶ l'accord futur sur le taux d'intérêt permet aujourd'hui de fixer un niveau de taux d'intérêt pour une opération future d'emprunt

⁷ ce type de contrat permet de se prémunir contre une hausse des taux d'intérêt au-delà d'un niveau de taux d'intérêt prédéfini

⁸ ce type de contrat permet de se prémunir contre une baisse des taux d'intérêt en dessous d'un niveau de taux d'intérêt prédéfini

⁹ combinaison d'un CAP et d'un FLOOR

De façon générale, la Ville de Lille ne travaillera qu'avec les banques qui ont intégré une certaine forme d'éthique dans leurs activités. A cet effet, les partenaires financiers doivent être capables de préciser leur situation ou celle des entités dans lesquelles ils détiennent une participation majoritaire au regard de la liste des Etats et Territoires non coopératifs telle que définie par arrêté ministériel chaque année au 1^{er} janvier en application du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts. De plus, les partenaires financiers doivent aussi être en mesure d'indiquer les procédures et les outils dont ils se sont dotés pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire pendant toute l'année 2015 en matière de recours à l'emprunt et aux instruments de couverture et de plus l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers français et étrangers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir la meilleure offre au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- pouvoir résilier l'opération arrêtée en cas de nécessité,
- définir le type d'amortissement concernant le remboursement du capital de l'emprunt (crédit ou obligation) en procédant éventuellement à un amortissement à la carte,
- signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions présentées ci-dessus,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps ou à des remboursements partiels, voire à des consolidations sur les différents emprunts qui le permettent,
- rembourser de manière anticipée certains emprunts à des conditions avantageuses en les couplant éventuellement avec un refinancement,
- effectuer différents réaménagements de dette opportuns,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial un ou plusieurs changements rendus nécessaires mais correspondant aux caractéristiques ci-dessus.

Par ailleurs, le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts et des instruments de couverture contractés dans le cadre de la délégation et dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DELEGUER** au Maire l'ensemble des compétences détaillées ci-dessus pour l'année 2015;
- ◆ **DECIDER** qu'en cas d'empêchement du Maire de Lille, les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire détaillées ci-dessus sont prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT;
- ◆ **AUTORISER** le Maire de Lille à donner délégation de signature aux Adjointes et Conseillers Municipaux, conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, ainsi qu'au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire détaillées ci-dessus.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

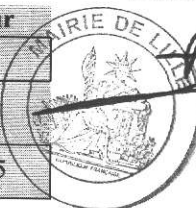
Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-86449-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Présentation de la double échelle des risques permettant la classification de la dette selon la circulaire du 25 juin 2010 émanant de la charte Gissler

Chaque ligne d'emprunt est ventilée en appliquant une double échelle de notation allant du moins risqué vers le plus risqué, fondée d'une part sur l'indice sous-jacent (de 1 à 6) et d'autre part sur la structure du produit (de A à F) qui peut amplifier considérablement les effets liés à la variation de l'indice proprement dit.

Typologie	Indices sous-jacents	Typologie	Structures
1	Indices en euros	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3. Multiplicateur jusqu'à 5 capé.
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structure

remarque : les nouveaux produits de financement (emprunt et instrument de couverture) commercialisés par les banques ne doivent pas être classés dans les typologies 6 et/ou F depuis la circulaire du 25 juin 2010.

En définitive, la dette de la Ville est décomposée en classes de risque représentées par un chiffre et une lettre avec trois types de variable (cf. tableau ci-dessous) : le nombre d'emprunts, la part respective dans le total de l'encours de la dette et le montant de capital restant dû.

Classement de l'encours de la dette, revolving et swaps inclus, de la Ville de Lille au 1er janvier 2015

Echelles de risque	Nombre d'emprunts	% de l'encours	Montant ou Capital restant dû en euros
1A	50	99,2%	405 629 013,00 €
4B	1	0,8%	3 333 333,00 €
	51	Total	408 962 346,00 €

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	DURÉE EN ANNEES	TYPE de TAUX (1)	INDICE (2)	MARGE (%)	TAUX à la date du vote du budget (%)	Période de paiement des Int. et du rbt du capital	Classement Gisser	CAPITAL A L'ORIGINE	ENCOURS RESTANT DU AU 01/01/2015
221	1994	25	F	EURIBOR 3M préfixé swappé taux fixe		3,785	T	1A	54 881 646,21	7 940 062,13
277	2000	15	F	EURIBOR12M préfixé swappé taux fixe		4,47	A	1A	22 867 352,55	2 098 183,85
322	2001	15	F			4,35	T	1A	11 435 000,00	1 524 666,77
323	2001	15	F			4,99	T	1A	11 435 000,00	1 715 250,10
285	2002	14	V	EURIBOR 12M préfixé		0,33	T	1A	3 430 000,00	685 999,96
286	2002	14	F	EURIBOR 3M - 0,23 % si LIBORUSD 3M postfixé =< 8 %, sinon LIBORUSD 3 M sans marge swappé taux fixe		2,02	T	1A	8 000 000,00	1 491 525,44
287	2003	15	F			4,50	A	1A	10 000 000,00	3 340 481,81
289	2003	15	V	LIVRET A		1,00	A	1A	1 419 222,00	329 812,41
290	2004	15	F			1,00	A	1A	7 000 000,00	2 333 333,31
291	2004	15	F			2,32	A	1A	8 000 000,00	2 666 666,67
293	2004	15	S	FIXE bonifié si LIBORUSD 12M postfixé =< 7 %, sinon LIBORUSD 12M postfixé sans marge	0,00	3,05	A	4B	10 000 000,00	3 333 333,30
294	2004	15	VC	EURIBOR 12M préfixé capé à 4% désactivant à 6%	-0,13	0,31	A	1A	20 000 000,00	6 666 666,70
295	2004	15	F			4,09	A	1A	10 000 000,00	4 019 089,72
296	2004	15	F			3,80	T	1A	5 000 000,00	1 666 666,80
297	2005	15	F			3,80	T	1A	5 000 000,00	1 750 000,13
298	2005	15	VC	EURIBOR 12M préfixé capé à 4% désactivant à 6%	0,00	0,34	A	1A	5 000 000,00	2 000 000,03
299	2008	15	V	LIVRET A	0,70	1,70	A	1A	13 456 000,00	10 293 605,09
300	2008	15	V	LIVRET A	0,70	1,70	A	1A	17 000 000,00	13 172 135,45
301	2009	15	V	LEP	0,70	2,20	A	1A	23 434 983,00	18 101 872,74
302	2009	15	V	LIVRET A	0,70	1,70	A	1A	4 408 075,00	3 384 351,87
303	2009	15	V	LIVRET A	0,60	1,60	A	1A	9 603 659,00	9 603 659,00
304	2010	25	F			3,62	A	1A	17 250 000,00	15 409 613,60
305	2010	15	F			2,865	T	1A	17 000 000,00	12 183 333,39
306	2010	15	F			2,44	T	1A	3 000 000,00	2 303 775,36
329 réam.307	2010	15	F			3,86	T	1A	19 000 000,00	16 012 078,83
308	2011	15	V	LIVRET A	0,70	1,70	A	1A	8 407 564,00	7 366 459,01
309	2011	15	F	EURIBOR 1M préfixé swappé taux fixe		3,285	M	1A	20 000 000,00	15 444 444,49
310	2011	15	F			3,64	T	1A	11 000 000,00	9 115 694,98
311	2011	15	F			3,39	S	1A	15 000 000,00	12 000 000,00
312	2011	15	V	LIVRET A	0,60	1,60	A	1A	4 384 909,00	3 901 384,97
313	2011	15	V	LIVRET A	1,00	2,00	A	1A	14 046 899,00	12 539 768,05
314	2011	15	V	LIVRET A	1,00	2,00	A	1A	9 446 523,00	8 432 979,21
328 réam.315	2012	9	F			2,25	T	1A	12 000 000,00	9 333 333,33
316	2012	15	V	LEP	1,35	2,85	T	1A	10 000 000,00	8 333 333,30
317	2012	15	V	LEP	1,35	2,85	T	1A	8 000 000,00	6 800 000,03
318	2012	15	F			3,95	A	1A	30 000 000,00	28 496 192,03
319	2012		F			4,30	A	1A	7 900 000,00	6 320 000,00
320	2013	20	F			4,35	A	1A	12 000 000,00	11 400 000,00
321	2013	20	F			4,35	A	1A	8 000 000,00	7 600 000,00
324	2013	20	V	LIVRET A	1,00	2,00	A	1A	5 229 242,00	5 039 530,94
325	2013	20	V	LIVRET A	0,60	1,60	A	1A	10 300 221,00	9 890 872,31
326	2013	20	V	EURIBOR 12M préfixé	1,34	1,67	A	1A	22 000 000,00	22 000 000,00
327	2013	20	F			3,62	A	1A	5 000 000,00	5 000 000,00
330	2014	20	V	LIVRET A	0,60	1,60	A	1A	7 010 913,00	7 010 913,00
331	2014	20	V	LIVRET A	0,60	1,60	A	1A	3 716 276,00	3 716 276,00
332	2014	15	V	EURIBOR 12M préfixé	1,10	1,58	A	1A	10 000 000,00	10 000 000,00
333	2014	20	V	EURIBOR 3 mois	1,03	1,06	T	1A	10 000 000,00	10 000 000,00
334	2014	20	F			2,22	T	1A	10 000 000,00	10 000 000,00
335	2014	20	V	EURIBOR 3 mois	1,05	1,12	T	1A	5 000 000,00	5 000 000,00
TOTAL GENERAL										378 763 346,11

(1) : F : Taux Fixe, V : Taux Variable, S : Taux Structuré non toxique, VC : Taux Variable Capé

(2) : pour les prêts initiaux à taux variable (V ou VC) et structurés (S) uniquement

ANNEXE 3

DEFINITION DES TAUX MONETAIRES (Index à Court Terme)

Taux	EONIA ou TEMPE	T4M	TAM	TAG	Euribor ou Tibeur	Livret A
Définition	European OverNight Index Average ou taux effectif de l'euro au jour le jour pondéré par les volumes d'échanges ou Taux Moyen Pondéré en Euro	Taux moyen mensuel du marché monétaire au jour le jour entre banques sur la zone euro	Taux annuel monétaire	Variante du TAM Taux Annuel Glissant	European Interbank Offered Rate ou Taux Interbancaire offert européen désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro pour des échéances allant de 1 à 12 mois	Ce taux est celui du produit d'épargne défiscalisé commercialisé par les Banques. Depuis 2009, il est susceptible de varier 4 fois dans l'année en fonction de l'évolution de l'inflation

DEFINITION DES TAUX OBLIGATAIRES (Index à Long Terme)

TME	Taux moyen des emprunts d'Etat, est le taux de rendement sur le marché des emprunts d'Etat à taux fixe in fine supérieurs à 7 ans. Chaque semaine, la Caisse des Dépôts et Consignations publie une moyenne hebdomadaire, appelée THE, des rendements actuariels des emprunts d'Etat de cette catégorie. Le TME est la moyenne arithmétique des THE publiés au cours du mois correspondant
OAT	Taux de rendement actuariel des obligations assimilables du Trésor
TEC 10	Taux de rendement des emprunts d'Etat à 10 ans
TMO	Taux moyen du marché obligataire, taux de rendement des nouveaux emprunts émis à taux fixe au cours du mois et pondérés par les volumes correspondants

DEFINITION DU TAUX DE SWAP (Index à Long Terme)

TAUX DE SWAP EUR	Taux d'emprunt interbancaire en Euro avec un amortissement in fine. Ce taux est relevé sur la courbe des swaps interbancaires pour des échéances allant de 2 à 30 ans.
------------------	---

DEVISE

EUR : Euro

- les taux préfixés sont définis au début de la période de règlement des intérêts (annuelle ou semestrielle ou trimestrielle ou mensuelle)
- les taux postfixés sont définis à l'issue de la période de règlement des intérêts (annuelle ou semestrielle ou trimestrielle ou mensuelle)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/5**

OBJET

**Conseils de quartier - Désignation
des Conseillers de quartier.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/431 du 27 juin 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier.

Chaque Conseil de quartier, outre le (la) président(e), élu municipal, est composé de trois collèges égaux :

- collège « politique » : un tiers des sièges proposé par les groupes siégeant au Conseil Municipal (réparti à la proportionnelle) ;
- collège « forces vives » : un tiers des sièges choisi parmi les « forces vives » du quartier, sur proposition du Président de Conseil de Quartier faite au Maire, en fonction de leur qualité ou de leur représentativité et leur implication dans la vie du quartier ;
- collège « habitants tirés au sort » : un tiers d'habitants tiré au sort sur les listes électorales.

Ainsi, le nombre de membres de chacun des Conseils de quartier est fixé comme suit :

- Bois-Blancs : **24**
- Centre : **39**
- Faubourg de Béthune : **24**
- Fives : **30**
- Lille-Sud : **30**
- Moulins : **30**
- Saint-Maurice Pellevoisin : **27**
- Vauban-Esquermes : **30**
- Vieux-Lille : **27**
- Wazemmes : **39**

Par délibération n° 14/430 du 27 juin 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la liste nominative des Conseillers de quartier qu'il convient de compléter aujourd'hui, suite à de nouvelles intégrations et à la démission de Conseillers de quartier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DELIBERER** sur la composition nominative des Conseils de quartier ci-annexée.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

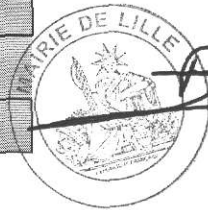
Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84067-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2015

Conseils de Quartier :
Evolution après le Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Conseil de Quartier des Bois Blancs : conseil de quartier complet

- ✓ Collège «Tiés au sort»:

Nomination de Ms. Christian DEGRANDE et Raynold DESCAMPS

Conseil de Quartier de Lille-Centre : 1 poste vacant

- ✓ Collège «Tiés au sort»: 1 poste vacant

Démission de M. Bertrand LANGRAND

Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune : 3 postes vacants

- ✓ Collège «Tiés au sort»: 3 postes vacants

Conseil de Quartier de Fives : conseil de quartier complet

Conseil de Quartier de Lille-Sud : 3 postes vacants

- ✓ Collège «Tiés au sort»: 3 postes vacants

Nomination de Mmes Nathalie CHARLEY et Rahila CISSE

Conseil de Quartier de Moulins : 2 postes vacants

- ✓ Collège «Tiés au sort»: 2 sièges vacants

Nomination de M. Mohamed BOUKLATA, Mmes Colette CERDAN, Véronique DEJ et Mariama DIOP

Conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin : conseil de quartier complet

Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes : conseil de quartier complet

- ✓ Collège «Habitants»:

Nomination de M. Henri BATAILLE

Conseil de Quartier du Vieux-Lille : conseil de quartier complet

Conseil de Quartier de Wazemmes : 1 poste vacant

- ✓ Collège «Habitants»: 1 siège vacant

- ✓ Collège «Forces vives»:

Nomination de M. Mohammed ZELMAT

CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2015

Conseils de Quartier

10 postes restent à pourvoir, tous collèges confondus :

- ✓ Lille Centre : manque 1 poste « tirés au sort »
- ✓ Faubourg de Béthune : manquent 3 postes « tirés au sort »
- ✓ Lille Sud : manquent 3 postes « tirés au sort »
- ✓ Moulins : manquent 2 postes « tirés au sort »
- ✓ Wazemmes : manque 1 poste « tirés au sort »

5 conseils de quartier sont complets :

- ✓ Bois Blancs
- ✓ Fives
- ✓ Saint Maurice Pellevoisin
- ✓ Vauban-Esquermes
- ✓ Vieux Lille

Conseil de Quartier des BOIS-BLANCS

- 24 membres -

Présidente déléguée : Mme Vinciane FABER

AISBAI	Farah	Forces vives
ARFA	Mohamed	Tiré au sort
BABYAK	Laure	Tirée au sort
BECEL	Jeanine	Un Autre Lille (suppléante)
BOUATROUS	Nadia	PS
BOUDERSA	Licia	Forces vives
DEBARGE	Monique	Tirée au sort
DEGRANDE	Christian	Tiré au sort
DEHONDT	Marie-Noëlle	EELV (suppléante)
DELBARRE	Béatrice	EELV
DESCAMPS	Renaud	Tirés au sort
FIXON	Sandrine	PS
FLAHAUT	Annick	Tirée au sort
HAYART	Thierry	Forces vives
LAVOPIERRE	Sabine	Forces vives
LESNIAK	Henriette	Forces vives
LIEVRE	Maryse	Tirée au sort
PIETRI-DUQUENOY	Rosine	PS
PILATE	Dominique (M.)	Forces vives
RAT	Pierre-François	Un Autre Lille
TJOLLYN	Didier	Forces vives
VASSEUR	Jean-Yves	PS
VONTHRON	Stéphane	Forces vives
VUYLSTACKER	Jean-Marie	PS
ZIDI	Karim	LBM

Conseil de Quartier de LILLE-CENTRE

- 39 membres -

Président délégué : M. Franck HANOH

BAES	Daniel	Forces vives
BLONDIAU	Françoise	Forces vives
BOCQUET	Maxime	EELV
BOUVY	Daniel	Forces vives
BROEKS	Brigitte	PS
CABILLIC	André	Tiré au sort
CATHELINEAU	Valérie	Forces vives
CHECCHINI-KOENIG	Nadine	PS
CHOFFAT	Jean	Forces vives
COUSQUER	Gilles	Tiré au sort
DE BETTIGNIES	Maïta	Forces vives
DE PRAETER	Benoît	PS
DE SAINT-MELEUC	Béatrice	Un Autre Lille
DELBEY	Anne	Tirée au sort
DESPINOY	Brigitte	Forces vives
DIOP	Pape	PS
DJIMLI	Nadia	Tirée au sort
DRUELLE	Jean-Pierre	Tiré au sort
DRUGY	Christophe	Démocrate
DUMONT	Francine	Forces vives
FRANK-LODS	Sabine	PS
HERTAUT	Marie-Pierre	Tirée au sort
JUGIE	Môn	Forces vives
LADESOU	Christian	Tiré au sort
LANNOY	Brigitte	Tirée au sort
LAUDE	Marie-France	Tirée au sort
LE VILLAIN	Sylviane	Forces vives
LEMENU	Jean-Marie	Un Autre Lille
LOUBAKI KAYA	Lionel	Tiré au sort
MAGNIEN	Anne-Charlotte	Tirée au sort
MINET	Hubert	Forces vives
NIVELLE	Cathy	EELV
OUDAR	Marie	Tirée au sort
POSMYK	Pierre	PS
QUENTIN	Nicolas	Forces vives
ROMEY	Dominique (Mme)	Personnalité
TALPAERT	Valérie	LBM
VANDENSCHRICK	Frédéric	Forces vives
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

Conseil de Quartier du FAUBOURG-DE-BÉTHUNE

- 24 membres -

Présidente déléguée : Mme Latifa KECHEMIR

BERTRAND	Pierre	Forces vives
BUYLE	Léo	EELV
CHARLES-PRODHOMME	Sophie	Tirée au sort
DE GOUY	Michel	Forces vives
DEMIL	Gérard	Un Autre Lille
FARAHY	Driss	Forces vives
FRANCOIS	Julien	Forces vives
HAENTJENS	Jacques	Tiré au sort
HUON	Marie-Paule	Tirée au sort
JOSIAS	Justin	PS
LAZZAM	Noureddine	Tirés au sort
LEBEAU	Marie-Pierre	PS
LE NIR	Steve	Tirés au sort
MOUFLARD	Cédric	LBM
OULKEBIR	Madani	PS
PANTE	Bernadette	Forces vives
PETIT	Christian	PS
RAUCH	Mathieu	PS
REBAI	Martine	Forces vives
SIMON	Christine	Forces vives
THERY	Alain	Forces vives
3 POSTES « Tirés au sort » VACANTS		

Conseil de Quartier de FIVES

- 30 membres -

Président délégué : M. Sébastien DUHEM

ANDRY	Jean-Paul	Tiré au sort
BADERI	Anissa	MRC
BECUWE	Marie-Nicole	LBM
BEDUE	Nathalie	Tirée au sort
BERRADA	Houmria	PS
BOUCHART	Claire	Force vives
BOUCLET	Laura	Force vives
BOUDRY	Alain	Force vives
CATTEUW	Francis	Force vives
CRUNELLE	Marie-Andrée	Tirée au sort
DAGNIAUX	Elisabeth	PRG
DELAForge	Christophe	Un Autre Lille (suppléant)
DELAMAERE	Laetitia	Tirée au sort
DUMONT	Patrick	Force vives
DUVAL-KASSI	Noëlle	Tirée au sort
GARBE	Muriel	Force vives
GUEROUI	Mheidi	PS
HANICOTTE	Olivier	Tiré au sort
JAMMES	Jacqueline	Force vives
LOYER	Gérard	Tiré au sort
MARY	Michel	Un Autre Lille
MULLIE	Pascal	EELV
N'KOUNKOU	Mehdi	Tiré au sort
NAMSSENE	Colette	PS
PRUVOST	Bernard	PS
QUIGUER	Kenneth	Force vives
SALGE	Dominique	Tirée au sort
STIEVENARD	Camille	Force vives
THEL	Jean-Jacques	Force vives
TOUVENT	Marie-Kristelle	Tirée au sort
VELAZQUEZ	Sabine	EELV

Conseil de Quartier de LILLE-SUD

- 30 membres -

Président délégué : M. Jacques RICHIR

ADLER	Jerôme	PS
BEN TAYEB	David	Tiré au sort
BITOUMBOU	Philomène	Forces vives
BOSSART	Micheline	Forces vives
CARLIER	Marie-Andrée	Forces vives
CHAOUKI	Amri	LBM
CHARLEY	Nathalie	Tirée au sort
CISSE	Rahila	Tirée au sort
DAMIEN	Eric	Un Autre Lille
DESBOTTES	François	Forces vives
DJEROUITI	Rachid	Tiré au sort
FAOUZI	Hanane	Un Autre Lille
GUEHHOUDI	Yahya	PS
HALOUANE	Rafik	PS
LAMBRECHTS	Jean-Marie	Personnalité
LOMBARD- BENCHOUKROUN	Claire	Forces vives
LOUNES	Yasmina	Tirée au sort
MAMONT	Bruno	Tiré au sort
MANDARON	Nathalie	EELV
MARCON	Michel	Tiré au sort
MARMIN	Gérard	Forces vives
MORDANT	Christophe	Forces vives
N'GOLO	Marlène	Forces vives
POHIER	Michèle	PS
SAMYR	François	Forces vives
SANTERNE	Florence	Forces vives
TAGHANE	Véronique	PS
4 POSTES « Tirés au sort » VACANTS		

Conseil de Quartier de MOULINS

- 30 membres -

Présidente déléguée : Mme Estelle RODES

BERTELOOT	Mathieu	Tirés au sort
BERTIN	Gwendoline	EELV
BOUKHIRANE	Vanessa	PS
BOUKLATA	Mohamed	Tirés au sort
BOURGEOIS	Laurent	Tirés au sort
CARON	Jean-Philippe	PS
CAUCHIE	Hervé	Forces vives
CERDAN	Colette	Tirée au sort
CHAGAH	Malek	PS
CHATELAIN	Philippe	Tiré au sort
COUZINET	Alain	Forces vives
DABIT	Josiane	EELV
DEJ	Véronique	Tirée au sort
DIOUF	Aïssatou	Forces vives
DIOP	Mariama	Tirés au sort
DOLO	Pascal	PS
FREZIN	Gisèle	Forces vives
GOSSEAU	Olivier	Démocrate
HAMEL	Cédric	Forces vives
LAHMERI	Karim	Un Autre Lille (suppléant)
LEFEBVRE	Claire	Forces vives
LEPETIT	Stéphane	Forces vives
LEROY	Sophie	Forces vives
LESCHEVIN	Nathanaelle	Forces vives
MARCINIW	Daniel	Tirés au sort
RICHIR	Sarah	PS
ROUX	Henri	Forces vives
SIAKAM	Victorine	Un Autre Lille
TUTIN	Eddy	LBM
2POSTES « Tirés au sort » VACANTS		

Conseil de Quartier de SAINT-MAURICE-PELLEVOISIN

- 27 membres -

Présidente déléguée : Mme Alexandra LECHNER

BLOCH	Colette	Forces vives
CATTEAU	Catherine	Forces vives
CHATELAIN	Emmanuel	Démocrate
COULON	Ghislaine	Personnalité
DECLERCQ	Nathalie	Forces vives
DELAHAYE	Colette	Tirée au sort
DIMEY	Antoine	Forces vives
DIOP	Cheikh-Sadibou	Tiré au sort
ETIENNE	Jean-Pierre	LBM
FLORENT	Catherine	Forces vives
GERVAIS	Sophie	Tirés au sort
LAFON	Claudie	Forces vives
LAURENT	Jean-Pierre	Forces vives
LEBOUCQ	Olivier	EELV (suppléant)
LEDUC	Aude	PS
LEMZERRI	Claire	Tirée au sort
MAITTE DOISON	Valérie	Tirée au sort
LEPAGE	Jean-Claude	Tiré au sort
MEULENAERE	Maryse	EELV
NADDEO	Léandre	Tirés au sort
PEUCELLE	Irène	Un Autre Lille
PIERSON	Philippe-Henry	Forces vives
RABINEAU VAZELLE	Sylvie	Tirée au sort
RAYNAUD	David	PS
RESIBOIS	Michèle	PS
UMUGWANEZA	Gloria	Tirée au sort
VANDENBERGHE	Grégory	PS
VERSTRAETE	Patrick	Un Autre Lille (suppléant)
WIDMER	Rolf	Forces vives

Conseil de Quartier de VAUBAN-ESQUERMES

- 30 membres -

Président délégué : M. Laurent GUYOT

AMOURI	Meriem	Forces Vives
BALMELLE	Faustine	PS
BATAILLE	Henri	Tiré au sort
BRANQUART	Geneviève	Forces Vives
CACHERA	Luce	PS
CUVELIER	Isabelle	Forces Vives
DE VRIEZE	Françoise	Forces Vives
DELEBARRE	César	Tiré au sort
DELRUE	Olivier	Forces Vives
DEMARET	Bertrand	Forces Vives
FAIDHERBE	Catherine	Forces Vives
FALLON	Muriel	Tirée au sort
FENAERT	Frédéric	PS
FLIPO	Benoît	Forces Vives
GEORGES	Bernard	Forces Vives
GILLERON	Xavier	Tiré au sort
HAMLA	Nora	Forces Vives
HAMON	Rémy	Tiré au sort
LAGACHE	Elodie	EELV
LECLERCQ-COTON	Marie-France	Personnalité
MARCHAND	Michael	Tiré au sort
MASTOURI	Lamia	PS
OVAERT	Mélanie	Tirée au sort
PONGE	Frédéric	Un Autre Lille
POTHIER	Nathalie	Tirée au sort
SAMARCQ	Patrick	Un Autre Lille
SOPHYS	Jean-Michel	LBM
SOULARY	Hélène	Tirée au sort
WARNIER	Christian	PS
WIBAU	Frédérique	Tirée au sort

Conseil de Quartier du VIEUX-LILLE

- 27 membres -

Président délégué : M. Marc BODIOT

AMEIL	Claire	Tirée au sort
BEAUGRAND	Aby	PS
BELARBI	Sabrina	Forces Vives
BOUCHEZ	Jean-Marie	Forces Vives
BOURDONCLE	Yves-Loup	Forces Vives
BULCOURT	Philippe	Tiré au sort
CABARET	Allan	Tiré au sort
CATTELIN	Serge	LBM
CHEVALIER	Benjamin	PS
DAWSON	Alain	Tirés au sort
DEBEER	Michel	Forces Vives
DEBERGUES VANBAELLINGHEM	Ghyslaine	Un Autre Lille
DOCHEZ	Michel	Un Autre Lille (suppléant)
DUHAMEL	Franck	MRC
FREMERY	Emilie	Forces Vives
HADOUX-DECROO	Anne	Tirée au sort
HONORE	Franck	Tiré au sort
IHALLAINE	Fatiha	PS
JAQUET	Vanina	Tirée au sort
JOSEPH FRANCOIS	Didier	Démocrate
LALLEMANT	Florence	EELV
LASSERRE	Sandrine	Tirée au sort
MC QUAT	David	PS
PIOTROWSKI	Adelina	Forces Vives
TOLLIER	Flore	EELV (suppléante)
TENEUL	Anouk	Tirée au sort
TIBERGHIE	Noël	Forces Vives
TIBERGHIE	René	Forces Vives
VAN BELLEGHEM	Anny-France	Forces Vives

Conseil de Quartier de WAZEMMES

- 39 membres -

Présidente déléguée : Mme Charlotte BRUN

AGOUNI	Hakim	PS
BEDEL	Christophe	Tiré au sort
BITOUMBOU	Bonaventure	Forces Vives
BODDAERT	Pascal	Tiré au sort
BOULAGNON	Daniel	Forces Vives
CHANTEREAUX	Marie-Christine	Tirée au sort
COURTOIS	Annie	Forces Vives
DASSONVILLE	Denis	LBM
DEPOORTERE	Danielle	PS
DERYCKX	Brigitte	Forces Vives
DOS SANTOS	Rémi	Démocrates
DUARTE	Maria	Tirée au sort
DUCRUET	François-Régis	Forces Vives
EZZOUBA	Mimount	Tirée au sort
FRAT	Leila	PS
GODOT	Cyril	PS
GUIOT	Eric	Un Autre Lille
LABBAS	Latifa	Personnalité
LAURENT	Julien	PS
LEFEUVRE	Muriel	Tirée au sort
LEFRANC	Josiane	Tirée au sort
LEMAIRE	Jean-Loup	Forces Vives
LEROY	Frédéric	Un Autre Lille
M'BATCHI LELO	Bruno	Forces Vives
MAGRY	Nathalie	Forces Vives
NIHOUL	Sophie	Forces Vives
PRADAL	Cyrille	EELV
QUENNELLE	Françoise	Forces Vives
SAMADI	Nathalie	PS
SENECLAUZE	Grégoire	Tiré au sort
VALLEE	Mélanie	EELV
VENET	Jean	Tiré au sort
VERSCHAVE	Marie-Thérèse	Tirée au sort
VIGNIER	Claire	Forces Vives
WILLAUME	Grégory	Tiré au sort
ZAMOSSI	Saïd	Forces Vives
ZELMAT	Mohammed	Forces Vives
ZYGOMALAS	Gérard	Tiré au sort
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/6**

OBJET

Établissements publics de coopération intercommunale - Syndicats intercommunaux et syndicat mixte - Rapports d'activité de l'année 2013 - Communication.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 5211-39 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus* ».

Les présidents des quatre EPCI, repris ci-dessous, ont adressé à Madame le Maire leur rapport d'activité et leur compte administratif 2013 :

- Syndicat Intercommunal Lille La Madeleine (SILILAM)
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Camp Français
- Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants
- Syndicat Mixte des Gens du Voyage Lille Métropole.

Ces rapports font l'objet, conformément aux dispositions susvisées, d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	15/01/15
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	13/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

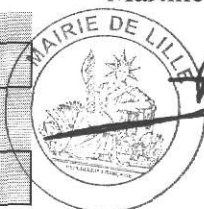
- ◆ **PRENDRE ACTE** des rapports d'activité et des comptes administratifs 2013, ci-annexés, des quatre EPCI repris ci-dessus.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Prend acte

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83762-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Fiche synthétique :
Syndicat Intercommunal Lille - La Madeleine pour la
construction et la gestion d'un parc de sports
Exercice 2013
 Du 1er janvier au 31 décembre 2013

CARTE D'IDENTITÉ

Type de structure Syndicat Intercommunal

Siège social Hotel de ville de Lille, Place Augustin Laurent 59 033 Lille

Président Sébastien LEPRÊTRE

Création 1972

Thématique Sport

Objet Création, organisation, gestion d'équipements sportifs et défense des intérêts des 2 communes

Délégation de Service Public NON

Garantie d'emprunt NON
Contribution :

	2012	2013	Δ
Contribution de la ville	116 436 €	108 000 €	↓
Contributions totales	208 310 €	216 000 €	
Contribution ville / contribution totale	56%	50%	

(*) Montant TTC mandaté

COMITÉ D'ADMINISTRATION

4 membres titulaires et 4 membres suppléants, représentant la ville :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Michelle DEMESSINE	Mme Magalie HERLEM
Mme Martine FILLEUL	M. Philippe TOSTAIN
M. Marc BODIOT	M. Roger MALY
Mme Siham DJEDOU	Mme Catherine BULKE

Dates des comités syndicaux :

- 12 février 2013	- 29 octobre 2013
- 20 juin 2013	- 12 décembre 2013

Les autres délégués :

Titulaires

M. LEPRÊTRE (La Madeleine), Président
 M. BLANCHET (La Madeleine)
 M. COSTENOBLE (La Madeleine)
 M. JANSSENS (La Madeleine)

Suppléants

Mme GARIT (La Madeleine)
 Mme MASSIET (La Madeleine)
 Mme QUEUNIEZ (La Madeleine)
 Mme VANDAMME (La Madeleine)

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

En k€	2012	2013
Dépenses de fonctionnement	226	223
Recettes de fonctionnement	244	234
Résultat de fonctionnement	18	10
Résultat d'investissement	-12	-3

- Le syndicat Mixte emploie 3 agents à temps complet

	2012	2013	Δ	Tendance
Nb heures d'occupation du parc par les écoles (<i>Lycées, collèges, primaires</i>)	2 660	2 660		=
Nb heures d'occupation du parc par les associations	564	564		=
Nb heures totales d'occupation	3 224	3 224		=
Occupation du parc par les écoles et associations Lilloises	13%	13%		=

FAIT MARQUANT

RAS

Fiche synthétique :
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)
pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la
gestion du centre de loisirs du Camp Français
Exercice 2013
 Du 1er Janvier au 31 Décembre 2013

CARTE D'IDENTITÉ

Type de structure Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Siège social 650 Avenue Jean Jaurès, 59790 Ronchin
Président Monsieur RABARY
Directeur du SIVU Monsieur HENNION
Création 1991
Thématique Sport
Objet Etude, création, aménagement et gestion d'un centre de loisirs public, principalement pour la pratique du golf et de l'équitation
Délégation de Service Public Contrat d'affermage Exploitation du golf de Lille Métropole
Convention Société Blue Green, gestion du golf

Garantie d'emprunt NON
Contribution :

	2012	2013	Δ
Contribution de la ville	67 100 €	67 100 €	=
Contributions totales	75 595 €	75 595 €	
Contribution ville / contribution totale	89%	89%	

(*) Montant TTC mandaté

COMITÉ SYNDICAL

5 membres titulaires et 5 membres suppléants, représentant la ville :

Les autres délégués titulaires :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Michelle DEMESSINE	M. Bernard CHARLES
M. Michel IFRI	M. Walid HANNA
M. Thierry PAUCHET	Mme Isabelle MAHIEU
Mme Siham DJEDOU	Mme ROUGERIE-GIRARDIN
Mme Evelyne LEDEZ	M. Marc BODIOT

M. Alain RABARY (Ronchin), Président
 Mme Danièle LECLERCQ (Ronchin)
 Mme Nadine LECOCCQ (Ronchin)
 Mme Marie-Rose KAMETTE (Lesquin)
 M. Jacquy HEYNDRIKX (Lesquin)
 M. Marc GODEFROY (Lezennes)
 M. Laurent BLONDEL (Lezennes)

Les instances :

- Comité syndical du 20 février 2013
- Comité syndical du 29 mars 2013
- Comité du 13 septembre 2013
- Comité du 13 septembre 2013

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

En k€	2012	2013
Dépenses de fonctionnement	104	83
Recettes de fonctionnement	164	181
Résultat de fonctionnement	61	98
Résultat d'investissement	-12	-7

	2012	2013	Δ	Tendance
Nombre licenciés golf	1 270	1 515	19%	↗
Nombre de compétitions de golf organisées	92	86	-7%	↘

FAITS MARQUANTS

- Depuis le 18 mars 2013 (séance du conseil municipal de la Ville de Lille), Mme Évelyne LEDEZ remplace M. Frédéric MARCHAND en qualité de membre titulaire.

Fiche synthétique :
Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la
fourrière pour animaux errants de Lille et de ses environs
Exercice 2013
 Du 1er janvier au 31 décembre 2013

CARTE D'IDENTITÉ

Type de structure Syndicat intercommunal
Siège social Hotel de ville de Lille, Place
 Augustin Laurent 59 033 Lille
Président Latifa KECHEMIR
Création 1982
Thématique Espace public
 Assurer les obligations des
 communes concernant la
Objet capture, la garde, et l'abattage
 des animaux errants
**Délégation
 de Service** NON
Garantie d'emprunt NON

Contribution * :

	2012	2013	Δ
Contribution de la ville	159 484 €	129 348 €	↘
Contributions totales	424 066 €	427 243 €	
Contribution ville / contribution totale	38%	30%	

(*) Montant TTC mandaté

Détermination de la contribution :

Partie fixe : 0,60€ / habitant
 Partie variable : 45 à 62€ / intervention

COMITÉ SYNDICAL

1 membre titulaire, et un membre suppléant représentant la ville :

Mme Latifa KECHEMIR, Présidente
 M. Henri THIOT (suppléant)

Les autres délégués :

38 délégués représentent les communes et villes composant le Syndicat Intercommunal

Les instances

Comité Syndical du 28 mars 2013

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

En K€	2012	2013	Tendance
Achats de prestations de services	315	349	↗
Recettes de fonctionnement	424	428	↗
Résultat de fonctionnement	63	29	↘
Résultat d'investissement	-22	32	↗
Nombre chiens gérés	1 002	945	↘
Nombre de chats gérés *	1 713	1 790	↗
Nombre de déplacements facturés	739	715	↘

FAITS MARQUANTS

- 13 novembre 2012 : le tribunal administratif a résilié le marché de gestion de la fourrière. Le nouveau marché a été confié à la Ligue Protectrice des Animaux à compter du 1er avril 2013, pour une durée d'un an reconductible une fois
 La partie fixe de la contribution reste au niveau de 0,60€ par habitant.

Fiche synthétique :

Syndicat Mixte Gens du Voyage Lille Métropole

Exercice 2013

Du 1er janvier au 31 décembre 2013

CARTE D'IDENTITÉ

Type de structure	Syndicat mixte
Siège social	1 rue du Ballon, 59034 Lille
Président	Malik IFRI
Directeur	Pierre WARTEL
Création	2002
Thématique	Citoyenneté
Objet	Gestion administrative, technique, financière des aires d'accueil pour les gens du voyage et animation, accompagnement et insertion professionnelle des familles nomades
Délégation de Service Public	NON

Garantie d'emprunt NON
Contribution :

	2012	2013	Δ
Contribution de la ville	46 929 €	46 812 €	↘
Contributions totales des villes	179 025 €	184 095 €	
Contribution ville / contribution totale	26%	25%	

(*) Montant TTC mandaté

Détermination de la contribution :
0,20 € / habitant

(En plus de la contribution des communes, LMCU verse 1,2 M€ et l'état 639 K€)

COMITÉ SYNDICAL

1 membre titulaire et 1 membre suppléant, représentant la ville : M. Bernard CHARLES
(suppléante : Mme Françoise ROUGERIE-GIRARDIN)

Les autres délégués titulaires sont au nombre de 75 et représentent :

- LMCU (38 représentants)
- 37 communes de LMCU avec un représentant chacune : ARMENTIERES, BONDUES, CAPINGHEM, COMINES, CROIX, EMMERIN, FACHES-THUMESNIL, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, HOUPLINES, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, LAMBERSART, LEERS, LEZENNES, Commune associée de LOMME, LOOS, LYS-LEZ-LANNOY, LA MADELEINE, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE, MONS EN BAROEUL, PERENCHIES, QUESNOY SUR-DEÛLE, RONCHIN, RONCQ, ROUBAIX, SAINT-ANDRE, SECLIN, TEMPLEMARS, TOURCOING, TRESSIN, VENDEVILLE, VILLENEUVE D'ASCQ, WAMBRECHIES, WATTIGNIES, WATTRELOS, WILLEMS

Les instances :

- Comité Syndical du 28 janvier 2013
- Comité Syndical du 18 mars 2013
- Comité Syndical du 5 juillet 2013
- Comité Syndical du 23 septembre 2013
- Comité Syndical du 9 décembre 2013

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2012	2013
Dépenses de fonctionnement (en k€)	2 653	2 501
Recettes de fonctionnement (en k€)	2 470	2 529
Résultat de fonctionnement (en k€)	-183	28
Résultat d'investissement (en k€)	4	10

- Le Syndicat Mixte est composé de 7 agents à temps plein

	2012	2013	Δ	Tendance
Nb aires d'accueil gérées	13	14	8%	↗
Nb emplacements	250	260	4%	↗
Taux d'occupation	93%	89%	-4pts	↘
Redevance des usagers (en k€)	441	499	13%	↗

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/7**

OBJET

**Sociétés d'Économie Mixte, Sociétés
Publiques Locales et Sociétés
Coopératives d'Intérêt Collectif -
Rapports annuels 2013 des
administrateurs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément au 14^{ème} alinéa de l'article L.1524-5 et au dernier alinéa de l'article L. 1531-1 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des SAEM, SPL et SCIC.

Les rapports d'activité présentés par les administrateurs des SAEM Lille Grand Palais, Ville Renouvelée, SORELI, des SPL Euratechnologies, Euralille et des SCIC Lilas Autopartage et Solis sont proposés en annexe ainsi qu'une fiche synthétique par structure reprenant les données principales relatives à l'exercice 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	15/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les rapports d'activités 2013 ci-annexés, présentés par les administrateurs représentant la Ville de Lille aux Conseils d'Administration des SAEM, SPL et SCIC.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

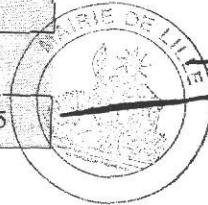
Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-83770-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 05/02/15





Fiche synthétique : SAEM Lille Grand Palais -

Exercice 2013

Du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	Société Anonyme d'Économie Mixte
Siège social	1 boulevard des Cités Unies, 59777 Lille-Euralille
Téléphone	03 20 14 15 16
Président	Jacques RICHIR
Directeur Général	Cédric FIOLET
DG délégué au Zénith	Aurélien BINDER
Création	1994
Thématique	Culture - Tourisme - Economie
Objet	Organisation de salon, congrès et événements ; exploitation du zénith
Délégation de Service Public	Contrat d'affermage (Début : 1999 ; fin 2016) Exploitation de l'équipement Lille Grand Palais
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

Ville de Lille	1 666 719 €	61,7%
Total actionnaires publics	1 666 719 €	61,7%

Crédit Mutuel Nord Europe	230 262 €	8,5%
GL Event	219 375 €	8,1%
CCI Grand Lille	193 029 €	7,1%
Banque Scalbert Dupont	131 805 €	4,9%
Caisse d'Épargne Nord Europe	131 805 €	4,9%
Dalkia	126 975 €	4,7%
Office de tourisme de Lille	30 €	0%
Total actionnaires privés	1 033 281 €	38,3%

TOTAL CAPITAL SOCIAL	2 700 000 €	100%
-----------------------------	--------------------	-------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION

7 membres titulaires, représentant la ville :

Mr Jacques RICHIR, Président
Mme Martine AUBRY
Mme Martine FILLEUL
Mme Michelle DEMESSINE
M. Pierre DE SAINTIGNON
Mme Vinciane FABER
Mme Tokia SAIFI (remplacée par M. PAUCHET)

Les autres administrateurs :

M. Bernard LECOMPTE (Dalkia)
M. Luc DOUBLET (CCI Grand Lille)
M. Olivier ASSELIN (CIC)
M. Jérôme PAVIE (CMNE)
M. Bertrand DUBUS (CENFE)

Les instances

CA du 27 novembre 2012
CA du 17 juin 2013

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2012	2013	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan (hors valorisation équipement affermé)	55%	51%	- 4 pts	■	↘
Trésorerie en mois d'exploitation (dépenses réelles)	5,1	5,1	-	■	=
Dettes long terme / total bilan	0%	0%	-	■	=
Chiffre d'affaires hors subv. (k€)	15 607	18 805	20%	■	↗
Masse salariale (k€)	4 164	4 698	13%	■	↗
Résultat net (k€)	130	495	280%	■	↗
Effectif moyen (En nb d'agents)	86	85	-1%	■	↘

Commentaires :

La SAEM possède suffisamment de fonds propres (51% du bilan) et une trésorerie très confortable (5,1 mois d'exploitation), lui permettant d'absorber la redevance d'affermage qui a atteint, au cours de cet exercice, son niveau maximal pour la DSP actuelle. La société n'est pas endettée à plus d'un an.

	2012	2013	Δ	Tendance
Nb congrès, expositions	206	208	1%	↗
Nb séances zénith	92	147	60%	↗
Fréquentation (En milliers)	1 067	1 120	5%	↗

FAITS MARQUANTS

- **23 novembre 2012** : Le conseil municipal vote le remplacement de Mme SAIFI par M. PAUCHET dans un des 7 mandats d'administrateurs de la SEM LGP dont bénéficie statutairement la Ville (délibération n°12/694).

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	Société Anonyme d'Économie Mixte
Siège social	75 Rue de Tournai BP 40117, 59332 Tourcoing Cedex
Téléphone	03 20 11 88 11
Président	Michel-François DELANNOY
Directeur général	Jean BADAROUX
Création	1980
Thématique	Urbanisme
Objet	Développement économique et renouvellement urbain des territoires de la métropole lilloise
Délégation de Service Public	NON
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

LMCU	2 909 775 €	34,9%
Ville de Roubaix	647 790 €	7,8%
Ville de Tourcoing	639 210 €	7,7%
Ville de Lille	207 130 €	2,5%
Ville de Wattrelos	136 125 €	1,6%
Ville d'Armentières	106 728 €	1,3%
Autres actionnaires (*)	351 560 €	4,2%
Total actionnaires publics	4 998 318 €	60%

CDC	1 285 515 €	15,4%
CCI	919 820 €	11,0%
CENFE	280 143 €	3,4%
CAPCIL	266 778 €	3,2%
DEXIA	172 618 €	2,1%
SAFIDI	212 520 €	2,5%
Crédit Agricole	199 980 €	2,4%
Personnes physiques	83 €	0,0%
Total actionnaires privés	3 337 455 €	40%

TOTAL CAPITAL SOCIAL 8 335 773 € 100%

(*) Autres villes actionnaires détenant moins de 1% du capital (par ordre décroissant de participation) : Croix, Wasquehal, Halluin, Lys les Lannoy, Mons en Baroeul, St André, Roncq, Neuville en Ferrain, Leers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 élu de la Ville siège en assemblée spéciale qu'il représente au CA :

M. Alain CACHEUX

Les 17 autres administrateurs :

M. BÉZIRARD (LMCU)	M. VERSPIEREN (Roubaix)	Mme WAROUX (CENFE)	M. VERLINDE
M. HAESBROECK (LMCU)	M. DELANNOY (Tourcoing)	M. REMIGNON (CAPCIL)	M. PICHA (CCI)
M. DUBOIS (LMCU)	M. BOSSUT (Roncq - assemblée spéciale)	Mme FROMENT (CDC)	
M. GADAUT (LMCU)	M. DELAHOUSSE (Halluin - assemblée spéciale)	M. VEDRINES (SAFIDI)	
M. JACOB (LMCU)		M. MARCILLY (Crédit Agri.)	
M. CAUCHE (LMCU)			

Instances : AGO le 26/06/2013

CA les 22/03 - 15/05 - 26/06 - 11/10 - 16/12/2013

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2012	2013	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	12%	19%	7 pts	■	↗
Trésorerie en mois d'exploitation	3,2	5,6	1,4 mois	■	↗
Dettes long terme / total bilan	24,9%	23,5%	- 1,4 pts	■	↘

Commentaires :

Le faible niveau de capitaux propres (12% du bilan 2012) a été relevé en 2013 grâce à une augmentation du capital. Le niveau de trésorerie en bénéficie aussi (5,6 mois d'exploitation, trésorerie quasi doublée par rapport à 2012). Le résultat net est positif en 2013 (+101 k€), du fait de l'importante augmentation du chiffre d'affaires de 77%.

En k€	2012	2013	Δ	Tendance
Chiffre d'affaires	29 839	52 721	77%	↗
Masse salariale	5 503	5 553	1%	↗
Résultat net	-174	101	-	↗
Effectif (En nb d'agents)	96	96	0%	=

FAITS MARQUANTS

- Le portefeuille d'opérations 2013 de la SAEM est composé de 40 mandats d'équipement, 28 conventions publiques d'aménagements, 20 opérations directes, 12 concessions d'exploitation et 2 marchés publics stationnement (LMCU, Roubaix).

- Pour réaliser ces opérations la SAEM crée parfois des filiales directement (SCI) ou par l'intermédiaire de sa holding Ville Renouvelée Invest.

- L'AGE du 21 mars 2012 a approuvé une **augmentation de capital, dont la procédure a pris fin en mars 2013 (le capital social est donc passé de 5 545 à 8 336 k€)**. La ville de Lille n'a pas souscrit à cette augmentation, ce qui a entraîné une dilution de sa détention de capital passant de 3,7% à 2,5%. Cette augmentation d'environ 3 M€ a été souscrite pour 50% par le public (surtout LMCU, Roubaix, Tourcoing) et 50% par le privé (dont CDC, CCI et entrée du Crédit Agricole CA). **Les administrateurs sont donc passés de 13 à 18** : 2 postes supp. pour LMCU, 1 pour l'assemblée spéciale, 1 pour le Crédit Agricole.

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société Société Anonyme d'Économie Mixte
Siège social 7 Boulevard Louis XIV, 59000 Lille
Téléphone 03 20 52 20 50
Président Eric QUIQUET
Directrice Générale Fabienne DUWEZ
Création 1982
Thématique Urbanisme, aménagement

Objet Etudes, opérations d'aménagement, de construction, gestion du stationnement sur le territoire de Lille, gestion des terrains d'accueil des gens du voyage.

Délégation de Service Public NON
Garantie d'emprunt NON
Subvention NON

Ville de Lille	484 861 €	31,5%
LMCU	324 976 €	21,1%
Total actionnaires publics	809 837 €	53%

CIC	165 167 €	10,7%
Caisse des dépôts et consignations	161 633 €	10,5%
Caisse d'épargne Nord France Europe	138 795 €	9,0%
Société HLM de Lille et Environ	96 976 €	6,3%
Sociétés de Participation et d'Investissement du Nord	71 250 €	4,6%
CCI	33 915 €	2,2%
Lille Métropole Habitat	31 540 €	2,0%
Chambre des métiers	23 750 €	1,5%
Chambre syndicale du BTP	3 800 €	0,2%
ARIM	2 717 €	0,2%
Total actionnaires privés	729 543 €	47%

TOTAL CAPITAL SOCIAL	1 539 380 €	100%
-----------------------------	--------------------	-------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 membres titulaires, représentant la ville :

M. Eric QUIQUET, Président
 Mme Audrey LINKENHELD
 Mme Françoise ROUGERIE - GIRARDIN
 M. Yves DURAND

Les autres administrateurs :




M. Michel COLIN (LMCU)
 M. Akim OURAL (LMCU)
 M. François VERDONCK (LMCU)
 M. Olivier ASSELIN (CIC)
 M. Marc LEVERT (CDC)
 M. Jean-Pierre BOULOGNE (Caisse d'épargne)
 M. Philippe REMIGNON (Groupe CMH)
 Mme Valérie-Marie AUBIN-VAILLANT (NEPI)

Les instances :

CA 14 juin 2013

CA 22 novembre 2013

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2012	2013	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	6%	5%	- 1,3 pts		↘
Trésorerie en mois d'exploitation	4,4	4,4	-		=
Dettes >1 an / total bilan	30%	48%	28 pts		↗

Commentaire :

Le faible niveau de fonds propres (5% du total bilan) et son endettement à plus d'un an important (85 M€ soit 48 % du bilan) est lié à l'activité de la SAEM (cf. 51 M€ de produits constatés d'avances liés aux participations aux ouvrages concédés). La trésorerie est stable à un niveau confortable de 4,4 mois d'exploitation.

En k€	2012	2013	Δ	Tendance
Chiffre d'affaires	25 769	15 333	-40%	↘
Masse salariale	2 551	2 457	-4%	↘
Résultat net	139	226	62%	↗
Effectif (En nb d'agents)	40	39	-3%	↘

FAITS MARQUANTS

Au 31/12/2013, le portefeuille des opérations d'aménagement se compose de 10 mandats en réalisation d'équipement et 1 en exploitation, 12 concessions d'aménagement (dont Rives de la haute Deûle, Arras Europe, Fives Cail Babcock) et 5 d'exploitation, ainsi que divers contrats de prestations (4 mandat de syndic, 3 prestations de service, 1 promotion immobilière). La SORELI exploite également le parking Rihour-Printemps (300 places).



Fiche synthétique : SPL Euratechnologies -

Exercice 2013

Du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	SPL
Siège social	165 avenue de Bretagne 59000 Lille
Téléphone	03 20 19 18 55
Président	Pierre DE SAINTIGNON
Directeur Général	Raouti CHEHIH
Création	2011
Thématique	NTIC, développement économique
Objet	Rassemblement en un même lieu d'entreprises dédiées aux Technologies d' Information et de la Communication (TIC), en leur ouvrant des services innovants
Délégation de Service Public	NON
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

LMCU	1 050 000 €	70%
Région Nord-Pas de Calais	300 000 €	20%
Ville de Lille	150 000 €	10%

TOTAL CAPITAL SOCIAL	1 500 000 €	100%
-----------------------------	--------------------	-------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration + AG

Les administrateurs de la Ville

Mme Jaëlle LANOY

Les autres administrateurs

M. Pierre DE SAINTIGNON (LMCU), Président
 M. Akim Oural (LMCU) M. Nicolas LEBAS (LMCU)
 M. Philippe KEMEL (Région) M. Christian DECOCQ (LMCU)

CA du 3 avril 2013
CA du 20 juin 2013
CA du 17 décembre 2013

Comité de contrôle Analogue

Les administrateurs de la Ville

Mme Martine FILLEUL
 M. Frédéric MARCHAND (*suppléant*)

Les autres administrateurs

M. Rudy ELEGEST (Région Nord-Pas de Calais)
 M. Michel COLIN (LMCU)

Comité de Contrôle Analogue du 28 mars 2013
 Comité de Contrôle Analogue du 20 juin 2013
 Comité de Contrôle Analogue du 6 décembre 2013

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2012	2013	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	44%	50%	5,9 pts		↗
Trésorerie en mois d'exploitation	6,1	4,8	1,3 mois		↘
Dettes long terme / total bilan	8%	7%	0,8 pt		↘
Chiffre d'affaires (En k€)	3 051	4 056	33%		↗
Masse salariale (En k€)	1 228	1 529	25%		↗
Résultat net (En k€)	147	115	-22%		↘
Effectif (En nb d'agents)	16	21	31%		↗

Commentaires :

La SPL Euratechnologies possède un niveau de fonds propres satisfaisant de 50 % du total du bilan. Sa trésorerie couvre 4,8 mois d'exploitation ce qui s'avère très confortable. De plus, la SPL possède un niveau de dettes à plus d'un an, tout à fait maîtrisé (7 % du total de son bilan).

	2012	2013	Δ	Tendance
Nb moyen d'entreprises suivies dans l'accélérateur	42	47	12%	↗
Nb d'emplois créés (accélérateur hors créateur)	60	90	50%	↗
Taux d'occupation dans les bâtiments commercialisés par la SPL	95%	95%	-	=

FAITS MARQUANTS

-

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	Société Publique Locale (SPL)
Siège social	Tour de Lille, Boulevard de Turin, 18e étage 59777 Lille
Téléphone	03 20 12 54 70
Président	Martine AUBRY
Directeur Général	Michel BONORD
Création	2011
Thématique	Culture - Tourisme - Economie Etude, aménagement et réalisation du Centre International de Lille et contribution au développement périphérique de Lille Métropole.
Objet	
Délégation de Service Public	NON
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

LMCU	354 105 €	30,5%
Ville de Lille	352 428 €	30,4%
Région NPdC	119 282 €	10,3%
Département du Nord	119 282 €	10,3%
Ville de La Madeleine	53 750 €	4,6%
Ville de Tourcoing	53 750 €	4,6%
Ville de Roubaix	53 750 €	4,6%
Ville de Villeneuve d'Ascq	53 750 €	4,6%

TOTAL CAPITAL SOCIAL	1 160 097 €	100%
-----------------------------	--------------------	-------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION
5 membres titulaires, représentant la ville :

M. Pierre de SAINTIGNON
M. Gilles PARGNEAUX
M. Christian DECOCQ
M. Marc SANTRÉ
Mme Audrey LINKENHELD

Les autres administrateurs :


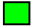

Mme Martine AUBRY (LMCU, pdte)
M. Alain CACHEUX (LMCU)
M. Michel COLIN (LMCU)
M. Jacques RICHIR (LMCU)
M. Thierry PAUCHET (LMCU)
M. Rudy ELEGEST (Région)
Mme Hélène PARRA (Région)
M. Arnaud VERSPIEREN (Roubaix)

M. Michel François DELANNOY (Tourcoing)
M. Gerard CAUDRON (Villeneuve d'Ascq)
M. Sébastien LEPRÊTRE (La Madeleine)
Mme Alexandra LECHNER (CG59)
M. Jean-Claude DEBUS (CG59)

Les instances :

13 mai 2013 (CA)
6 juin 2013 (AGO)
16 décembre 2013 (CA)

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2012	2013	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	69%	65%	- 4 pts		↘
Trésorerie en mois d'exploitation	4,2	4,2	-		=
Dettes long terme / total bilan	13%	14%	1 pt		↗

Commentaires :

Le niveau de fonds propres de la SPL s'avère important (65 % du total bilan), et sa trésorerie est stable entre 2012 et 2013, à un niveau confortable couvrant 4,2 mois d'exploitation (dépenses réelles). Concernant les dettes à plus d'un an, elles se situent à un niveau maîtrisé de 3,2 M€, soit 14% du total bilan.

En k€	2012	2013	Δ	Tendance
Chiffre d'affaires	3 596	10 788	200%	↗
Masse salariale	1 404	1 337	-5%	↘
Résultat net	47	134	188%	↗
Effectif (En nb d'agents)	18	19	6%	↗

FAITS MARQUANTS

- En 2013, la SPL a signé le traité de concession de la ZAC Pépinière (quartier St-Maurice), des accords-cadres de prestations pour les projets Euralille 3000 et Saint-Sauveur. La société a mis fin à l'assistance à la conduite de l'opération Arras Europe.

- Outre les nouveaux projets susmentionnés, la SPL dispose à la fin de l'exercice 2013 d'un portefeuille d'opérations composé des ZAC CIAG, Euralille 2, Porte de Valenciennes (Lille) et de la ZAC de l'Union (Roubaix-Tourcoing).

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	Société Coopérative d'Intérêt Collectif
Siège social	55 Boulevard de la Liberté, 59800 Lille
Téléphone	03 20 74 07 40
Site internet	http://www.lilas-autopartage.com/
Directrice	Claire LAMBERT
Création	2007
Thématique	Economie - Développement durable Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
Objet	
Délégation de Service Public	NON
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

KEOLIS	83 000 €	40%
Finance solidaire	27 000 €	13%
LMCU	26 580 €	13%
MACIF participations	20 000 €	10%
Ville de Lille	15 000 €	7%
Transpole	15 000 €	7%
Usagers	7 700 €	4%
Entreprises transport région	6 000 €	3%
Mobizen	3 000 €	1%
Contributeurs personnes physiques	2 460 €	1%
Salariés	1 160 €	1%
URSCOP	1 000 €	0%
TOTAL CAPITAL SOCIAL	207 900 €	100%

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 membre titulaire et 1 membre suppléant, représentant la ville :

M. Marc SANTRÉ (titulaire)
 Mme Christiane BOUCHART (suppléante)

Les instances

AG Mixte 17 juin 2013

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2012	2013	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	12%	16%	4,1 pts	■	↗
Trésorerie en mois d'exploitation	1,9	0,9	- 1 mois	■	↘
Dettes long terme / total bilan	0	0	-	■	=
Chiffre d'affaires (En k€)	491	598	22%		↗
Masse salariale (En k€)	102	97	-5%		↘
Résultat net (En k€)	-52	10	-		↗
Effectif (En nb d'agents)	4	4	-		=

Commentaires :

La situation globale de la SCIC est relativement fragile au regard de son faible niveau de fonds propre et de trésorerie. Toutefois, le développement important de l'activité (hausse du chiffre d'affaires de 22% entre 2012 et 2013) lié à l'accroissement du nombre de véhicules et de stations permet à la société de s'équilibrer et même générer de légers bénéfices en 2013.

	2012	2013	Δ	Tendance
Nb de véhicules	60	75	25%	↗
Nb de stations	26	31	19%	↗
Nb nouveaux clients	600	630	5%	↗

FAITS MARQUANTS

2013 : mise en place de la réservation par smartphone et accès aux véhicules par la carte Pass Pass.

Fin 2011, la société KEOLIS a abandonné une créance de 500 000€ sur la SCIC, pour développer son parc de véhicules. Cet **abandon de créance** est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, permettant un remboursement de tout ou partie du montant prêté, si l'état de la SCIC le permet.



Fiche synthétique : SCIC SOLIS Métropole - Exercice 2013

Du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	Société Coopérative d'Intérêt Collectif
Siège social	232 Rue de Carnoy, 59130 Lambersart
Gérant	Thomas ROILLET
Téléphone	06 31 00 79 85
Site internet	http://asso.solis.free.fr/pages/projet.html
Création	2012
Thématique	Economie - Développement durable Promotion de l'investissement collectif et citoyen en matière de production d'énergie renouvelable locale
Objet	
Délégation de Service Public	NON
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	30 000 € <i>Subvention versée le 12 février 2013</i>

CIGALES Energies Nouvelles	6 000 €	38%
Ville de Lille	3 000 €	19%
Association SOLIS	2 000 €	13%
CIGALES "CigaZailes"	2 000 €	13%
Association Solaire en Nord	1 000 €	6%
Thomas ROILLET	1 000 €	6%
SARL SCOP EXTRA MUROS	500 €	3%
Enercoop NPDC SCIC SA	500 €	3%
TOTAL CAPITAL SOCIAL	16 000 €	100%

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les associés/coopérateurs relèvent, selon leur qualité, des 5 collèges suivants :

- Collège A (membres fondateurs) : associations Solaire en Nord et Solis ; SARL SCOP Extra Muros
- Collège B (collectivités et bailleurs) : Ville de Lille (représentée par M. Philippe TOSTAIN)
- Collège C (contributeurs, organismes financiers) : CIGALES 'cigaZailes'
- Collège D (installateurs, fabricants, négociants de matériels et clients) : SCIC SA Enercoop NPDC
- Collège E (salariés, personnes qualifiées) : Thomas ROILLET (gérant de la SCIC SOLIS)

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2012	2013	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	93%	56%	- 37 pts	■	↘
Trésorerie en mois d'exploitation	183	14	- 169 mois	■	↘
Dettes long terme / total bilan	0%	31%	-	■	↗
Chiffre d'affaires (En k€)	0,0	0,2	-		↗
Masse salariale (En k€)	0	0	-		=
Résultat net (En k€)	-1	-3	-		↘
Effectif (En nb d'agents)	0	0	-		=

Commentaires :

Après le lancement de la société en juillet 2012, 2013 constitue donc le premier exercice en année pleine de la SCIC. Les éléments comptables relatifs à la société appellent peu de commentaires car la société entame son développement (cf. évolution du total du bilan de 11 076 € à 78 152 € du fait de l'augmentation des installations techniques - panneaux solaires).

FAITS MARQUANTS

M. Philippe TOSTAIN a été nommé par le conseil Municipal, administrateur de la SCIC en 2013.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/116**

OBJET

**Commissions municipales -
Composition - Modification.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/166 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a adopté la création et la composition des cinq commissions municipales permanentes.

Monsieur Adel BOUSALHAM, membre de la Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales, ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal à la date du 20 janvier 2015, a été remplacé dans ses fonctions par Monsieur Didier JOSEPH-FRANÇOIS.

Il est proposé, dans ces conditions, de remplacer M. BOUSALHAM à cette Commission par Monsieur Didier JOSEPH-FRANÇOIS.

La nouvelle composition de la Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales est désormais la suivante :

Marion GAUTIER
Marie-Pierre BRESSON
Catherine MORELL-SAMPOL
Antony GAUTIER
Yéléna TOMAVO
Françoise ROUGERIE
Latifa KECHEMIR
Claudie LEFEBVRE
Sarah SABÉ
Julien DUBOIS
Didier JOSEPH-FRANÇOIS

François KINGET
Sophie LE FLAMANC

Françoise COOLZAET

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ARRETER** la nouvelle composition de la commission reprise ci-dessus.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

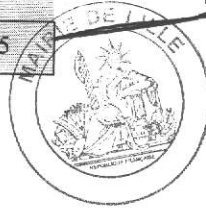
Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-87258-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



(Handwritten signature)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/8

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions de
fonctionnement aux associations
oeuvrant dans le domaine de
l'animation et de la culture -
Année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation, la Commune associée d'Hellemmes soutient les associations oeuvrant dans ces domaines afin qu'elles puissent fonctionner, gérer leurs activités et proposer leurs services à la population hellemmoise.

Plusieurs associations ont, à ce titre, sollicité un concours financier de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 20 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 46.055 €, aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires précisées dans le tableau, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83676-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Frédéric MARCHAND



**Associations œuvrant dans le domaine de l'animation, de la culture, du commerce de proximité
et des relations internationales**

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015
Opération HSOAS 937 - 65 – 6574 - 025	
Association Dynamique –Fitness –Danses (533 489 084 000 12)	800,00
Association Danse de la Barrière (519 167 704 000 13)	800,00
Association Départementale des Combattants et Anciens Prisonniers de Guerre- Combattants d'Algérie –Tunisie –Maroc -TOE du Nord (ADCPG CATM TOE) (783 712 508 000 10)	2 750,00
Section Syndicale des retraités, préretraités, veuves CGT d'Hellemmes (533 021 119 000 11)	250,00
Association Syndicale Interprofessionnelle CFDT des Retraités de Lille et environs (520 368 697 000 14)	230,00
Association des Retraités FO Cheminots d'Hellemmes (537 421 463 000 10)	240,00
Le Moulin d'Or (533 215 323 000 15)	400,00
Comité Philanthropique des Amis de la Guinguette (518 573 290 000 13)	850,00
Créartistik (509 120 242 000 11)	1 800,00
La 59ème Légion (509 290 763 000 10)	400,00
Sandy' Loisirs (509 819 694 000 19)	800,00
Association Intercommun'Hilarité (532 660 107 000 14)	3 500,00
Amicale Laïque du Centre (443 571 435 000 17)	500,00
Association ELIS (512 157 967 000 13)	500,00
TOTAL	13 820,00
Opération HMEHE 942 - 65 - 6574 – 025	
La Mémoire d'Hellemmes (519 524 169 000 17)	1 800,00
TOTAL	1 800,00
Opération HJUME 954 - 65 – 6574 - 048	
Solidarité enfants d'ici, enfants de N'Gor (488 383 852 000 16)	3 100,00
<i>Subvention répartie comme suit :</i>	
<i>-fonctionnement de l'association = 400€</i>	
<i>-fonctionnement dans le cadre du partenariat humanitaire avec le village de N'Gor =</i>	
<i>2 700€</i>	
TOTAL	3 100,00
Opération HACCO 899 - 65 – 6574 - 94	
Union du Commerce Hellemmois	1 200,00
TOTAL	1 200,00

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015
Opération HSOAS 939 - 65 - 6574 - 30	
Union des cinéastes amateurs Hellemmois (509 211 868 000 13)	700,00
Wonderful Gospel Singers (524 050 069 000 11)	400,00
Lille Métropole cinéma vidéo (509 498 382 000 19)	2 000,00
L'Inventaire (515 135 515 000 10)	3 000,00
TOTAL	6 100,00
Opération HSOAS 939 - 65 - 6574 - 311	
Orchestre d'Harmonie d'Hellemmes (518 744 842 000 15)	6 500,00
Cercle symphonique d'Hellemmes (519 072 250 000 11)	4 200,00
Coppélia (392 476 560 000 17)	400,00
Hellemmois chantons (509 493 235 000 14)	1 000,00
Le 8 renversé (383 088 861 000 42)	835,00
Interstice (391 508 454 000 17)	835,00
Quintessence Chœur de Chambre (753 753 441 000 17)	1 000,00
TOTAL	14 770,00
Opération HSOAS 939 - 65 - 6574 - 313	
Union régionale nord des compagnies de théâtre et d'animation (508 399 664 000 12)	1 000,00
J'ai raté l'autobus (528 492 663 000 18)	1 000,00
Kaï Dina : Organisation de l'Atelier Conte (432 537 009 000 24)	3 265,00
TOTAL	5 265,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/9**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions affectées
aux projets de l'Office Central de
Coopération de l'Ecole du Nord
(OCCE Nord) - Année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 03/1117 du 15 décembre 2003, la passation d'une convention avec l'association "Office Central de Coopération de l'Ecole du Nord" (OCCE Nord). Cette délibération détermine les relations financières entre la Ville de Lille, la Commune associée d'Hellemmes et l'OCCE Nord.

L'aide de la Commune aux coopératives des écoles maternelles et primaires permet aux établissements de mettre en œuvre des projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement, de participer aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et de favoriser la participation des élèves à diverses manifestations culturelles.

Cette subvention est plafonnée à 50 % du montant total du projet avec possibilité de bonification (jusqu'à 75 %) s'il intègre les objectifs du Projet Educatif Local et les orientations éducatives annuelles définies, à savoir pour 2015 :

- Eveil à la culture et à l'expérimentation scientifique ;
- Développement de la pratique artistique et culturelle.

Depuis septembre 2014, un appel à projets global a donc été lancé auprès des établissements scolaires et après validation conjointe par la Commune et l'Inspection de l'Education Nationale, plusieurs actions peuvent prétendre à un soutien financier de la Commune associée d'Hellemmes.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 20 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant total de 10.000 €, dont la répartition est reprise dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 255 - Opération HSUBV n° 1469, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

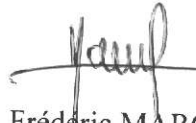
Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-83680-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Frédéric MARCHAND



**APPEL A PROJET ECOLES 2014/2015
ANALYSE DES PROJETS**

Ecole	Nombre de classes	intitulé projet	thématiques	sub. Allouée
Berthelot Sévigné	3 classes CM1	"Ma Ville"	découverte architecturale, culturelle	390,00 €
	Bazelis, corrien, jops		patrimoine Lille et Hellemmes	
Berthelot Sévigné	3 classes CM2	Développement Durable	expérimentations scientifiques sur l'air	180,00 €
	Wattine, Francois, Lesuisse		pollution, énergies, l'eau ...	
Berthelot Sévigné	ensemble de l'école	Parcours de Spectateurs	découverte spectacles, eveil culturel et	600,00 €
	mme Longue Epee		artistitique	
Berthelot Sévigné	3 classes CM2	Voyage à Paris	découverte culturelle, rencontre linguistique	1 663,00 €
	Wattine, Francois, Lesuisse		visites munoments	
Berthelot Sévigné	2 CP, CLIS	Le jardin éco-citoyen	création de carrés potagers, d'un nouvel	422,00 €
			espace végétalisé	
Berthelot Sévigné	1 CE2 / 1 CM1	Danse Hip Hop	expression corporelle,	220,00 €
	Jops, Letailleur			
Berthelot Sévigné	3 classes	Visite Jardins Mosaic	Découverte des jardins Sensibilisation au Développement Durable	110,00 €
Dombrowski	ensemble de l'école	Partenariat Arthothèque	découvertes d'œuvres à demeure	280,00 €
Jean Jaurès	1 classe CE2/CM1	Le système solaire	découverte du système solaire	558,00 €
	Mme Deneubourg		réalisation maquettes	
Jean Jaurès	2 classes	L'électricité	ateliers de découverte et de pratique	418,00 €
			petits débrouillards	
Jean Jaurès	ensemble de l'école	Ecole et cinéma	découverte et travail autour de films classiques	700,00 €
Roger Salengro	ensemble de l'école	Découverte Danse contemporaine	ateliers de découverte et pratique	608,00 €
			spéctacle avec Cie Danse Création	
Herriot	2CE1/CE2/CM1	Visites Musées	Louvre Lens, LAM	500,00 €
Herriot	1 classe GS/CP	Réalisation mare pédagogique	découverte et pratique scientifique	637,00 €
	Mme Veniat		biodiversité/environnement	

Dombrowski	Classe MS/GS	Projet Danse	Atelier pratique artistique	835,00 €
			motricité fine	
Jenner	3 classes PS	Projet Ferme	Découverte de l'univers de la ferme	581,00 €
Jenner	Ensemble de l'école	Projet Musique	Acquisition d'instruments favorisant	330,00 €
			la pratique musicale dans l'école	
Jenner	Ensemble de l'école	Visites musées	Découverte du patrimoine artistique	254,00 €
			LAM, PBA, galeries locales	
Jenner	2 classes MS	Arts du cirque	Pratique des arts circassiens	714,00 €
			motricité fine	

10 000,00 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/10**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions de
fonctionnement à l'OCCE Nord -
Année 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 03/1117 du 15 décembre 2003, la passation d'une convention avec l'association "Office Central de Coopération de l'Ecole du Nord" (OCCE Nord). Cette délibération détermine les relations financières entre la Ville de Lille, la Commune associée d'Hellemmes et l'OCCE Nord.

L'aide de la commune aux coopératives des écoles maternelles et primaires est calculée au prorata des effectifs scolarisés et tient compte des capacités financières des coopératives scolaires (excédents cumulés notamment).

Au vu de ces effectifs, la subvention annuelle de fonctionnement demandée est de 2.699 €, suivant la répartition ci dessous :

Ecole	Effectif	Montant
Berthelot/Sévigné	493	653 €
Herriot	186	326 €
Jean Jaurès	388	329 €
Dombrowski	128	306 €
Jenner	261	524 €
Rostand	105	225 €
Salengro	175	336 €
TOTAL	1 736	2.699 €

La Commune souhaite également favoriser, pour chaque élève, la possibilité de consulter des revues, fichiers et autres matériels didactiques.

Les équipes enseignantes ayant directement compétence pour choisir les abonnements auxquels ils souhaitent souscrire dans ce cadre, il convient de procéder à l'octroi d'une subvention fléchée pour chaque école.

Ecole	Effectif	Montant
Berthelot/Sévigné	493	120 €
Herriot	388	94 €
Jean Jaurès	186	46 €
Dombrowski	105	27 €
Jenner	261	66 €
Rostand	175	44 €
Salengro	128	34 €
TOTAL	1 736	431 €

Dans le cadre des procédures de Comptabilité Publique, il convient d'intégrer ces aides par avenant à la convention existante.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 20 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :


- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement et de contribution à l'achat d'abonnements et périodiques reprises ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 213 - Opération HSUBV n° 1469, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83690-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/11

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Versement d'une subvention de
fonctionnement à l'association
Eclaireurs et Eclaireuses de France -
Année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations et fédérations d'Education Populaire, la Commune associée d'Hellemmes accompagne, depuis plusieurs années, l'association locale des Eclaireurs et Eclaireuses de France.

Cette association est un mouvement éducatif pour les jeunes basé sur le volontariat et ouvert aux enfants de 8 à 18 ans.

Installée au Parc Engrand à Hellemmes, elle organise des activités de scoutisme sur une journée ou un week-end.

L'association a, à ce titre, sollicité un concours financier de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 20 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.100 € à l'association Eclaireurs et Eclaireuses de France d'Hellemmes. (N° SIRET : 77 567 559 800 665) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération HSOAS n° 1490, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83695-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/12**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Versement d'une subvention de
fonctionnement à l'association
Edouard et Célestin vont en
bateau - Année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Edouard et Célestin vont en bateau a pour objectif la mise en place d'une garderie parentale qui fonctionne en accueil périscolaire le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Cette association est implantée depuis 1989 dans les locaux de l'école Edouard Herriot à Hellemmes et fait partie intégrante de la vie de l'école.

L'association souhaite poursuivre, pendant l'année scolaire 2014/2015, le développement des activités périscolaires qui permet aux enfants de bénéficier d'initiations à des pratiques artistiques et sportives de qualité à un prix abordable pour les familles.

Depuis septembre 2014, l'association assure la prise en charge des « temps récréatifs » au sein de l'école Herriot, en plus des autres temps périscolaires habituels.

Dans le cadre de l'organisation de ces activités, l'association a sollicité un concours financier de la commune de 17.500 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 20 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 17.500 € à l'association Edouard et Célestin vont en bateau (n° SIRET : 378 810 568 000 30) ;

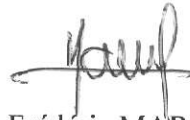
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération HSUBV n° 1469, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84252-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/13**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions de
fonctionnement dans le cadre
des écoles de sports hellemmoises -
Année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un certain nombre d'associations sportives hellemmoises anime une école de sports en direction des 6/12 ans. L'ensemble de ces écoles regroupe à ce jour 658 enfants.

Afin de soutenir financièrement ces associations dans leurs activités, une enveloppe de 8.000 € est prévue au Budget Primitif 2015.

Les critères d'attribution sont définis par les effectifs, la qualification de l'encadrement, les projets pédagogiques, les facilités accordées aux Hellemmois et les stages organisés pendant les vacances scolaires.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 20 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux écoles de sports selon la répartition reprise dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 40 - Opération HSOAS n° 950, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

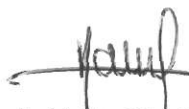
Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84255-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Frédéric MARCHAND



REPARTITION DES SUBVENTIONS 2015 POUR LES ECOLES DE SPORTS

Fonction 40 - Chapitre 65 – Article 6574 – Opération HSOAS 950 – Code service FAG

	Numéro de Siret	Sommes versées en 2014	Sommes prévues en 2015	Nombre d'inscrits en 2014	Nombre d'inscrits en 2015
A.S.H.CYCLISME	384 329 017 000 14	524	497	12	11
A.C.H.V.B.VOLLEY-BALL	443 571 435 000 17	186	621	6	20
AMICALE DE LA BARRIERE (Section Tir)	511 283 020 000 10	373	320	15	20
BALLETS AQUATIQUES HELLEMMOIS	446 631 482 000 18	674	769	25	22
B.F.C.H.L.BASKET BALL	424 602 860 000 19	451	490	15	25
BOXE FRANCAISE QUINQUINNOISE	449 433 820 000 15	385	343	36	32
CERCLE APOLLON LUTTE	487 480 188 000 19	528	699	47	49
TENNIS CLUB HELLEMMOIS	331 720 250 000 17	875	978	102	140
SOUS TOTAL DES SUBVENTIONS SOUMISES AU VOTE		3 996	4 717	258	319

Les écoles de sports des associations Club Léo Lagrange et ASH Foot font l'objet d'une délibération séparée. La répartition ci-dessous est à titre indicatif

	Sommes versées en 2014	Sommes prévues en 2015	Nombre d'inscrits 2014	Nombre d'inscrits 2015
A.S.H.FOOTBALL	1 102	1 218	78	85
CLUB LEO LAGRANGE				
◆ GYMNASTIQUE – GRS			102	125
◆ JUDO			60	50
◆ KARATE			48	36
◆ AIKIDO	2 902	2 065	32	10
◆ JUJITSU			28	12
◆ TAEKWONDO			7	8
◆ KRAV MAGA			0	0
◆ BOXE TAI				13
SOUS TOTAL POUR INFORMATION	4 004	3 283	355	339

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/14

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions de
fonctionnement aux associations
sportives - Année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement et de promotion des activités sportives, la Commune associée d'Hellemmes soutient les associations oeuvrant dans ce domaine.

Plusieurs associations ont, à ce titre, sollicité un concours financier de la Commune afin de leur permettre de proposer des services de qualité à la population hellemmoise. Ces demandes incluent une participation à l'acquisition de matériel.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 20 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 59.310 €, aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 40 - Opération HSOAS n° 950, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84258-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Frédéric MARCHAND



REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Fonction 40 - Chapitre 65 – Article 6574 – Opération HSOAS 950 – Code service FAG

ASSOCIATIONS	Numéro de SIRET	SUBVENTIONS VERSEES EN 2014	SUBVENTIONS SOLLICITEES EN 2015
ASH CYCLISME	384 329 017 000 14	12 950,00 €	12 950,00 €
AMICALE DU CENTRE HELLEMES VOLLEY BALL	443 571 435 000 17	9 500,00 €	10 500,00 €
CERCLE APOLON HELLEMMOIS	487 480 188 000 19	4 200,00 €	4 200,00 €
TENNIS CLUB HELLEMMOIS	331 720 250 000 17	5 000,00 €	5 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HELLEMMOISE	379 069 529 000 53	1 650,00 €	1 650,00 €
BASKET FOYER CHEMINOTS HELLEMES	424 602 860 000 10	14 300,00 €	14 300,00 €
BOXE FRANCAISE QUINQUINOISE HELLEMMOISE	449 433 820 000 15	5 000,00 €	5 000,00 €
BALLETS AQUATIQUES HELLEMMOIS	447 631 482 000 18	2 760,00 €	2 760,00 €
AMICALE LAÏQUE DE LA BARRIERE SECTIONS TIR ET ACCRO – GYM	511 283 020 000 10	2 550,00 €	2 550,00 €
8 POOL HELLEMMOIS	351 456 678 000 25	800,00 €	-
SIX HARMONIES	532 839 560 000 10	400,00 €	400,00 €
SUB HELLEMES	794 719 575 000 19	350,00 €	-
HAND BALL CLUB	753 419 233 000 14	250,00 €	-
TOTAL		59 710,00 €	59 310,00 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/15**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions aux
associations supérieures à 23.000 € -
Année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la Commune associée d'Hellemmes développe un partenariat avec les associations en octroyant des subventions de fonctionnement.

Conformément à l'instruction comptable M14, il y a lieu de prévoir une délibération distincte pour toute subvention supérieure au seuil des 23.000 €.

De plus, en application de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000, il convient de conclure, avec ces structures, une convention de partenariat.

Plusieurs associations ont ainsi sollicité la Commune et dépassent, de par la multiplicité des actions mises en place, ce seuil. Le Club Léo Lagrange et l'ASH Foot ont ainsi signé en 2014 une convention triennale.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 20 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, en totalité ou sous forme d'acomptes, aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires précisées dans le tableau, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015 ;


- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Théâtre de la Baraque Foraine, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 27/01/15

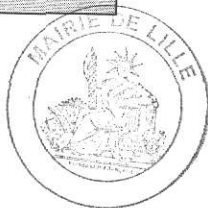
Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-84400-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Frédéric MARCHAND



Association	N° de Siret	Subvention 2015	Imputation budgétaire
ASH Football	422 913 772 000 14	29 750€ fonctionnement	chapitre 65 fonction 40 article 6574 opération HSOAS 950
		1 218€ Ecoles de sports	
Association Léo Lagrange	329 704 738 000 23	3 400 € fonctionnement section gymnastique	chapitre 65 fonction 40 article 6574 opération HSOAS 950
		2 065 € Ecoles de sports	
		78 750 €	chapitre 65 fonction 422 article 6574 opération HSOAS 1490
Théâtre de la Baraque Foraine	422 919 217 000 14	25 500 €	chapitre 65 fonction 313 article 6574 opération HSOAS 939
CCAS	200 017 390 000 10	381 000 €	chapitre 65 fonction 520 article 657362 opération HCCAS 1472

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COMMUNE D'HELLEMMES

Entre la Commune d'HELLEMMES, représentée par Monsieur Frédéric MARCHAND, Maire, autorisé par la délibération du Conseil Consultatif du 7 avril 2014

D'une part

Et l'association **LE THEATRE DE LA BARAQUE FORAINE**

représentée par **Monsieur Xavier MILLIEZ, son Président**
135 Roger Salengro
59260 Hellemmes

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les conditions d'attribution de la subvention communale à l'association en respect de son objet statutaire ainsi que les modalités d'utilisation conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 2 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter son objet statutaire tel que défini ci-dessous :

- ◆ Pratique, promotion et diffusion du théâtre amateur

En outre, elle s'engage à utiliser les subventions communales pour l'organisation de ses activités en partenariat avec la Commune précisées ci-dessous :

- ◆ Organisation du Festival de Théâtre Amateur des pays du Nord
- ◆ Organisation de projets culturels inter associatifs
- ◆ Interventions en milieu scolaire
- ◆ Organisation d'ateliers théâtres destinés aux jeunes de 6 à 20 ans
- ◆ Participation à différentes manifestations culturelles

L'association, pour bénéficier d'une aide communale, doit avoir produit à la Commune, chaque année, un dossier de demande de subvention comportant :

- ◆ les statuts actualisés
- ◆ le récépissé de déclaration et modification en préfecture
- ◆ la liste nominative de son conseil d'administration et de son bureau
- ◆ un budget prévisionnel des actions
- ◆ un rapport d'activités validé par l'Assemblée Générale
- ◆ un rapport financier comportant le compte de résultat et le bilan de l'année précédente validé par l'Assemblée Générale
- ◆ l'ajustement du budget prévisionnel faisant mention des subventions attendues de l'ensemble des partenaires institutionnels
- ◆ tous documents utiles concernant l'association réclamés par la commune

D'une manière générale, l'Association s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à justifier, sur demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Article 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

En rapport au dossier de demande de subventions fourni par l'Association, la Commune s'engage, dans les limites de son propre budget, et en fonction des critères d'attribution des subventions de fonctionnement à financer les actions reprises à l'article 2 de la présente convention.

Pour l'année 2015, à hauteur de : **25 500 €**

Toute autre subvention octroyée par la Commune à l'association pour l'exercice 2015 et pour les exercices 2016 et 2017 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif et conformément à la présente convention.

La subvention communale sera mandatée sur le compte de l'association, après le vote du Budget Primitif de la Commune de la manière suivante :

- ◆ une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel,
- ◆ le solde sous réserve de la transmission des documents prévus dans la convention.

La Commune se réserve le droit de demander la restitution des subventions versées au prorata des sommes non utilisées, en cas de non-respect de la présente convention ou de la dissolution de l'association.

L'aide complémentaire de la Commune (moyens humains et matériels, aides logistiques et mise à disposition de locaux communaux) fera l'objet de conventions ad'hoc et sera inscrite dans les budgets de l'association.

Article 4 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de sa signature dans la limite de l'annuité budgétaire, sauf dénonciation expresse adressée avec un délai de trois mois de préavis pour l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec avis de réception.

A Hellemmes, le

Le Président
Xavier MILLIEZ

Le Maire
Frédéric MARCHAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/16**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions de
fonctionnement aux associations
de parents d'élèves - Année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Projet Educatif Local, la Commune associée d'Hellemmes soutient l'action des associations de parents d'élèves qui œuvrent en partenariat avec la commune pour le bien-être des enfants scolarisés dans les écoles hellemmoises.

Les montants sollicités par l'ensemble des associations de parents d'élèves des écoles hellemmoises sont les suivants :

Association	Montant sollicité
Association des parents d'élèves des écoles laïques du centre (n° SIRET : 534 812 334 000 17)	300 €
Association des parents d'élèves des écoles Jean Jaurès et Salengro (SIRET en cours)	200 €
Association des parents d'élèves des 3 écoles (n° SIRET : 535 356 109 000 12)	500 €
Association des parents de Saint-Exupéry (n° SIRET : 500 102 983 000 11)	700 €
Association « Ensemble à Herriot » (n° SIRET : 517 863 353 000 10)	250 €

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 20 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-dessus ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération HSUBV n° 1469, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84417-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/17**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Service Extérieur des Pompes
Funèbres – Budget Primitif 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le régime juridique du domaine funéraire résulte de la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire.

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres est une mission de service public, défini à l'article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comprend notamment les travaux de creusement et de comblement des fosses, d'ouverture et de fermeture de caveaux (ou travaux de fossoyage).

Les activités du Service Extérieur des Pompes Funèbres s'exercent dans le cadre concurrentiel. Elles peuvent être exécutées non seulement par le personnel communal mais aussi par celui des entreprises, établissements et associations qui sont habilités à cet effet par la Préfecture.

Le service communal exerce l'activité de travaux de fossoyage et revêt le caractère de service public industriel et commercial. Cette qualification a pour conséquence l'application d'un régime financier à budget individualisé retraçant les différentes opérations afin de déterminer le coût du service et de vérifier l'équilibre des recettes et des dépenses.

Les ressources sont constituées par les prix acquittés par les familles en paiement des prestations assurées. Les dépenses de fonctionnement comprennent l'achat de fournitures, matière ainsi que les services nécessaires aux travaux de fossoyage. Par ailleurs, la Ville mettant à disposition le personnel de fossoyage (agent de salubrité), les charges correspondantes lui sont remboursées.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 20 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le Budget Primitif 2015 du Service Extérieur des Pompes Funèbres de la Commune associée d'Hellemmes, ci annexé.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-82803-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Frédéric MARCHAND



SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

BUDGET 2015

SERVICE PUBLIC LOCAL: SERVICE DES POMPES FUNEBRES D'HELLEMMES

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		I
VUE D'ENSEMBLE		I

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
RESTES A REALISER (R A R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		
Crédits d'exploitation proposés	10 000,00	10 000,00
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DE L'EXERCICE	10 000,00	10 000,00
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	10 000,00	10 000,00

SERVICE PUBLIC LOCAL: SERVICE DES POMPES FUNEBRES D'HELLEMMES

II - VOTE DU BUDGET		II
SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES		A

CHAP	LIBELLES	POUR MEMOIRE Budget précédent	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE du Conseil Municipal
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	1 990,00	1 990,00	1 990,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00	8 000,00	8 000,00
65	Autres Charges de gestion courante	10,00	10,00	10,00
	TOTAL	10 000,00	10 000,00	10 000,00
002	RESULTAT REPORTE			
	TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	10 000,00	10 000,00	10 000,00
RECETTES				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	TOTAL	10 000,00	10 000,00	10 000,00
002	RESULTAT REPORTE			
	TOTAL DES RECETTES CUMULEES	10 000,00	10 000,00	10 000,00

II - VOTE DU BUDGET		II
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Articles	Libellés	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	600,00	600,00	600,00
6064	Fournitures administratives	90,00	90,00	90,00
6068	Autres matières et fournitures	300,00	300,00	300,00
618	Divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
011	Charges à caractère général	1 990,00	1 990,00	1 990,00
6218	Autre personnel extérieur	8 000,00	8 000,00	8 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00	8 000,00	8 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	10,00	10,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	10,00	10,00
	TOTAL	10 000,00	10 000,00	10 000,00

SERVICE PUBLIC LOCAL: SERVICE DES POMPES FUNEBRES D'HELLEMMES

II - VOTE DU BUDGET						II
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES						A2
Articles	Libellés	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal		
706	PRESTATIONS DE SERVICES	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
	TOTAL	10 000,00	10 000,00	10 000,00		

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/18

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Rénovation de la salle de sports
Delannoy - Demande de subvention
auprès du Département du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La salle Delannoy, située au complexe sportif Arthur Cornette à Hellemmes, a été construite en 1971.

Aujourd'hui, le parquet de la salle de sports a besoin d'être rénové et les vestiaires obsolètes ne sont plus adaptés à l'accueil du public.

La Commune associée d'Hellemmes a ainsi programmé la rénovation de la salle Delannoy courant 2015 pour un montant de travaux de 549.850 € HT, soit 657.620, 60 TTC

Dans le cadre du financement des équipements sportifs situés à proximité des collèges, le Département du Nord finance les travaux à hauteur de 50 % de la dépense hors taxes.

La Ville de Lille souhaite solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département du Nord d'un montant de 274.925 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 20 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à solliciter une subvention au titre du financement des équipements sportifs auprès du Département du Nord ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7473 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313 ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer et à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84514-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/19**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Occupation commerciale du domaine
public - Emprises de travaux -
Tarifs 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public fait l'objet d'une autorisation en contrepartie de laquelle le bénéficiaire s'acquitte d'une redevance obligatoire (articles L.2125-1 et suivants).

On distingue deux tarifs distincts pour l'occupation du domaine public :

- l'occupation commerciale du domaine public (terrasses, panneaux, étalages, etc)
- l'emprise de travaux sur le domaine public (échafaudages, bennes, etc).

Il est proposé que les tarifs d'occupation du domaine public sur le territoire hellemmois soient revalorisés de 0,9 % (représentant l'équivalent de l'inflation).

Des frais de dossiers seront également enregistrés à compter de l'entrée en vigueur de ces tarifs et trois nouvelles catégories sont créées pour les emprises travaux :

- camion nacelle
- grue mobile
- support pour réseaux aériens provisoire

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 20 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** les tarifs des redevances d'occupation du domaine public sur le territoire de la Commune associée d'Hellemmes, identifiés par un astérisque (*) dans l'annexe de la présente délibération ;

- ◆ **PRENDRE ACTE** des autres tarifs ci-annexés, qui sont fixés par le Maire en application de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

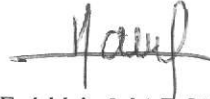
Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-86305-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Frédéric MARCHAND



TARIFS OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC 2015

INTITULE	COMPLEMENTS	PERIODE	UNITE	TARIF	
				2014	2015
Frais de dossier *	Quelle que soit la nature de l'emprise	/demande	1	/	25
Terrasse	Surface < 6 m ²	/an	m2	8,90	8.98
	Surface > 6 m ²	/an	m2	38,70	39.05
Terrasse couverte		/an	m2	144,15	145.45
Extension d'emprise commerciale		/jour	m2	0,56	0.57
Terrasse saisonnière du 01/04 au 15/10 *		/saison	m2	/	95,00
Panneau sur pied	à placer dans l'emprise de la terrasse mais taxé	/an	1	159,55	160.98
Etalages		/an	m2	42,55	42.93
Vitrine suspendue		/an	m2	10,43	10.52
Calicot Panneau sur façade Bache publicitaire ou commerciale		/jour	m2	2,23	2.25
Garde soleil Banne, Auvent Store, Marquise		/an	m2	4,25	4.29
Marchands permanents de rue (friterie)		Mensuel	m2	11,75	/
Marchands permanents de rue (friterie) occupation pour une durée < 3 jours/semaine		/jour	m2	0,35	/
Marchands permanents de rue * durée > 3 jours / semaine	entre 10 et 15 m2	/mois	m2	/	30,00
	pour tout m2 supplémentaire au-delà de 15 m2	/mois	m2	/	1,00
	< 10 m2	/mois	m2	/	20,00
Marchands permanents de rue * durée ≤ 3 jours / semaine	entre 10 et 15 m2	/jour	m2	/	3,30
	pour tout m2 supplémentaire au-delà de 15 m2	/jour	m2	/	1,00
	< 10 m2	/jour	m2	/	2,90
Saisonniers à l'occasion des fêtes (arrêté 30410 du 15/05/1988)		/jour	m2	1,67	1.68
Occupation commerciale pour stationnement cycles		/an	10 m2	523,7	528.4

* évolution de tarif relevant de la compétence du conseil municipal

TARIFS 2015 EMPRISE TRAVAUX

INTITULE	COMPLEMENTS	PERIODE	UNITE	TARIF	
				2014	2015
Frais de dossier quelle que soit la nature de l'emprise *		Pour la 1ère demande de l'année	1	/	10 €
Baraque de chantier Benne Camion atelier Camion remorque Véhicule de déménagement (sauf particuliers) Compresseur Groupe électrogène		/jour	1	21,27	21.46
Echafaudage fixe Echafaudage roulant Plate-forme élévatrice Engins élévateurs Nacelle Sapine tour Travaux sur corde	dimensions en fonctionnement	/jour	m2	0,66	0.67
Grue mobile * Camion nacelle	dimensions en fonctionnement (patins sortis)	/jour	m2	/	2,00
Clotûre de chantier (emprise au sol)		/jour	m2	0,96	0.97
Clotûre de chantier avec publicité soumis à autorisation du Maire		/jour	ml affiché	5,37	5.42
Bulle de vente immobilière		/jour	m2	5,57	5.62
Bulle de vente immobilière dont l'opération comporte plus de 30% de logements à vocation sociale *				Exonérée	Exonérée
Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire *		/jour	1	/	3,30
Emprises diverses Toutes emprises non reprises dans le présent tableau		/jour	m2	16,01	16.15
Forfait pour non restitution de clefs (bornes amovibles etc) *		/clé	1	/	150,00

* évolution de tarif relevant de la compétence du conseil municipal

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/20

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Acquisition de salles paroissiales
attenantes à l'église Notre Dame
de Lourdes et au groupe scolaire
Berthelot Sévigné d'Hellemmes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de plusieurs parcelles comprises entre les rues Jules Ferry, Maurice Berteaux, Ferdinand Mathias et des Ecoles à Hellemmes.

L'ensemble se décompose comme suit (cf plan joint) :

- parcelle 298 AL 149, 150, 151, 152, 165, 166, 167, 168 (écoles Berthelot et Sévigné)
- parcelle 298 AL 368 (église Notre Dame de Lourdes)
- parcelle 298 AL 375 et 180 (square Jules Ferry)
- parcelle 298 AL 420 (réfectoire des écoles et une salle associative)

Le Diocèse souhaite aujourd'hui vendre deux parcelles attenantes à l'église :

- parcelle 298 AL 421 (espace vert et salles paroissiales adossées à l'église)
- parcelle 298 AL 142 (presbytère et jardin)

La parcelle 421, et plus spécifiquement la partie comprenant les salles paroissiales, représente un enjeu stratégique pour la Commune. En effet, cette partie constitue une enclave privée au sein d'un ensemble de parcelles publiques et scinde le patrimoine de la ville en deux. Cela empêche toute réalisation future de traversées entre les différents sites publics.

Cette partie de la parcelle 421 offrirait des perspectives intéressantes pour le développement futur de la ville en permettant, par exemple, la réalisation de salles dédiées au groupe scolaire attenant et une extension du réfectoire existant.

Elle pourrait également être utilisée dans le cadre d'un projet sur le site de l'église Notre Dame de Lourdes, en cours de désaffectation, les salles paroissiales communiquant avec l'église.

Enfin, pour des raisons d'entretien et de coûts, il est pertinent que la Ville puisse maîtriser des salles dont les toitures et murs sont accolés directement à l'église Notre Dame de Lourdes (propriété de la Ville).

Le prix fixé pour l'acquisition d'une partie de la parcelle 421 est de 40.000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 20 janvier 2015, et conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'acquisition des anciennes salles paroissiales attenantes à l'église et de l'espace vert situé au droit des salles, partie de la parcelle 421, au prix de 40.000 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à cette acquisition ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21318, fonction 020 - Opération HENBA n° 1522, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-86301-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

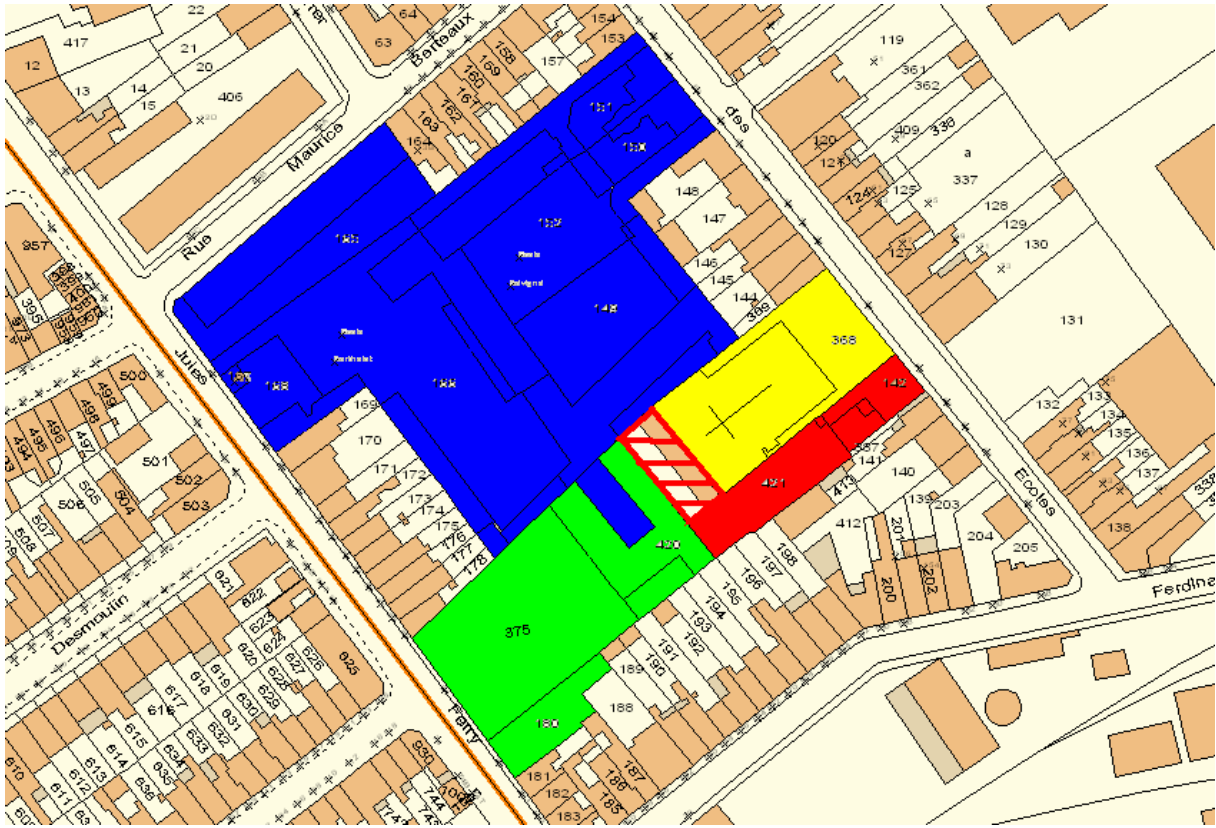
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15



Frédéric MARCHAND



Annexe : Plan du site



LEGENDE :

Propriétés ville d'Hellemmes :

- En bleu : écoles Berthelot et Sévigné
- En jaune : église Notre Dame de Lourdes
- En vert : square Jules Ferry et salle associative (Atelier 4)

Propriétés actuelles du diocèse :

- En rouge : presbytère et jardin
- En zone hachurée rouge : partie de la parcelle 421 avec les salles (objet de la présente délibération)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/21**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Subventions 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-annexé au titre de l'année 2015.

Le subventionnement de ces associations entre dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations imposant un conventionnement au-delà du seuil de 23.000 € de subvention.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** la signature d'un avenant à la convention d'objectif joint, qui détermine les conditions financières à mettre en œuvre avec les associations concernées : Amicale du Personnel communal, Et vous Trouvez ça drôle, Théâtre Octobre, Lomme Lille Métropole Handball. ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits repris dans le tableau ci-joint.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-85229-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Roger VICOT



Annexe - Subventions 2015

	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BATIMENTS	AVANTAGES EN NATURE (notamment imprimerie, transport... à la charge de la commune associée de Lomme)	SUBVENTIONS 2014	SUBVENTIONS 2015	N° DE SIRET
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 20 - opération 1070 : Soutien aux associations scolaires - code service : NEN					
<i>Coopératives scolaires :</i>					
Foyer socio éducatif collège Jean Jaurès	NON	NON	673,00 €	673,00 €	513 074 641 00012
Foyer socio éducatif collège Jean Zay	NON	NON		670,00 €	511 925 034 00013
Foyer socio éducatif collège Guy Mollet	NON	NON		650,00 €	195 945 233 00011
Asso. Lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis du centre de Formation					
Horticole	NON	NON	305,00 €	305,00 €	501 320 725 00010
Ecole Bracke Desrousseaux	NON	NON	697,00 €	902,00 €	215 903 550 00147
Ecole George Sand	NON	NON	703,00 €	613,00 €	215 903 550 00170
Ecole Defrenne	NON	NON	603,00 €	611,00 €	215 903 550 00089
Ecole Demory et Jules Ferry	NON	NON	727,00 €	739,00 €	215 903 550 00071
Ecole la Fontaine	NON	NON	565,00 €	601,00 €	215 903 550 00139
Ecole Jean Minet	NON	NON	656,00 €	581,00 €	215 903 550 00097
Ecole Langevin	NON	NON	661,00 €	703,00 €	215 903 550 00162
Ecole Léon Blum	NON	NON	1 123,00 €	1 123,00 €	215 903 550 00113
Ecole Michelet	NON	NON	841,00 €	956,00 €	215 903 550 00196
Ecole Petit Quinquin	NON	NON	865,00 €	805,00 €	215 903 550 00048
Ecole Roger Salengro	NON	NON	1 256,00 €	1 244,00 €	215 903 550 00188
Ecole Victor Hugo	NON	NON	841,00 €	835,00 €	215 903 550 00121
Ecole Voltaire – Sévigné	NON	NON	1 923,00 €	1 959,00 €	215 903 550 00220

	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BATIMENTS	AVANTAGES EN NATURE (notamment imprimerie, transport... à la charge de la commune associée de Lomme)	SUBVENTIONS 2014	SUBVENTIONS 2015	N° DE SIRET
<i>Associations des Parents d'élèves des écoles publiques</i>					
Jean Minet et Defrenne	NON	NON	465,00 €	465,00 €	511 499 675 00011
La Fontaine et Lamartine	NON	NON	485,00 €	485,00 €	511 490 013 00014
Paul Bert et Léon Blum	NON	NON	500,00 €	500,00 €	512 692 971 00017
Roger Salengro	NON	NON	572,00 €	572,00 €	511 683 146 00019
Victor Hugo	NON	NON	400,00 €	400,00 €	795 287 754 00019
 Chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération 1067 : Soutien aux associations sportives - code service : NEN					
Association des Clubs Sportifs de Lomme (ASCL)	OUI	NON	14 000,00 €	14 000,00 €	517 922 084 00010
Boxing Création de Lomme	OUI	OUI	4 000,00 €	4 000,00 €	510 787 666 00013
Jikan Dojo	OUI	NON		200,00 €	808 472 815 00014
La Jeunesse du Marais	OUI	OUI	4 000,00 €	4 000,00 €	448 181 289 00019
La Prolétarienne	OUI	OUI	4 250,00 €	4 250,00 €	484 287 578 00013
Lomme Futsal	OUI	NON		650,00 €	799 146 444 00010
Lomme Gymnastique Rythmique	OUI	OUI	14 800,00 €	15 000,00 €	343 092 037 00013
Lomme Lille Métropole Handball	OUI	OUI	53 500,00 €	53 500,00 €	390 912 335 00101
Lomme Natation - Triathlon	OUI	OUI	12 100,00 €	12 100,00 €	447 947 821 00016
Lomme Union Sportive Club	OUI	OUI	6 400,00 €	6 000,00 €	432 508 117 00012
Lomme Volley Ball	OUI	OUI	3 700,00 €	3 700,00 €	511 537 474 00013
Motos Club Zone Rouge 59	OUI	OUI	200,00 €	200,00 €	520 470 360 00014
O.S.M.L. / S.R.L.D. Judo	OUI	OUI	7 100,00 €	7 100,00 €	390 912 335 00036
O.S.M.L. Athlétisme	OUI	OUI	22 300,00 €	22 300,00 €	448 181 503 00013
O.S.M.L. Badminton	OUI	OUI	3 100,00 €	3 100,00 €	509 933 065 00013
O.S.M.L. Basket	OUI	OUI	5 500,00 €	4 500,00 €	452 935 612 00013
O.S.M.L. Cercle Pongiste	OUI	OUI	4 200,00 €	4 200,00 €	215 903 550 00014
O.S.M.L. Cyclo Club Lommois	OUI	OUI	1 000,00 €	1 000,00 €	512 019 332 00018
O.S.M.L. Football	OUI	OUI	20 500,00 €	20 500,00 €	435 187 745 00011
O.S.M.L. Gymnastique Volontaire	OUI	OUI	3 000,00 €	3 000,00 €	390 912 335 00077
O.S.M.L. Haltérophilie	OUI	OUI	2 800,00 €	2 500,00 €	497 677 476 00010
O.S.M.L. Lutte	OUI	OUI	3 000,00 €	3 000,00 €	448 181 719 00015
O.S.M.L. Pétanque	OUI	OUI	2 000,00 €	2 000,00 €	412 143 448 00014
O.S.M.L. Plongée	OUI	OUI	1 100,00 €	1 000,00 €	215 903 550 00014
O.S.M.L. Tennis	OUI	OUI	4 200,00 €	4 200,00 €	333 573 624 00017
O.S.M.L. Tir	OUI	OUI	3 800,00 €	3 800,00 €	390 912 335 00028
O.S.M.L. Tir à l'Arc	OUI	OUI	1 100,00 €	1 100,00 €	390 912 335 00119
O.S.M.L. Union Canine des Flandres	OUI	OUI	800,00 €	800,00 €	390 912 335 00069
O.S.M.L. Union des pêcheurs Lommois	OUI	OUI	1 200,00 €	1 000,00 €	508 201 944 00016

	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BATIMENTS	AVANTAGES EN NATURE (notamment imprimerie, transport... à la charge de la commune associée de Lomme)	SUBVENTIONS 2014	SUBVENTIONS 2015	N° DE SIRET
S.R.L.D. Football	OUI	OUI	14 800,00 €	14 800,00 €	452 988 025 00014
S.R.L.D. Gymnastique Volontaire	OUI	OUI	1 500,00 €	1 500,00 €	352 707 400 00029
S.R.L.D. Musculation	OUI	OUI	900,00 €	700,00 €	510 226 673 00018
S.R.L.D. Tennis	OUI	OUI	1 900,00 €	1 800,00 €	410 708 143 00012
U.S.M.C.L. Basket	OUI	OUI	3 500,00 €	4 700,00 €	783 719 487 00022
Associations Sportives					
Collège Guy Mollet	NON	NON	250,00 €	250,00 €	511 169 591 00019
Collège Jean Jaurès	NON	NON	200,00 €	250,00 €	195 901 319 00010
Collège Jean Zay	NON	NON	150,00 €	150,00 €	195 931 779 00019
Lycée Jean Prouvé	NON	NON	100,00 €	100,00 €	195 957 865 00015
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 20 - opération 1076 : Soutien aux associations du personnel- code service : NEN					
Amicale du Personnel	OUI	OUI	29 655,00	29 655,00 €	509 426 557 00013
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération 1079 : Soutien aux associations culturelles - code service : NEN					
Amicale « Lomme Amis des Jardins »	NON	NON		179,00 €	783 719 677 00016
Amicale des Cibistes de Lomme	OUI	OUI	600,00 €	600,00 €	511 289 928 00018
Association SAMFRED Sport Amitié Mitterrie	NON	OUI	400,00 €	400,00 €	802 899 351 00016
ASCL Couleurs du Monde	OUI	OUI	2 000,00 €	2 000,00 €	414 857 268 00034
Batterie Fanfare	OUI	OUI	7 548,00 €	7 548,00 €	510 846 975 00017
Bois Loisir	OUI	OUI	505,00 €	505,00 €	510 912 371 00018
Club Avicole de Lomme	OUI	OUI	495,00 €	495,00 €	510 811 037 00017
Et vous trouvez ca drôle	OUI	OUI	25 250,00 €	25 250,00 €	379 679 671 00024
Groupe Evolution Musicale (G.E.M)	OUI	OUI	2 000,00 €	2 000,00 €	507 926 244 00017
Innov' Dance	OUI	OUI	2 346,00 €	2 346,00 €	510 638 794 00014
Le Bavard de la Délivrance	OUI	OUI	418,00 €	418,00 €	510 900 038 00017
Le Moment Créatif	NON	NON	150,00 €	150,00 €	510 805 880 00018
Les Accordéonistes Lommois	OUI	OUI	3 838,00 €	3 750,00 €	453 208 555 00012
les Majorettes Lommoises	OUI	OUI	5 900,00 €	5 900,00 €	510 994 106 00019
Les Mésanges Lommoises	OUI	OUI	4 200,00 €	4 200,00 €	510 007 792 00011
Orchestre d'Harmonie de Lomme	OUI	NON	7 600,00 €	7 600,00 €	413 970 229 00014
Planète Jeunes	OUI	OUI	2 500,00 €	2 500,00 €	499 120 178 00011
Renaissance Artistique de la Délivrance	OUI	OUI	1 000,00 €	1 000,00 €	418 254 280 00021

	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BATIMENTS	AVANTAGES EN NATURE (notamment imprimerie, transport... à la charge de la commune associée de Lomme)	SUBVENTIONS 2014	SUBVENTIONS 2015	N° DE SIRET
Scrabble de Lomme	OUI	OUI	252,00 €	252,00 €	510 881 642 00019
Théâtre octobre	OUI	OUI	56 000,00 €	56 000,00 €	381 141 688 00022
Traditions et loisirs du Jardinage	OUI	OUI	408,00 €	408,00 €	488 747 734 00017
Union Amicale des Colombophiles de Lomme	OUI	OUI	495,00 €	495,00 €	511 111 528 00010
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 510 - opération 1110 : Soutien aux associations de santé - code service : NEN					
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Lomme	OUI	OUI	750,00 €	750,00 €	511 090 300 00019
Choisir et s'en sortir	OUI	NON	2 500,00 €	2 400,00 €	511 085 094 00015
Handilom	NON	NON	2 854,50 €	2 850,00 €	509 330 460 00015
Le Planning Familial Métropole Lilloise	NON	NON	1 100,00 €	1 100,00 €	410 163 844 00013
Poids à la ligne	NON	NON	400,00 €	300,00 €	793 705 112 00019
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 524 - opération 1111 : Soutien aux associations patriotiques - code service : NEN					
Amicale des Locataires de la Délivrance - CNL	NON	NON	627,00 €	627,00 €	511 871 675 00019
Association Départementale des conjoints survivants	NON	NON	404,00 €	404,00 €	783 712 425 00025
Consommation du Logement et du Cadre de vie "CLCV"	OUI	NON	400,00 €	400,00 €	783 712 425 00025
Famille du Cheminots de Lille Délivrance	NON	NON	153,00 €	153,00 €	511 537 623 00015
U.N.C. - A.F.N. section de Lomme	NON	NON	810,00 €	810,00 €	510 884 554 00013
Vivre ensemble à la Mitterie	NON	NON	400,00 €	550,00 €	800 740 789 00014
Weppes en Flandres	NON	NON		50,00 €	En attente
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 90 - opération 1112 : Soutien aux associations commerciales - code service : NEN					
La Chambre des métiers du Nord	NON	NON	1 268,00 €	1 268,00 €	185 913 506 00084

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 21 janvier 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 26 janvier 2015, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL** » (n° de déclaration de la préfecture : W595006646 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 005117 M, N° SIRET : 509 426 557 00013, Code APE : 9499 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de Ville à Lomme, représentée par Madame Jeanine SERGENT, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 1^{er} mars 2011 suivant les délibérations n° 2011/08 du Conseil Communal de Lomme du 10 février 2011 et n° 11/18 du Conseil Municipal de Lille du 17 février 2011.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 3 de la convention. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 29 655 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 20 - opération n°1076 : soutien aux associations du personnel.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 3004 00560 00010030418 82

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

Fait à Lomme, le

Jeanine SERGENT

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association
« AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 21 janvier 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 26 janvier 2015, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **ET VOUS TROUVEZ ÇA DROLE** » (n° de déclaration de la préfecture : 591126 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 1 874 014 M), N° SIRET : 397 679 671 00024, Code APE : 8552Z - n° licence d'entrepreneur de spectacles : 59210) ayant son siège social au Parc Urbain, 16 rue du Château d'Isenghien à Lomme, représentée par Monsieur Jean Bernard TIERS, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 17 juin 2010, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 1^{er} janvier 2014 suivant la délibération n°2013/106 du Conseil Communal de Lomme du 12 décembre 2013 et n°13/845 du Conseil Municipal de Lille du 20 décembre 2013.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 3 de la convention. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 25 250 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération n°1079 : soutien aux associations culturelles.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 15629 02717 00028820440 02

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

- 25 % du montant de la subvention de l'année précédente sous forme d'avance en début d'année votée par le Conseil Communal
- le solde avant le 31 juillet de l'exercice en cours (sous réserve de production de toutes les pièces comptables)

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

Fait à Lomme, le

Jean Bernard TIERS

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« ET VOUS TROUVEZ ÇA DROLE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 21 janvier 2015. et du Conseil Municipal de Lille en date du 26 janvier 2015, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **THEATRE OCTOBRE** » (n° de déclaration de la préfecture : 5/23763 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 6009905, N° SIRET : 381 141 688 00022, Code APE : 923A - n° licence d'entrepreneur de spectacles : 2-123302) ayant son siège social à l'Espace les Tisserands, 60 rue Victor Hugo à Lomme, représentée par Madame Marie Elisabeth DUTHOIT, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 14 mars 2001, désignée ci-après par « l'Association »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 1^{er} mars 2011 suivant la délibération n°2011/08 du Conseil Communal de Lomme du 10 février 2011 et n° 11/18 du Conseil Municipal de Lille du 17 février 2011.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 3 de la convention. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 56 000 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération n°1079 : soutien aux associations culturelles.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 16706 05091 50309852014 96

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

- 25 % du montant de la subvention de l'année précédente sous forme d'avance en début d'année votée par le Conseil Communal
- le solde avant le 31 juillet de l'exercice en cours (sous réserve de production de toutes les pièces comptables)

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

Fait à Lomme, le

Marie Elisabeth DUTHOIT

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association
« THEATRE OCTOBRE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 21 janvier 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 26 janvier 2015, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL** » (n° de déclaration de la préfecture : 5912260 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 5992391, N° SIRET : 390 912 335 00101, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à la salle du Parc, rue de la Mitterrie à Lomme, représentée par Monsieur Thomas DUTHILLEUL, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 18 juin 2006, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 15 octobre 2014 suivant la délibération n°2014/69 du Conseil Communal de Lomme du 3 octobre 2014 et n°14/498 du Conseil Municipal de Lille du 6 octobre 2014.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 3 de la convention. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 53 500,00 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

- 25 % du montant de la subvention de l'année précédente sous forme d'avance en début d'année votée par le Conseil Communal
- le solde avant le 31 juillet de l'exercice en cours (sous réserve de production de toutes les pièces comptables)

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

Fait à Lomme, le

Thomas DUTHILLEUL

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/22

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Subvention 2015 au Centre Communal
d'Action Sociale de Lomme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2015, il a été approuvé une subvention d'un montant de 1.000.000 € (un million d'euros) pour le Centre Communal d'Action Sociale de Lomme, section du C.C.A.S. de Lille, selon la convention en vigueur.

Le Conseil Communal, réuni le 11 décembre 2014, et le Conseil Municipal, réuni le 15 décembre 2014, ont approuvé, par délibération n° 14/729, une avance de 500.000 € sur la subvention 2015, correspondant à près de la moitié du montant de la subvention versée en 2014.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement du solde de 500.000 € de la subvention de 1.000.000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lomme pour l'exercice 2015 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657362.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-85715-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/23

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Campagne de promotion du
commerce de proximité - Attribution
de lots pour le concours de vitrines.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lomme a réédité, en décembre 2014, et pour la 23^{ème} année, son concours de vitrines de Noël en partenariat avec le Groupement Commercial Lommois, concours qui a pour objectif principal de créer un temps fort et de soutenir le dynamisme et l'attractivité du commerce de proximité de Lomme.

Ce concours de vitrines est doté de 14 lots de valeur pour un budget qui s'élève à 2.000 €.

Les lauréats du concours sont désignés par un jury composé de l'adjoint au commerce et à l'artisanat, d'un(e) conseiller(e) communal(e), d'un agent communal, de deux membres du Groupement Commercial Lommois et d'un représentant de chaque comité de quartier.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'attribution de 14 lots aux lauréats du concours de vitrines de Noël ;
- ◆ **APPROUVER** le renouvellement de cette opération pour une période de cinq ans ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits en section de Fonctionnement - Chapitre 67, article 6714, fonction 94 - Opération n° 1057 : commerce - Code service : NDC.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-85220-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/24**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Création d'une commission
extra-municipale "Vivre la ville".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lomme souhaite créer une commission extra-municipale «Vivre la ville » pour contribuer à placer les personnes en situation de handicap au cœur des missions de services publics locaux.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (handicaps physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques) intervient sur plusieurs thématiques :

- Accueil des personnes handicapées
- Le droit à compensation
- Les ressources
- La scolarité
- L'emploi
- L'accessibilité
- Citoyenneté et participation à la vie sociale
- Divers

Dans ce sens, les domaines couverts par la Commission concernent la place des personnes handicapées dans la cité : accès aux loisirs et à la culture, accès à l'éducation, accès à l'emploi et à la formation, lutte contre les discriminations, exercice des actes de la vie quotidienne, etc.

Missions et domaines d'intervention

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « (...) Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

En conséquence, la commission extra-municipale «Vivre la ville» formulera des avis sur les demandes faites par le Maire et lui transmettra ses avis, notamment sur les thèmes suivants :

- Voie publique / circulation et mobilité
- Logements / Etablissements recevant du public
- Culture / Education / Emploi
- Sport / Loisirs / Espaces Verts
- Communication

Composition

Aux termes de l'article L 2143-2 du CGCT, la commission sera présidée par un membre du Conseil désigné par le Maire.

Aux termes de ce même article, « (...) Sur proposition du Maire, le Conseil fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. (...).

Il est proposé de fixer la composition de la Commission de la manière suivante :

- **un collège de 6 élus du Conseil Communal de Lomme** : 4 élus du groupe majoritaire (dont le président) et 1 élu désigné par chacun des autres groupes politiques. En cas de non désignation par les autres groupes politiques, le Maire proposera aux élus volontaires d'intégrer la commission ;
- **un collège de 6 personnalités** représentant la société civile et disposant de connaissances techniques assurées sur les différents types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), proposés par le Maire.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la création de la commission extra-municipale «Vivre la ville» ;
- ◆ **ADOPTER** le règlement intérieur de cette commission, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83523-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Roger VICOT



COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « VIVRE LA VILLE »

REGLEMENT INTERIEUR

La commission extra-municipale Vivre la ville est créée pour une durée qui ne peut excéder la durée du mandat communal.

I. DOMAINES ET MODES D'ACTION DE LA COMMISSION

A. Domaines d'action de la commission

La commission aborde les différentes thématiques liées à la place des personnes handicapées dans la cité, notamment sur les exigences énoncées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans ce cadre, la recherche de l'intérêt général guide les réflexions de la commission qui apporte sa contribution à la politique communale.

Les membres de la commission peuvent éventuellement, et sur la base du volontariat, être amenés à participer à certaines actions menées par la collectivité dans le cadre de cette thématique.

B. Modes d'action de la commission

La commission extra-municipale formulera des avis sur les demandes faites par le Maire et lui transmettra ses avis.

C. Articulation avec le Maire et les autres instances

▪ L'ARTICULATION AVEC LE MAIRE

Le Président de la Commission assure la liaison entre la commission extra-municipale et le Maire :

- il transmet les avis de la commission au Maire ;
- il soumet à la commission les sollicitations émanant du Maire.

▪ L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES INSTANCES PARTICIPATIVES

La commission extra-municipale développe une approche globale des questions qui concernent la place des personnes handicapées à l'échelle de la commune associée de Lomme. Elle ne se limite pas à une problématique qui ne concernerait qu'un quartier.

Son travail est donc complémentaire à l'activité menée par les comités de quartier ou avec celle des autres instances participatives dédiées aux autres thématiques animant la vie collective.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

A. Composition de la commission

Les membres de la commission sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

La commission est composée de 12 membres répartis en deux collèges.

Un collège des élus du Conseil Communal de Lomme, comprenant, outre le Président de la commission, trois élus issus du groupe majoritaire et 1 élu issu de chaque autre groupe politique.

Un collège de 6 personnalités représentant la société civile et disposant de connaissances techniques assurées sur les différents types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique).

B. Périodicité des séances

La commission se réunit annuellement, a minima, au cours de trois séances.

Outre ce fait, la commission établit librement le rythme de ses séances en fonction des configurations opérationnelles qu'elle rencontre.

C. Groupes de travail

La commission se détermine librement quant à l'opportunité de créer des groupes de travail spécifiques. La composition de ces groupes et leurs modes de fonctionnement sont également librement établis par la commission.

III. ORGANISATION DES SEANCES

Les séances se tiennent dans des salles mises ponctuellement à disposition de la commission par la commune.

A. Invitations

Pour chaque tenue de séance, les membres reçoivent une invitation par voie électronique ou, sur demande expresse, par courrier postal.

L'invitation précise l'ordre du jour de la réunion à venir. Le cas échéant, un dossier synthétique en rapport avec l'ordre du jour peut être adressé aux membres.

La détermination de l'ordre du jour s'opère sur la base :

- Des avis sollicités par le Maire ;
- de la prise en compte du court, moyen et long terme.

Le Président de la commission détermine l'ordre du jour définitif.

B. Déroulement des séances

Les réunions se déroulent selon le rythme suivant :

- introduction par le Président de la commission ;
- retour rapide sur les points évoqués lors de la séance précédente ;
- présentation des différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- débats ;
- conclusion de la séance par le Président de la commission.

La commission peut librement choisir de retenir des interventions extérieures (techniciens de la commune, personnes ressources sur le sujet...). Quand de telles interventions ont lieu, elles sont précisées dans l'ordre du jour adressé aux membres de la commission.

C. Compte rendu des séances

Le compte rendu de la séance est adressé par voie électronique aux membres de la Commission, ou, sur demande expresse, par courrier postal.

Le compte rendu des séances est rédigé par le service coordonnateur et validé par le Président de la Commission.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/25

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Création d'une commission
extra-municipale "Patrimoine
et Mémoire".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans sa volonté de développer à la fois sa politique participative et l'identité patrimoniale, historique et mémorielle qui caractérise la population lommoise, la Commune de Lomme souhaite créer une commission extra-municipale « Patrimoine et Mémoire ».

Missions et domaines d'intervention

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « (...) Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ». En conséquence, la commission extra-municipale « Patrimoine et Mémoire » formulera des avis sur les demandes faites par le Maire et lui transmettra ses avis.

Pourra entrer dans ses domaines de réflexion et de propositions toute question patrimoniale ou mémorielle. Elle tendra principalement à y apporter des réponses favorisant l'appropriation, par les Lommois, de leur espace de vie commun, ainsi que la valorisation du territoire communal.

Composition

Aux termes de l'article L 2143-2 du CGCT, la Commission sera présidée par un membre du Conseil désigné par le Maire.

Aux termes de ce même article, « (...) Sur proposition du Maire, le Conseil fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours (...) ».

Il est proposé de fixer la composition de la Commission de la manière suivante :

- Un collège de 6 élus du Conseil Communal de Lomme : 4 élus du groupe majoritaire (dont le président) et 1 élu désigné par chacun des autres groupes politiques. En cas de non désignation par les autres groupes politiques, le Maire proposera aux élus volontaires d'intégrer la commission.
- Un collège de 6 personnalités représentant la société civile proposées par le Maire.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 15 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la création de la Commission extra-municipale « Patrimoine et Mémoire » ;
- ◆ **ADOPTER** le règlement intérieur de cette commission, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-83526-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Roger VICOT



COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE PATRIMOINE ET MEMOIRE REGLEMENT INTERIEUR

La commission extra-municipale Patrimoine et Mémoire est créée pour une durée qui ne peut excéder la durée du mandat communal.

I. DOMAINES ET MODES D'ACTION DE LA COMMISSION

A. Domaines d'action de la commission

La commission aborde les différentes thématiques patrimoniales et mémorielles qui parcourent le tissu social de la commune associée de Lomme.

Dans ce cadre, la recherche de l'intérêt général guide les réflexions de la commission qui apporte sa contribution à la politique communale.

Les membres de la commission peuvent éventuellement, et sur la base du volontariat, être amenés à participer à certaines actions menées par la collectivité dans le cadre de cette thématique patrimoniale.

B. Modes d'action de la commission

La commission extra-municipale formulera des avis sur les demandes faites par le Maire et lui transmettra ses avis.

C. Articulation avec le Maire et les autres instances participatives

▪ L'ARTICULATION AVEC LE MAIRE

Le Président de la Commission assure la liaison entre la commission extra-municipale et le Maire :

- il transmet les avis de la commission au Maire ;
- il soumet à la commission les sollicitations émanant du Maire ;

▪ L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES INSTANCES PARTICIPATIVES

La commission extra-municipale développe une approche globale des questions patrimoniales et politiques à l'échelle de la commune associée de Lomme. Elle ne se limite pas à une problématique qui ne concernerait qu'un quartier. Son travail est donc complémentaire à l'activité menée par les comités de quartier ou avec celle des autres instances participatives dédiées aux autres thématiques animant la vie de la cité.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

A. Composition de la commission

Les membres de la commission sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

La commission est composée de 12 membres répartis en deux collèges.

Un collège des élus du Conseil Communal de Lomme, comprenant, outre le Président de la commission, trois élus issus du groupe majoritaire et 1 élu issu de chaque autre groupe politique.

Un collège de 6 personnalités représentant la société civile et disposant de connaissances techniques assurées sur les questions patrimoniales, historiques et mémorielles ; et/ou de connaissances relatives au territoire lommois, à son passé, à son actualité, à sa vie associative ; et/ou manifestant une forte implication dans la vie de la cité.

B. Périodicité des séances

La commission se réunit annuellement, a minima, au cours de trois séances.

Outre ce fait, la commission établit librement le rythme de ses séances en fonction des configurations opérationnelles qu'elle rencontre.

C. Groupes de travail

La commission se détermine librement quant à l'opportunité de créer des groupes de travail spécifiques. La composition de ces groupes et leurs modes de fonctionnement sont également librement établis par la commission.

III. ORGANISATION DES SEANCES

Les séances se tiennent dans des salles mises ponctuellement à disposition de la commission par la commune.

A. Invitations

Pour chaque tenue de séance, les membres reçoivent une invitation par voie électronique ou, sur demande expresse, par courrier postal.

L'invitation précise l'ordre du jour de la réunion à venir. Le cas échéant, un dossier synthétique en rapport avec l'ordre du jour peut être adressé aux membres.

La détermination de l'ordre du jour s'opère sur la base :

- des avis sollicités par le Maire ;
- de la prise en compte du court, moyen et long terme.

Le Président de la commission détermine l'ordre du jour définitif.

B. Déroulement des séances

Les réunions se déroulent selon le rythme suivant :

- introduction par le Président de la commission ;
- retour rapide sur les points évoqués lors de la séance précédente ;
- présentation des différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- débats ;
- conclusion de la séance par le Président de la commission.

La commission peut, librement, choisir de retenir des interventions extérieures (techniciens de la commune, personnes ressources sur le sujet...). Quand de telles interventions ont lieu, elles sont précisées dans l'ordre du jour adressé aux membres de la commission.

C. Compte rendu des séances

Le compte rendu de la séance est adressé par voie électronique aux membres de la Commission, ou, sur demande expresse, par courrier postal.

Le compte rendu des séances est rédigé par le service Patrimoine / Archives et validé par le Président de la Commission.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/26

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Marché de capture d'animaux
nuisibles sur le territoire de la
Ville de Lille et des Communes
associées d'Hellemmes et de
Lomme - Attribution du marché.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leur politique de salubrité, la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes ont besoin de lutter contre la prolifération d'animaux nuisibles.

Pour ce faire et conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, elles ont souhaité lancer un nouveau marché à bons de commande sans minimum et sans maximum pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, pour une durée maximale de 4 ans.

Ce marché était composé de deux lots :

- Lot n° 1 : Capture des animaux nuisibles sur le territoire de Lille et d'Hellemmes
- Lot n° 2 : Capture des animaux nuisibles sur le territoire de Lomme

A l'issue de la consultation et de l'analyse présentée par les services, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2014, a décidé d'attribuer le lot n° 1 à la société STAEL.

Par délibération n° 14/788 du 15 décembre 2014, Madame le Maire a été autorisée à signer le lot n° 1.

Le lot n° 2 a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 17 décembre dernier. La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le lot à la société SEREL.

Le lot n° 2 est attribué dans les conditions suivantes :

Lot	Intitulé	Attributaire	Montant total HT (quantité estimée au DQE)	Montant d'attribution pour la première période 1 an	Montant d'attribution pour les périodes suivantes (3 x 1 an)
2	Capture d'animaux nuisibles sur le territoire de Lomme	SEREL	29.720 €	Marché à bons de commande Minimum : Sans Maximum : Sans	

Le détail quantitatif estimatif (DQE) a vocation à permettre l'analyse des offres, le montant indiqué n'a pas de valeur contractuelle.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le marché avec la société SEREL ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 020 – Opération n° 977 - Code service : NDA.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-85900-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/27

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Tarifs 2015 - Modification du tarif
de remplacement de tablette
numérique en cas de détérioration.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Odyssée, la médiathèque de Lomme, propose de nombreux services à ses usagers.

En 2015, la médiathèque souhaite compléter son offre de services par le prêt, sur site, de tablettes tactiles numériques de type i pad d'Apple avec un tarif de remplacement en cas de perte ou de détérioration de la tablette, correspondant à son prix d'achat.

Une modification de la délibération n° 2014/99 du Conseil Communal de Lomme du 11 décembre 2014 et de la délibération n° 14/730 du Conseil Municipal de Lille du 15 décembre 2014, relatives aux tarifs 2015, est proposée dans ce sens à l'annexe n° 7 : Abonnement et remplacement de documents - Médiathèque.

Forfait de remplacement d'une tablette tactile i pad d'Apple : 480 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** la mise en place de ce service de prêt sur site et le forfait de 480 € pour le remplacement de la tablette tactile, en cas de perte ou de détérioration ;
- ◆ **ADMETTRE** en temps opportun l'éventuelle recette sur la ligne 77 - 01 - 7718 - NCB - Opération n° 704 Lomme Recettes.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-86542-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/28

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Protocole d'accord entre la Commune
et la Société SOPIC NORD pour l'étude
de définition de la requalification et du
développement de la zone commerciale
et récréative du Grand But.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les réflexions conduites dans le cadre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ont souligné une aggravation accrue des dysfonctionnements des centres commerciaux périphériques anciens contradictoires, à terme, avec les objectifs et les politiques conduites en faveur du renouvellement urbain de la métropole.

Ainsi en est-il de la zone du Grand But qui bénéficie d'une forte notoriété attachée notamment à la présence des enseignes KINEPOLIS et IKEA mais dont le vieillissement constaté peut, tout à la fois, constituer un facteur intrinsèque de fragilisation face à la concurrence d'autres pôles nouveaux ou projetés et induire un impact négatif sur le développement de sa proximité, notamment en ce qui concerne le nouveau secteur d'urbanisation engagé autour d'Humanité.

Prenant acte de cette situation, la Commune associée de Lomme, en concertation avec la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille, souhaite favoriser la mise en oeuvre d'une véritable « régénération » du site tout en prenant la mesure des limites de l'intervention publique, la majeure partie des unités foncières concernées se trouvant en baux à construction avec la commune propriétaire des terrains, et les acteurs économiques multiples (investisseurs, exploitants...) ayant des intérêts contrastés.

De plus, la zone commerciale et récréative du Grand But est la composante d'un secteur urbain plus vaste, en plein développement, composé de plusieurs projets et acteurs :

- Le quartier Humanité de l'ICL (Institut Catholique de Lille)
- Le projet dit de Tournebride sur Lomme et Capinghem
- Le Parvis St Philibert – station de métro
- Le Campus de formation Véolia
- La clinique de la Mitterie
- Le Parc Urbain

Compte tenu de ces données prédominantes et des atouts du secteur (station de métro, dynamisme de la zone, ...), il importe que soient créées et développées les conditions d'une convergence d'intérêts et d'ambitions sur laquelle la définition et la mise en oeuvre d'un projet de renouvellement urbain du site du Grand But puisse prendre appui.

Dans ce contexte, les enjeux et les objectifs de développement et d'aménagement de la zone du Grand But fixés par la Commune sont les suivants :

- La volonté d'une meilleure intégration urbaine du site devra présider à la définition du projet de requalification de la zone.

- La modernisation des équipements commerciaux devra privilégier la création de parcs de stationnements en étage de façon à pouvoir valoriser des unités foncières qui supportent actuellement d'importantes aires de parkings.
- Le parti d'aménagement se devra d'assurer des liaisons aisées (piéton, cycle, auto..) entre les différents secteurs de la zone Humanicité Tournebride, Veolia, le Parc Urbain...).
- L'objectif d'un développement durable devra être décliné dans ses multiples dimensions (environnement, transport, évolution sociétale...).
- L'ensemble des espaces communs seront définis avec la recherche d'une attractivité pour tous et constituer des lieux de vie de qualité échappant au seul rapport marchand.
- Des mesures favorisant la sécurité publique devront être prises en compte dès la conception des équipements projetés.
- Des propositions devront être formulées en vue d'une gestion commune de l'ensemble du site du Gand but.

Le protocole d'accord avec la SOPIC NORD pour les études de définition :

Partenaire historique de la Commune de Lomme depuis la création de la zone, titulaire de nombreux baux à construction et propriétaire d'équipements commerciaux sur la zone, la société SOPIC NORD a fait connaître à la Commune qu'elle partageait son constat et ses objectifs et a manifesté à cette dernière son intérêt et sa capacité à pouvoir fédérer les différents protagonistes concernés dans le respect des choix d'aménagement ainsi que des dispositions financières qui seront définies et arrêtées d'un commun accord avec la collectivité.

Pour sa part, la Commune souhaite une opérationnalité du projet dans le respect des enjeux et des objectifs de la démarche, que l'intervention de SOPIC NORD peut lui garantir compte tenu de sa connaissance du site et de ses acteurs, de son expertise technique ainsi que de sa capacité financière.

A cet effet, la Commune et la société SOPIC NORD ont souhaité inscrire leur relation dans le cadre d'un protocole d'accord ayant pour objet de préciser le rôle et les responsabilités de chacun.

La Commune propose que la SOPIC NORD conduise les études de définition suivantes, permettant d'apprécier les conditions d'une requalification du site du Grand But sur le périmètre, tel que défini au plan joint :

- Analyse de l'état des lieux (foncier, technique, servitudes, contraintes urbanistiques...);
- Recueil des besoins des acteurs de la zone et des demandes et intérêts de développement suscités par le potentiel de la zone ;
- Traduction programmatique sur le site des besoins et attentes des acteurs de la zone au travers de différents scénarii alternatifs et de schémas d'orientation portant sur l'ensemble de la zone ;
- Etablissement d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre ;
- Présentation d'un montage juridique et financier avec pour objectif de définir le montant estimé des recettes nouvelles pour la Commune et par SOPIC NORD.

Afin de réussir cette démarche, un comité de pilotage sera créé sous la présidence du Maire, la direction de projet étant assurée par la SOPIC NORD

La durée de l'étude est d'environ 12 mois.

Le montant des études de définition est estimé à 30.000 € HT et sera assuré par les différents acteurs privés du site du Grand But avec et auprès de la SOPIC NORD.

Les résultats de ces études de définition seront présentés au Conseil Communal et au Conseil Municipal en vue des orientations à donner à la poursuite du projet.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les objectifs et la démarche concertée pour le projet de développement et d'aménagement de la zone du Grand But ;
- ◆ **APPROUVER** la mission d'études de définition du projet ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le protocole d'accord avec la SOPIC NORD relatif à la mission d'études de définition.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-86648-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Roger VICOT



PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF A LA REQUALIFICATION ET AU DEVELOPPEMENT
DU SITE DU GRAND BUT

Etudes de définition

PREAMBULE

Les réflexions conduites dans le cadre du SCOT ont souligné une aggravation accrue des dysfonctionnements des centres périphériques anciens, contradictoires à terme, avec les objectifs et les politiques conduites en faveur du renouvellement urbain de la métropole. Ainsi en est-il de la zone du GRAND BUT qui bénéficie d'une forte notoriété attachée notamment à la présence des enseignes KINEPOLIS et IKEA mais dont le vieillissement constaté peut tout à la fois constituer un facteur intrinsèque de fragilisation face à la concurrence d'autres pôles nouveaux ou projetés et induire un impact négatif sur le développement de sa proximité, notamment en ce qui concerne le nouveau secteur d'urbanisation engagé autour d'HUMANICITE

Prenant acte de cette situation, la commune associée de Lomme, en concertation avec la ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille, souhaite favoriser la mise en oeuvre d'une véritable « régénération » du site tout en prenant la mesure des limites de l'intervention publique, la majeure partie des unités foncières concernées se trouvant en baux à construction avec la commune propriétaire des terrains, et les acteurs économiques multiples (investisseurs, exploitants...) ayant des intérêts contrastés.

Compte tenu de cette donnée prédominante il importe donc que soient créées et développées les conditions d'une convergence d'intérêts et d'ambitions sur laquelle la définition et la mise en oeuvre d'un projet de renouvellement urbain du site puisse prendre appui.

Partenaire historique de la commune de LOMME, titulaire de baux à construction et propriétaire d'équipements commerciaux de la zone du GRAND BUT, la société SOPIC NORD a fait connaître à la commune de LOMME qu'elle partageait son constat et ses objectifs et a manifesté à cette dernière son intérêt et sa capacité à pouvoir fédérer les différents protagonistes concernés dans le respect des choix d'aménagement ainsi que des dispositions financières qui seront définies et arrêtées d'accord commun avec la collectivité.

Pour sa part, la commune de LOMME a souhaité que lui soit garantie une opérationnalité efficiente et la tenue de ses exigences et a validé l'intervention de SOPIC NORD compte tenu de sa connaissance du site et de ses acteurs, de son expertise technique ainsi que de sa capacité financière.

A cet effet, la commune de LOMME et la société SOPIC NORD ont décidé d'inscrire leur relation dans le cadre d'un protocole d'accord ayant pour objet de préciser le rôle et les responsabilités de chacun.

CECI ETANT PREALABLEMENT EXPOSE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La VILLE DE LILLE COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué, conformément aux délibérations n° 2015/ du Conseil Communal de Lomme en date du 21 janvier 2015 et n° du Conseil Municipal de Lille en date du 26 janvier 2015,

Et désignée dans ce qui suit par La Commune,
D'une part,

Et

La SOCIETE DE PARTICIPATION, D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION REGION NORD (S.O.P.I.C NORD) SARL au capital de 150 000 euros dont le siège social est à BONDUES 59910 au 494, avenue du Général de Gaulle, immatriculée au RCS de LILLE sous le n° 381 509 819

Représentée par Monsieur Jean-François DELAUSTRE agissant en qualité de cogérant de la société SOPIC NORD, nommé à cette fonction en vertu d'une décision collective en date du 19 février 1991 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 12 des statuts et de cette délibération.

Et désignée dans ce qui suit par Le PROMOTEUR - INVESTISSEUR,
D'autre part,

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT FIXES PAR LA COMMUNE DE LOMME

La volonté d'une meilleure intégration urbaine du site devra présider à la définition du projet de requalification :

o Par une inversion de l'image actuelle qui s'accompagnera d'efforts conséquents en termes de qualité architecturale, paysagère et environnementale,

o Par la définition d'une programmation plus mixte qui se devra de privilégier notamment les loisirs sportifs, la détente et la remise en forme, etc

o Une mise en valeur du parc urbain.

La modernisation des équipements commerciaux devront privilégier la création de parcs de stationnements en étage de façon à pouvoir valoriser des unités foncières qui supportent actuellement d'importantes aires de parkings.

Le parti d'aménagement se devra d'assurer des liaisons aisées (piéton, cycle, auto, TC..) entre les différents secteurs de la zone (Humanicité Tournebride, Véolia, Parc Urbain...).

L'objectif d'un développement durable devra être décliné dans ses multiples dimensions (environnement, transport, évolution sociétale...).

L'ensemble des espaces communs seront définis avec la recherche d'une attractivité pour tous et constituer des lieux de vie de qualité échappant au seul rapport marchand.

Des mesures favorisant la sécurité publique devront être prises en compte dès la conception des équipements projetés,

Des propositions devront être formulées en vue d'une gestion commune de l'ensemble du site du GRAND BUT.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA DEMARCHE

La commune de LOMME et SOPIC NORD ont convenu que cette dernière conduirait les études de définition suivantes permettant d'apprécier les conditions d'une requalification du site du GRAND BUT sur le périmètre tel que défini au plan joint aux présentes.

Analyse de l'état des lieux (foncier, technique, servitudes, contraintes urbanistiques...),

Recueil des besoins des acteurs de la zone et des demandes et intérêts de développement suscités par le potentiel de la zone,

Traduction programmatique sur le site des besoins et attentes des acteurs de la zone au travers différents de scénarii alternatifs et de schémas d'orientation portant sur l'ensemble de la zone,

Etablissement d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre,

Présentation d'un montage juridique et financier avec pour objectif de définir le montant estimé des recettes nouvelles pour la Commune et par SOPIC NORD.

ARTICLE 3 : METHODE ET ORGANISATION RELATIVES A L'ELABORATION ET AU SUIVI DE L'ETUDE

Afin de réussir cette démarche, il importe de définir des modalités de coordination du déroulement de celle-ci.

A cet effet, il est créé, **un comité de pilotage** sous la présidence du Maire de la commune, réunissant les différents partenaires et notamment, les représentants de la Ville de LILLE et de la Métropole Européenne de Lille, ainsi qu'une **direction de projet**.

A ce groupe de pilotage seront associés, l'équipe d'étude, et autant que de besoin tous partenaires et/ou parties concernés.

Son rôle :

Le comité de pilotage initie et valide chaque étape de la démarche et ses résultats.

Il engage et facilite les contacts nécessaires avec tous les partenaires et toutes les parties concernées.

Il contrôle la cohérence de l'action des intervenants et des partenaires du projet.

Il examine les différentes propositions d'aménagements présentées.

Il veille aux respects des prescriptions économiques, techniques et architecturales.

LE DIRECTEUR DE PROJET

Sous l'autorité du groupe de pilotage, la direction est assurée par SOPIC NORD en partenariat étroit avec les techniciens désignés de la Commune.

A ce titre :

Il anime l'ensemble de la démarche d'étude.

Il assure à tous les stades de l'étude une étroite coordination entre les membres de l'équipe d'étude.

Il analyse et élucide les enjeux, dégage les synergies et les complémentarités d'intérêts, propose des solutions opérationnelles, en prenant en compte à chaque stade de la démarche les observations formulées par le groupe de pilotage.

Il programme les ordres du jour des réunions avec l'appui de l'administration et de la commune de LOMME, dresse et diffuse les procès verbaux de réunion.

Il s'assure de la bonne exécution des décisions prises lors des réunions.

Il s'assure du respect des calendriers.

L'EQUIPE D'ETUDE

Désignée par SOPIC NORD, elle sera présentée à la Commune dès l'entrée en vigueur du présent protocole.

ARTICLE 4 : ECHEANCIER DE REALISATION DE LA DEMARCHE

Sauf dénonciation anticipée ou prorogation décidée d'accord unanime entre les cosignataires, SOPIC NORD s'engage pour finaliser sa démarche dans un délai de 12 mois.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DES ETUDES DE DEFINITION

Le montant des études de définition tel que décrit dans le présent protocole est estimé à 30 000 € HT et sera assuré par les différents acteurs privés du site du GRAND BUT avec et auprès de la SOPIC NORD.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La commune de LOMME et SOPIC NORD s'engagent à mettre en commun leurs informations ainsi que leur savoir-faire, et à apporter toute la diligence nécessaire pour assurer dans les meilleures conditions la réalisation des études.

Afin de faciliter l'exécution de la démarche d'études, la commune de LOMME s'engage à lui remettre, dès la date d'entrée en vigueur du protocole, toutes les études ou documents en sa possession susceptibles d'intéresser le projet envisagé.

Durant toute la durée des études, les cosignataires s'engagent à ne pas faciliter ou soutenir isolément des projets ou des opérations concurrentes, pouvant s'inscrire dans le champ du présent protocole sur le site ou le territoire de la commune de LOMME sans qu'une concertation et une information préalable aient lieu entre les cosignataires.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

La commune de LOMME notifiera à SOPIC NORD le présent protocole exécutoire en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été visé par le représentant de l'Etat.

Le présent protocole prendra effet à compter de cette date.

ARTICLE 8 : DUREE D'APPLICATION DU PROTOCOLE

Sauf prorogation déterminée d'un commun accord, le présent protocole est conclu pour une durée de 15 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

ARTICLE 9 : RESILIATION DU PROTOCOLE

Durant la durée d'application du protocole, la VILLE de LOMME aura la possibilité de résilier le présent protocole.

Une faculté identique est accordée à SOPIC NORD.

Cette résiliation sera confirmée par simple lettre.

Dans l'une ou l'autre hypothèse l'ensemble des dépenses restera à la charge de SOPIC NORD et des acteurs du GRAND BUT associés à sa démarche.

ARTICLE 10 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

Sous réserve des droits de la propriété littéraire, artistique et intellectuelle, dans le cadre du présent protocole, SOPIC NORD est propriétaire des études qu'elle aura conduite.

Les documents ne pourront être communiqués à des tiers sauf accord des cosignataires.

ARTICLE 11 : SUBROGATION

SOPIC NORD dispose de la faculté d'être subrogée dans l'ensemble de ses droits et obligations tels que définis au présent protocole au profit de toutes sociétés de son groupe ou tiers associé de son choix, qu'elle aura garanti au préalable auprès de la Commune de LOMME (création d'une société ad-hoc, intervention d'une société filiale ...).

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui pourrait subvenir dans l'interprétation du présent protocole devra auparavant être soumis à la conciliation de deux experts désignés chacun par une des parties.

En cas de désaccord des parties sur l'avis rendu par lesdits experts, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Lomme le 2015, en 4 exemplaires

Pour la **VILLE DE LILLE COMMUNE ASSOCIEE de LOMME**

Le Maire délégué,

Roger VICOT

Pour la **SOCIETE DE PARTICIPATION, D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION REGION NORD (S.O.P.I.C NORD)**

Le co-gérant,

Jean-François DELAoustre

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/29**

OBJET

**Budget Principal - Adoption du
Budget Primitif pour l'exercice 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

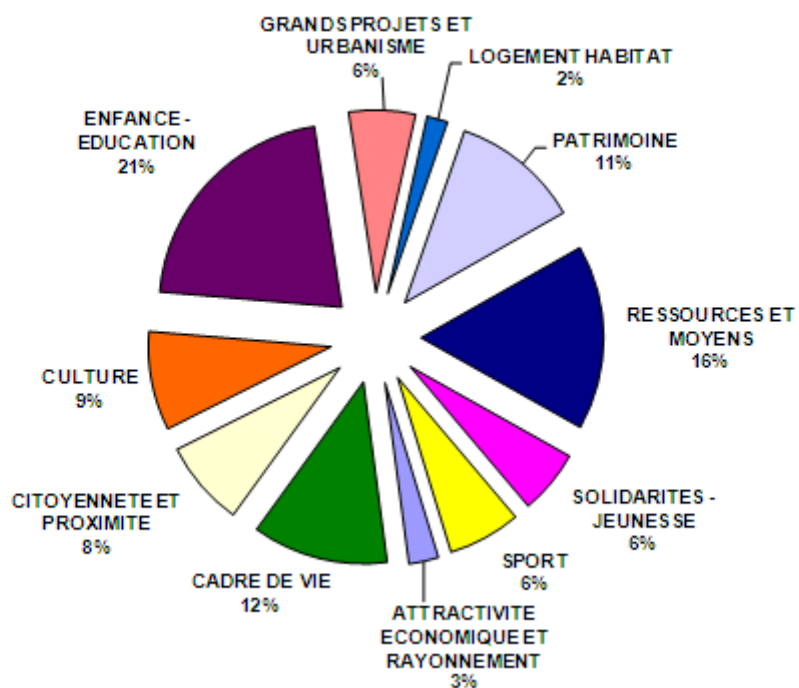
Mesdames, Messieurs,

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 décembre 2014 a dressé le contexte des finances publiques dans lequel intervient le vote du budget primitif 2015. Ce contexte est celui de fortes contraintes résultantes des diminutions des dotations de l'Etat. Pour autant, tout en poursuivant les efforts de gestion engagés, nous souhaitons maintenir notre ambition pour le développement de Lille, Lomme et Hellemmes et pour leurs habitants. Le budget 2015, premier du nouveau mandat, en est la traduction. C'est un budget responsable qui tient compte de ces contraintes et qui préserve l'avenir en restant rigoureux sur les grands équilibres financiers.

Un budget de 416,8M€ pour servir 11 grandes missions

La présentation du budget par grandes politiques publiques ou missions rend plus lisible les crédits votés. En intégrant, pour chaque mission, les dépenses fonctionnelles (telles que les ressources humaines), il permet de donner une vision consolidée de chacun des grands domaines d'intervention comme le montrent le graphique et le tableau ci-dessous.

Les graphiques et tableau ci-dessous ventilent les dépenses (hors dette) par grandes missions.



	Montant en €	%
Attractivité économique et rayonnement	10 978 412	3%
Cadre de vie	50 325 456	12%
Citoyenneté et proximité	31 685 773	8%
Culture	36 488 643	9%
Enfance-Education	88 593 783	21%
Grands projets et urbanisme	24 552 395	6%
Logement - habitat	7 717 611	2%
Patrimoine	47 759 621	11%
Ressources et moyens	68 178 714	16%
Solidarités-Jeunesse	23 675 738	6%
Sport	26 891 882	6%
TOTAL	416 848 028	100%

Avec 21% des dépenses, l'éducation et l'enfance restent la priorité. La poursuite de la transformation urbaine de nos quartiers, pour bâtir une ville toujours plus agréable, pour tous les habitants, mobilise, avec le logement et l'habitat, 20% des moyens. Le soutien aux politiques de proximité et de solidarités, pour développer le lien social et l'attention aux plus précaires, avec 14 % des dépenses, continue de répondre aux besoins quotidiens des Lillois dans le contexte difficile qu'ils connaissent. La préservation et l'entretien de notre patrimoine demeure avec 11% des dépenses globales un axe fort de nos interventions.

Si on ajoute aux 416,8M€ le montant des dépenses relatives aux emprunts et dettes assimilées soit 59,7M€, nous arrivons au montant global du budget qui s'élève à 476,5M€ pour 2015.

Un contexte budgétaire national difficile

Le contexte budgétaire national est sans précédent et la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales prévue sur trois ans, de 2015 à 2017, représente plus de 11 milliards d'euros. La très forte dépendance structurelle du budget des collectivités territoriales vis-à-vis du budget de l'Etat conduit de nombreuses collectivités à prendre des décisions drastiques pour compenser les baisses de dotations en utilisant les outils mis à leur disposition : baisse de dépenses et recours à la fiscalité locale et à l'emprunt.

Depuis 2008, la Ville de Lille a dû faire face à un désengagement de 20M€, correspondant à la fois à une baisse de recettes de 7M€ et à 13M€ de charges imposées ou transférées. Cette baisse doit se poursuivre en 2015 à hauteur de 9M€ et en 2016-2017 à hauteur de 10-12 M€ supplémentaires.

➤ **Des recettes de fonctionnement en baisse dû au désengagement de l'Etat**

	BP 2014	BP 2015	% Evolution BP/BP	Evolution réalisée 2014/au BP 2015
Impôts et taxes (chapitre 73)	224 876 375	241 081 227	+ 7,21%	
Dotations et subventions (chapitre 74) dont :	100 986 154	97 670 541	-3,28%	
<i>Dotations d'Etat</i>	<i>77 232 488</i>	<i>72 653 783</i>	<i>-5,9%</i>	
<i>DGF</i>	<i>49 054 000</i>	<i>41 000 000</i>	<i>-16,42%</i>	<i>Soit -6,4M€ /au réalisé 2014</i>
<i>DSU</i>	<i>15 400 000</i>	<i>18 561 924</i>	<i>+20,53%</i>	<i>+2,2M€ /au réalisé 2014</i>
<i>Participations - Dont +7,3M€ pour l'opération équilibrée propreté</i>	<i>7 291 280</i>	<i>9 155 860</i>	<i>+25,57%</i>	
<i>DCTP</i>	<i>1 322 049</i>	<i>1 040 590</i>	<i>-21,3%</i>	<i>-15%/au réalisé 2014</i>
Produits des services et du domaine (Chapitre 70)	17 805 390	18 343 628	+ 3,02%	
Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	9 191 820	8 978 192	-2,32%	<i>Baisse des recettes Casino</i>
Recettes diverses (chapitres 013, 76,77 ,78)	2 313 172	1 973 492	-14,7%	<i>Notamment baisse des recettes d'astreintes d'urbanisme</i>
<i>Casino</i>	<i>10 000 000</i>	<i>9 500 000</i>	<i>- 5%</i>	
Total recettes réelles de fonctionnement	355 172 911	368 047 080	+ 3,62%	
<i>Hors opérations équilibrées (expositions culturelles, Propreté, fiscalité)</i>			-1,96%	

La dotation globale de fonctionnement (DGF) connaîtra une baisse de 6,4M€ par rapport à la subvention réellement perçue en 2014.

La baisse devrait être, en partie seulement, compensée par une augmentation des dotations de péréquation, évaluée à 2,2M€.

Concernant plus particulièrement la DSU qui devrait être à hauteur de 18,6M€ en 2015, une incertitude demeure sur l'éligibilité de la ville à la DSU « cible » en raison de son rang de classement : 241ème en 2014, alors que le dispositif ne concerne que les 250 premières villes françaises répondant à une série de critères. Ainsi par exemple, la Ville est sortie du dispositif en 2012, ce qui a constitué une perte de recette pour la Ville de 1M€, pour y revenir en 2013 et 2014. La sortie du dispositif de DSU cible aurait un double impact : une réduction de la DSU, mais également une réduction de la participation de l'Etat pour les rythmes scolaires, à travers le fonds d'amorçage. Son enjeu est donc important.

Les transferts de la Métropole européenne de Lille seront en légère baisse (-0,3%) : l'attribution communautaire de compensation restera à son niveau de 2014 (52,19M€) et la dotation de solidarité communautaire s'établira à 5M€, soit légèrement inférieure à 2014.

Les recettes provenant du casino dans un contexte national tendu sur l'activité des jeux du casino, devraient baisser et passer à 9,5M€ contre 10M€ au BP 2014, notamment du fait des abattements décidés par l'Etat depuis 2013.

Les droits de mutation devraient connaître une légère baisse de l'ordre de 4% par rapport au BP 2014 en raison d'un contexte économique instable pour atteindre 10,1M€.

La contraction des dépenses a déjà été engagée et, pour préserver l'avenir, le recours à l'emprunt restera dans les limites de la capacité de désendettement soutenable à laquelle nous ne renoncerons pas.

> Avec une augmentation de 1,89% par rapport au BP 2014 (hors opérations équilibrées), des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Les dépenses de fonctionnement augmenteront de 1,89% alors que parallèlement, la baisse des recettes sera de 2%.

Premier poste budgétaire, les dépenses de personnel sont contenues à une progression de 2,88%. Cette évolution est pour partie liée à des décisions nationales.

En effet, le budget 2015 absorbera pour 2,4M€ le coût des mesures réglementaires nationales, qui étaient attendues par nos agents et qui sont pleinement justifiées : modification des dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale et hausse des cotisations CNRACL.

Si l'on neutralise ces augmentations, l'évolution des dépenses de fonctionnement est ramenée à 1,59% dont près de 0,9% au titre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Cette bonne maîtrise de la masse salariale repose sur une croissance contenue des effectifs de l'ordre de +0,5% de 2008 à 2013 et qui connaît une décreue de -2% en 2014. La mise en œuvre du protocole d'accord signé en juillet 2009 avec les organisations syndicales se poursuit avec notamment les mesures en faveur du maintien du pouvoir d'achat des agents et de la formation.

Il résulte de cette maîtrise que la part des dépenses de personnel dans les dépenses globales reste stable à hauteur de 58,24 %.

En 2015, l'évolution des achats hors opérations équilibrées, rythmes scolaires et fluides, serait de -1,2%, avec un objectif d'économies de 2,5M€.

La Ville poursuit l'accompagnement des associations dont les actions sont particulièrement importantes en faveur de la solidarité, de l'éducation et de la vie dans les quartiers dans une période de crise et de fragilisation du tissu social. Les subventions aux associations seront préservées au maximum et un crédit de 28M€ est inscrit. Ce montant ne reflète pas la totalité du soutien aux associations puisqu'il faudrait y ajouter près de 9M€ d'avantages en nature liés à la mise à disposition des locaux. Ce crédit est en baisse de 1% par rapport à 2014 (28,3M€). A périmètre constant, elle est légèrement supérieure : 3%. Il faut par ailleurs noter que 85% des associations ne seront pas concernées par cette baisse qui est répartie en regard des missions et des budgets présentés par les demandeurs.

La gestion active de la dette et la réduction du recours à l'emprunt permettent d'obtenir une baisse de 8,6 % des frais financiers par rapport au BP 2014.

L'encours de dette prévisionnelle hors revolving s'élève au 1^{er} janvier 2015 à 379M€, contre 355M€ au 1^{er} janvier 2014 en conformité avec la montée en charge progressive de la dette pour atteindre une capacité de désendettement fin 2014 autour de 10 ans. Au 1^{er} janvier 2014, la capacité de désendettement hors revolving est de 9,4 années, soit nettement en dessous de la limite maximum fixée par les analystes financiers à 15 ans.

L'augmentation de 400K€ des charges exceptionnelles en 2015 résulte du reversement de la Ville pour le Casino au titre de l'abattement réglementaire.

Le tableau ci-dessous ventilent les dépenses de fonctionnement pour un montant de 329M€.

	2014	2015	Evolution %
Charges de personnel <i>Hors opérations réglementaires</i>	185 981 230	191 332 626	+2,88% +1,59%
Charges à caractère général : (achats, fluides, moyens généraux) <i>Hors opérations équilibrées rythmes scolaires et fluides (groupement de commandes Propreté, expositions culturelles)</i>	67 654 413	70 251 327	+3,84% - 1,2%
Subventions et participations <i>dont subventions aux associations</i>	40 479 288	40 398 322	-0,20%
<i>dont subventions aux associations à périmètre constant</i>	28 281 097	28 085 151	- 0,69%
<i>dont subventions aux associations à périmètre constant</i>	26 642 662	25 819 643	-3,1%
Dotations aux communes associées	11 932 395	12 296 679	+3,05%
Charges financières (intérêts des emprunts)	12 790 259	11 684 300	-8,65%
Charges exceptionnelles	1 704 977	2 131 225	+25,0%
Autres dépenses	456 024	410 400	-10,0%
Total dépenses réelles de fonctionnement <i>Hors opérations équilibrées (groupement de commande propreté, expositions culturelles)</i>	320 998 586	328 504 879	+2,34% +1,89%
<i>Hors opérations équilibrées rythmes scolaires et dépenses réglementaires RH</i>			+0,76%

	Montant en €	%
Attractivité économique et rayonnement	10 455 064	3,2%
Cadre de vie	40 578 158	12,4%
Citoyenneté et proximité	31 260 848	9,5%
Culture	34 317 686	10,4%
Enfance – Education	74 612 541	22,7%
Grands projets et urbanisme	4 955 405	1,5%
Logement Habitat	3 085 107	0,9%
Patrimoine	25 306 351	7,7%
Ressources et moyens	65 123 099	19,8%
Solidarités – Jeunesse	22 850 738	7,0%
Sport	15 959 882	4,9%
TOTAL	328 504 879	100%

L'éducation est notre priorité. La réforme des rythmes scolaires a donné l'opportunité d'aller plus loin et de renforcer le Projet Educatif Global lillois. **Dans le cadre de la réforme, la Ville a élaboré de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)** correspondant à 1h35 d'activités gratuites pour chaque enfant chaque semaine avec des intervenants qualifiés (700 personnes sont mobilisées pour encadrer les NAP). Les NAP sont organisées selon des parcours éducatifs cohérents, qui s'articulent autour de 4 axes :

- accompagner l'entrée dans les savoirs de base ;
- permettre à tous les enfants de participer à des activités culturelles et artistiques contribuant à leur enrichissement ;
- proposer des activités sportives pour permettre la découverte de nouveaux sports, faire le lien avec la santé et le bien-être que ces activités procurent ;
- proposer des activités de citoyenneté, de vivre-ensemble, amener l'enfant à appréhender le développement durable, lui faire découvrir des langues étrangères.

Parmi ces 4 axes, chaque enfant a accès avec sa classe à un parcours de 3 modules différents sur l'année scolaire, composés de 12 séances chacun. Cette réforme a un impact sur le budget 2015 de la Ville de 3M€ en année pleine, compensé par l'Etat à hauteur d'1,5M€ seulement.

Le Programme Annuel d'Actions du PEG en 2015 permet de développer et de valoriser des projets complémentaires aux activités développées dans le cadre de la réforme des rythmes, comme des actions de **soutien à la parentalité**.

Les moyens attribués aux écoles sont également maintenus pour permettre des interventions thématiques en temps scolaire autour des différents plans (lecture, patrimoine, musique, développement durable), le financement des transports pour des sorties, l'achat des fournitures.

Le numérique à l'école est également une priorité de la Ville en 2015 car il constitue un facteur primordial d'intégration dans la société et de lutte contre les inégalités sociales. En 2015, des crédits seront consacrés au développement de ce Plan du Numérique afin de mieux équiper les écoles, de mettre en place de nouvelles NAP d'apprentissage du coding, de développer la formation d'intervenants...

L'équipement des écoles en nouvelles technologies, notamment en Tableaux Blancs Interactifs (TBI) se poursuit. Ces Tableaux Blancs Interactifs (TBI) permettent de mettre en place des pédagogies innovantes.

La Ville fait le choix de lutter contre les inégalités sociales dès la petite enfance, et finance ainsi des programmes innovants pour permettre l'épanouissement des enfants, accompagner l'entrée à l'école, et donner aux parents et aux professionnels des outils pour la réussite éducative de chaque enfant. La méthode Parler Bambin sera ainsi généralisée progressivement jusqu'en 2020, et la méthode Carolina Abecedarian est expérimentée dans trois structures Petite Enfance de la Ville en 2015.

La priorité en 2015 est également réaffirmée pour :

- l'accompagnement des enfants avant et après l'école avec les études surveillées, les goûters, et les accueils périscolaires ;
- l'accompagnement spécifique des enfants porteurs de handicap (2 AVS municipales, principe d'inclusion pendant les NAP, accueil adapté pendant les centres de loisirs) ;
- la qualification de la pause méridienne se poursuit avec la mise aux normes et la restructuration des restaurants scolaires, la formation des équipes d'animation et la mise en place d'une Charte de la Pause Méridienne.

Le développement du lien social et l'attention aux plus précaires sont au cœur de nos actions. Les politiques que nous menons participent à l'inclusion sociale des lillois qu'il s'agisse de la politique du logement, de la politique éducative à destination de tous les enfants, d'une attention forte aux tarifs des prestations municipales afin qu'elles soient accessibles à tous ou encore des activités sportives ou culturelles proposées partout dans la Ville.

En complément des politiques nationales, départementales et de l'action des organismes de sécurité sociale, la ville de Lille et son CCAS développent une action de proximité pour les lillois les plus en difficulté. 6,8M€ sont prévus pour les trois CCAS.

Le budget 2015 vient consolider les politiques que nous voulons mener pour tous les habitants de notre Ville, des plus jeunes aux plus âgés. Ainsi pour les seniors, la Ville poursuivra ses actions pour favoriser l'accès à une offre de loisirs sportifs et culturels grâce au Pass senior et pour lutter contre l'isolement et la précarité à travers des dispositifs du quotidien (portage de repas à domicile...).

La lutte contre les discriminations sous toutes ses formes est plus que jamais une préoccupation et un combat. Concernant plus particulièrement l'égalité des femmes et des hommes, la Ville de Lille est impliquée, depuis longtemps. Elle a signé en 2010 la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui a été suivi par l'élaboration du plan égalité femmes-hommes. Lille s'est ainsi engagé à lutter contre les inégalités d'accès aux droits, contre les violences faites aux femmes. Elle agit, en accompagnant les associations, pour améliorer l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences conjugales, encourager le développement d'une société plus égalitaire et lutter contre le sexisme. Ces actions seront poursuivies en 2015.

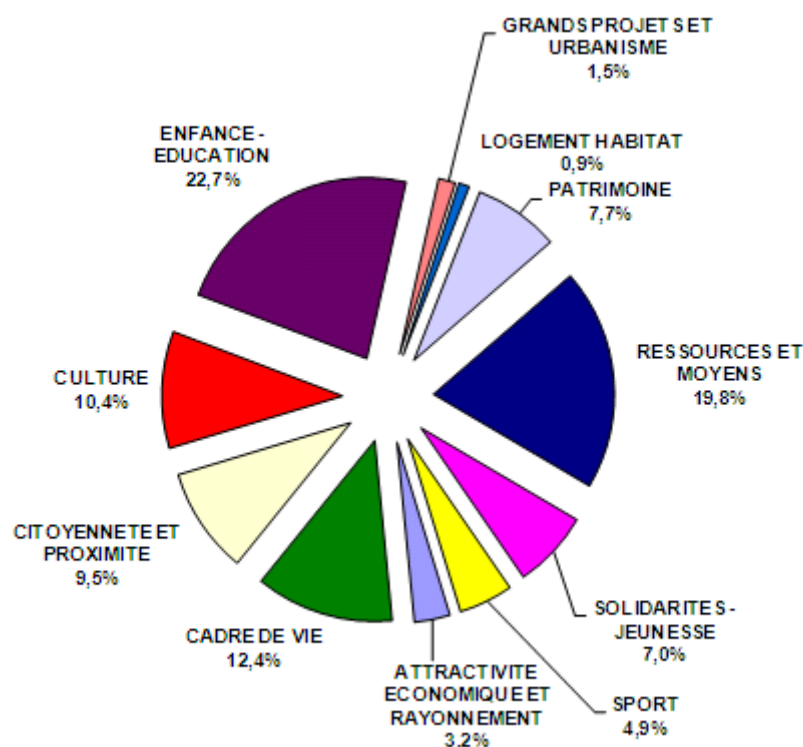
Le budget 2015 permet la poursuite d'actions concourant **au mieux vivre ensemble comme à l'attractivité de la Ville de Lille**. A travers la **politique culturelle**, il s'agit d'accompagner le tissu associatif et de placer la culture au cœur de la ville et de la vie des habitants. L'éducation artistique demeure une de nos grandes priorités. Ces actions participent à lutter contre la fragilisation des liens sociaux et doivent permettre l'accès à tous aux manifestations culturelles ainsi que l'ouverture sur le monde, à travers toutes les disciplines.

La mise en place d'événements rayonnants et le développement d'initiatives créatives permettent également de conforter la place de capitale européenne de la Ville de Lille.

Riche de son histoire, Lille doit s'appuyer sur son passé pour construire son futur. **Le patrimoine** joue à ce titre un rôle important. En 2004, Lille a d'ailleurs reçu le label "Ville d'Art et d'Histoire", ce qui confirme la présence d'édifices remarquables et la nécessité des actions en faveur de tous les publics : permettre à chacun de mieux connaître la ville pour mieux construire la cité du futur. Le patrimoine et les événements culturels contribuent également à la réputation internationale de Lille et à son attrait touristique. En 2015, ces objectifs continueront à nous guider.

Les crédits 2015 des quartiers (+100K€) et des communes associées de Lomme et Hellemmes (+3%) seront préservés en faveur de la justice sociale et de l'égalité des chances. Les grandes priorités 2015 en fonctionnement pour la ville d'Hellemmes sont de favoriser la vie ensemble (741K€), être une ville à vivre (1,517M€), être une ville pour tous (1,397M€) et de s'engager pour ses quartiers (70K€). Les grandes priorités 2015 en fonctionnement en pourcentage pour la ville de Lomme sont la préservation du patrimoine (25,6%) l'enfance et l'éducation (24,8%) et la solidarité jeunesse (13,6%).

Le graphique ci-dessous ventile les dépenses réelles de fonctionnement hors dette par grandes missions.



Le choix d'augmenter la taxe foncière

Lors du débat d'orientation budgétaire, les données de l'équation ont été présentées et débattues pour faire apparaître le recours à la fiscalité locale comme nécessaire au maintien des politiques publiques et, de manière révisée, à celui d'un bon niveau des investissements. Aussi notre collectivité n'a d'autres solutions raisonnables que de proposer une augmentation du taux de taxe foncière, pourtant préservé à son niveau de 2001. Les valeurs locatives lilloises qui servent de base au calcul de l'impôt sont les plus faibles des grandes villes de France de plus de 100 000 habitants. Cette situation explique que selon le classement 2014 de l'observatoire SFL Forum pour la gestion des villes, Lille est aujourd'hui encore la Ville la moins chère, se situant au 41^{ème} rang sur 41 en matière de contribution de taxe foncière, et en 18^{ème} place pour la taxe d'habitation.

A la faiblesse des valeurs, s'ajoute l'inégalité des bases entre les logements neufs et les logements anciens qui conduit à des contributions différentes et inéquitables au regard des éléments de confort. Même s'il y a eu des correctifs ponctuels, la révision des bases cadastrales n'a pas été opérée depuis 1970, période à laquelle la valeur des logements de certains quartiers étaient particulièrement faible. La Ville est intervenue régulièrement auprès des différents Ministres pour alerter sur ce sujet et les inégalités engendrées.

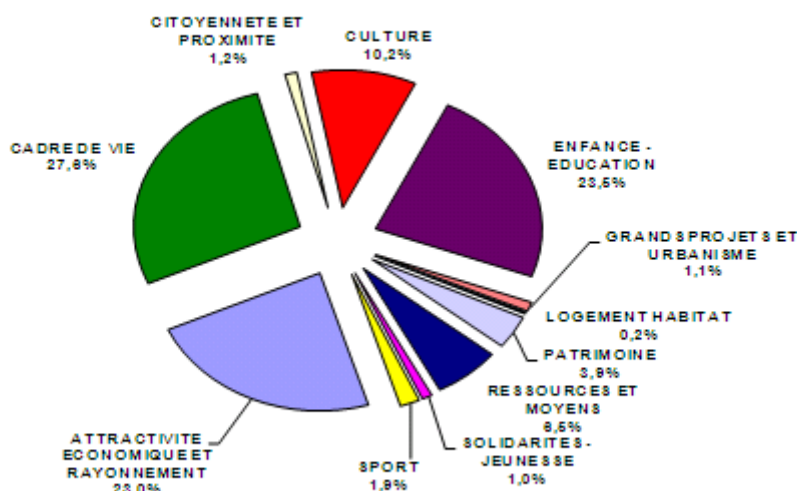
Compte tenu du montant moyen de l'impôt foncier et dans les contraintes budgétaires qui sont les nôtres, le choix est fait de recourir à une augmentation du taux de taxe foncière qui passerait de 23,56% à 29,06%. Cette hausse générera un produit supplémentaire estimé à 14,3M€ et portera le produit attendu des contributions directes à 152,4M€. Malgré cette hausse, sur la base de l'échelle 2014, sur les grandes villes (toutes choses égales par ailleurs, c'est à dire sans tenir compte des taux de fiscalité qui pourraient être augmentés dans d'autres communes), Lille figurera encore parmi les grandes villes où la contribution moyenne de taxe foncière est la plus faible puisqu'elle occuperait la 38ème place des 41 grandes villes.

Pour un ménage (ou foyer) moyen, en incluant la TEOM, la contribution moyenne de taxe foncière passerait de 848€ à 938€, représentant une hausse moyenne de 90€, soit +10,5%. 34 427 ménages lillois, soit 27,6% de la totalité des foyers fiscaux lillois, seront impactés par cette hausse.

Pour les locaux professionnels (environ 8 000) qui vont du petit commerce aux grands établissements, les situations sont très variables étant donné la diversité de ces locaux (à titre d'exemple, la hausse pourra être de l'ordre de 25K€ pour un grand établissement ou de l'ordre de 150 € pour un commerce de proximité).

Le graphique et le tableau ci-après répartissent les recettes de fonctionnement par grandes missions.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement hors opérations financières (**dotations et fiscalité**) par grandes missions



	Montant en €	%
Attractivité économique et rayonnement	16 110 374	23%
Cadre de vie	19 342 192	27,6%
Citoyenneté et proximité	809 000	1,2%
culture	7 132 208	10,2%
Enfance-Education	16 443 460	23,5%
Grands projets et urbanisme	756 500	1,1%
Logement-Habitat	150 000	0,2%
Patrimoine	2 728 386	3,9%
Ressources et moyens	4 585 477	6,5%
Solidarités-Jeunesse	702 473	1,0%
Sport	1 351 000	1,9%
TOTAL	70 111 070	100%

Des dépenses d'investissement, bien qu'en décélération, à hauteur à 88,3M€

Après un mandat exceptionnellement bâtisseur (en moyenne 389€/habitant dans le précédent mandat contre 336 €/habitant pour les communes de plus de 150 000 habitants) et dans la continuité de ce qui avait été annoncé, la Ville amorcera dès 2015 une décélération de ses investissements. Toutefois, les opérations déjà engagées doivent être achevées dans de bonnes conditions et pour ce faire les dépenses sont maintenues à un niveau prévisionnel élevé de 88,3M€ contre 97,6M€ au BP 2014.

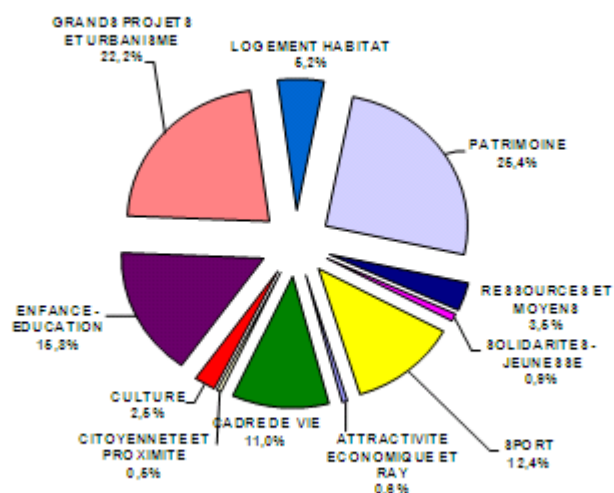
En projection sur la durée du mandat qui s'ouvre, les autorisations de programme s'élèveront à 515,6M€. Le détail est présenté dans les annexes budgétaires.

Le tableau ci-dessous ventile les dépenses d'investissement par grandes masses.

Chapitre comptable	Libellé	Montant 2014	Montant 2015	%
16	Emprunts et dettes assimilées dont :	62 874 536	59 678 700	- 5,08%
	<i>remboursement du capital des emprunts en cours</i>	29 996 536	28 360 000,00	-5,5%
	<i>Revolving</i>	32 867 000	28 934 000	-11,97%
20	Immobilisations incorporelles	3 027 510	2 664 315	- 12,0%
204	Subventions d'équipement versées	10 544 196	5 393 081	-48,85%
21	Immobilisations corporelles	22 237 756	21 876 560	-1,62%
23	Immobilisations en cours (travaux)	61 762 741	58 065 301	-5,99%
26	Participations et créances rattachées à des participations	3 000	3 000	0%
45.	Opérations pour compte de tiers	409 561	340 892	- 16,8%
	TOTAL	160 859 300	148 021 849	7,98%

On relèvera que le remboursement en capital de la dette s'élève à 28 360 000 € en baisse de 5,5% par rapport à celui du BP 2014

Le graphique ci-dessous ventile les dépenses d'investissement par grandes missions.



	Montant en €	%
Attractivité et rayonnement économique	523 348	0,6%
Cadre de vie	9 747 297	11%
Citoyenneté et proximité	424 925	0,5%
Culture	2 170 957	2,5%
Enfance – Education	13 981 242	15,8%
Grands projets et urbanisme	19 596 990	22,2%
Logement habitat	4 632 504	5,2%
Patrimoine	22 453 270	25,4%
Ressources et moyens	3 055 615	3,5%
Solidarités – Jeunesse	825 000	0,9%
Sport	10 932 000	12,4%
TOTAL	88 343 149	100%

2015 sera aussi l'année de l'ouverture de l'équipement emblématique de la Porte de Valenciennes composé d'une crèche, d'une auberge de jeunesse et de la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire.

Les principaux investissements 2015 concernent :

- **Avec 22,4M€ l'entretien et la mise en valeur du patrimoine** participe du bien-vivre et du rayonnement. 4,7M€ sont affectés au patrimoine culturel (1,2M€ pour la toiture du Palais des Beaux Arts, 1M€ pour la veille sécuritaire patrimoniale, 900K€ pour la citadelle seconde enceinte, 440K€ pour l'église Saint Maurice et 200K€ l'église Saint Etienne) , 17,8M€ pour la maintenance du patrimoine (6,9M€ pour les ERP, 3,4M€ de travaux d'économies d'énergie, 2,8M€ pour les travaux d'accessibilité, 2M€ pour l'équipement des mairies de quartier, 1,3M€ pour le chauffage, 470K€ travaux dans les écoles, 300K€ de travaux dans les équipements sportifs, 300K€ pour des travaux de sécurité pour l'Hospice Général...) ;
- **Les grands projets de rénovation urbaine** sont accompagnés à hauteur de **19,6M€** : 14,4M€ pour les grands projets (dont 6,6M€ pour la porte de Valenciennes, 5,3M€ pour le parvis et la halle du lycée hôtelier et 2,4M€ pour les offices de restauration de Lomme), 1,6M€ de réserve pour la politique foncière, 3,6M€ pour l'aménagement urbain (dont 1M€ pour les travaux de la Zac FCB, 688K€ pour la Zac Porte de Valenciennes, 1M€ pour le champs de mars) ;
- **L'enfance et l'éducation sont dotés de 14M€ pour poursuivre** les plans de rénovation et d'extension des écoles, pour des écoles toujours plus accueillantes et sûres. Ainsi 12,3M€ pour les équipements éducatifs (806k€ pour les offices de restauration , 3,7M€ pour la cuisine centrale

- définitive, 5,3M€ pour la réhabilitation de l'école Wagner, 690K€ pour la construction du groupe scolaire Epine et 380K€ pour l'école Berthelot Sévigné à Hellemmes, 450K€ pour la construction du groupe scolaire Porte de Valenciennes, 120K€ pour le groupe scolaire Rousseau Brunschwing Bouchor, 100K€ pour le groupe scolaire Montessori), 659K€ pour les moyens des écoles , 265K€ pour le PEG et 95K€ pour la petite enfance ;
- **La pratique sportive est dotée de 10,9M€ pour améliorer les équipements :** 5,6M€ pour la piscine Nadaud de Lille Sud, 1,5M€ pour la salle des sports du collège Vauban, 1M€ pour le T.C.L., 750K€ pour la piscine Marx Dormoy, 500K€ pour le stade Ballet, 410K€ pour les terrains synthétiques ; 370K€ pour la gestion des équipements sportifs ;
 - **le cadre et la qualité de vie dans la Ville qui constituent le quotidien des habitants bénéficient de 9,7M€ :** 3,8M€ pour l'éclairage public, 2,1M€ pour les espaces publics, 1,8M€ pour les parcs et jardins, 1M€ pour les horodateurs, 809K€ pour la propreté ;
 - **En faveur du logement et de l'habitat, 4,6M€** sont répartis comme suit: 1,2M€ pour l'habitat social, 1,1M€ pour l'habitat ancien, 727K€ pour l'habitat durable, 520K€ pour l'aide à l'accession sociale en complément de la Métropole Européenne de Lille et 442K€ pour l'habitat insalubre ;
 - **Pour accompagner les politiques opérationnelles, 3M€** sont affectés aux moyens généraux ;
 - **En faveur de la Culture, un crédit de 2,2M€** est inscrit : 288K€ pour les arts visuels et musées, 642K€ pour le Centre Européen des Cultures Urbaines, 203K€ pour l'équipement du grand Sud, 200K€ pour la cuisine de Saint Sauveur, 616K€ pour la littérature et lecture publique (471K€ pour la modernisation informatique des bibliothèques) ;
 - **Pour la politique de Solidarités et la politique en faveur de la jeunesse,** 400K€ sont inscrits pour l'épicerie solidaire à Lomme, 200K€ au titre du FIPHFP et 103K€ pour les équipements jeunesse ;
 - **En faveur de l'attractivité économique et rayonnement,** 161K€ sont affectés au développement économique et 357K€ pour fêtes et logistique des manifestations. Nous continuerons à développer l'attractivité de Lille pour créer de nouveaux emplois ;
 - **La politique de citoyenneté et proximité bénéficie de 425K€ :** 226K€ pour équipements des services au public, 179K€ pour la sécurité et la prévention ;

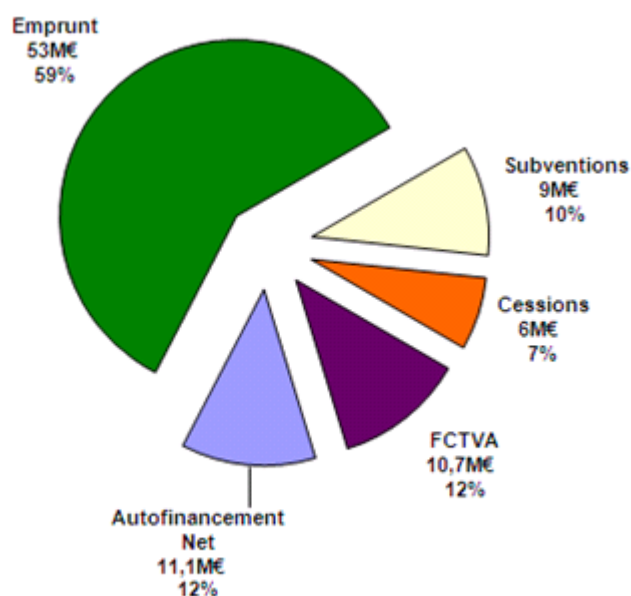
- **Pour la commune associée de Lomme** : les crédits de paiement s'élèvent à 6,3M€ et concernent les travaux dans les écoles et les équipements sportifs, l'épicerie solidaire, la rénovation des offices de restauration et l'étang de Lomme ;
- **Pour la commune associée d'Hellemmes** : les crédits de paiement s'élèvent à 4,1M€ et concernent la médiathèque, le groupe scolaire Epine, l'aménagement du site Nicolin, les équipements sportifs et les travaux dans les écoles.

Pour financer ces dépenses, la ville de Lille va poursuivre ses efforts de recherche active de subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires et auprès de l'Europe, et renforcer sa politique de valorisation patrimoniale.

Des recettes d'investissement assises sur une capacité d'autofinancement volontariste

Depuis 2008, l'épargne brute a connu une progression de plus de 20%, traduisant une progression moyenne de 3,46% par an. En 2015, les efforts conjugués sur la fiscalité locale et sur les économies de gestion permettent de dégager un autofinancement de 39,5M€ qui se traduit par un autofinancement net de 11,1M€.

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent la structure des recettes de la section d'investissement.



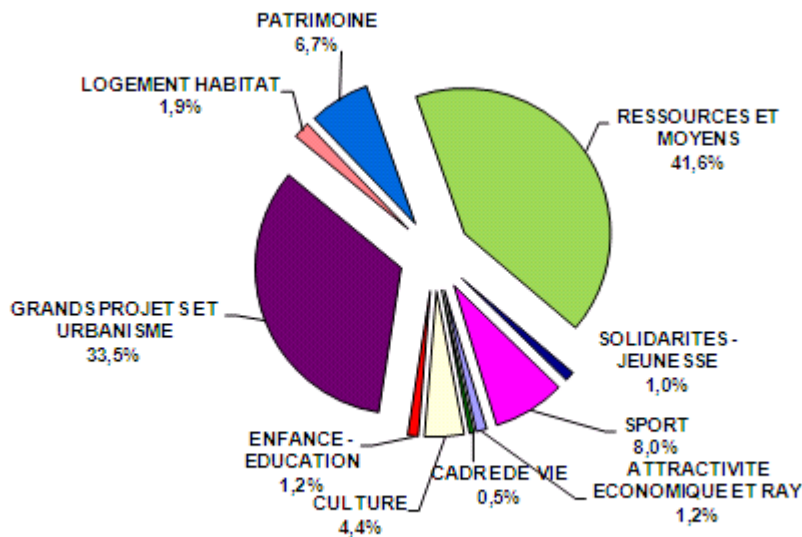
Chapitre comptable	Libellé	Montant 2014	Montant 2015	% évolution
024	Cessions d'immobilisations	5 612 124	6 045 000	+7,71%
10	Dotations, Fonds divers et réserves dont FCTVA	10 404 630 10 254 630	10 864 104 10 714 104	+4,42% +4,48%
13	Subventions d'investissement	13 969 219	9 076 000	-35,03%
16	Emprunts et dettes assimilées dont	96 629 002	82 280 544	-14 ,85%
	<i>nouveaux emprunts</i>	63 754 257	53 346 544	-16,32%
	<i>revolving</i>	32 867 000	28 934 000	-11,97%
45.	Opérations pour compte de tiers et sous mandat	70 000	214 000	+205,7%
	TOTAL	126 684 975	108 479 648	-14,37%

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt s'élèvent à 26 199 104 € et diminuent de 13 % par rapport au BP 2014, en raison de la baisse en parallèle des dépenses d'investissement. Elles se répartissent principalement entre :

- les subventions pour 9 076 000 € en baisse facialement de 35 %, en lien avec celle des dépenses d'investissement et après le versement anticipé en 2014 de subventions pour 1,9M€, la décélération du rythmes des investissements et le temps des investissements (les subventions étant versées en général à la fin des travaux d'investissements) ;
- le FCTVA pour 10 714 104 €, en progression de 4% en raison d'un important travail comptable réalisé par les services de la Ville notamment par l'intégration définitive des comptes d'immobilisations ;
- 6 045 000 € pour les cessions immobilières, en progression de 7% grâce à des cessions ciblées privilégiant, dans la mesure du possible, la construction de logements.

Le recours à l'emprunt est revu à la baisse avec un montant d'emprunts de 53,3M€ contre 63,7M€ en 2014.

Le graphique ci-dessous répartit les recettes réelles d'investissement hors dette par grandes missions



Présentation synthétique du Budget primitif 2015

Le budget 2015 de la Ville, toutes sections confondues, s'élève à 476,5M€ :

	BP 2014	BP 2015	% évolution
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	355 172 911	368 047 080	+3,62%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	320 998 586	328 504 879	+2,34%
AUTOFINANCEMENT BRUT	34 174 325	39 542 201	+15,71%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	126 684 975	108 479 648	-14,37%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	160 859 300	148 021 849	-7,98%

Ainsi, le budget 2015 traduit-il, conformément au débat d'orientation budgétaire, la mise en œuvre des engagements pris devant les Lillois, Hellemmois et Lommois, en faveur de politiques de proximité au service de la qualité de vie de tous les habitants et qui tient compte des réalités financières, caractérisé par :

- **Une volonté de maîtriser nos dépenses de fonctionnement** avec une évolution limitée à + 1,89% (hors opérations équilibrées) ;
- **Une augmentation du taux de la taxe foncière pour compenser le désengagement sans précédent de l'Etat ;**
- **La poursuite de la recherche de recettes dynamiques (subventions, politique tarifaire, cessions,...)** pour compenser la baisse de recettes en provenance de l'Etat ;
- **Le maintien d'investissements conséquents**, avec 88 M€ de dépenses d'équipement ;
- **Un endettement programmé et maîtrisé de la Ville autour de 404M€ fin 2015 hors revolving ;**
- **Une augmentation de l'épargne brute à 39,5M€ pour 2015.**

Les budgets annexes

LE BUDGET ANNEXE 2015 DU RESTAURANT MUNICIPAL

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
INVESTISSEMENT	75 090	75 090
FONCTIONNEMENT	1 509 097	1 509 097
Total	1 584 187	1 584 187

Ce budget annexe retrace les opérations liées au fonctionnement du restaurant municipal de la Ville. En baisse de 2,4% par rapport au BP 2014.

En section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 509 097 € et se répartissent comme suit :

- Les charges à caractère général (fluides, moyens généraux, achats ...) et autres dépenses estimées à 650 291,86 €
- Les charges de personnel estimées à 824 760,14 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 509 097 € et se répartissent comme suit :

- La participation des usagers et autres recettes estimées à 660 000 €
- La subvention de la Ville estimée à 824 097 €.

En section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 75 090 € et se répartissent comme suit :

- L'équipement du restaurant estimé à 62 090 €
- Les autres dépenses (amortissement des subventions) estimées à 13.000 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 75 090 € et se répartissent comme suit :

- La subvention d'équipement de la Ville estimée à 41 090 €
- Les autres recettes (amortissement des biens) estimées à 34 000 €.

LE BUDGET ANNEXE 2015 DU LYCEE HOTELIER

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
INVESTISSEMENT	36 010 000	36 010 000
FONCTIONNEMENT	595 100	595 100
Total	36 605 100	36 605 100

Ce budget annexe retrace les opérations pour la construction du grand lycée pour les métiers de l'hôtellerie à vocation européenne pour lequel la Ville a été désignée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une procédure de co-maîtrise d'ouvrage. La hausse de 393% par rapport au BP 2014 résulte principalement de la réalisation des gros travaux de construction en 2015.

En section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 595 100 € et se répartissent comme suit :

- Les charges financières liées aux frais d'emprunt estimés à 465 000 €
- Les frais de gestion (frais de personnel et frais de gestion courante) assumés par la Ville de Lille estimée à 130 000 €.

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 595 100 € sont constituées à parts égales d'une subvention versée par la Région et par une prise en charge par le budget principal de la Ville de Lille.

En section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 36 010 000 €. Elles correspondent aux frais de gestion des marchés publics (10 000 €) et aux travaux (36 000 000 €). Ces dépenses s'inscrivent dans une Autorisation de Programme – AP – à hauteur de 72 525 000 € (travaux et frais d'insertion liés aux marchés publics) qui fait l'objet d'un tableau annexé au budget. Une Autorisation de Programme – AP – en recettes à hauteur de 14 670 000 € est également prévue dans le document budgétaire.

Les recettes d'investissement, d'un montant de 36 010 000 €, sont constituées principalement d'un recours à l'emprunt.

LE BUDGET ANNEXE 2015 DES POMPES FUNEBRES DE LILLE

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	87 834	87 834
Total	87 834	87 834

Le budget est stable par rapport à 2014.

LE BUDGET ANNEXE 2015 DES POMPES FUNEBRES D'HELLEMMES

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	10 000	10 000
Total	10 000	10 000

Le budget est stable par rapport à 2014.

LE BUDGET ANNEXE 2015 DES POMPES FUNEBRES DE LOMME

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	8 000	8 000
Total	8 000	8 000

Le budget est stable par rapport à 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le Budget Primitif 2015 du budget principal et des différents budgets annexés, par nature et chapitre pour la Section d'Investissement et pour la Section de Fonctionnement ;
- ♦ **ARRETER** à 152 426 301 € le montant de la fiscalité directe nécessaire à l'équilibre de ce budget ;
- ♦ **VOTER** les allocations, primes, secours, bourses, prix et subventions dont le détail vous sera donné dans le document budgétaire définitif ;
- ♦ **PREVOIR**, conformément aux dispositions du décret n° 87/1004 du 18 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet des Autorités Territoriales, les crédits nécessaires au règlement des salaires des collaborateurs du Cabinet du Maire, au chapitre 012, article 64131, fonction 020.
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire :
 - à répartir dans les limites réglementaires et selon les modalités fixées par délibérations municipales en vigueur la prime de service annuelle ainsi que les différents avantages résultant des régimes indemnitaires,

- à souscrire en une ou plusieurs fois un emprunt de 53 346 544 € nécessaire à l'équilibre de la Section d'Investissement et à passer tous les actes subséquents relatifs à l'adaptation de cet emprunt ou des emprunts précédents,
- à ratifier l'ensemble des documents qui figurent tant au Budget Principal qu'en annexes.
- ◆ **AUTORISER** la modification de la délibération n° 14/195 du 14 avril 2014 relative aux moyens accordés aux groupes politiques.

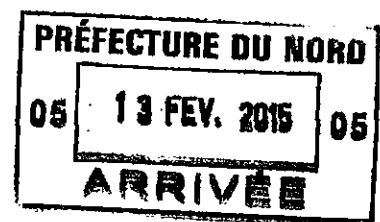
Affiché en Mairie le 27/01/15

Réception en Préfecture le **13 FEV. 2015**

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/30

OBJET

**Budget Primitif 2015 – Section
de Fonctionnement - Autorisations
d'engagement et crédits de paiement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport propose, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations d'engagement et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel et complètent donc le Budget Primitif 2015 qui présente les évolutions de crédits de paiement.

Après totale utilisation des crédits de paiement, les autorisations d'engagement seront appelées à être clôturées au Compte Administratif. Les dépenses concernées seront gérées année par année dès l'exercice 2015 avec d'éventuels rattachements si nécessaire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-85727-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 13/02/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Pierre de SAINTIGNON



AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

IV
B2.2

**DEPENSES
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

CODE AE	N° ou intitulé de l'AE	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N-1	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Reste à financer (exercice au-delà de N)	
QFFLUIDES	FLUIDES	54 146 672,46	-21 157,75	54 125 514,71	43 451 514,71	10 674 000,00	0,00	0,00	
QFHABANAN	HABITAT ANCIEN ANRU	465 466,54	-43 862,36	421 604,18	384 604,18	37 000,00	0,00	0,00	
QFMAISHADU	MAISON DE L'HABITAT DURABLE	258 549,83	-66 314,55	192 235,28	115 587,98	76 647,30	0,00	0,00	
QFPLACHABI	PLAN ACTION HABITAT	533 386,12	-111 517,31	421 868,81	305 071,73	116 797,08	0,00	0,00	
QFFPROPRETE	PROPRETE	49 237 758,58	-2 035 356,50	47 202 402,08	34 448 380,24	12 754 021,84	0,00	0,00	
QFREDNUISA	REDUCTION DES NUISANCES	1 056 315,62	-102 922,46	953 393,16	543 023,46	410 369,70	0,00	0,00	
		105 698 149,15	-2 381 130,93	103 317 018,22	79 248 182,30	24 068 835,92	0,00	0,00	

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	IV B2.2
--	--------------------

RECETTES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

CODE AE	N° ou intitulé de l'AE	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2014)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N-1	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Reste à financer (exercice au-delà de N)	
QFFLUIDES	FLUIDES	1 577 741,76	-282 240,65	1 295 501,11	1 020 001,11	275 500,00	0,00		
QFHABANANR	HABITAT ANCIEN ANRU	184 890,56		184 890,56	184 890,56	0,00			
QFMAISHADU	MAISON DE L'HABITAT DURABLE	110 000,00	-50 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00		
QFPROPRETE	PROPRETE	9 152 106,75	-100 542,64	9 051 564,11	3 280 986,56	5 770 577,55	0,00		
QFREDNUISA	REDUCTION DES NUISANCES	331 000,00	-67 518,42	263 481,58	0,00	263 481,58	0,00	0,00	
	Somme :	11 355 739,07	-500 301,71	10 855 437,36	4 485 878,23	6 369 559,13	0,00	0,00	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/31

OBJET

**Budget Primitif 2015 - Programmes
d'équipement de la section
d'Investissement - Autorisations de
programme et crédits de paiement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster en début de mandat, et au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondant, en dépenses et en recettes d'investissement.

Les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement du Budget Primitif 2015 sont répartis en crédits pluriannuels et en crédits récurrents (crédits dont la gestion est annuelle)

Les crédits pluriannuels sont gérés en autorisations de programme et en crédits de paiement pour permettre de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Conformément à la réglementation (article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales), les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier. Elle favorise la programmation pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Dans le cadre du nouveau programme municipal, il est proposé les orientations suivantes :

- Revalorisation et continuité des autorisations de programme existantes qui concernent des projets lancés lors du précédent mandat et dont la réalisation est en cours.
Dans un souci de simplification et d'une meilleure lisibilité, certaines autorisations de programme existantes seront revues.
- Ouverture de nouvelles autorisations de programme pour intégrer les projets nouveaux du programme municipal.
- Clôture des autorisations de programme des projets achevés ou abandonnés.

Le détail de ces modifications est repris dans les tableaux annexés.

Au regard de l'ensemble de ces différents points, les montants des crédits d'investissement pluriannuels et récurrents pour le mandat 2014/2021 s'élèvent à 586.896.495 €. Ils se décomposent en : 513.765.388 € d'autorisations de programmes et 73.131.107 € de crédits annuels.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-85999-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 13/02/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Pierre de SAINTIGNON



IV - ANNEXES
ENGAGEMENT HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

IV
B2.1

N° ou intitulé de l'AP		Pour mémoire AP votés y compris ajustement (2009-2020)	Revisions de l'exercice N et nouvelles AP au BP 2015	Total cumulé des délibérations y compris pour N au BP 2015	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 2009/2013)	Credits de ouvertures au titre de l'exercice 2014	Credits de ouvertures au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre N+1	Reste à financer (exercice au-delà de N-1)	Reste à financer au-delà de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvertes 2014 - 2021	AP A CLOTURER AU BP 2015
2009	AMENOFFRE AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	53.874,07	0,00	53.874,07	53.874,07	0,00	0,00				0,00	
2009	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	3.521.471,92	0,00	3.521.471,92	3.437.496,32	33.082,02	50.891,58		0,00		83.973,60	
2009	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	1.598.874,57	0,00	1.598.874,57	1.598.874,57	0,00	0,00		0,00		0,00	
2009	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	7.877,10	-7.877,10	0,00	46.096,08	0,00	0,00		0,00		0,00	
2009	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	776.000,00	1.196,46	777.196,46	76.196,46	676.000,00	25.000,00		0,00		700.000,00	
2009	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	6.127.214,23	-5.226.423,45	900.790,78	188.790,78	204.180,00	0,00		0,00		712.000,00	
2009	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	2.760.000,00	2.760.000,00	2.760.000,00	0,00	100.000,00	1.000.000,00		1.660.000,00		2.760.000,00	
2009	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	2.000.000,00	2.000.000,00	2.000.000,00	0,00	80.000,00	300.000,00		1.620.000,00		2.000.000,00	
2009	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	688.000,00	688.000,00	688.000,00	0,00	40.000,00	100.000,00		548.000,00		688.000,00	
2009	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	1.970.000,00	1.970.000,00	1.970.000,00	0,00	80.000,00	300.000,00		1.590.000,00		1.970.000,00	
2009	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	930.000,00	930.000,00	930.000,00	0,00	530.000,00	0,00		930.000,00		930.000,00	
2009	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	4.114.893,91	4.114.893,91	4.114.893,91	5.400.330,28	912.282,02	375.891,58		1.742.820,00		10.843.973,60	
2015	CLUB SENIORS SAINT MAURICE INVESTISSEMENT	500.000,00	500.000,00	500.000,00					500.000,00		500.000,00	
2009	CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	19.861.324,04	373.837,83	19.861.261,87	2.561.261,87	850.000,00	3.700.000,00		10.000.000,00		17.300.000,00	
2015	CRECHE DE WAZEMMES INVESTISSEMENT	3.000.000,00	3.000.000,00	3.000.000,00					3.000.000,00		3.000.000,00	
2009	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	224.807,30	0,00	224.807,30	224.807,30	0,00	0,00		0,00		93.000,00	
2009	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1.696.107,06	-817.000,00	879.107,06	786.107,06	93.000,00	0,00		0,00		93.000,00	
2009	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	46.617,72	0,00	46.617,72	46.617,72	0,00	0,00		0,00		0,00	
	Somme :	1.967.532,08	-817.000,00	1.150.532,08	1.057.532,08	93.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93.000,00	
2009	CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER	4.016.000,00	-4.016.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	X
2009	CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER	80.000,00	80.000,00	80.000,00	80.000,00	0,00	0,00		0,00		0,00	X
2009	CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER	254.746,04	-254.746,04	0,00	249.746,04	0,00	0,00		0,00		0,00	X
2009	CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER	3.085.528,45	0,00	3.085.528,45	3.085.528,45	0,00	0,00		0,00		0,00	X
2009	CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER	1.500.000,00	-1.480.029,26	9.970,74	9.970,74	0,00	0,00		0,00		0,00	X
2009	CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER	2.567.865,14	-2.567.865,14	0,00	12.034,86	0,00	0,00		0,00		0,00	X
	Somme :	11.760.528,45	-8.327.246,36	3.433.282,09	3.433.282,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X
2009	EQUIPEMENTS PERSONNES AGEES	220.000,00	-90.516,60	129.483,40	129.483,40	0,00	0,00		0,00		0,00	X
2009	EQUIPEMENTS PERSONNES AGEES	586.690,85	0,00	586.690,85	586.690,85	0,00	0,00		0,00		0,00	X
2009	EQUIPEMENTS PERSONNES AGEES	450.000,00	0,00	450.000,00	450.000,00	0,00	0,00		0,00		0,00	X
2009	EQUIPEMENTS PERSONNES AGEES	350.000,00	-350.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	X
2009	EQUIPEMENTS PERSONNES AGEES	900.000,00	-894.477,30	5.522,70	5.522,70	0,00	0,00		0,00		0,00	X
	Somme :	2.506.690,85	-1.334.983,90	1.171.696,95	1.171.696,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X
2014	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	200.000,00	200.000,00	200.000,00			40.000,00		120.000,00		200.000,00	
2014	EQUIPEMENTS SPORTIFS	600.000,00	600.000,00	600.000,00			90.000,00		100.000,00		600.000,00	
2014	EQUIPEMENTS SPORTIFS	1.600.000,00	1.600.000,00	1.600.000,00			410.000,00		300.000,00		1.600.000,00	
2014	EQUIPEMENTS SPORTIFS	140.000,00	140.000,00	140.000,00			15.000,00		40.000,00		140.000,00	
2014	EQUIPEMENTS SPORTIFS	360.000,00	360.000,00	360.000,00			60.000,00		60.000,00		360.000,00	
2014	EQUIPEMENTS SPORTIFS	430.000,00	430.000,00	430.000,00			100.000,00		130.000,00		430.000,00	
2014	EQUIPEMENTS SPORTIFS	140.000,00	140.000,00	140.000,00			20.000,00		20.000,00		140.000,00	
	Somme :	3.270.000,00	3.270.000,00	3.270.000,00	0,00	0,00	695.000,00	650.000,00	1.925.000,00	0,00	3.270.000,00	
2014	ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	30.000,00	250.000,00	280.000,00			100.000,00		180.000,00		280.000,00	
2014	ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	320.000,00	320.000,00	350.000,00			0,00		120.000,00		350.000,00	
2014	ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	50.000,00	1.050.000,00	1.100.000,00			16.800,00		450.000,00		1.100.000,00	
2014	ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	280.000,00	280.000,00	280.000,00			0,00		280.000,00		280.000,00	
2014	ETUDES PROGRAMMATION SCOLAIRE	700.000,00	700.000,00	700.000,00			0,00		700.000,00		700.000,00	
	Somme :	110.000,00	2.600.000,00	2.710.000,00	0,00	0,00	16.800,00	1.043.200,00	980.000,00	0,00	2.710.000,00	
2011	ACCUEIL CLUB UTILISATEURS	1.000.000,00	-1.000.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	X
2009	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1.063.573,13	0,00	1.063.573,13	1.063.573,13	0,00	0,00		0,00		12.285,78	
2009	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	4.336.471,02	-4.040.662,11	295.808,91	283.522,13	12.285,78	0,00		0,00		105.028,08	
2009	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	3.513.528,98	0,00	3.513.528,98	3.408.500,90	105.028,08	0,00		0,00		0,00	
2009	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	825.028,62	-750.000,00	75.028,62	175.028,62	0,00	0,00		0,00		0,00	
2009	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	857.623,20	0,00	857.623,20	857.623,20	0,00	0,00		0,00		0,00	
2009	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	192.629,92	0,00	192.629,92	192.629,92	0,00	0,00		0,00		0,00	
2009	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	3.245.154,56	-3.245.154,56	0,00	232.845,44	0,00	0,00		0,00		0,00	
2009	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	200.000,00	-200.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
	Somme :	14.568.854,87	-8.235.816,67	6.333.038,20	6.213.724,34	117.313,86	0,00	0,00	0,00	0,00	117.313,86	

N° ou intitulé de l'AP		Pour mémoire AP votes / ou autres ajouts (2009- 2020)	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BP 2015	Total cumulé délibérations y compte pour N) au BP 2015	Credits de paiement interieurs (révisés) cumulés au 2009(2013)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre N-1	Reste à financer (hors titres de N-1)	Reste à financer au titre de 2020 hors mandat	Montant total des AP ouvrées 2014- 2021	AP A CLOTURER AU BP 2015
2009	APEQUISPOR	29 975,35	0,00	29 975,35	29 975,35							
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	3 490 000,00	-3 490 000,00	0,00	0,00							
2009	SALLE JEAN BOUQUIN REHABILITATION - INVESTISSEMENT	646 568,98	0,00	646 568,98	646 568,98							
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	7 914 466,50	-7 465 143,13	449 323,37	369 323,37	88 000,00	0,00	0,00	0,00		89 000,00	
2009	STADE BALLET TRAVAUX - INVESTISSEMENT	1 199 240,50	0,00	1 199 240,50	1 199 240,50							
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1 777 383,00	-381 005,32	1 396 377,68	1 396 377,68	300 000,00	0,00	0,00	0,00		300 000,00	
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	9 635 533,50	274 965,00	9 910 528,50	9 910 528,50	4 666 144,63	1 450 000,00	823 865,37	823 865,37		7 940 000,00	
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	20 000 000,00	-19 928 838,00	71 162,00	71 162,00							
2009	PALAIS OMNISPORT INVESTISSEMENT	19 250 000,00	-19 241 628,00	8 372,00	8 372,00							
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	1 064 056,93	0,00	1 064 056,93	1 064 056,93							
2009	TERRAIN DE SPORTS VIEUX LILLE - INVESTISSEMENT	1 500 000,00	-1 500 000,00	0,00	0,00							
2009	SALLE DE SPORTS LESTIBOUDOIS INVESTISSEMENT	1 464 000,69	0,00	1 464 000,69	1 464 000,69							
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	3 600 000,00	0,00	3 600 000,00	3 600 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00		3 100 000,00	
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	5 000 000,00	-4 950 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00	
2009	SALLE DE SPORTS LA CHENAIE - INVESTISSEMENT											
	APEQUISPOR	76 571 245,46	-56 922 119,92	19 649 095,53	8 170 095,53	6 655 144,63	2 550 000,00	1 450 000,00	823 865,37	0,00	11 479 000,00	
	Somme :	1 412 300,00	1 412 300,00	1 412 300,00	1 412 300,00	2 335 000,00	245 000,00	932 300,00	932 300,00	1 412 300,00	1 412 300,00	
2014	APROSSCOLA											
2009	PROGRAMMATION SCOLAIRE											
2009	PISCINE MARX DORMOY - TRAVAUX ET EXTENSION - INVESTISSEMENT	45 800 000,00	-43 751 487,48	2 048 512,52	2 048 512,52	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
2009	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROJET	12 353 603,06	-56 114,64	12 297 488,42	12 297 488,42	8 016,56	0,00	0,00	0,00		8 016,56	
2009	JARDIN DES SPORTS - INVESTISSEMENT	86 153 603,06	-43 807 602,10	14 346 000,96	14 337 984,40	8 016,56	0,00	0,00	0,00		8 016,56	
	APROSSCOLA	143 206 606,12	-89 914 206,12	53 291 404,48	53 291 404,48	16 033,12	0,00	0,00	0,00	0,00	16 033,12	
	Somme :	143 206 606,12	-89 914 206,12	53 291 404,48	53 291 404,48	16 033,12	0,00	0,00	0,00	0,00	16 033,12	
2015	APTRAVECOL											
2015	TRAVAUX ECOLES INVESTISSEMENT	2 345 000,00	0,00	2 345 000,00	2 345 000,00							
2015	TRAVAUX ECOLES INVESTISSEMENT	3 150 000,00	0,00	3 150 000,00	3 150 000,00							
2015	TRAVAUX ECOLES INVESTISSEMENT	7 900 000,00	0,00	7 900 000,00	7 900 000,00							
2015	TRAVAUX ECOLES INVESTISSEMENT	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00							
2015	TRAVAUX ECOLES INVESTISSEMENT	4 220 000,00	0,00	4 220 000,00	4 220 000,00							
	APTRAVECOL	17 815 000,00	0,00	17 815 000,00	17 815 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 815 000,00	
	Somme :	17 815 000,00	0,00	17 815 000,00	17 815 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 815 000,00	
2015	ASALLEBOXE											
2015	SALLE DE BOXE INVESTISSEMENT	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00							
	ASALLEBOXE	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	
	Somme :	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	
2015	ASTBALLET											
2015	STADE BALLET	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00							
	ASTBALLET	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00	
	Somme :	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00	
2009	AVISOLIDARI											
2009	VILLE DE LA SOLIDARITE - EVENEMENTIEL	369 749,00	-191 815,48	176 933,52	101 933,52	75 000,00	0,00	0,00	0,00		75 000,00	
	AVISOLIDARI	369 749,00	-191 815,48	176 933,52	101 933,52	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	
	Somme :	369 749,00	-191 815,48	176 933,52	101 933,52	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	
2009	AZOOFERMPG											
2009	PARC ZOOLOGIQUE ET FERME PEDAGOGIQUE - PROGRAMME	875 000,00	-875 000,00	0,00	0,00							
2009	PARC ZOOLOGIQUE ET FERME PEDAGOGIQUE - PROGRAMME	224 142,85	-224 142,85	0,00	0,00							
2009	ZOO TRAVAUX AMENAGEMENT - INVESTISSEMENT	1 576 000,00	-1 099 271,15	476 728,85	476 728,85	300 000,00	0,00	0,00	0,00		300 000,00	
	AZOOFERMPG	2 675 142,85	-1 123 142,85	476 728,85	476 728,85	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	
	Somme :	2 675 142,85	-1 123 142,85	476 728,85	476 728,85	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	
2009	AZOOFERMITP											
2009	PARC ZOOLOGIQUE ET FERME PEDAGOGIQUE - PROJET	10 000 000,00	-9 482 057,82	517 942,18	517 942,18	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
2009	CARTSVISUP	1 141 590,28	-1 093 351,03	48 239,25	48 239,25	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
2009	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	60 614,72	0,00	60 614,72	60 614,72							
2009	MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE SALLE PEDAGOGIQUE INVESTISSEMENT	215 247,82	0,00	215 247,82	215 247,82							
2009	PBA DETECTION RAPPROCHEE DES OEUVRES - INVESTISSEMENT	11 379,03	0,00	11 379,03	11 379,03							
2009	PBA FIBRES OPTIQUES - INVESTISSEMENT	387 840,10	-34 074,49	353 642,61	325 666,61	27 986,00	0,00	0,00	0,00		27 986,00	
2009	PBA MUSEOGRAPHIE - INVESTISSEMENT	11 969 999,94	-11 194 504,63	805 495,22	659 995,22	148 500,00	0,00	0,00	0,00		148 500,00	
2009	PBA TOUTURE INVESTISSEMENT	1 376 000,00	-1 050 000,00	326 000,00	250 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00		75 000,00	
2009	REGIE OEUVRES D'ART ESPACE PUBLIC INVESTISSEMENT	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00							
2009	MUSEE DE L'HOMME ET DU MONDE INVESTISSEMENT	3 636 352,28	-2 920 399,63	715 952,65	715 952,65	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
2009	PBA ACQUISITION D'OEUVRE D'ART - INVESTISSEMENT	102 242,87	0,00	102 242,87	102 242,87							
2009	GALERIE ART PUBLIQUE LILLE SUD - INVESTISSEMENT	290 000,00	-280 000,00	0,00	0,00							
2009	AUDIOGUIDES INVESTISSEMENT	108 691,61	-288,58	108 403,03	108 403,03							
2009	RESTAURATION OEUVRES ART PBA - INVESTISSEMENT	428 516,60	-9 251,57	419 265,03	241 756,94	177 508,09	0,00	0,00	0,00		177 508,09	
	CARTSVISUP	19 907 475,15	-16 741 992,92	3 165 482,23	2 736 488,14	428 994,09	0,00	0,00	0,00	0,00	428 994,09	
	Somme :	19 907 475,15	-16 741 992,92	3 165 482,23	2 736 488,14	428 994,09	0,00	0,00	0,00	0,00	428 994,09	
2014	CCITADELLE											
2014	CITADELLE SECONDE ENCEINTE	2 312 182,43	0,00	2 312 182,43	2 312 182,43							
	CCITADELLE	2 312 182,43	0,00	2 312 182,43	2 312 182,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 312 182,43	
2015	CECOLEMIUBB											
2015	ECOLE MUSIQUE BOIS BLANCS	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00							
	CECOLEMIUBB	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	
	Somme :	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	
2014	CEGETIENNE											
2014	EGLEISE SAINT ETIENNE	3 881 517,50	0,00	3 881 517,50	3 881 517,50							
	CEGETIENNE	3 881 517,50	0,00	3 881 517,50	3 881 517,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 881 517,50	
2009	CFORMARTIP											
2009	FORMATIONS ARTISTIQUES ET ACTIONS	1 800 000,00	-1 600 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
2009	FORMATIONS ARTISTIQUES ET ACTIONS											

	Pour mémoire AP votes y ou après ajout (2009- 2020)	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BP 2015	Total cumulé délibérations y compte pour N) au BP 2015	Credits de paiement interieurs (révisés) cumulés au 20/09/2013)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au 01/01/2015 (N-1)	Reste à financer au 31/12/2015 hors mandat	Montant total des AP ouvres 2014- 2021	AP A CLOTURER AU BP 2015
CPATARCHEP	2 049 688,21	0,00	2 049 688,21	2 049 688,21	287,04	0,00	0,00	287,04		
2009	15 992 332,57	-14 570 143,10	1 422 209,47	949 391,90	477 817,57	0,00	0,00	477 817,57		
2009	3 851 393,33	-3 528 621,72	322 771,61	52 971,61	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	4 889 140,10	0,00	4 889 140,10	4 385 890,19	504 249,91	0,00	0,00	504 249,91		
2009	2 192 076,50	-2 192 076,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	8 178 482,50	-7 701 969,83	476 512,67	348 130,17	128 482,50	0,00	0,00	128 482,50		
2009	911 859,90	-836 353,86	75 506,04	75 506,04	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	4 523 943,93	3 712 146,30	8 236 090,23	2 472 146,30	750 000,00	0,00	0,00	1 240 000,00		
2009	3 500 000,00	-3 485 397,79	14 602,21	4 602,21	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	3 308 201,09	-3 248 930,69	59 670,40	59 670,40	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	4 510 000,00	-4 426 541,75	83 458,25	83 458,25	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	2 765 000,00	-2 613 439,02	151 560,98	151 560,98	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	6 700 078,88	-6 542 895,53	157 383,35	157 383,35	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	115 551,78	0,00	115 551,78	115 551,78	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	15 900 000,00	-13 742 832,10	2 157 167,90	1 957 167,90	82 739,50	0,00	0,00	200 000,00		
2009	3 389 011,72	-3 286 011,72	103 000,00	103 000,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00		
2009	350 000,00	-350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	346 946,06	0,00	346 946,06	346 946,06	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	703 940,00	-201 394,25	502 394,25	377 394,25	125 000,00	0,00	0,00	125 000,00		
2009	1 789 250,20	-764 119,71	1 024 130,49	142 874,48	881 456,00	0,00	0,00	881 456,00		
2009	85 694 916,77	-68 311 776,70	17 383 140,07	13 722 847,05	3 955 032,52	4 400 000,00	0,00	3 660 593,02		
2014			7 851 900,00			1 200 000,00	3 000 000,00	3 651 900,00		
2015			75 000,00			20 000,00	30 000,00	25 000,00		
2015			192 491,91			35 000,00	35 000,00	192 491,91		
2015			115 000,00			42 000,00	73 000,00	115 000,00		
2015			307 491,91	0,00	0,00	77 000,00	108 000,00	307 491,91		
2009	15 541 085,17	578 070,62	16 119 135,79	10 654 435,79	4 494 672,28	6 42 500,00	327 527,72	5 464 700,00		
2009	41 214,16	0,00	41 214,16	41 214,16	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	308 699,38	0,00	308 699,38	308 699,38	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	12 785 517,64	-11 910 214,35	875 303,29	875 303,29	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	880 000,00	-248 978,08	631 021,92	609 931,92	21 790,00	0,00	0,00	21 790,00		
2009	14 482,36	0,00	14 482,36	14 482,36	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	405 422,97	0,00	405 422,97	405 422,97	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	190 788,09	0,00	190 788,09	190 788,09	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	30 267 189,77	-11 580 921,81	18 686 667,96	13 200 177,96	4 516 462,28	6 42 500,00	327 527,72	5 486 490,00		
2014			108 348,40			108 348,40		108 348,40		
2011			217 940,00			200 000,00		200 000,00		
2009	4 313 252,65	-685 313,73	3 627 938,92	3 186 139,42	467 799,50	0,00	0,00	467 799,50		
2009	3 882 721,44	-280 795,00	3 581 926,44	2 743 725,94	838 200,50	0,00	0,00	838 200,50		
2009	394 689,67	0,00	394 689,67	394 689,67	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	8 570 643,76	-946 108,73	7 624 535,03	6 324 535,03	1 300 000,00	0,00	0,00	1 300 000,00		
2011			94 608,00	46 399,00	43 399,00	0,00	0,00	43 399,00		
2014			900 000,00	900 000,00	150 000,00	600 000,00	600 000,00	900 000,00		
2014			2 980 000,00	2 980 000,00	480 000,00	1 870 000,00	1 870 000,00	2 980 000,00		
2014			1 700 000,00	1 700 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 700 000,00		
2014			420 000,00	420 000,00	70 000,00	280 000,00	280 000,00	420 000,00		
2009	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	0,00	1 150 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00		
2009	389 631,30	256 849,81	646 581,11	41 581,11	100 850,00	50 000,00	99 400,00	605 000,00		
2011			1 330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2010			215 970,00	172 776,00	43 194,00	0,00	0,00	43 194,00		
2009			588 270,28	98 270,28	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00		
2015			1 000 000,00	1 000 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		
2009			7 448 466,09	7 448 466,09	0,00	0,00	0,00	0,00		
2015			1 645 078,00	1 645 078,00	312 000,00	511 666,00	821 412,00	1 645 078,00		
2015			108 763,80	108 763,80	60 000,00	48 763,80	48 763,80	108 763,80		
2015			645 000,00	645 000,00	380 000,00	265 000,00	265 000,00	645 000,00		
2015			150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00		
2015			330 000,00	330 000,00	200 000,00	130 000,00	130 000,00	330 000,00		
2015			160 000,00	160 000,00	60 000,00	100 000,00	100 000,00	160 000,00		
2015			180 000,00	180 000,00	700 000,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00		
2015			1 913 763,80	1 913 763,80	0,00	0,00	1 033 763,80	1 913 763,80		

N° ou intitulé de l'AP		Pour mémoire AP votes / crédits ajoutés (2009- 2020)	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BP 2015	Total cumulé 2009/2021 (toutes les délibérations y compris pour N) au BP 2015	Credits de paiement reportés (révisions et cumulés au 2009/2013)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre N-1	Reste à financer (différence de la N-1)	Reste à financer au titre de 2020, hors mandat	Montant total des AP ouvrées 2014- 2021	AP A CLOTURER AU BP 2015
2015	HEQUIPSPOR	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 000 000,00	1 000 000,00			750 000,00		250 000,00		1 000 000,00	
2015	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	EQUIPEMENT SPORTIF DELANNOY INVESTISSEMENT	1 612 000,00	1 612 000,00			112 000,00		1 000 000,00		1 612 000,00	
2015	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	EQUIPEMENT SPORTIF VESTIAIRE SALLE DE FOOT INVESTISSEMENT	300 000,00	300 000,00					300 000,00		300 000,00	
2015	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	EQUIPEMENT SPORTIF TRIBUNE A CORNETTE INVESTISSEMENT	200 000,00	200 000,00					200 000,00		200 000,00	
2015	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	EQUIPEMENT SPORTIF TERRAIN SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT	250 000,00	250 000,00					250 000,00		250 000,00	
	HEQUIPSPOR	Somme :	3 362 000,00	3 362 000,00	0,00	0,00	862 000,00	500 000,00	2 000 000,00	0,00	3 362 000,00	
2009	HFOCDPU	HELLEMES - POLITIQUE FONCIERE	3 267 392,14	3 267 392,14	1 624 646,19	1 300 000,00	0,00				1 300 000,00	
2010	HGRSCSEPIN	HELLEMES - GROUPE SCOLAIRE EPINE	5 000 000,00	5 000 000,00	69 597,51	48 783,80	690 000,00	4 051 236,20	6 000 000,00		10 820 000,00	
2009	HMEDATHIE	HELLEMES - MEDIATHIQUE	13 454 920,92	13 454 920,92	3 449 124,95	144 000,00	0,00	0,00	3 416 000,00	4 000 000,00	7 560 000,00	
2015	HPATRIMOIN	ENTRETIEN PATRIMOINE CULTUREL ET AUTRES BATIMENTS	3 749 000,00	3 749 000,00					200 000,00	709 800,00	3 749 000,00	
2015	HSERVETECHN	AMENAGEMENT DU SITE NICOLLIN POUR LE SERVICE TECHNIQUE	500 000,00	500 000,00					500 000,00		500 000,00	
2015	NPGAMENURB	LOMME - AMENAGEMENT URBAIN	650 000,00	650 000,00					650 000,00		650 000,00	
2015	LOMME - AMENAGEMENT URBAIN	REQUALIFICATION QUARTIER MITTIERE INVESTISSEMENT	500 000,00	500 000,00					500 000,00		500 000,00	
2015	LOMME - AMENAGEMENT URBAIN	AMENAGEMENT URBAIN PARY/S MEDIATHIQUE INVESTISSEMENT	150 000,00	150 000,00					120 000,00		150 000,00	
	NPGAMENURB	Somme :	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00	0,00	30 000,00	120 000,00	1 160 000,00	0,00	1 300 000,00	
2015	NPGAMETANG	LOMME - AMENAGEMENT ETANG	580 000,00	580 000,00					580 000,00		580 000,00	
2009	NPGMIANTE	LOMME - TRAVAUX DESAMANTAGE	-1 080,90	546 340,43	546 340,43	0,00	0,00				0,00	X
2015	NPGCHAUFFA	LOMME - MARCHE CHAUFFAGE	2 020 000,00	2 020 000,00					160 000,00	160 000,00	2 020 000,00	
2009	NPGCONQUAL	LOMME - CONVENTION QUALITE SERVICE	-24,24	89 369,76	74 469,76	14 900,00	0,00				14 900,00	
2009	NPGCLAIRP	LOMME - ECLAIRAGE PUBLIC	478 251,29	2 910 450,67	2 601 683,41	306 767,26	0,00				308 767,26	
2015	NPGENFOY	LOMME - EQUIPEMENT ENFANCE	95 000,00	95 000,00					60 000,00		95 000,00	
2015	LOMME - EQUIPEMENT ENFANCE	CRECHE FAMILIALE INVESTISSEMENT	65 000,00	65 000,00					15 000,00		65 000,00	
2015	LOMME - EQUIPEMENT ENFANCE	MAISON DE LA PETITE ENFANCE INVESTISSEMENT	160 000,00	160 000,00	0,00	0,00	35 000,00	25 000,00	100 000,00	0,00	160 000,00	
	NPGENFOY	Somme :	200 000,00	200 000,00					200 000,00		200 000,00	
2013	NPGENGINS	LOMME - ENGINES	1 350 000,00	1 046 502,80	196 502,80	950 000,00	0,00				950 000,00	
2013	NPGETANG	LOMME ETANG	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00					0,00	X
2011	NPGJARMORT	LOMME - JARDIN MONUMENT AUX MORTS	1 127 933,61	1 127 933,61	801 335,59	166 382,00	0,00				166 382,00	
2009	NPGMARCHAU	LOMME - MARCHE DE CHAUFFAGE	360 000,00	360 000,00					60 000,00	60 000,00	360 000,00	
2015	NPGMOYCULT	LOMME - MOYENS MEDIATHIQUE INVESTISSEMENT	390 000,00	390 000,00	0,00	0,00			240 000,00		390 000,00	
2015	LOMME - MOYENS MEDIATHIQUE INVESTISSEMENT	ACQUISITIONS ET ABRONNEMENTS MEDIATHIQUE INVESTISSEMENT	30 000,00	30 000,00					30 000,00		30 000,00	
2015	LOMME - MOYENS MEDIATHIQUE INVESTISSEMENT	MOYENS MAISON FOLIE BEAULIEU INVESTISSEMENT	360 000,00	360 000,00					90 000,00	60 000,00	390 000,00	
	NPGMOYCULT	Somme :	415 172,62	329 196,55	269 196,55	60 000,00	0,00				60 000,00	
2009	NPGMOYENF	LOMME - MOYENS GENEBAUX PETITE ENFANCE	10 297,85	10 297,85	10 297,85	0,00	0,00				0,00	X
2009	LOMME - MOYENS GENEBAUX PETITE ENFANCE	MINI MULT ACCOUEIL INVESTISSEMENT	207 000,00	17 395,97	17 395,97	0,00	0,00				0,00	X
	NPGMOYENF	Somme :	309 997,85	27 693,82	27 693,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X
2009	NPGNORMATS	LOMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	34 800,58	34 800,58	34 800,58	0,00	0,00				0,00	
2009	LOMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	NORMALISATION MATERIELS SPORTIFS INVESTISSEMENT	277 461,22	170 262,03	120 262,03	50 000,00	0,00				50 000,00	
2009	LOMME - NORMALISATION MATERIEL SPORTIF	NORMALISATION MATERIELS SPORTIFS INVESTISSEMENT	312 261,80	205 062,61	156 062,61	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
2009	NPGPARCROS	LOMME - PARC ROSSIGNOL	487 000,00	-32 447,27	454 552,73	175 000,73	279 552,00	0,00			279 552,00	
2009	NPGPARCURB	LOMME - PARC URBAIN	230 002,00	-171 902,32	58 699,68	0,00	0,00				0,00	X
2009	NPGPARTRHD	LOMME - PARTICIPATION RIVE HAUTE DEUILLE ACCOMPAGNEMENT	2 106 450,30	-762,22	2 106 698,08	0,00	0,00				0,00	X
2015	NPGPERECL	LOMME - MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC	4 100 000,00	4 100 000,00			338 100,00	750 000,00	3 011 900,00		4 100 000,00	
2009	NPGPOLFONC	LOMME - POLITIQUE FONCIERE	1 250 896,70	455 636,44	392 836,44	63 000,00	0,00				63 000,00	
2015	NPGPROTVID	LOMME - VIDEO PROTECTION	80 000,00	80 000,00					30 000,00	20 000,00	80 000,00	
2015	NPGQUALSER	LOMME - CONVENTION QUALITE SERVICE	44 700,00	44 700,00					14 900,00	14 900,00	44 700,00	
2009	NPGRAVAFAC	LOMME - SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FACADES	32 397,26	0,00	32 397,26	0,00	0,00				0,00	X
2009	NPGSERRES	LOMME - RELOCALISATION DES SERRES	1 000 000,00	-982 055,53	17 944,47	17 944,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X

	Pour mémoire AP votés y compris abrogés (2009-2020)	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BP 2015	Total cumulé délibérations y compris pour N au BP 2015	Credits de paiement annulés au 20/09/2013	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au début de l'exercice N-1	Reste à financer au début de l'exercice hors mandat	Montant total des AP ouvertes au 31/12/2014 - AU BP 2015
2009	ESPACE PUBLICS	156 575,58	156 575,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	PARKING BOURSE DU TRAVAIL INVESTISSEMENT	198 458,90	198 458,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	148 986,62	148 986,62	0,00	4 000,00	5 500,00	0,00	0,00	9 000,00
2009	ESPACE PUBLICS	652,42	652,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	84 663,30	84 663,30	5 123,16	61 763,87	0,00	0,00	0,00	61 763,87
2009	ESPACE PUBLICS	227 837,00	227 837,00	0,00	227 837,00	0,00	0,00	0,00	227 837,00
2009	ESPACE PUBLICS	60 000,00	60 000,00	0,00	20 000,00	65 000,00	0,00	0,00	85 000,00
2009	ESPACE PUBLICS	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
2009	ESPACE PUBLICS	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	ESPACE PUBLICS	54 896 525,83	27 677 864,52	26 807 961,31	24 417 310,99	347 019,99	121 530,04	0,00	2 489 650,32
	QESPACEPG								
2012	QETUDESJPG	789 010,32	-721 786,11	67 224,21	38 762,36	28 461,85	0,00	0,00	28 461,85
2009	QEURATECHPG	4 029 400,00	600,03	4 030 000,03	3 356 989,63	321 624,85	150 001,00	301 374,55	673 000,40
2009	QGARAGEPG	3 175 000,39	-160 882,08	3 014 308,85	2 665 288,41	339 010,44	0,00	0,00	369 010,44
2009	QGESTPATPG	21 301 823,95	-8 375 865,57	12 926 158,38	11 688 161,48	1 237 986,90	0,00	0,00	1 237 986,90
2009	GESTION DU PATRIMOINE	417 233,52	0,00	417 233,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	GESTION DU PATRIMOINE	1 069 723,52	-1 052 233,52	17 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	GESTION DU PATRIMOINE	232 611,41	0,00	232 611,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	GESTION DU PATRIMOINE	16 424 182,62	-8 563 287,18	7 860 895,44	5 846 955,31	2 013 940,13	0,00	0,00	2 013 940,13
2009	GESTION DU PATRIMOINE	4 450 398,10	-2 695 274,27	1 755 123,83	1 035 166,56	719 957,27	0,00	0,00	719 957,27
2009	GESTION DU PATRIMOINE	43 520 483,12	-20 686 950,54	22 833 512,58	18 861 618,28	3 971 894,30	0,00	0,00	3 971 894,30
	QGESTPATPG								
2014	QHABITATPG	5 214 576,37	5 214 576,37	0,00	0,00	727 500,00	1 027 500,00	3 459 576,37	5 214 576,37
2014	HABITAT PROGRAMME	507 150,37	507 150,37	0,00	0,00	105 000,00	105 000,00	297 150,37	507 150,37
2014	HABITAT PROGRAMME	7 392 073,00	7 392 073,00	0,00	0,00	1 207 189,00	1 237 189,00	4 947 884,00	7 392 073,00
2014	HABITAT PROGRAMME	1 491 000,00	1 491 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	921 000,00	1 491 000,00
2014	HABITAT PROGRAMME	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
2014	HABITAT PROGRAMME	4 571 060,19	4 571 060,19	0,00	0,00	982 065,00	1 010 324,00	2 588 671,19	4 571 060,19
2014	HABITAT PROGRAMME	3 584 313,00	3 584 313,00	0,00	0,00	519 813,00	552 000,00	3 564 313,00	3 584 313,00
2014	HABITAT PROGRAMME	2 923 945,78	2 923 945,78	0,00	0,00	442 000,00	487 000,00	1 984 945,78	2 923 945,78
2014	HABITAT PROGRAMME	70 392,00	70 392,00	0,00	0,00	70 392,00	70 392,00	0,00	70 392,00
2014	HABITAT PROGRAMME	104 500,00	104 500,00	0,00	0,00	104 500,00	104 500,00	0,00	104 500,00
2014	HABITAT PROGRAMME	26 311 013,71	26 311 013,71	0,00	0,00	4 499 459,00	5 070 013,00	16 741 541,71	26 311 013,71
	QHABITATPG								
2009	QHABITADUPG	4 200 000,00	0,33	4 200 000,33	3 779 389,99	116 144,96	0,00	0,00	420 630,34
2009	HABITAT DURABLE	179 502,48	0,00	179 502,48	0,00	0,00	0,00	0,00	179 502,48
2009	HABITAT DURABLE	4 379 502,48	0,33	4 379 502,81	3 958 872,47	116 144,96	0,00	0,00	420 630,34
	QHABITADUPG								
2014	QHVDTRAVAU	5 460 000,00	5 460 000,00	0,00	0,00	100 000,00	260 000,00	5 100 000,00	5 460 000,00
2009	QINSALUPG	1 957 460,99	-946 012,69	1 011 448,30	758 598,67	252 849,63	0,00	0,00	252 849,63
2011	QLYCEEHOTE	80 128,43	0,00	80 128,43	80 128,43	0,00	0,00	0,00	0,00
2011	CONSTRUCTION SALLE DE SPORTS HALLE ET ABORDS LYCEE HOTELIER	14 592 463,57	2 755,10	14 595 218,67	530 218,67	3 375 000,00	4 425 000,00	915 000,00	14 065 000,00
2011	CONSTRUCTION SALLE DE SPORTS HALLE ET ABORDS LYCEE HOTELIER	14 672 990,00	2 755,10	14 675 745,10	610 345,10	3 375 000,00	4 425 000,00	915 000,00	14 065 000,00
	QLYCEEHOTE								
2009	QMISNORMPG	1 702 118,06	0,00	1 702 118,06	1 702 118,06	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	MISE AUX NORMES	2 705 297,85	-1 013 306,96	1 691 990,89	891 491,57	810 499,32	0,00	0,00	810 499,32
2009	MISE AUX NORMES	647 833,64	-647 833,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	MISE AUX NORMES	521 033,50	-73 897,70	447 135,80	145 235,80	301 400,00	0,00	0,00	1 883 686,12
2009	MISE AUX NORMES	554 348,17	-350 000,00	204 348,17	71 229,46	0,00	0,00	0,00	301 400,00
2009	MISE AUX NORMES	13 307 527,04	-2 035 138,30	11 272 388,74	1 155 573,84	2 966 814,30	0,00	0,00	3 066 814,30
	QMISNORMPG								
2009	QPARCJARPG	301 294,99	0,00	301 294,99	301 294,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	PARCS ET JARDINS	6 475 188,20	-2 405 420,73	4 069 767,47	3 242 210,77	827 556,70	0,00	0,00	827 556,70
2009	PARCS ET JARDINS	458 407,26	0,00	458 407,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	PARCS ET JARDINS	8 420 000,00	-7 785 786,08	634 213,92	448 612,32	0,00	0,00	0,00	218 612,32
2009	PARCS ET JARDINS	144 534,67	0,00	144 534,67	144 534,67	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	PARCS ET JARDINS	2 600 000,00	-2 202 024,78	397 975,22	299 916,82	97 488,40	0,00	0,00	97 488,40
2009	PARCS ET JARDINS	6 500 000,00	-5 724 466,18	775 533,82	187 133,82	598 400,00	0,00	0,00	598 400,00
2009	PARCS ET JARDINS	1 375 000,00	-1 049 118,62	325 881,38	318 438,08	7 443,30	0,00	0,00	7 443,30
2009	PARCS ET JARDINS	1 650 000,00	0,00	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	PARCS ET JARDINS	2 900 000,00	-2 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	PARCS ET JARDINS	1 653 357,76	-1 653 357,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	PARCS ET JARDINS	32 477 783,08	-25 340 894,15	7 137 088,93	5 397 548,93	1 739 540,00	0,00	0,00	1 739 540,00
	QPARCJARPG								
2009	QPATHD	37 650 848,34	-34 631 471,80	3 019 376,54	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
2009	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	4 000 000,00	-4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	14 983 571,66	-6 175 287,28	8 808 284,38	8 771 874,38	36 400,00	0,00	0,00	36 400,00
2009	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	56 634 420,00	-44 806 169,08	11 827 650,92	166 400,00	0,00	0,00	0,00	166 400,00
	QPATHD								

N° ou intitulé de l'AP		Pour mémoire AP votes / crédits ajoutés (2009- 2020)	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BP 2015	Total cumulé délibérations y compris pour N au BP 2015	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre N-1	Reste à financer hors mandat	Montant total des AP ouvres 2014- 2021	AP A CLOTURER AU BP 2015
2014	QPATRI001	SECURITE ERP CODE DU TRAVAIL - INVESTISSEMENT	10 364 600,00	10 364 600,00	3 679 600,00	3 025 000,00	3 660 000,00	0,00	10 364 600,00	
2014	QPATRI002	ACCESSIBILITE INVESTISSEMENT	24 618 835,00	24 618 835,00	2 838 000,00	3 854 000,00	17 926 835,00	0,00	24 618 835,00	
2014	QPATRI003	TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE - INVESTISSEMENT	20 650 000,00	20 650 000,00	3 379 000,00	3 268 000,00	13 985 000,00	0,00	20 650 000,00	
2014	QPATRI004	TRAV DE MODERNISATION INSTAL CHAUFFAGE VENTIL CLIM - INVEST	4 357 000,00	4 357 000,00	622 000,00	1 012 000,00	2 723 000,00	0,00	4 357 000,00	
2014	QPATRI005	MARCHE CHAUFFAGE REEMPLACIT ECOPTS TECHNIQUES VETUSTES INVEST	3 259 000,00	3 259 000,00	519 000,00	544 000,00	2 196 000,00	0,00	3 259 000,00	
2014	QPATRI006	PATRI001 PATRI002 PATRI003 PATRI004 PATRI005	15 024 620,57	15 024 620,57	2 572 400,00	2 572 100,00	9 940 120,57	0,00	15 024 620,57	
2014	QPATRI007	GESTION DU PATRI001 PRIVE - INVEST	1 500 000,00	1 500 000,00	250 000,00	250 000,00	1 000 000,00	0,00	1 500 000,00	
2014	QPATRI008	Somme :	79 774 055,57	79 774 055,57	13 500 000,00	14 543 100,00	51 430 955,57	0,00	79 774 055,57	
2009	QPATRI009	AMENAGEMENT SD OEUVRE - INVESTISSEMENT	666 364,46	666 364,46	0,00	0,00	0,00	0,00	666 364,46	
2009	QPATRI010	ETUDES PREALABLES - INVESTISSEMENT PROGRAMME	860 356,55	860 356,55	-24 974,01	0,00	0,00	0,00	860 356,55	
2009	QPATRI011	PLAN SOLAIRE - INVESTISSEMENT	710 000,00	710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	710 000,00	
2009	QPATRI012	REFERENTIEL ENVIRONNEMENTAL ET TECHNIQUE - INVESTISSEMENT	178 987,38	178 987,38	0,00	0,00	0,00	0,00	178 987,38	
2009	QPATRI013	Somme :	2 415 708,39	2 415 708,39	0,00	0,00	0,00	0,00	2 415 708,39	
2009	QPDU014	PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	696 150,00	696 150,00	-144 601,07	0,00	0,00	0,00	696 150,00	
2009	QPDU015	PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	210 000,00	210 000,00	-166 762,90	43 237,10	30 000,00	0,00	210 000,00	
2009	QPDU016	LOCALS VELOS INVESTISSEMENT	908 150,00	908 150,00	-311 863,97	594 786,03	477 636,03	0,00	908 150,00	
2009	QPDU017	Somme :	1 814 300,00	1 814 300,00	-422 227,94	637 923,13	300 636,03	0,00	1 814 300,00	
2014	QPGE018	ACQUISITIONS FONCIERES	4 327 571,22	4 327 571,22	800 000,00	600 000,00	2 927 571,22	0,00	4 327 571,22	
2014	QPGE019	ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME	17 028 766,64	17 028 766,64	3 140 991,44	3 484 382,00	9 303 403,20	1 100 000,00	17 028 766,64	
2014	QPGE020	BD DE LA LORRAINE ET DE LA MOSELLE TRAVAUX - INVESTISSEMENT	40 000,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	40 000,00	
2014	QPGE021	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	1 402 511,60	1 402 511,60	450 000,00	550 000,00	402 511,60	0,00	1 402 511,60	
2014	QPGE022	AMENAGEMENT PLACE CASQUETTE NOUVEAU COLLEGE INVESTISSEMENT	641 000,00	641 000,00	10 000,00	420 000,00	211 000,00	0,00	641 000,00	
2014	QPGE023	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	3 940 000,00	3 940 000,00	50 000,00	160 000,00	2 480 000,00	0,00	3 940 000,00	
2014	QPGE024	RUE DE PARIS - INVESTISSEMENT	704 992,63	704 992,63	704 992,63	0,00	0,00	0,00	704 992,63	
2014	QPGE025	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	4 333 200,00	4 333 200,00	100 000,00	106 500,00	1 850 000,00	0,00	4 333 200,00	
2014	QPGE026	AV DUNKERQUE ARRAS CANTELEU PONTS CANTELEU - INVESTISSEMENT	1 200 000,00	1 200 000,00	35 000,00	65 000,00	80 000,00	0,00	1 200 000,00	
2014	QPGE027	PLACE SCHUMANN - INVESTISSEMENT	310 000,00	310 000,00	20 000,00	210 000,00	0,00	0,00	310 000,00	
2014	QPGE028	SITE CHEVALIER FRANCAIS INVESTISSEMENT	384 350,00	384 350,00	150 000,00	150 000,00	234 350,00	0,00	384 350,00	
2014	QPGE029	AMSTI SUD RUE FG D ARASSECT 2 PORTES LILLE SUD INVESTISEM	1 473 363,32	1 473 363,32	40 000,00	450 000,00	563 363,32	0,00	1 473 363,32	
2014	QPGE030	AMENAGEMENT YORRE PLANTATION INVESTISSEMENT	628 220,17	628 220,17	50 000,00	50 000,00	328 220,17	200 000,00	628 220,17	
2014	QPGE031	CUAN HEBEL INVESTISSEMENT	60 000,00	60 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	60 000,00	
2014	QPGE032	ESPACES PUBLICS PROGRAMME	100 000,00	100 000,00	20 000,00	80 000,00	0,00	0,00	100 000,00	
2014	QPGE033	AVENUE DUJURY INVESTISSEMENT	1 500 000,00	1 500 000,00	905 000,00	2 371 500,00	340 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	
2014	QPGE034	MOBILIER REQUALIFICATION INVESTISSEMENT	16 715 659,72	16 715 659,72	0,00	0,00	6 352 459,72	7 056 700,00	16 715 659,72	
2014	QPGE035	Somme :	360 000,00	360 000,00	60 000,00	60 000,00	240 000,00	0,00	360 000,00	
2014	QPGE036	ETUDES PREALABLES - INVESTISSEMENT PROGRAMME	1 283 575,20	1 283 575,20	200 000,00	200 000,00	863 575,20	0,00	1 283 575,20	
2014	QPGE037	ETUDES URBANISME	458 000,00	458 000,00	100 000,00	100 000,00	258 000,00	0,00	458 000,00	
2014	QPGE038	PERIPHERIQUE SUD LILLE PORTES ARRAS FG BETHUNE ETUDES INVEST	1 741 575,20	1 741 575,20	0,00	0,00	1 141 575,20	0,00	1 741 575,20	
2014	QPGE039	Somme :	1 860 989,56	1 860 989,56	350 000,00	320 000,00	1 190 989,56	0,00	1 860 989,56	
2015	QPGE040	ACQUISITION GARAGE - INVESTISSEMENT	1 100 000,00	1 100 000,00	100 000,00	350 000,00	650 000,00	0,00	1 100 000,00	
2015	QPGE041	JEUX PROGRAMME	2 062 443,30	2 062 443,30	315 000,00	700 000,00	1 047 443,30	0,00	2 062 443,30	
2014	QPGE042	CREATION ET REQUALIFICATION PARCS ET JARDINS - INVESTISSEMENT	287 556,70	287 556,70	210 000,00	777 556,70	287 556,70	0,00	287 556,70	
2014	QPGE043	PROMENADE DES REMPARTS - INVESTISSEMENT	2 350 000,00	2 350 000,00	525 000,00	777 556,70	1 047 443,30	0,00	2 350 000,00	
2014	QPGE044	Somme :	227 000,00	227 000,00	105 000,00	122 000,00	67 000,00	0,00	227 000,00	
2014	QPGE045	PATRI001 PATRI002 PATRI003 PATRI004 PATRI005	5 118 544,00	5 118 544,00	1 000 000,00	800 000,00	3 118 544,00	0,00	5 118 544,00	
2014	QPGE046	VEILLE SECURITAIRE PATRIMONIALE INVESTISSEMENT	6 112 544,00	6 112 544,00	0,00	0,00	3 365 544,00	0,00	6 112 544,00	
2014	QPGE047	Somme :	4 115 000,00	4 115 000,00	701 000,00	660 000,00	2 754 000,00	0,00	4 115 000,00	
2014	QPGE048	PROPRETE ACQUISITION VEHICULES INVESTISSEMENT	376 850,00	376 850,00	64 000,00	64 000,00	248 850,00	0,00	376 850,00	
2014	QPGE049	PLAN VELO ACQUISITION - INVESTISSEMENT	700 000,00	700 000,00	100 000,00	150 000,00	450 000,00	0,00	700 000,00	
2014	QPGE050	ZOO TRAVAUX AMENAGEMENT - INVESTISSEMENT	-2 630 642,69	-2 630 642,69	0,00	0,00	662 777,76	0,00	-2 630 642,69	
2009	QPANE051	PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS CITOYENNE	3 850 000,00	3 850 000,00	528 357,41	28 222,24	0,00	0,00	3 850 000,00	
2009	QPANE052	HABITAT DURABLE AIDE AUX PARTICULIERS INVESTISSEMENT	1 047 871,01	1 047 871,01	802 447,38	245 423,63	0,00	0,00	2 095 741,62	
2009	QPANE053	HABITAT SOCIAL DEVELOPPEMENT ET REQUALIFICATION - INVESTISSEMENT	9 642 206,50	9 642 206,50	1 191 750,00	1 191 750,00	0,00	0,00	11 917 706,50	
2009	QPANE054	INTERVENTION FONCIERE PRLGOMGS NEUFS - INVESTISSEMENT	8 577 408,96	8 577 408,96	509 000,00	509 000,00	0,00	0,00	9 595 808,96	
2009	QPANE055	PLAN ACTION LOGMT PARTICIPATION CONVIVIALITE - INVESTISSEMENT	2 005 100,00	2 005 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 005 100,00	
2009	QPANE056	AIDE A L'ACCESSION SOCIALE COMPL LMCU - INVESTISSEMENT	1 236 000,00	1 236 000,00	1 381 500,00	354 500,00	0,00	0,00	3 540 000,00	
2009	QPANE057	HABITAT LUTTE CTRE SOCIAL INSALUBRE - INVESTISSEMENT	1 891 228,70	1 891 228,70	3 005 177,48	596 051,22	0,00	0,00	5 492 457,40	
2009	QPANE058	COUREES PARTICIPATION REQUALIFICATION A02 - INVESTISSEMENT	76 907,70	76 907,70	76 587,73	1 349,97	0,00	0,00	153 845,40	
2009	QPANE059	COUREES PARTICIPATION REQUALIFICATION R05 - INVESTISSEMENT	491 146,67	491 146,67	309 561,00	0,00	0,00	0,00	800 707,67	
2009	QPANE060	COUREES PARTICIPATION REQUALIFICATION R06 - INVESTISSEMENT	64 073,45	64 073,45	0,00	0,00	0,00	0,00	64 073,45	
2009	QPANE061	AIDE EAU - INVESTISSEMENT	43 863,90	43 863,90	10 806,12	16 020,00	0,00	0,00	70 689,92	
2009	QPANE062	AIDE SOLAIRE - INVESTISSEMENT	241 864,08	241 864,08	130 045,50	25 145,50	0,00	0,00	497 055,08	
2009	QPANE063	Somme :	45 487 327,00	45 487 327,00	20 470 059,19	3 241 801,32	0,00	0,00	48 729 137,31	

N° ou intitulé de l'AP		Pour mémoire AP (2009-2020)	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BP 2015	Total cumulé délibérations y compris pour N) au BP 2015	Credits de paiement autorisés cumulés au 30/09/2015	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer au titre N-1	Reste à financer au titre N	Reste à financer hors mandat	Montant total des AP ouvertes au 31/12/2015	AP A CLOTURER AU BP 2015
2009	OPLANBLEU	1 517 579,23	-846 684,12	670 915,11	4 089 915,11	34 574,00	1 09 000,00	66 426,00	0,00	0,00	210 000,00	
2009	VALORISATION DE L'EAU - INVESTISSEMENT	4 089 000,00	-3 960 624,26	119 375,75	119 375,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2009	VALORISATION BRAS CANTELEU / GARE D'EAU - INVESTISSEMENT	808 285,55	-462 275,92	315 789,63	315 789,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2009	SCHERMA DIRECTEUR REMISE EN EAU DE LA VILLE - INVESTISSEMENT	1 000 000,00	-1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2009	VALORISATION BRAS BARRE / MOYENNE DEULE - INVESTISSEMENT	9 811 200,00	-9 348 974,54	462 285,46	462 285,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2009	VALORISATION BRAS BASSE DELLEUVAU PEUPLE BELGE-INVESTISSEMENT	8 939,23	0,00	8 939,23	8 939,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2009	VALORISATION DE L'EAU - INVESTISSEMENT	1 000 000,00	-844 279,33	155 720,67	155 720,67	82 000,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	100 000,00	
2009	VALORISATION EAU TRELLE ET CANAL DU CIRQUE INVESTISSEMENT	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2009	RESEAU HYDRAULIQUE CITADELLE - INVESTISSEMENT	18 925 984,01	-17 192 958,16	1 733 025,85	1 423 025,85	1 16 574,00	1 09 000,00	84 426,00	0,00	0,00	310 000,00	
2009	OPROPRETE	3 591 488,93	-36 866,14	3 554 622,79	2 669 532,79	885 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	885 000,00	
2014	ORISOURBPG RISQUES URBAINS PROGRAMME	1 428 000,00	0,00	1 428 000,00	0,00	0,00	225 000,00	400 000,00	0,00	0,00	1 428 000,00	X
2011	OSANITAIRE SANITAIRES PUBLICS	95 000,00	-69 131,72	25 868,28	25 868,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X
2009	OSECUANJPG SECURITE SANITAIRE ET URBAINE	1 290 418,00	-347 415,35	942 502,65	640 502,65	277 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	302 000,00	
2009	OSERESPT SERRES	23 403 278,40	-23 207 851,87	200 326,53	200 326,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X
2009	QTOICTMFG TOITURE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	3 245 680,11	-0,18	3 245 679,93	3 212 121,93	35 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 568,00	
2009	QTXENRJPQ TRAVAUX ECO ENERGIE	1 384 131,31	-770 000,00	614 131,31	546 381,31	128 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 750,00	
2009	TRAVAUX ECO ENERGIE	3 316 740,61	-980 751,44	2 336 989,17	2 234 788,17	100 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 221,00	
2009	TRAVAUX ECO ENERGIE	6 580 083,72	-5 664 725,24	915 358,48	572 100,44	343 258,04	0,00	0,00	0,00	0,00	343 258,04	
2009	TRAVAUX ECO ENERGIE	9 878 051,43	-5 765 943,08	4 112 108,35	1 255 229,00	1 255 229,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 255 229,00	
2009	QTXENRJPQ	21 159 007,07	-13 120 819,76	8 037 187,31	6 209 729,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 827 458,04	
2009	QTXVMECPG TRAVAUX MARCHÉ DE CHAUFFAGE	6 660 809,95	0,00	6 660 809,95	5 658 276,57	802 533,38	0,00	0,00	0,00	0,00	802 533,38	
2009	QURBAETUDE URBANISME ETUDES	1 320 911,50	-375 673,64	944 937,86	758 913,06	186 424,80	0,00	0,00	0,00	0,00	186 424,80	
2009	SAINTEVALLEUR URBANISME ETUDES	10 277 659,45	-8 970 659,34	1 307 235,11	607 235,11	478 544,00	221 456,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	
2009	URBANISME ETUDES	897 836,89	-437 866,17	459 970,72	365 650,76	92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00	
2009	URBANISME ETUDES	800 000,00	-749 903,88	50 096,12	49 902,36	1 483,76	0,00	0,00	0,00	0,00	1 483,76	
2009	QURBAETUDE	13 296 742,88	-10 534 123,03	2 762 619,85	1 782 701,29	758 482,56	221 456,00	0,00	0,00	0,00	979 918,56	
2009	OZAC	38 513 303,00	689 989,80	39 203 292,80	307 400,80	2 200 000,00	1 000 000,00	1 600 000,00	6 400 000,00	27 705 902,00	38 905 902,00	
2015	VOIMETIERE CIMETIERES ET COLOMBARIUMS	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	
2015	VOIMETIERE	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	150 000,00	
2015	VOIMETIERE	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	200 000,00	200 000,00	350 000,00	
2009	VETATCHMFG ETAT CIVIL CIMETIERE	1 299 143,24	-450 076,93	849 066,31	849 066,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2009	ETAT CIVIL CIMETIERE	201 076,42	-22 889,26	178 487,16	128 487,16	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
2009	VETATCHMFG	1 500 219,66	-472 866,19	1 027 353,47	977 583,47	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
2010	VHORODATEU HORODATEURS	5 019 792,44	-535 030,31	4 484 762,13	84 762,13	1 037 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	363 000,00	0,00	4 400 000,00	
2015	VMAIREBBL MAIRE DE QUARTIER BOIS BLANCS INVESTISSEMENT	1 517 000,00	0,00	1 517 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 517 000,00	1 517 000,00	
2009	VMINMARCHPG RESTRUCTURATION HALLE WAZEMMES	90 973,71	-35 851,65	55 321,86	55 321,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X
2014	VPGSOLIDAR SOLIDARITES	420 000,00	0,00	420 000,00	0,00	0,00	70 000,00	280 000,00	0,00	0,00	420 000,00	
2009	VRMQUARTPT REAMENAGEMENT DES MAIRES DE QUARTIER	5 500 000,00	-5 489 851,63	10 348,37	10 348,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2009	REAMENAGEMENT DES MAIRES DE QUARTIER	2 700 000,00	-2 516 802,69	183 197,31	175 397,31	7 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00	
2009	REAMENAGEMENT DES MAIRES DE QUARTIER	2 500 000,00	-2 482 881,69	17 118,31	17 118,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2009	REAMENAGEMENT DES MAIRES DE QUARTIER	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2009	VRMQUARTPT	13 200 000,00	-12 989 336,01	210 663,99	202 763,99	7 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00	
2015	VISALLECOR SALLE COURJOURN FACADE INVESTISSEMENT	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	
TOTAL												
		1 136 827 793,88	-226 662 907,37	908 166 886,51	394 393 486,44	85 212 518,23	78 600 317,00	90 851 286,75	197 025 916,33	62 075 379,76	513 765 388,07	
		62 466 597,79	-46 287 639,16	16 160 958,63	16 160 958,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 160 958,63	
		1 074 361 196,09	-182 950 546,53	891 937 927,88	378 232 539,81	85 212 518,23	78 600 317,00	90 851 286,75	197 025 916,33	62 075 379,76	513 765 388,07	
Pour information :												
		20 14/2021										
		AP crédits d'investissement pluriannuels 2014/2021										
		Crédits récurrents (crédits annuels) prévisions 2014/2021										
		Total prévision 2014/2021										

VI - ANNEXES	IV
ENGAGEMENT HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

N° ou intitulé de l'AP	RECETTES							Montant des CP				
	Montant des AP				Montant des CP			Reste à financer de l'exercice N + 1	Reste à financer de l'exercice au delà N + 1	Total mandat 2014-2020	Reste à financer (exercice au-delà de 2020)	
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement (2009-2020)	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BP 2015	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) au BP 2015	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer de l'exercice N + 1	Reste à financer de l'exercice au delà N + 1	Total mandat 2014-2020	Reste à financer (exercice au-delà de 2020)		
2009	ACONSUCIUE	CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	150 000,00	150 000,00			50 000,00	100 000,00	150 000,00			
2009	AENSUPAMEN	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2 839 658,98	2 839 658,98	2 839 658,98							
2009	AENTAMENMQ	CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER	32 350,00	32 350,00	32 350,00							
2009	APEQUIPEINF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1 945 398,82	-1 015 029,28	930 369,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2009	APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	4 142 043,80	-69 647,00	4 072 396,80	1 572 387,80	462 300,00	414 000,00	2 500 029,00			
2009	APROJEOSPO	EQUIPEMENTS SPORTIFS PROJET	3 600 283,66	-963 462,38	2 636 821,28	2 474 293,68	2 177,60	0,00	162 527,60			
2009	CARTSVISUP	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTI	2 050 250,90	-1 287 800,00	762 450,90	662 450,90	0,00	0,00	100 000,00			
2009	CLITTLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	1 317 217,30	-341 056,00	976 161,30	693 893,30	82 268,00	100 000,00	282 268,00			
2009	CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	2 460 822,36	1 400 829,38	3 861 151,74	2 271 837,36	179 415,26	500 000,00	1 589 314,38			
2009	CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	5 750 000,00	-267 288,39	5 482 711,61	3 838 370,49	704 341,12	940 000,00	1 644 341,12			
2009	FINFORMAPG	INFORMATISATION	981 870,93	377 947,05	1 359 817,98	849 817,98	0,00	175 000,00	510 000,00			
2009	FPLACOMMER	PLAN LOCAL D'ACTION COMMERCE	279 495,15	-181 651,77	97 843,38	3 271,38	69 572,00	25 000,00	94 572,00			
2009	HARTSRUE	HELLEMES - ARTS DE LA RUE		300 000,00	300 000,00			240 000,00	300 000,00			
2009	HCRECHE	HELLEMES CRECHE - INVESTISSEMENT	612 263,68	-28 916,68	583 347,00	583 347,00	0,00	0,00	0,00			
2009	HMEDIAATHE	HELLEMES - MEDIA THEQUE		1 500 000,00	1 500 000,00			1 050 000,00	1 050 000,00	450 000,00		
2009	NPFGMOYPENF	LOMME - MOYENS GENERAUX PETITE ENFANC	7 180,00	0,00	7 180,00	922,32	0,00	0,00	6 257,68			
2009	NPFGPARCURB	LOMME - PARC URBAIN	121 000,00	0,00	121 000,00	29 280,00	0,00	0,00	91 720,00			
2009	NPFGPOLFONC	LOMME - POLITIQUE FONCIERE	21 615,97	-0,00	21 615,97	21 615,97	0,00	0,00	0,00			
2009	NPFGTXFERME	LOMME - TRAVAUX FERME EDUCATIVE	149 724,42	0,00	149 724,42	149 724,42	0,00	0,00	0,00			
2009	NPJBEAULIE	LOMME - MAISON FOLIE BEAULIEU	813 111,00	0,00	813 111,00	813 111,00	0,00	0,00	0,00			
2009	NPJIMPE	LOMME - MAISON DE LA PETITE ENFANCE	785 665,00	-227 891,83	557 673,17	464 733,17	0,00	0,00	92 940,00			
2009	QACCESSIPG	ACCESSIBILITE - TRAVAUX	128 329,00	0,00	128 329,00	110 335,00	17 994,00	0,00	17 994,00			
2009	QACQFONCIE	ACQUISITIONS FONCIERES	3 198,52	0,00	3 198,52	1 453,52	1 745,00	0,00	1 745,00			
2009	QANRUHABPG	ANRU HABITAT	903 404,00	-51 639,00	851 765,00	804 765,00	47 000,00	0,00	47 000,00			
2009	QANRUPG	ANRU	32 907 102,00	2 214 599,64	35 121 701,64	19 739 572,44	3 848 568,70	3 521 585,15	15 382 129,20			
2009	QECLAIRAPG	ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	50 000,00	175 000,00	300 000,00			
2009	QESPACEPG	ESPACES PUBLICS	2 899 448,94	-250 000,12	2 649 448,82	2 649 448,82	0,00	0,00	0,00			
2009	QGARAGEMPG	GARAGE MUNICIPAL	150 000,00	-105 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00			

VI - ANNEXES	IV
ENGAGEMENT HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

RECETTES

	N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP voies y compris ajustement (2009-2020)	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BP 2015	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) au BP 2015	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer de l'exercice N + 1	Reste à financer de l'exercice au delà N + 1	Total mandat 2014-2020	Reste à financer (exercice au-delà de 2020)
2009	QHABITDUPG	HABITAT DURABLE	170 139,67	2 429 939,72	1 529 639,84	626 218,90	274 080,98			900 299,88	
2009	QINSALUPG	TRAVAUX CONTRE L'INSALUBRITE	-194 226,84	600 441,99	521 890,74	78 551,25	0,00	0,00		78 551,25	
2009	QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	-90 000,00	665 498,63	423 534,55	241 964,08	0,00			241 964,08	
2009	QPLAINECIT	PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS CITADELL	-32 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
2009	QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	-4 976 975,90	1 195 921,19	320 228,23	875 692,96	0,00	0,00		875 692,96	
2009	QPLANBLEU	VALORISATION DE L'EAU	-40 948,62	105 403,38	29 639,37	75 764,01	-0,00			75 764,01	
2009	QPROPRETPG	PROPRETE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
2009	QSECUANUPG	SECURITE SANITAIRE ET URBAINE	0,00	218 980,00	87 870,50	131 109,50		0,00		131 109,50	
2009	QTOITCTMPG	TOITURE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	-0,00	105 236,21	95 323,01	9 913,20	0,00			9 913,20	
2009	QTVXENRJPG	TRAVAUX ECO ENERGIE	321 890,00	382 629,99	32 629,99		350 000,00			350 000,00	
2009	QURBAETUDE	URBANISME ETUDES	0,00	33 570,00		18 127,80	15 442,20			33 570,00	
2009	VMNIMARCHPG	RESTRUCTURATION HALLE WAZEMMES	0,00	5 016,00	5 016,00						
2011	FLVELYCYIT	LIVELY CITIES "LICI"	-45 000,50	20 899,50	0,00	20 899,50	0,00			20 899,50	
2011	NFGTXPMR	LOMME - TRAVAUX ACCESSIBILITE PERSONNE	150 000,00	150 000,00				30 000,00		150 000,00	
2011	NPJMDE	LOMME - HALLE ET SALLE MAISON DES ENFAN	300 000,00	300 000,00				300 000,00		300 000,00	
2011	QLYCEEHOTE	BUDGET VILLE CONSTRUCTION LYCEE HOTEL	1 500 127,00	2 700 127,00		1 200 000,00	751 127,00	269 000,00		2 700 127,00	
2012	QETUDESJGP	ETUDES ET TRAVAUX LGP	0,00	450 000,00		450 000,00				450 000,00	
2013	NFGETANG	LOMME ETANG	-100 000,00	465 000,00	0,00	400 000,00	0,00	65 000,00		465 000,00	
2014	AEEQUIPMTSP	EQUIPEMENTS SPORTIFS	770 000,00	770 000,00				166 000,00		770 000,00	
2014	APROGSCOLA	PROGRAMMATION SCOLAIRE	135 000,00	135 000,00			30 000,00	20 000,00		135 000,00	
2014	CPBA TOITUR	PBA TOITURE	1 000 000,00	1 000 000,00			500 000,00	300 000,00		1 000 000,00	
2014	FABORCASIN	ABORDS CASINO	108 348,40	108 348,40			108 348,40			108 348,40	
2014	QHABITATPG	HABITAT PROGRAMME	613 000,00	613 000,00			214 000,00	185 000,00		613 000,00	
2014	QPGPATREMA	PATRIMOINE REMARQUABLE PROGRAMME	250 000,00	250 000,00			50 000,00	200 000,00		250 000,00	
2015	ASTIBALLET	STADE BALLE	700 000,00	700 000,00			150 000,00	100 000,00		700 000,00	
2015	CPGODA	OEUVRES D'ART	70 000,00	70 000,00			14 000,00	42 000,00		70 000,00	
2015	HEQUIPSPOR	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	740 000,00	740 000,00			200 000,00	540 000,00		740 000,00	
2015	NFGAMETANG	LOMME - AMENAGEMENT ETANG	65 000,00	65 000,00			65 000,00			65 000,00	

VI - ANNEXES		IV
ENGAGEMENT HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B2.2

RECETTES

N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP voisé y compris ajustement (2009-2020)	Révision de l'exercice N et nouvelles AP au BP 2015	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) au BP 2015	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées 2009/2013)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Reste à financer de l'exercice N + 1	Reste à financer de l'exercice au delà N + 1	Total mandat 2014-2020	Reste à financer (exercice au-delà de 2020)
2015		200 000,00	200 000,00				40 000,00	160 000,00	200 000,00	
2015		450 000,00	450 000,00				105 000,00	345 000,00	450 000,00	
2015		75 000,00	75 000,00			75 000,00			75 000,00	
	77 767 433,23	3 592 406,83	81 359 840,06	44 582 762,30	13 933 563,06	8 994 944,00	6 538 585,15	6 859 985,55	36 327 077,76	450 000,00

Pour mémoire : AP clôturée au CA : 162 013,40

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/32**

OBJET

**Exercice 2015 - Fiscalité directe
locale - Information sur les bases
prévisionnelles 2015 et vote
des taux 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une gestion rigoureuse et responsable des finances municipales, la Ville a conservé en 2014 une situation financière saine, avec la mise en place très tôt d'outils de gestion adaptés et nécessaires au développement de l'attractivité du territoire et à la qualité de vie des Lillois. Ainsi, la capacité de désendettement de la Ville, mesurée par l'encours de la dette sur l'épargne brute, est de 9,4 ans et demeure inférieure à la limite de 10 ans, que nous nous étions fixés en début de mandat, soit bien en dessous des seuils d'alerte. La progression de notre épargne résulte de nos efforts de gestion et de notre maîtrise des dépenses à travers trois postes emblématiques : les ressources humaines, les achats et la dette.

Néanmoins, le Budget Primitif de 2015 s'inscrit dans le contexte économique général difficile de la France et celui plus particulier des collectivités locales. Le Projet de Loi de Finances 2015 est marqué par un recul sans précédent des concours financiers de l'Etat de 3,67 milliards d'euros, après une première décre de 1,5 milliard d'euros en 2014. Une baisse qui doit être renouvelée en 2016 et en 2017. Au total, la baisse des dotations prévue sur trois ans par le Gouvernement représente plus de 11 milliards d'euros. Pour la ville de Lille, le désengagement de l'Etat se chiffre à -20 M€ de 2008 à 2014. En 2015, l'écart va encore se creuser, le manque à gagner se chiffrerait à près de 9 M€ supplémentaires.

Nous avons réussi jusqu'à présent à absorber ces désengagements grâce à l'ensemble des mesures de bonne gestion que nous avons mises en place et en préservant les taux de fiscalité à leur niveau de 2001.

Mais l'ampleur du désengagement et notre souhait de continuer à investir pour l'avenir des Lillois nous conduisent aujourd'hui, comme la plupart des grandes villes, à prendre des décisions difficiles et prévoir une augmentation des taux de fiscalité, pourtant préservés jusqu'ici. L'orientation retenue porte sur une augmentation du taux de la taxe foncière.

Compte tenu du montant moyen de l'impôt foncier par habitant qui situe la ville de Lille au niveau le plus faible des grandes villes, l'augmentation retenue porte donc sur le seul taux de la taxe foncière.

En matière fiscale, Lille part avec un fort handicap car elle est pénalisée par des bases fiscales plus faibles que les autres grandes villes. La valeur locative, qui sert de base au calcul de l'impôt est la plus faible des grandes villes de France de plus de 100 000 habitants. La VLM (valeur locative moyenne) est de 1.910 € à Lille, contre près de 3.000 € dans toutes les grandes villes de France (Lyon 3.359 €, Bordeaux 3.531 €, Nantes 3.024 €, Nice 3.650 €, Toulouse 3.098 €, Marseille 2.940 €...). Comme les autres villes, la révision des bases cadastrales de la Ville de Lille n'a pas été opérée depuis 1970, période à laquelle la valeur des logements de certains quartiers était particulièrement faible. Mais Lille est plus touchée que les autres villes car la ville s'est complètement métamorphosée depuis les années 70.

Il est précisé qu'une augmentation de la Taxe d'Habitation (TH) dont le taux à la Ville de Lille est de 33,55 %, bien que dans la moyenne nationale des grandes villes en matière de contribution des habitants, n'a pas été retenue car elle touche l'ensemble des ménages et dans la mesure où il y a des inégalités sur les bases fiscales, entre les logements neufs et les logements anciens. En effet, les ménages dans des habitations aux bases actualisées seraient pénalisés par une hausse du taux de TH, déjà élevé.

Le taux de taxe foncière de la ville de Lille passera ainsi de 23,56 % à 29,06 %. Cette hausse devrait générer un produit supplémentaire de 14,3 M€ et porter le produit attendu des contributions directes à 152,4 M€.

Pour un ménage (ou foyer) moyen, en incluant la TEOM, la contribution moyenne de taxe foncière passerait de 848 € à 938 €, représentant une hausse moyenne de 90 €, soit + 10,5 %.

Les $\frac{3}{4}$ environ des foyers fiscaux lillois ne seront pas concernés par cette hausse. En terme de montant moyen payé, Lille est aujourd'hui la moins chère des grandes villes de France pour cette taxe et restera ensuite la 4^e grande ville la moins chère du pays.

Hormis la hausse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, il est proposé de maintenir les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies et septies du Code Général des Impôts,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER**, au vu des bases prévisionnelles ci-après, les taux suivants pour l'exercice 2015 :

	Bases prévisionnelles	Taux
- Taxe d'habitation	223 850 000	33,55 %
- Taxe foncière bâti	264 911 560	29,06 %
- Taxe foncière non bâti	2 050 000	16,65 %

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-86350-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 13/02/15

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/33**

OBJET

**Soutien à la Maison de l'Emploi
de Lille, Lomme, Hellemmes -
Avance sur subvention 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du partenariat entre l'association dénommée Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et la Ville de Lille, une convention d'objectifs, précisant les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre du programme d'actions de cette association, est établie pour l'année 2015.

Avant la consolidation de ce programme d'actions, il convient d'établir une convention au titre du versement d'une avance sur subvention ; pour assurer la continuité de la mission de la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, un premier versement d'un montant de 56.250,75 € est accordé. Ce versement correspondant à 3/12^{ème} de la subvention de 225.003 € versée en 2014 à l'association sur les crédits de la délégation Emploi/Insertion.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention à intervenir entre la Ville et l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 56.250,75 € à l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, dont le siège social est situé 5, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille (Siret n° 378877708/00040) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 490 « Soutien à l'Emploi – Maison de l'Emploi », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-82642-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Développement
économique

Pierre de SAINTIGNON

CONVENTION ANNUELLE PROVISOIRE 2015

Entre la Ville de Lille, représentée par **Monsieur Pierre de SAINTIGNON**, Premier Adjoint au Maire délégué à l'Economie, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association dénommée la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 2001, dont le siège social est situé au 5 boulevard du Maréchal Vaillant à LILLE, représentée par **Monsieur Martin DAVID-BROCHEN**, son Président

désignée ci-après l'association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du partenariat entre l'association dénommée Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et la Ville de Lille, une convention d'objectifs, précisant les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre du programme d'actions de cette association, est établie pour l'année 2015.

Avant la consolidation de ce programme d'actions, il convient d'établir une convention au titre du versement d'une avance sur subvention, pour assurer la continuité de la mission de la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage :

- à réaliser le programme d'actions repris en annexe de la présente convention pour lequel elle sollicite de la Ville de Lille une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- à produire à la Ville de Lille, dès réalisation des actions, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans la limite prévue par la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Elle prendra fin dès la signature de la convention définissant le programme d'actions global et les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre de ce programme pour l'année 2015.

Article 3 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention accordée à l'Association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes s'élève à 56.250,75 € pour l'exercice 2015 et correspond à 3/12^{ème} de la subvention de 225.003 € accordée en 2014 à l'association sur les crédits de la Délégation Emploi/Insertion pour le fonctionnement de la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes.

Cette somme est imputée sur les crédits de l'opération n°490 intitulée « Soutien à l'Emploi- Maison de l'Emploi » chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

Toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour l'exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif et à la présente convention.

Le paiement de la subvention d'un montant de 56.250,75 € sera effectué, après signature de la présente convention, sur le compte de la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, n°41020015747 - Code Banque 42559 - Code Guichet 00061 – Clé RIB 73 – domicilié au Crédit Coopératif.

Article 4 - Evaluation qualitative et financière

L'Association s'engage à fournir, pour l'opération détaillée en annexe, une évaluation synthétique et un compte rendu financier signés par le Président ou tout autre membre du bureau de l'association habilité, dans les 2 mois suivant sa réalisation.

Article 5 - Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informera la Ville de Lille.

Article 6 - Appréciation du réalisé de l'opération

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 - Contrôle de l'administration

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Annexe : Programme d'actions 2015

Fait à Lille, en double exemplaire,
Le

Pour la Ville de Lille,
Le Premier Adjoint,

Pour la Maison de l'Emploi de Lille,
Lomme, Hellemmes
Le Président,

Pierre de SAINTIGNON

Martin DAVID-BROCHEN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2015

N° 15/34

OBJET

**Soutien à la Maison de l'Emploi
Lille Lomme Hellemmes - PLIE -
Avance sur subvention 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/1077 du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de conduire un 5^{ème} Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et de signer avec l'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional le protocole d'accord officialisant sa création pour la période du 16 août 2007 au 31 décembre 2011.

Ce 5^{ème} PLIE a fait l'objet d'une subvention globale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) 2007/2013. Cette année 2015 est une année de transition et un accord-cadre associant le Conseil Général, l'Etat et les PLIE du Nord est en cours de finalisation. Cet accord-cadre a pour objet de fixer un cadre commun de partenariat pour la mise en œuvre coordonnée des interventions du FSE de la période 2014/2020 en direction des personnes en situation de précarité économique et sociale.

Les financements directs relatifs à la mise en œuvre du PLIE pour l'année 2015 se décomposent ainsi :

	Montant prévisionnel
Ville de Lille	760.000 €
Conseil Général du Nord	99.000 €
Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais	182.939 €
FSE (via État)	764.000 €
TOTAL	1.805.939 €

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le FSE est versé directement à l'association "Plateforme de gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis", charge au PLIE de Lille d'apporter à l'association les contreparties correspondantes à partir des financements versés par les cofinanceurs Ville de Lille, Conseil Régional, Conseil Général. Cette plateforme comprend actuellement 5 membres (PLIE du Douaisis, de Lille, de Lys Tourcoing, de Roubaix Lys-lez-Lannoy et du Sud Est Métropole) et accueillera, dès 2015, les PLIE de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Baroeul, Métropole Nord Ouest et Val de Marque.

Le PLIE de Lille gère en direct les financements (hors FSE) liés aux actions rendues inéligibles au FSE.

L'appel à projets, fixant notamment les grandes orientations du PLIE de Lille pour l'année 2015, a été validé par son Comité de Pilotage du 10 décembre 2014. Dans l'attente de sa validation par la plateforme de gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis pour la partie liée à la gestion du FSE et de la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Lille et la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes, il convient de lui accorder un premier versement d'un montant de 190.000 € pour assurer la continuité de sa mission d'animation des actions mises en œuvre dans le cadre du PLIE.

Ce versement correspond à 3/12^{ème} de la subvention de 760.000 € accordée en 2014 à l'association sur les crédits de la délégation Emploi/Insertion.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention à intervenir entre la Ville et l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes au titre du Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 190.000 € à l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes de Lille située 5, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille (Siret n° 378877708/00040) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 1978 intitulée « PLIE - Soutien à la Maison de l'Emploi », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-82640-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Développement
économique

Pierre de SAINTIGNON

CONVENTION ANNUELLE PROVISOIRE 2015

Entre la Ville de Lille, représentée par **Monsieur Pierre de SAINTIGNON**, Premier Adjoint au Maire délégué à l'Economie, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association dénommée la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 2001, dont le siège social est situé au 5, boulevard Maréchal Vaillant à LILLE, représentée par **Monsieur Martin DAVID-BROCHEN**, son Président

désignée ci-après l'association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du partenariat au titre du Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) entre l'association la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et la Ville de Lille, une convention d'objectifs, précisant les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre du programme d'actions de cette association dans le cadre de ce PLIE, est établie.

Cette année 2015 est une année de transition et un accord-cadre associant le Conseil Général, l'Etat et les PLIE du Nord est en-cours de finalisation. Cet accord-cadre a pour objet de fixer un cadre commun de partenariat pour la mise en œuvre coordonnée des interventions du FSE de la période 2014/2020 en direction des personnes en situation de précarité économique et sociale.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage :

- à réaliser le programme d'actions (orientations du PLIE de Lille 2015) repris en annexe de la présente convention pour lequel elle sollicite de la Ville de Lille une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- à produire à la Ville de Lille, dès réalisation des actions, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans la limite prévue par la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Elle prendra fin dès la signature de la convention définissant le programme d'actions global et les modalités

de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre de ce programme pour l'année 2015.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention accordée à l'Association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes pour la mise en œuvre du programme d'actions du PLIE, s'élève à 190.000 € pour l'exercice 2015 et correspond à 3/12^{ème} de la participation financière de la Ville de 760.000 € accordée en 2014 à l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes sur les crédits de la Délégation Emploi Insertion.

Cette somme est imputée sur les crédits de l'opération n° 1978 intitulée « PLIE - Soutien à la Maison de l'Emploi » chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

Toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour l'exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal au budget primitif et de la présente convention.

Le paiement de la subvention d'un montant de 190.000 € sera effectué, après signature de la présente convention, sur le compte de la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, n°41020015747 - Code Banque 42559 - Code Guichet 00061 – Clé RIB 73 – domicilié au Crédit Coopératif.

Article 4 : Evaluation qualitative et financière

L'Association s'engage à fournir, pour l'opération détaillée en annexe, une évaluation synthétique et un compte rendu financier signés par le Président ou tout autre membre du bureau de l'association habilité, dans les 2 mois suivant sa réalisation.

Article 5 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 6 : Appréciation du réalisé de l'opération

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Annexe : orientations PLIE de Lille 2015

Fait à Lille, en double exemplaire,
Le

Pour la Ville de Lille,

Pour la Maison de l'Emploi de Lille,
Lomme, Hellemmes

Le Premier Adjoint,

Le Président,

Pierre de SAINTIGNON

Martin DAVID-BROCHEN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/35**

OBJET

**Association Réussir La Mission Locale
de Lille - Avance sur subvention 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du partenariat entre l'association Réussir-la Mission Locale de Lille située 5, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille et la Ville de Lille, une convention d'objectifs, précisant les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre d'un programme d'actions, est établie pour l'année 2015.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce programme d'action, il convient d'établir une convention au titre du versement de l'avance sur subvention.

Afin d'assurer la continuité de la mission de l'association Réussir la Mission Locale de Lille, un premier versement de 348.672 € est accordé. Ce versement correspond à 3/12ème de la subvention de 1.394.688 € accordée en 2014 à l'association sur les crédits de la délégation Emploi/Insertion.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué de la convention à intervenir entre la Ville et l'association Réussir la Mission Locale de Lille, ci-annexée ;

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 348.672 € à l'association Réussir-la Mission Locale de Lille (Siret n° 326866258/00048) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 489 intitulée « Soutien à la Mission Locale », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150126-82557-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Développement
économique

Pierre de SAINTIGNON

CONVENTION ANNUELLE PROVISOIRE 2015

Entre la Ville de Lille, représentée par **Monsieur Pierre de SAINTIGNON**, Premier Adjoint au Maire délégué à l'Economie, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association REUSSIR-la Mission Locale de Lille, association régie par la loi du 1^{er} juillet 2001, dont le siège social est situé au 5, boulevard du Maréchal Vaillant à LILLE, représentée par **Monsieur Martin DAVID-BROCHEN**, son Président

désignée ci-après l'association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du partenariat entre l'association Réussir-la Mission Locale de Lille située 5, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille et la Ville de Lille, une convention d'objectifs, précisant les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre d'un programme d'actions, est établie pour l'année 2015.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce programme d'action, il convient d'établir une convention au titre du versement de l'avance sur subvention.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage :

- à réaliser le programme d'actions repris à l'annexe de la présente convention : « Orientations 2015 – Réussir La Mission Locale de Lille » pour lequel elle sollicite de la Ville de Lille une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- à produire à la Ville de Lille, dès réalisation des actions, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans la limite prévue par la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Elle prendra fin dès la signature de la convention définissant le programme d'actions global et les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre de ce programme pour l'année 2015.

Article 3 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention accordée à l'Association Réussir - la Mission Locale de Lille s'élève à 348.672 € pour l'exercice 2015 et correspond à 3/12^{ème} de la subvention de 1.394.688 € accordée en 2014 à l'association sur les crédits de la Délégation Emploi/Insertion pour le fonctionnement de REUSSIR la Mission Locale de Lille.

Cette somme est imputée sur les crédits de l'opération n° 489 intitulée « Soutien à la Mission Locale » chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal au budget primitif et de la présente convention.

Le paiement de la subvention d'un montant de 348.672 € sera effectué, après signature de la présente convention, sur le compte de l'association REUSSIR-La Mission Locale de Lille n°51020011584 – Code Banque 42559 – Code Guichet 00061 – Clé RIB 96 - domicilié au Crédit Coopératif.

Article 4 - Evaluation qualitative et financière

L'Association s'engage à fournir, pour l'opération détaillée en annexe, une évaluation synthétique et un compte rendu financier signés par le Président ou tout autre membre du bureau de l'association habilité, dans les 2 mois suivant sa réalisation.

Article 5 - Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 6 - Appréciation du réalisé de l'opération

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 - Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Annexe : orientations 2015 - Réussir La Mission Locale de Lille

Fait à Lille, en double exemplaire,
Le

Pour la Ville de Lille,
Le Premier Adjoint,

Pour REUSSIR-la Mission Locale de Lille,
Le Président,

Pierre de SAINTIGNON

Martin DAVID-BROCHEN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 janvier 2015**N° **15/36**

OBJET

**Subvention à l'association
Maisons de Mode.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au cœur de la dynamique de revitalisation urbaine du quartier de Lille-Sud, les Maisons de Mode lilloises offrent à de jeunes créateurs de mode l'accompagnement nécessaire pour professionnaliser leurs talents et ainsi conforter la position de Lille dans le domaine du stylisme et de la création de mode contemporaine.

La cible de créateurs visés est constituée de stylistes formés dans la région Nord/Pas-de-Calais ou au-delà. A partir de l'ancrage métropolitain, Maisons de Mode doit devenir une marque reconnue capable de proposer des nouveaux talents à découvrir et à suivre. A terme la marque devra être présente dans les enseignes les plus renommées et dans les principales Villes de Mode.

A Lille, le projet se déploie rue du Faubourg des Postes sur 7 boutiques-ateliers-logements, réparties sur 5 immeubles. Un incubateur, le Jardin de Mode, complète le dispositif. Les créateurs, accompagnés dans leur projet de développement d'activité par Maisons de Mode, sont implantés dans les boutiques-ateliers tandis que d'autres stylistes amènent leurs projets à maturation au sein du Jardin de Mode, dans lequel une boutique multi-marques leur permet de tester leur création auprès du public.

L'accompagnement à la professionnalisation dont bénéficient les créateurs fera l'objet d'une convention d'objectifs entre Lille Métropole et l'association Maisons de Mode pour l'année 2015.

L'association Maisons de Mode, sise 27 rue de l'Espérance à Roubaix (« Le Vestiaire »), a en effet pour objet de développer la filière Textile - Habillement - Distribution, en particulier dans le cadre de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'appui technologique. Cette association rassemble notamment au sein de son Conseil d'Administration, Esmode, l'UIT (Union des Industries du Textile), l'IFTH (Institut Français du Textile et de l'Habillement) et l'URIC (Union Régionale des Industries de la Confection).

L'implication de l'association Maisons de Mode dans ce projet se décline selon les axes suivants :

- élaborer une offre de services aux talents émergents et aux marques débutantes ;
- accompagner et suivre les projets de créateurs de mode et les former à la gestion de leur activité ;
- développer le réseau des créateurs de mode et animer la filière textile mode habillement (communication, définition d'actions collectives, intégration au sein des réseaux, participation aux salons et événements...).

En 2015, les créateurs des Maisons de Mode vont travailler à la réalisation des collections printemps/été 2016 et automne/hiver 2016/2017. Afin de présenter et de commercialiser leurs créations, les créateurs seront également présents sur de nombreux salons professionnels nationaux et internationaux, regroupés sur un stand Maisons de Mode : Who's Next, Première Classe, Capsule, Tranoï, Scoop London, Isetan Japon... Le développement des réseaux de commercialisation se poursuivra, avec notamment comme partenaires local Le Printemps, les Galeries Lafayette mais aussi des partenariats nationaux (L'Exception) ou encore internationaux (Not Just a Label, Fashion Scout).

En parallèle, la communication de Maisons de Mode, qui cible les créateurs pour le recrutement, les distributeurs et le grand public se concentrera sur :

- la communication spécialisée et les relations presse aux niveaux national et international ;
- des campagnes de communication grand public, comme par exemple la campagne « Non, la mode n'est pas la même partout » ;
- la poursuite du développement du portail Internet existant (www.maisonsdemode.com) regroupant les e-boutiques des créateurs et une section dédiée aux professionnels de la mode. Le déploiement international des marques de créateurs et du label Maisons de Mode nécessite un bon référencement de Maisons de Mode sur Internet ainsi que la présence de la marque sur les réseaux sociaux (21 000 suiveurs sur Facebook et 420 000 sur Twitter, 140 600 vues sur Youtube).

Des animations sont également prévues à Lille-Sud. « La Nuit des Soldes », qui attire environ 2 000 personnes deux fois par an au Jardin de Mode, permet aux créateurs de déstocker dans une ambiance festive.

L'événement grand public « Les 48 h Maisons de Mode » dont la cinquième édition, organisée les 3, 4 et 5 octobre 2014 à la Gare Saint-Sauveur, a été fréquentée par 17 000 visiteurs. Les deux défilés-show du vendredi ont battu tous les records d'affluence avec plus de 2 000 personnes présentes. La prochaine édition des 48 h Maisons de Mode se déroulera à l'automne prochain à la Gare Saint-Sauveur. Outre le traditionnel défilé des créateurs Maisons de Mode, des animations grand public tels que des ateliers customisation, des projections ou encore un concours de casting seront proposés à la Gare Saint-Sauveur durant tout le week-end.

Afin de permettre à l'association Maisons de Mode de mener à bien ses missions dans le cadre du projet Maisons de Mode, la Ville est sollicitée à hauteur de 33.000 €. Pour l'année 2015, le budget prévisionnel établi par l'association s'élève à 1.257.575 € (cf tableau de financement ci-joint). La Ville est également sollicitée sur l'événement les 48 h Maisons de Mode, à hauteur de 23.920 €. Le budget prévisionnel de l'opération est de 162.601 € (tableau de financement ci-joint).

D'autre part, depuis 2005, la Ville de Lille est membre du Conseil d'Administration de l'association (délibération n° 05/793 du 14 novembre 2005) et a intégré le collège des Collectivités, aux côtés des Villes de Roubaix et Tourcoing, lui permettant ainsi de participer aux réflexions et aux orientations de l'association, renforçant les liens et créant des synergies entre les volets lillois et roubaisiens du projet et leur conférant la dimension internationale recherchée.

En 2015, la qualité de membre de Maisons de Mode implique, en outre, le versement d'une cotisation annuelle de 500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	19/01/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué de la convention entre la Ville et l'association Maisons de Mode, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 56.920 € à l'association Maisons de Mode (Siret n° 423855535/00021) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 708 intitulée « Action Economique Faubourg des Modes », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015 ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une cotisation annuelle de 500 € à l'association Maisons de Mode, en qualité de membre de son Conseil d'Administration ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 90 - Opération n° 708 intitulée « Action Economique Faubourg des Modes », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Affiché en Mairie le 27/01/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Développement
économique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150126-84925-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/01/15

Pierre de SAINTIGNON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2015

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre de SAINTIGNON, 1^{er} adjoint délégué à l'Economie,
désignée ci-après, la Ville de Lille,

et

L'association Maisons de Mode, située « Le Vestiaire » 27, rue de l'Espérance 59100 ROUBAIX, représentée par Monsieur André BEIRNAERT, son Président désignée ci-après l'association Maisons de Mode,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Au cœur de la dynamique de revitalisation urbaine du quartier de Lille-Sud, les Maisons de Mode lilloises offrent à de jeunes créateurs de mode l'accompagnement nécessaire pour professionnaliser leurs talents et ainsi conforter la position de Lille dans le domaine du stylisme et de la création de mode contemporaine.

La cible de créateurs visés est constituée de stylistes formés dans la région Nord/Pas-de-Calais ou au-delà. A partir de l'ancrage métropolitain, Maisons de Mode doit devenir une marque reconnue capable de proposer des nouveaux talents à découvrir et à suivre. A terme la marque devra être présente dans les enseignes les plus renommées et dans les principales Villes de Mode.

A Lille, le projet se déploie rue du Faubourg des Postes sur 7 boutiques-ateliers-logements, réparties sur 5 immeubles. Un incubateur, le Jardin de Mode, complète le dispositif. Les créateurs, accompagnés dans leur projet de développement d'activité par Maisons de Mode, sont implantés dans les boutiques-ateliers tandis que d'autres stylistes amènent leurs projets à maturation au sein du Jardin de Mode, dans lequel une boutique multi-marques leur permet de tester leur création auprès du public.

L'accompagnement à la professionnalisation dont bénéficient les créateurs fera l'objet d'une convention d'objectifs entre Lille Métropole et l'association Maisons de Mode pour l'année 2015.

L'association Maisons de Mode, sise à Roubaix, 27 rue de l'Espérance (« Le Vestiaire »), a en effet pour objet de développer la filière Textile - Habillement - Distribution, en particulier dans le cadre de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'appui technologique. Cette association rassemble notamment au sein de son Conseil d'Administration, Esmod, l'UIT (Union des Industries du Textile), l'IFTH (Institut Français du Textile et de l'Habillement), et l'URIC (Union Régionale des Industries de la Confection).

L'implication de l'association Maisons de Mode dans ce projet se décline selon les axes suivants :

- élaborer une offre de services aux talents émergents et aux marques débutantes ;
- accompagner et suivre les projets de créateurs de mode et les former à la gestion de leur activité ;
- développer le réseau des créateurs de mode et animer la filière textile mode habillement (communication, définition d'actions collectives, intégration au sein des réseaux, participation aux salons et événements...).

En 2015, les créateurs des Maisons de Mode vont travailler à la réalisation des collections printemps/été 2016 et automne/hiver 2016-2017. Afin de présenter et de commercialiser leurs créations, les créateurs seront également présents sur de nombreux salons professionnels nationaux et internationaux, regroupés sur un stand Maisons de Mode : Who's Next, Première Classe, Capsule, Tranoï, Scoop London, Isetan Japon... Le développement des réseaux de commercialisation se poursuivra, avec notamment comme partenaires local Le Printemps, les Galeries Lafayette, mais aussi des partenariats nationaux (L'Exception) ou encore internationaux (Not Just a Label, Fashion Scout).

En parallèle, la communication de Maisons de Mode, qui cible les créateurs pour le recrutement, les distributeurs et le grand public se concentrera sur :

- la communication spécialisée et les relations presse aux niveaux national et international ;
- des campagnes de communication grand public, comme par exemple la campagne « Non, la mode n'est pas la même partout » ;
- la poursuite du développement du portail Internet existant www.maisonsdemode.com regroupant les e-boutiques des créateurs et une section dédiée aux professionnels de la mode. Le déploiement international des marques de créateurs et du label Maisons de Mode nécessite un bon référencement de Maisons de Mode sur Internet ainsi que la présence de la marque sur les réseaux sociaux (21.000 suiveurs sur Facebook et 420.000 sur Twitter, 140.600 vues sur Youtube).

Des animations sont également prévues à Lille Sud. « La Nuit des Soldes », qui attire environ 2.000 personnes deux fois par an au Jardin de Mode, permet aux créateurs de déstocker dans une ambiance festive.

L'événement grand public « Les 48 h Maisons de Mode » dont la cinquième édition, organisée les 3, 4 et 5 octobre 2014 à la gare Saint-Sauveur, a été fréquentée par 17.000 visiteurs. Les deux défilés-show du vendredi ont battu tous les records d'affluence avec plus de 2.000 personnes présentes. La prochaine édition des 48h Maisons de Mode se déroulera à l'automne prochain à la Gare Saint-Sauveur. Outre le traditionnel défilé des créateurs Maisons de Mode, des animations grand public tels que des ateliers customisation, des projections ou encore un concours de casting seront proposés à la Gare Saint-Sauveur durant tout le week-end.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille et l'association Maisons de Mode de mettre en œuvre un partenariat pour assurer la réussite des projets Maisons de Mode.

L'association Maisons de Mode s'engage à :

- réaliser les opérations reprises ci-dessus, dont les animations précitées, pour lesquelles elle sollicite auprès de la Ville de Lille une participation financière ;
- mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution,
- communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille ;
- produire à la Ville un bilan technique et financier détaillé des opérations, incluant une évaluation de ses retombées (fréquentation, revues de presse, impact économique...).

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 3 : Obligations financières et comptables

Afin de permettre à l'association Maisons de Mode de mener à bien ses missions dans le cadre du projet Maisons de Mode, la Ville est sollicitée à hauteur de 33.000 €. Pour l'année 2015, le budget prévisionnel établi par l'association s'élève à 1.257.575 € (voir le tableau de financement en annexe). La Ville est également sollicitée sur l'événement les 48 h Maisons de Mode, à hauteur de 23.920 €. Le budget prévisionnel de l'opération est de 162.601 € (tableau de financement également en annexe).

D'autre part, depuis 2005, la Ville de Lille est membre du Conseil d'Administration de l'Association (délibération n° 05/793 du 14 novembre 2005) et a intégré le collège des Collectivités, aux côtés des Villes de Roubaix et Tourcoing, lui permettant ainsi de participer aux réflexions et aux orientations de l'association, renforçant les liens et créant des synergies entre les volets lillois et roubaisiens du projet et leur conférant la dimension internationale recherchée.

En 2015, la qualité de membre de Maisons de Mode implique, en outre, le versement d'une cotisation annuelle de 500 €.

1) Obligations de l'association Maisons de Mode :

La subvention versée par la Ville, au titre de la Délégation Economie, est affectée à la réalisation des opérations susvisées.

L'association Maisons de Mode s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille qui apportera son concours financier pour contribuer au bon déroulement de ces manifestations, s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 56.920 €, au compte n° 01512001135, domicilié au CCF ROUBAIX, Code Banque 30056, Code Guichet 00151 ;
- à imputer la participation financière de la Ville sur l'opération n° 708 intitulée « Action Economique Faubourg des Modes » Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 90.

Le montant de la subvention attribuée l'association Maisons de Mode au titre de la délégation Economie s'élève à 56.920 € pour l'exercice 2015, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2015 et à la présente convention.

Article 4 : Autres engagements

L'Association Maisons de Mode communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Modalités de règlement et garanties de bonnes fins

Le paiement de la participation de la Ville de Lille s'effectuera en un seul versement ; soit 56.920 € à la notification de la subvention à l'association Maisons de Mode par la Ville de Lille. Le paiement de la cotisation annuelle se fera à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale 2015 et d'un appel à cotisation de l'association Maisons de Mode.

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle, l'association Maisons de Mode remboursera à la Ville de Lille la subvention indûment perçue.

Article 6 : Communication

L'association Maisons de Mode fera figurer sur tous les supports officiels de communication le logo de la Ville de Lille. Ce logo est fourni par le service de la Communication de la Ville de Lille. Deux exemplaires de chaque support publié avec le logo seront adressés comme justificatif à la Direction de l'Action Economique de la Ville de Lille.

L'association Maisons de Mode fera mention du soutien de la Ville de Lille dans les supports de communication relatifs aux projets Maisons de Mode, y compris ceux destinés à la presse.

Fait à Lille, en 2 exemplaires,
le

Pour la Ville de Lille,

Le 1^{er} Adjoint
Délégué à l'Economie

Pour l'association Maisons de Mode,

Le Président

Monsieur Pierre de SAINTIGNON

Monsieur André BEIRNAERT

Impression : mars 2015
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2015
N° ISSN : 1241-6274